II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 1980

(80/782/CEE, Euratom, CECA)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 7,

— vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 7,

— vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 7,

— vu le traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé le 22 juillet 1975,

— vu le règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes ([1]), et notamment son article 13,

— le Parlement européen ayant rejeté le 13 décembre 1979, en application des articles 78 paragraphe 8 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 177 paragraphe 8 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, 203 paragraphe 8 du traité instituant la Communauté économique européenne, le projet de budget établi par le Conseil le 11 septembre 1979,

— vu le document intitulé « nouvelle proposition budgétaire pour l'exercice 1980 » constituant l'avant-projet, transmis par la Commission au Conseil le 6 mars 1980,

---

([1]) JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1.

— vu la lettre rectificative transmise par la Commission au Conseil le 6 juin 1980,

— vu le nouveau projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1980, établi par le Conseil le 20 juin 1980,

— vu les débats et délibérations du Parlement européen des 26 et 27 juin 1980,

— vu le résultat des délibérations du Conseil du 30 juin 1980 sur la proposition de modification et les amendements adoptés par le Parlement européen le 27 juin 1980,

— la procédure prévue aux articles 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 203 du traité instituant la Communauté économique européenne et 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

CONSTATE :

Article unique

Le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1980, tel que figurant en annexe, est définitivement arrêté.

Fait le 9 juillet 1980.

Le président

Simone VEIL

BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 1980

SOMMAIRE

Pages

A. Recettes 5

B. Financement du budget 43

C. Récapitulation des dépenses 47

D. Effectifs 49

Section I : Parlement européen 61

Section II : Conseil 103

Annexe — Comité économique et social 147

Section III : Commission 181

Annexe I — Office des publications 587

Annexe II — Activités de recherches et d'investissement 625

Annexe III — Opérations d'emprunts et de prêts 645

Section IV : Cour de justice 659

Section V : Cour des comptes 703

A. RECETTES

Les recettes des Communautés sont évaluées aux montants suivants :

Titres	Intitulé	UCE		
		Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
1	Ressources propres	15 042 530 850	11 950 862 609	6 674 219 711
2	Excédent disponible	458 587 431	41 618 638	0
3	Part du produit des prélèvements CECA versée en application de l'article 20 du traité du 8 avril 1965	5 000 000	5 000 000	5 000 000
4	Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel	121 944 630	111 816 190	95 556 005
5	Contributions financières	12 843 000	2 310 570 063	5 340 296 847
9	Recettes diverses	42 191 350	27 126 370	66 593 763
	TOTAL GÉNÉRAL	**15 683 097 261**	**14 446 993 870**	**12 181 666 326**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1.0 — PRÉLÈVEMENTS, PRIMES, MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES OU COMPENSATOIRES, MONTANTS OU ÉLÉMENTS ADDITIONNELS ET AUTRES DROITS ÉTABLIS PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS SUR LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS NON MEMBRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970]

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 1.0			
1.0.0		*Prélèvements, primes, montants supplémentaires ou compensatoires, montants ou éléments additionnels et autres droits établis par les institutions des Communautés sur les échanges avec les pays non membres dans le cadre de la politique agricole commune [article 2 sous a) de la décision du 21 avril 1970]*	1 719 200 000	1 706 000 000	1 872 695 340,—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.0	**1 719 200 000**	**1 706 000 000**	**1 872 695 340,—**

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1.0 — PRÉLÈVEMENTS, PRIMES, MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES OU COMPENSATOIRES, MONTANTS OU ÉLÉMENTS ADDITIONNELS ET AUTRES DROITS ÉTABLIS PAR LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS SUR LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS NON MEMBRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970]

Art.	Postes	Commentaires
1.0.0		Les prélèvements sont des taxes variables perçues sur les importations de produits agricoles réglementés en provenance des pays tiers, en vue de compenser la différence entre les prix mondiaux et les niveaux de prix qu'il a été convenu d'atteindre à l'intérieur de la Communauté.

États membres	UCE		
	Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
Belgique	198 300 000	215 100 000	184 464 279
Danemark	14 600 000	23 800 000	9 761 461
République fédérale d'Allemagne	289 500 000	321 700 000	289 325 426
France	116 500 000	78 900 000	142 212 771
Irlande	4 500 000	9 000 000	5 069 461
Italie	407 000 000	373 400 000	507 707 877
Luxembourg	100 000	100 000	183 116
Pays-Bas	283 300 000	335 400 000	395 290 408
Royaume-Uni	405 400 000	348 600 000	338 680 541
Total de l'article 1.0.0	1 719 200 000	1 706 000 000	1 872 695 340

CHAPITRE 1.1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE ET DE L'ISOGLUCOSE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970]

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 1.1			
1.1.0		*Cotisations à la production du sucre*	232 000 000	207 900 000	178 863 905,—
1.1.1		*Cotisations au stockage du sucre*	271 200 000	251 900 000	227 318 634,—

CHAPITRE 1.1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE ET DE L'ISOGLUCOSE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970]

Art.	Postes	Commentaires

1.1.0

L'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre prévoit que les entreprises sucrières versent des cotisations à la production visant à couvrir les dépenses de soutien du marché.

États membres	UCE		
	Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
Belgique	13 300 000	6 000 000	3 484 594
Danemark	10 500 000	12 600 000	9 483 068
République fédérale d'Allemagne	73 700 000	80 700 000	75 836 026
France	85 200 000	83 800 000	53 547 296
Irlande	900 000	600 000	—
Italie	26 800 000	8 900 000	21 527 227
Luxembourg	—	—	—
Pays-Bas	21 600 000	15 300 000	14 985 694
Royaume-Uni	—	—	—
Total de l'article 1.1.0	232 000 000	207 900 000	178 863 905

1.1.1

Dans le but d'assurer un écoulement régulier du sucre tout au long de la campagne, il a été institué un système de péréquation des frais de stockage dont l'équilibre financier est assuré par des contributions professionnelles dites « cotisations au stockage ».

États membres	UCE		
	Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
Belgique	18 400 000	17 800 000	16 164 781
Danemark	9 600 000	10 100 000	9 884 454
République fédérale d'Allemagne	67 200 000	65 900 000	68 853 850
France	85 400 000	76 400 000	63 940 090
Irlande	4 500 000	5 100 000	3 641 591
Italie	33 900 000	27 600 000	24 543 028
Luxembourg	—	—	—
Pays-Bas	21 400 000	20 600 000	18 136 588
Royaume-Uni	30 800 000	28 400 000	22 154 252
Total de l'article 1.1.1	271 200 000	251 900 000	227 318 634

CHAPITRE 1.1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE ET DE L'ISOGLUCOSE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970] *(suite)*

CHAPITRE 1.2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2 SOUS b) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
1.1.2		*Cotisations à la production d'isoglucose*	1 300 000	p.m.	4 439 766,—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.1	504 500 000	459 800 000	410 622 305,—
		CHAPITRE 1.2			
1.2.0		*Droits de douane et autres droits visés à l'article 2 sous b) de la décision du 21 avril 1970*	5 667 800 000	5 045 500 000	4 390 902 066,—

CHAPITRE 1.1 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE ET DE L'ISOGLUCOSE [ARTICLE 2 SOUS a) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970] *(suite)*

CHAPITRE 1.2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2 SOUS b) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Commentaires
1.1.2		Par analogie au régime appliqué à la production de sucre, une cotisation à la production d'isoglucose entre le quota de base et le quota maximal est perçue.

États membres	UCE		
	Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
Belgique	1 300 000	—	2 543 611
Danemark	—	—	—
République fédérale d'Allemagne	—	—	1 357 183
France	—	—	—
Irlande	—	—	—
Italie	—	—	264 776
Luxembourg	—	—	—
Pays-Bas	—	—	119 093
Royaume-Uni	—	—	155 103
Total de l'article 1.1.2	1 300 000	—	4 439 766

1.2.0		L'affectation des droits de douane en tant que ressources propres au financement des dépenses communes, simple possibilité prévue par l'article 201 du traité CEE, découle logiquement du fait de la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté.

CHAPITRE 1.2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2 SOUS b) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 ***(suite)***

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
1.2.0		***(suite)***			
		TOTAL DU CHAPITRE 1.2	**5 667 800 000**	**5 045 500 000**	**4 390 902 066,—**

CHAPITRE 1.2 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS À L'ARTICLE 2 SOUS b) DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.2.0		*(suite)* Tous les États membres versent, depuis le 1er janvier 1978, la totalité des droits de douane perçus aux frontières de la Communauté.

États membres	UCE		
	Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
Belgique	366 000 000	318 700 000	295 653 584
Danemark	135 000 000	118 900 000	107 913 209
République fédérale d'Allemagne	1 713 000 000	1 545 800 000	1 376 013 270
France	825 800 000	748 100 000	649 503 487
Irlande	63 000 000	55 000 000	46 728 251
Italie	552 000 000	481 300 000	400 816 099
Luxembourg	4 000 000	3 900 000	3 528 626
Pays-Bas	536 000 000	463 700 000	444 278 255
Royaume-Uni	1 473 000 000	1 310 100 000	1 066 467 285
Total de l'article 1.2.0	5 667 800 000	5 045 500 000	4 390 902 066

CHAPITRE 1.3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 1.3			
1.3.0		*Ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 4 de la décision du 21 avril 1970*	7 151 030 850	4 739 562 609	
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	**7 151 030 850**	**4 739 562 609**	
		Total du titre 1	**15 042 530 850**	**11 950 862 609**	**6 674 219 711,—**

CHAPITRE 1.3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Commentaires
1.3.0		Le financement intégral des dépenses budgétaires a débuté en 1980. En 1979, trois États membres versaient encore des contributions financières basées sur le produit national brut.

États membres	UCE		
	Exercice 1980	Exercice 1979	
Belgique	324 718 858	329 749 862	
Danemark	187 615 340	185 385 688	
République fédérale d'Allemagne	2 345 191 752	—	
France	1 764 305 795	1 719 748 084	
Irlande	61 335 784	—	
Italie	779 325 259	749 431 504	
Luxembourg	14 431 949	—	
Pays-Bas	432 958 478	453 603 279	
Royaume-Uni	1 241 147 635	1 301 644 192	
Total de l'article 1.3.0	7 151 030 850	4 739 562 609	

TITRE 2

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 2.0 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Excédent disponible de l'exercice précédent*	458 587 431	41 618 638	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	458 587 431	41 618 638	0,—
		Total du titre 2	**458 587 431**	**41 618 638**	**0,—**

TITRE 2

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 2.0 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		**L'article 27 du règlement financier prévoit que le solde de chaque exercice soit inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense, dans un budget rectificatif de l'exercice suivant. Un déficit est inscrit à l'état des dépenses (article 4.8.1).** Le solde provisoire de l'exercice 1979 s'élève à 458 587 431 UCE.

TITRE 3

PART DU PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA VERSÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DU TRAITÉ DU 8 AVRIL 1965

CHAPITRE 3.0 — PART DU PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA VERSÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DU TRAITÉ DU 8 AVRIL 1965

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 3.0			
3.0.0		*Part du produit des prélèvements CECA versée en application de l'article 20 du traité du 8 avril 1965*	5 000 000	5 000 000	5 000 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 3.0	5 000 000	5 000 000	5 000 000,—
		Total du titre 3	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000,—**

TITRE 3

PART DU PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA VERSÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DU TRAITÉ DU 8 AVRIL 1965

CHAPITRE 3.0 — PART DU PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA VERSÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 20 DU TRAITÉ DU 8 AVRIL 1965

Art.	Postes	Commentaires

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 4.0 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DES INSTITUTIONS, DES FONCTIONNAIRES, DES AUTRES AGENTS ET DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION

CHAPITRE 4.1 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DES PENSIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 4.0			
4.0.0		*Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres des institutions, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension*	90 877 590	85 098 125	70 194 045,—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.0	90 877 590	85 098 125	70 194 045,—
		CHAPITRE 4.1			
4.1.0		*Contributions du personnel au financement du régime des pensions*	31 067 040	26 718 065	25 361 960,—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.1	31 067 040	26 718 065	25 361 960,—
		Total du titre 4	**121 944 630**	**111 816 190**	**95 556 005,—**

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 4.0 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DES INSTITUTIONS, DES FONCTIONNAIRES, DES AUTRES AGENTS ET DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION

CHAPITRE 4.1 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DES PENSIONS

Art.	Postes	Commentaires	
4.0.0			UCE
		Parlement	11 311 900
		Conseil	7 850 000
		Commission :	
		— fonctionnement	56 330 000
		— recherches et investissement	10 935 000
		— Office des publications	674 000
		Cour de justice	2 311 790
		Cour des comptes	1 464 900
		Total	90 877 590
4.1.0			UCE
		Parlement	4 363 200
		Conseil	3 070 000
		Commission :	
		— fonctionnement	17 195 000
		— recherches et investissement	5 065 000
		— Office des publications	332 000
		Cour de justice	629 420
		Cour des comptes	412 420
		Total	31 067 040

TITRE 5

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CHAPITRE 5.0 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 2 OU 3 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 5.1 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 5.0			
5.0.0		*Contributions prévues à l'article 4 paragraphe 2 ou 3 de la décision, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés*			
	5.0.0.0	Belgique			239 790 890,—
	5.0.0.1	Danemark			138 181 140,—
	5.0.0.2	République fédérale d'Allemagne		2 243 144 622	1 716 054 440,—
	5.0.0.3	France			1 275 445 983,—
	5.0.0.4	Irlande		41 637 353	32 231 399,—
	5.0.0.5	Italie			700 253 217,—
	5.0.0.6	Luxembourg		14 937 356	9 539 326,—
	5.0.0.7	Pays-Bas			320 427 805,—
	5.0.0.8	Royaume-Uni			897 741 046,—
		Total de l'article 5.0.0		2 299 719 331	5 329 665 246,—
		TOTAL DU CHAPITRE 5.0		2 299 719 331	5 329 665 246,—
		CHAPITRE 5.1			
5.1.0		*Contributions prévues respectivement à l'article 3 paragraphe 4 et à l'article 4 paragraphe 6 de la décision, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressourses propres aux Communautés*			
	5.1.0.0	Belgique		p.m.	
	5.1.0.1	Danemark		p.m.	
	5.1.0.2	République fédérale d'Allemagne	6 421 500	5 425 366	5 315 801,—
	5.1.0.3	France		p.m.	

TITRE 5

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CHAPITRE 5.0 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 2 OU 3 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 5.1 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Art.	Postes	Commentaires
5.0.0		Ces versements permettaient, jusqu'en 1979, le financement par les États membres n'ayant pas appliqué la sixième directive « TVA » de la partie des dépenses non couverte par les ressources propres existantes (droits de douane, prélèvements agricoles, cotisations « sucre »).
5.1.0		Ces recettes représentent les contributions des États membres destinées au financement de l'action « exploitation du réacteur HFR » dans le cadre des activités de recherches et d'investissement.

CHAPITRE 5.1 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
5.1.0		*(suite)*			
	5.1.0.4	Irlande		p.m.	
	5.1.0.5	Italie		p.m.	
	5.1.0.6	Luxembourg		p.m.	
	5.1.0.7	Pays-Bas	6 421 500	5 425 366	5 315 800,—
	5.1.0.8	Royaume-Uni		p.m.	
		Total de l'article 5.1.0	12 843 000	10 850 732	10 631 601,—
		TOTAL DU CHAPITRE 5.1	12 843 000	10 850 732	10 631 601,—
		Total du titre 5	**12 843 000**	**2 310 570 063**	**5 340 296 847,—**

CHAPITRE 5.1 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 9.0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 9.1 — PRODUIT DE LOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 9.0			
9.0.0		*Produit de la vente de biens meubles*	1 000	450	30 631,—
9.0.1		*Produit de la vente de biens immeubles*	p.m.	p.m.	0,—
9.0.2		*Produit de la vente de publications, imprimés et films*	286 750	573 250	162 073,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.0	287 750	573 700	192 704,—
		CHAPITRE 9.1			
9.1.0		*Produit de locations de mobilier et de matériel*	p.m.	p.m.	0,—

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 9.0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 9.1 — PRODUIT DE LOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires	
9.0.0			UCE
		Parlement	1 000
		Conseil	p.m.
		Commission :	
		— fonctionnement	p.m.
		— recherches et investissement	p.m.
		Cour de justice	p.m.
		Cour des comptes	p.m.
		Total	1 000
9.0.2			UCE
		Parlement	80 500
		Conseil	1 250
		Commission :	
		— fonctionnement	200 000
		— recherches et investissement	—
		Cour de justice	5 000
		Cour des comptes	p.m.
		Total	286 750

CHAPITRE 9.1 — PRODUIT DE LOCATIONS *(suite)*

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATIONS DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.1.1		*Produit de locations de biens immeubles*	105 300	35 300	1 623,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.1	105 300	35 300	1 623,—
		CHAPITRE 9.2			
9.2.0		*Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales [article 6 sous b) du traité Euratom]*	p.m.	p.m.	0,—
9.2.1		***Contributions des pays tiers participant à des programmes communautaires***			
	9.2.1.0	Accord de coopération Suède-Euratom	3 200 000	3 372 230	352 710,—
	9.2.1.1	Accord de coopération Suisse-Euratom	2 800 000	p.m.	0,—

CHAPITRE 9.1 — PRODUIT DE LOCATIONS *(suite)*

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATIONS DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

Art.	Postes	Commentaires	
9.1.1			UCE
		Parlement	—
		Conseil	300
		Commission :	
		— fonctionnement	105 000
		— recherches et investissement	—
		Cour de justice	—
		Cour des comptes	p.m.
		Total	105 300
9.2.1			
	9.2.1.0	Ces prévisions représentent une estimation des recettes résultant de l'accord de coopération dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée conclu entre la Suède et l'Euratom, signé le 10 mai 1976. Ces recettes sont affectées au programme « fusion », y compris la participation financière à l'entreprise commune JET. Elles sont destinées à couvrir à l'intérieur du poste 3.3.5.1 de l'état des dépenses : — pour un montant de 1 700 000 UCE, la participation de la Suède à la part communautaire du financement du projet JET, — pour un montant de 1 500 000 UCE : — les dépenses de la Communauté découlant de l'exécution de l'accord de coopération; — pour le reliquat, les dépenses des contrats d'association conclus ou à conclure avec des organismes communautaires. Les recettes supplémentaires éventuelles pourront être utilisées, conformément à l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier, pour couvrir des dépenses supplémentaires des contrats d'association communautaires.	
	9.2.1.1	Ces prévisions représentent une estimation des recettes résultant de l'accord de coopération dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée conclu entre la Suisse et l'Euratom, signé le 14 septembre 1978. Ces recettes sont affectées au programme « fusion ». Ces recettes sont destinées à couvrir à l'intérieur du poste 3.3.5.1 de l'état des dépenses : — pour un montant de 1 500 000 UCE, la participation de la Suisse à la part communautaire du financement du projet JET, — pour un montant de 1 300 000 UCE : — les dépenses de la Communauté découlant de l'exécution de l'accord de coopération; — pour le reliquat, les dépenses des contrats d'association conclus ou à conclure avec des organismes communautaires.	

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATIONS DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.2.1		*(suite)*			
	9.2.1.1	*(suite)*			
	9.2.1.2	Accords de coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	p.m.	p.m.	
	9.2.1.3	Contributions des pays tiers au projet Super-Sara	p.m.		
		Total de l'article 9.2.1	6 000 000	3 372 230	352 710,—
9.2.2		***Indemnisation de services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises [article 6 sous c) du traité Euratom]***			
	9.2.2.0	Contribution du gouvernement italien au projet Super-Sara et remboursement du gouvernement italien pour la mise à sa disposition des installations et du personnel du réacteur Essor (Ispra)	9 950 000 (1)	10 685 620 (1)	12 737 456,—
	9.2.2.1	Remboursement du gouvernement belge pour la mise à sa disposition du personnel affecté au réacteur BR 2 (Mol)	942 000	1 276 000	1 076 803,—
	9.2.2.2	Remboursements de certains organismes nationaux pour la mise à leur disposition de personnel	640 000	1 231 000	1 196 738,—

(1) Ces recettes se rapportent au remboursement du gouvernement italien pour la mise à sa disposition des installations et du personnel du réacteur Essor (Ispra).

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATIONS DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.2.1		*(suite)*
	9.2.1.1	*(suite)* Les recettes supplémentaires éventuelles pourront être utilisées, conformément à l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier, pour couvrir les dépenses supplémentaires des contrats d'association communautaires.
	9.2.1.2	Recettes résultant de la contribution des États tiers à certaines dépenses de la Communauté en matière de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique. En application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, modifié le le 25 juin 1979, des recettes supérieures à ce montant peuvent donner lieu à des dépenses supplémentaires au niveau du poste 3.3.8.8 de l'état des dépenses.
	9.2.1.3	Recettes résultant des contributions éventuelles des pays tiers au projet Super-Sara.
9.2.2		
	9.2.2.0	Recettes résultant de la mise à la disposition du gouvernement italien des installations et du personnel du réacteur Essor (Ispra) sur la base du contrat n° 1-78 Essor et du contrat additionnel à celui-ci, conclus respectivement les 29 novembre 1978 et 27 avril 1979 en vertu des dispositions de l'article 6 sous c) du traité Euratom, ainsi que des accords additionnels, conclus avec le gouvernement italien dans le cadre du programme pluriannuel 1980-1983 du Centre commun de recherches approuvé par le Conseil le 13 mars 1980. Ces recettes couvrent une partie des dépenses inscrites au poste 3.3.3.0 « exploitation du réacteur Essor et exécution du projet Super-Sara (partie hors programme pluriannuel) ». Le solde est, en 1980, à charge du budget communautaire pour un montant de 2 661 000 UCE. Des virements du gouvernement italien supérieurs aux prévisions pourraient donner lieu, conformément à l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier, à une augmentation équivalente des dépenses du poste 3.3.3.0.
	9.2.2.1	Recettes résultant de la mise à la disposition du gouvernement belge, en vertu de l'article 6 sous c) du traité Euratom, du personnel du réacteur BR 2 (Mol) sur base du contrat Euratom-gouvernement belge du 11 décembre 1979. Ces recettes couvrent les dépenses inscrites au poste 3.3.8.0 « mise à la disposition du gouvernement belge du personnel affecté au réacteur BR 2 ». Des recettes supérieures aux prévisions découlant de l'application du contrat visé ci-dessus peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses supplémentaires au poste 3.3.8.0.
	9.2.2.2	Recettes résultant de la mise à la disposition d'organismes nationaux de personnel scientifique, en vertu de l'article 6 sous c) du traité Euratom, sur base des contrats : — Euratom-CEA (1er janvier-31 décembre 1980 (1 B), 1er janvier 1980-31 décembre 1982 (2 A), — Euratom-GfK (1er janvier 1977-31 décembre 1980), — Euratom-Luxatom (1er janvier 1977-31 décembre 1979, prolongé jusqu'au 31 décembre 1980). Ces recettes couvrent les dépenses inscrites au poste 3.3.8.1 « autres mises à la disposition de tiers du personnel de recherches ».

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATIONS DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.2.2		*(suite)*			
	9.2.2.2	*(suite)*			
		Total de l'article 9.2.2	11 532 000	13 192 620	15 010 997,—
9.2.3		***Indemnisation de services et prestations fournis par le Centre commun de recherches à des tiers sur demande et contre rémunération***	2 571 000	1 729 000	8 740 158,—
9.2.4		***Indemnisation de services et prestations fournis par l'action indirecte à des tiers sur demande et contre rémunération***	p.m.	p.m.	0,—
9.2.5		***Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications***	(1)	(1)	2 750,— (1)
9.2.6		***Recettes provenant d'excédents sur travaux pour le compte de tiers***	p.m.	p.m.	42 317,—
9.2.7		***Recettes provenant de licences concédées par la Commission sur des brevets ou dossiers techniques***	12 000	8 000	20 665,—
9.2.9		***Couverture des crédits reportés « travaux pour compte des tiers 1977 » (ex-compte d'affectation)***			— 3 784 581,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.2	20 115 000	18 301 850	20 385 016,—

(1) Le montant *pro forma* a été évalué à 13 300 400 UCE pour 1980 et à 12 118 000 UCE pour 1979. Il s'est élevé à 9 743 370 UCE en 1978.

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATIONS DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.2.2		*(suite)*
	9.2.2.2	*(suite)* Les dépenses éventuelles supérieures à l'imputation figurant au poste 3.3.8.1 de l'état des dépenses doivent être couvertes par des recettes supplémentaires inscrites à ce poste.
9.2.3		Recettes provenant des contrats de prestations pour le compte de tiers sur demande et contre rémunération. En application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, des recettes supérieures à ce montant peuvent donner lieu à des dépenses supplémentaires au niveau du poste 3.3.3.1 de l'état des dépenses.
9.2.4		Recettes provenant des contrats de prestations pour le compte de tiers sur demande et contre rémunération. En application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, des recettes supérieures à ce montant peuvent donner lieu à des dépenses supplémentaires au niveau du poste 3.3.8.8 de l'état des dépenses.
9.2.7		

	UCE
Parlement	—
Conseil	—
Commission :	
— fonctionnement	—
— recherches et investissement	12 000
Cour de justice	—
Cour des comptes	—
Total	12 000

CHAPITRE 9.3 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

CHAPITRE 9.4 — EMPRUNTS ET PRÊTS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 9.3			
9.3.0		***Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution***	650 000	650 000	574 400,—
9.3.1		***Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'un ou plusieurs États***			
	9.3.1.0	Contributions à recouvrer auprès des États ayant participé aux conférences intergouvernementales	p.m.	p.m.	5 160,—
	9.3.1.1	Contributions à recouvrer auprès des États participant à la coopération européenne dans le domaine de la recherche technique	p.m.	p.m.	0,—
		Total de l'article 9.3.1	p.m.	p.m.	5 160,—
9.3.2		***Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération***	p.m.	p.m.	0,—
9.3.9		***Autres remboursements de dépenses exposées pour le compte de tiers***	p.m.	p.m.	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.3	650 000	650 000	579 560,—
		CHAPITRE 9.4			
9.4.0		***Emprunts Eximbank***	p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 9.3 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

CHAPITRE 9.4 — EMPRUNTS ET PRÊTS

Art.	Postes	Commentaires
9.3.0		UCE Parlement 650 000 Conseil p.m. Commission : — fonctionnement — — recherches et investissement — Cour de justice — Cour des comptes — Total 650 000
9.3.2		Les recettes réalisées au titre des prestations fournies par les interprètes de la Commission dans les réunions ayant trait aux activités de recherches et d'investissement et pour la Banque européenne d'investissement donnent lieu à réemploi depuis 1976.
9.3.9		Voir commentaire de l'article 9.3.2.
9.4.0		Accord de coopération Euratom - États-Unis du 8 novembre 1958. Accord de crédit, du 10 août 1959, entre l'Euratom et l'Export-Import Bank de Washington (décision du Conseil du 28 mai 1959). Grâce à l'ouverture de crédit consentie par l'Eximbank, l'Euratom a pu accorder des prêts pour le financement de centrales nucléaires de puissance « approuvées » au titre du programme commun Euratom - États-Unis.

CHAPITRE 9.4 — EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.4.0		*(suite)*			
9.4.1		***Emprunts Euratom***	p.m.	p.m.	0,—
9.4.2		***Emprunts communautaires destinés au soutien des balances de paiement.***	p.m.	p.m.	0,—
9.4.3		***Emprunts communautaires destinés à la promotion d'investissements dans la Communauté***	p.m.	p.m.	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.4	p.m.	p.m.	0,—
		CHAPITRE 9.5			
9.5.0		***Recettes des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres***	20 530 000	7 458 700	18 441 166,—

CHAPITRE 9.4 — EMPRUNTS ET PRÊTS *(suite)*

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Commentaires
9.4.0		*(suite)* Cette ligne est destinée à enregistrer les recettes éventuelles provenant du droit de recours de l'Euratom vis-à-vis des bénéficiaires des prêts accordés par l'Euratom. L'annexe III de la section III « Commission » du présent budget retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.
9.4.1		Décisions du Conseil du 29 mars 1977 (JO n° L 88 du 6. 4. 1977) et du 20 décembre 1979 (JO n° L 12 du 17. 1. 1980). Le montant maximal des emprunts autorisés est fixé à un milliard d'UCE. Cette ligne est également destinée à enregistrer les recettes éventuelles provenant du droit de recours de l'Euratom vis-à-vis des bénéficiaires des prêts Euratom. L'annexe III de la section III « Commission » du présent budget retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.
9.4.2		Règlement (CEE) n° 397/75 du 17 février 1975 (JO n° L 46 du 20. 2. 1975). L'encours maximal des emprunts autorisés est fixé à 3 milliards de $ US. Cette ligne est également destinée à enregistrer les recettes éventuelles provenant du droit de recours de la CEE vis-à-vis des bénéficiaires des prêts communautaires. L'annexe III de la section III « Commission » du présent budget retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.
9.4.3		Décision du Conseil du 16 octobre 1978 (JO n° L 298 du 25. 10. 1978). Le montant maximal des emprunts autorisés est fixé à un milliard d'UCE. Cette ligne est également destinée à enregistrer les recettes éventuelles provenant du droit de recours de la CEE vis-à-vis des bénéficiaires des prêts de la Communauté.
9.5.0		UCE Parlement 350 000 Conseil 60 000 Commission : — fonctionnement 20 000 000 — recherches et investissement p.m. Cour de justice 80 000 Cour des comptes 40 000 Total 20 530 000

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS *(suite)*

CHAPITRE 9.6 — REMBOURSEMENTS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 9.9 — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.5.1		***Bénéfices de change***	61 000	p.m.	17 389 043,—
9.5.2		***Intérêts de retard***	p.m.	p.m.	371 274,—
9.5.3		***Sommes récupérées en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 729/70***	p.m.	p.m.	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.5	20 591 000	7 458 700	36 201 483,—
		CHAPITRE 9.6			
9.6.0		***Remboursements de la Banque européenne d'investissement liés à la garantie prévue à l'article 9.6.8 de l'état des dépenses (garantie de la CEE aux prêts ouverts par la Banque européenne d'investissement à des pays tiers)***	p.m.	p.m.	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.6	p.m.	p.m.	0,—
		CHAPITRE 9.9			
9.9.1		***Remboursements de prêts spéciaux consentis dans le cadre de protocoles financiers***	p.m.	p.m.	0,—
9.9.2		***Remboursements et produit des intérêts des prêts accordés par la Commission pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs migrants***	40 000	7 000	
9.9.4		***Remboursements et produit des intérêts des prêts à la construction accordés par la Commission à des fonctionnaires des institutions***	92 300	92 400	103 536,—

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS *(suite)*

CHAPITRE 9.6 — REMBOURSEMENTS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 9.9 — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires	
9.5.1			UCE
		Parlement	1 000
		Conseil	60 000
		Commission :	
		— fonctionnement	p.m.
		— recherches et investissement	p.m.
		Cour de justice	p.m.
		Cour des comptes	p.m.
		Total	61 000
9.6.0		Cet article est destiné à enregistrer les recettes susceptibles de découler de remboursements de la Banque européenne d'investissement dans le cas où elle aurait bénéficié de la garantie prévue à l'article 9.6.8 de l'état des dépenses.	
9.9.1		Cet article est destiné à enregistrer les remboursements de prêts spéciaux consentis au moyen des crédits prévus au chapitre 9.6 de l'état des dépenses en faveur des pays pour lesquels les protocoles financiers annexés aux accords conclus prévoient l'octroi de tels prêts par la Communauté.	
9.9.2		Les prêts accordés pour la première fois en 1977 au bénéfice des travailleurs migrants à l'aide d'une partie des crédits du poste 3.0.3.1 de l'état des dépenses sont productifs d'intérêts depuis 1980 et donneront lieu ultérieurement à des remboursements de capital.	
9.9.4		Les prêts à la construction accordés aux fonctionnaires sont productifs d'intérêts et donnent lieu à des remboursements de capital.	

CHAPITRE 9.9 — AUTRES RECETTES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.9.5		***Recettes diverses donnant lieu à réemploi (article 22 du règlement financier) non utilisées***	p.m.	p.m.	2 581 599,—
9.9.7		***Remboursements de subventions accordées dans le cadre du règlement (CEE) n° 3056/73 concernant le soutien de projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures***	p.m.	p.m.	587 928,—
9.9.9		*Recettes diverses*	310 000	7 420	5 960 314,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.9	442 300	106 820	9 233 377,—
		Total du titre 9	**42 191 350**	**27 126 370**	**66 593 763,—**
		TOTAL GÉNÉRAL	**15 683 097 261**	**14 446 993 870**	**12 181 666 326**

CHAPITRE 9.9 — AUTRES RECETTES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires	
9.9.5		Aux termes de l'article 22 du règlement financier, les opérations de réemploi doivent intervenir avant la fin de l'exercice qui suit celui au cours duquel la recette a été encaissée. Les recettes pouvant donner lieu à réemploi et qui n'ont pas été utilisées dans le délai prévu sont inscrites au présent article.	
9.9.9			UCE
		Parlement	300 000
		Conseil	5 000
		Commission :	
		— fonctionnement	p.m.
		— recherches et investissement	p.m.
		Cour de justice	5 000
		Cour des comptes	p.m.
		Total	310 000

B. FINANCEMENT DU BUDGET

TABLEAU 1

Crédits à couvrir, pendant l'exercice 1980, au titre de l'article 4 de la décision, du 21 avril 1970, relative aux ressources propres

(en UCE)

A. Catégories de crédits	Montants
I. *Crédits propres à la Commission*	
1. Secteur agricole (chapitre 3.1 et titres 6, 7 et 8)	11 878 269 000
2. Secteur social (chapitres 3.0, 3.5, 5.0, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.9)	402 410 000
3. Secteur régional (chapitres 5.5, 5.6 et 5.8, et article 5.7.0)	603 000 000
4. Secteur de la recherche, de l'énergie, de l'industrie et des transports (chapitres 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7 et 3.9)	379 491 000
5. Secteur de la coopération au développement (chapitres 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7 et 9.9)	641 633 600
6. Crédits de fonctionnement (titres 1 et 2)	618 074 800
7. Réserves (chapitres 10.1, 10.2 et 10.3)	5 000 000
Sous-total	14 527 878 400
II. *Crédits propres aux autres institutions*	320 695 861
Sous-total	14 848 574 261
III. — *Remboursements aux États membres* (chapitre 4.0 et article 5.7.1) — *Mécanisme financier* (chapitre 4.1)	834 523 000 p.m.
Total des dépenses	15 683 097 261
B. Catégories de recettes	
Recettes diverses	164 135 980
Contributions des États membres aux programmes complémentaires Euratom	12 843 000
Montant des prélèvements CECA affecté aux dépenses administratives	5 000 000
Excédent disponible de l'exercice précédent	458 587 431
Total des recettes	640 566 411
Crédits à couvrir conformément à la décision du 21 avril 1970	15 042 530 850

TABLEAU 2

Financement des dépenses par les ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Exercice 1980

	UCE
Montant des dépenses à financer conformément à la décision du 21 avril 1970	15 042 530 850
Montant des droits de douane, des prélèvements agricoles et des cotisations « sucre » et « isoglucose »	– 7 891 500 000
Reste à financer par les ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	7 151 030 850

(en UCE)

États membres	1 % de l'assiette « TVA »	Taux de ressources propres « TVA »	Ressources propres « TVA » à verser
Belgique	450 000 000		324 718 858
Danemark	260 000 000		187 615 340
Allemagne (RF)	3 250 000 000		2 345 191 752
France	2 445 000 000		1 764 305 795
Irlande	85 000 000	× 0,7216 (1)	61 335 784
Italie	1 080 000 000		779 325 259
Luxembourg	20 000 000		14 431 949
Pays-Bas	600 000 000		432 958 478
Royaume-Uni	1 720 000 000		1 241 147 635
Total	9 910 000 000		7 151 030 850

(1) Calcul du taux : $\frac{7\,151\,030\,850}{9\,910\,000\,000} = 0{,}721597462159.$

TABLEAU 3

Prévision des ressources propres à verser par chaque État membre

Exercice 1980

(en UCE)

États membres	Cotisations « sucre » et « isoglucose »	Prélèvements agricoles	Droits de douane du tarif douanier commun	Ressources propres « TVA »	Total
Belgique	33 000 000	198 300 000	366 000 000	324 718 858	922 018 858
Danemark	20 100 000	14 600 000	135 000 000	187 615 340	357 315 340
Allemagne (RF)	140 900 000	289 500 000	1 713 000 000	2 345 191 752	4 488 591 752
France	170 600 000	116 500 000	825 800 000	1 764 305 795	2 877 205 795
Irlande	5 400 000	4 500 000	63 000 000	61 335 784	134 235 784
Italie	60 700 000	407 000 000	552 000 000	779 325 259	1 799 025 259
Luxembourg	—	100 000	4 000 000	14 431 949	18 531 949
Pays-Bas	43 000 000	283 300 000	536 000 000	432 958 478	1 295 258 478
Royaume-Uni	30 800 000	405 400 000	1 473 000 000	1 241 147 635	3 150 347 635
Total	504 500 000	1 719 200 000	5 667 800 000	7 151 030 850	15 042 530 850

C. RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

(en UCE)

Institutions	Crédits pour paiements
Section I : Parlement	177 391 432
Section II : Conseil	108 557 859
Section III : Commission	15 362 401 400
Section IV : Cour de justice	21 707 280
Section V : Cour des comptes	13 039 290
Total	**15 683 097 261**

D. EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1980 à charge des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

Institutions	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois temporaires « adhésion Grèce »
Parlement	2 167	293	113
Conseil	1 593	6	—
Comité économique et social	334	—	5
Commission			
Fonctionnement	8 435	319	131
Recherches et investissement	2 586	150	—
Office des publications	245	—	20
Cour de justice	361	2	—
Cour des comptes	237	22	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs ci-après.

Section I — Parlement

Catégories et grades	Emplois permanents		Emplois temporaires	
				Groupes politiques
HC	1	—	—	—
A 1	8	—	1	—
A 2	14 (1)	—	1	7
A 3	54	—	4	8
A 4	49	3	2	19
A 5	30	—	1	21
A 6	49	4	—	35
A 7	43	—	2	26
A 8	—	—	—	—
Total	247	7	11	116
B 1	56	—	1	9
B 2	59	2	—	16
B 3	59	—	1	8
B 4	130	7	1	—
B 5	24	—	6	—
Total	328	9	9	33
C 1	210	2	11	29
C 2	327	21	8	45
C 3	252	—	33	40
C 4	122	—	15	7
C 5	—	—	—	—
Total	911	23	67	121
D 1	73	—	2	—
D 2	101	—	—	—
D 3	91	—	3	—
D 4	—	—	—	—
Total	265	—	5	—
LA 3	23	—	1	—
LA 4	120 (2)	1	—	—
LA 5	124	—	27	—
LA 6	70	1	—	—
LA 7	37	—	16	—
LA 8	—	—	—	—
Total	374 (3)	2	44 (6)	—
Total général	**2 126** (4)	**41** (5)	**136** (7) (8)	**270** (9)

(1) Dont 1 A 1 à titre personnel.
(2) Dont 1 LA 3 à titre personnel.
(3) Dont 291 pour la traduction et 83 pour l'interprétation.
(4) Dont 171 bloqués.
(5) Réserve autorisée pour les détachements de fonctionnaires auprès des groupes politiques.
(6) Dont 34 pour la traduction et 10 pour l'interprétation.
(7) Dont 14 pour le cabinet du président, 6 pour les vice-présidents, 2 pour le comité du personnel et 1 pour la DG IV.
(8) Dont 113 réservés à l'accueil de la Grèce.
(9) Dont 61 bloqués.

Section II — Conseil

Catégories et grades	Conseil		Comité économique et social	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires « adhésion Grèce »
HC	1	—	1	—
A 1	6	—	1	—
A 2	16 (1)	—	3	—
A 3	30 (2)	—	10	—
A 4	33 (3)	—	7 (12)	—
A 5	31	—	6	—
A 6	37	1	7 (12)	—
A 7	30	2	6 (13)	—
A 8	—	—	—	—
Total	183	3	40	—
B 1	19	1	8	—
B 2	38 (4)	1	10 (7) (12)	—
B 3	48 (4)	1	11 (7) (12)	—
B 4	25 (5)	—	20 (8) (9)	—
B 5	12 (6)	—	5 (10) (11) (12)	—
Total	142	3	54	—
C 1	135	—	21	—
C 2	222	—	35	—
C 3	268	—	50	1
C 4	93	—	24	1
C 5	40	—	16	—
Total	758	—	146	2
D 1	46	—	9	—
D 2	84	—	10	—
D 3	79	—	7	—
D 4	—	—	—	—
Total	209	—	26	—
LA 3	9	—	6	—
LA 4	48	—	10	—
LA 5	120	—	19	1
LA 6	69	—	19	2
LA 7	54	—	13	—
LA 8	—	—	—	—
Total	300	—	67	3
Total général	**1 593**	**6**	**334**	**5**

(1) Dont 6 agents de grade A 1 à titre personnel.
(2) Dont 6 agents de grade A 2 à titre personnel.
(3) Dont 5 agents de grade A 3 à titre personnel.
(4) Dont 12 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.
(5) Dont 14 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.
(6) Dont 5 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.
(7) Dont 2 emplois d'assistant de secrétariat.
(8) Dont 11 emplois d'assistant de secrétariat adjoint.
(9) Dont 1 emploi d'assistant technique adjoint.
(10) Dont 2 emplois d'assistant de secrétariat adjoint.
(11) Dont 2 emplois d'assistant technique adjoint.
(12) Dont 1 emploi affecté à la présidence.
(13) Dont 2 emplois affectés à la présidence.

Section III — Commission

Fonctionnement

Catégories et grades	Emplois permanents	Dont emplois permanents relevant de l'Agence d'approvisionnement	Emplois temporaires	Emplois temporaires « adhésion Grèce » (18)
A 1	23	—	—	—
A 2	116 (1) (2)	—	13	—
A 3	320 (3) (4)	1 (15)	21	—
A 4	609 (5) (6) (7)	1	44	4
A 5	508	4	29	4
A 6	344	1	18	8
A 7	243	—	10	9
A 8	—	—	—	—
Total	2 163	7	135	25
B 1	416	1	18	3
B 2	464 (8) (10)	2	22	4
B 3	465 (11)	2 (16)	24 (14)	4
B 4	246 (9) (12)	—	5	2
B 5	149 (13)	—	7	2
Total	1 740	5	76	15
C 1	443	3	15	4
C 2	980	5	43	8
C 3	1 009	2	18	10
C 4	306	—	1	6
C 5	127	—	1	9
Total	2 865	10	78	37
D 1	185	—	—	—
D 2	161	—	—	5
D 3	87	—	—	5
D 4	10	—	—	—
Total	443	—	—	10
LA 3	17	—	—	—
LA 4	207	—	5	7
LA 5	440	—	5	15
LA 6	270	—	—	11
LA 7	289	—	20	11
LA 8	1	—	—	—
Total	1 224	—	30	44
Total général	**8 435** (17)	**22**	**319**	**131**

(1) Dont 19 A 1 à titre personnel.

(2) Dont 1 A 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(3) Dont 23 A 2 à titre personnel.

(4) Dont 3 A 2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(5) Dont 2 A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20-63 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63, ont droit à un classement en A 3.

(6) Dont 7 A 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(7) Dont 15 A 3 à titre personnel.

(8) Dont 1 B 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(9) Dont 1 B 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(10) Dont 3 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

(11) Dont 78 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

(12) Dont 82 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.

(13) Dont 44 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.

(14) Dont 13 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

(15) Les fonctions de directeur général de l'Agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A 2 à titre personnel, nommé directeur général, au sens de l'article 53 du traité Euratom.

(16) Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat.

(17) En outre, à ce total s'ajoutent 34 emplois de catégorie A 7/6 créés pour ordre sans dotation de crédits afin de permettre le détachement de fonctionnaires dans les pays ACP.

(18) Ces emplois disparaîtront dès que le but qui a amené leur création sera atteint.

Activités de recherches et d'investissement

I. Centre commun de recherches

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1979			Effectifs autorisés pour 1980		
	Cadre scientifique et technique (1)	Cadre administratif (2)	Total	Cadre scientifique et technique (1)	Cadre administratif (2)	Total
A 1	2 (7)	—	2	2 (7)	—	2
A 2	9	1	10	9	1	10
A 3	32	8	40	32	8	40
A 4	136	11	147	136	11	147
A 5	215	12	227	215	12	227
A 6	88	3	91	88	3	91
A 7	30	4	34	24	3	27
A 8	—	—	—	—	—	—
Total	512	39	551	506	38	544
B 1	96	25	121	96	25	121
B 2	204	26	230	204	26	230
B 3	178	21 (5)	199	178	21 (5)	199
B 4	163	20	183	163	20	183
B 5	41	14 (6)	55	41	14 (6)	55
Total	682	106	788	682	106	788
C 1	247	115	362	247	115	362
C 2	289	128	417	289	128	417
C 3	65	41	106	45	41	86
C 4	7	7	14	4	6	10
C 5	—	—	—	—	—	—
Total	608	291	899	585	290	875
D 1	28	19	47	28	19	47
D 2	9	6	15	2	4	6
D 3	—	—	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—	—	—
Total	37	25	62	30	23	53
Total général	**1 839** (3)	**461** (3)	**2 300** (4)	**1 803** (3)	**457** (3)	**2 260**

(1) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique et technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.

(2) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs, en principe, tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation, et les quelques agents affectés aux services scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.

(3) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être imputés, tant sur le cadre scientifique et technique que sur le cadre administratif :
a) des agents de catégorie B sur les postes A 5/8 scientifiques et techniques et A 7/6 administratifs ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
b) des agents de catégorie C sur les postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
c) des agents de catégorie D sur les postes C ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes.

(4) Dont 222 emplois en 1979 occupés par des agents mis à la disposition du gouvernement italien selon les dispositions du traité Euratom.

(5) Dont 6 emplois d'assistant de secrétariat.

(6) Dont 10 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et 2 emplois d'assistant technique adjoint.

(7) Dont 1 fonctionnaire bénéficiant des avantages prévus à l'article 93 du statut.

II. Actions indirectes

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1979						Effectifs autorisés pour 1980 (8)								
	Cadre scientifique et technique (1)		Cadre administratif (2)		Total		Postes permanents			Postes temporaires « JET »			Postes temporaires « Fast »		
	permanent	temporaire (JET et Fast)	permanent	temporaire (JET et Fast)	permanent	temporaire (JET et Fast)	scientifiques et techniques (1)	administratifs (2)	Total	scientifiques et techniques (1)	administratifs (2)	Total	scientifiques et techniques (1)	administratifs (2)	Total
A 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A 2	2	2 (7)	—	—	2	2	3	—	3	2 (6)	—	2	—	—	—
A 3	22	8	—	1	22	9	19	1	20	7	1	8	1	—	1
A 4	65	19	1	2	66	21	72	—	72	21	3	24	3	—	3
A 5	78	30	—	1	78	31	71	—	71	31	1	32	2	—	2
A 6	21	10	—	3	21	13	23	—	23	10	3	13	—	—	—
A 7	8	—	—	—	8	—	5	—	5	—	—	—	—	—	—
A 8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	196	69	1	7	197	76	193	1	194	71	8	79	6	—	6
B 1	17	4	2	1	19	5	17	2	19	9	3	12	—	—	—
B 2	28	13	4	1	32	14	30	4	34	18	3	21	—	—	—
B 3	27	12	1	2	28	14	24	4	28	12	4	16	—	—	—
B 4	10	12	—	—	10	12	3	2 (5)	5	6	—	6	—	1	1
B 5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	82	41	7	4	89	45	74	12	86	45	10	55	—	1	1
C 1	1	—	8	1	9	1	1	8	9	—	1	1	—	—	—
C 2	1	—	15	9	16	9	2	13	15	—	3	3	—	1	1
C 3	3	—	19	4	22	4	—	19	19	—	2	2	—	2	2
C 4	1	—	1	—	2	—	1	1	2	—	—	—	—	—	—
C 5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	6	—	43	14	49	14	4	41	45	—	6	6	—	3	3
D 1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
D 2	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	1	—	—	—	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Total général	**315 (3) (4)**	**110**	**51 (3)**	**25**	**336**	**135**	**272 (3) (4)**	**54 (3)**	**326**	**116**	**24**	**140**	**6**	**4**	**10**

(1) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique et technique les agents relevant des services de cette nature y compris le personnel de direction.

(2) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs, en principe, tous les agents affectés aux services administratifs et financiers, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation, et les quelques agents affectés aux services scientifiques pour des tâches d'assistance administrative.

(3) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être imputés, tant sur le cadre scientifique et technique que sur le cadre administratif :
a) des agents de catégorie B sur les postes A 5/8 scientifiques et techniques et A 7/6 administratifs ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes.

(4) Dont 28 emplois occupés par des agents mis à la disposition d'organismes nationaux en vertu de l'article 6 sous c) du traité Euratom (voir détails aux postes 3.3.8.0 et 3.3.8.1 du présent budget).

(5) Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat.

(6) Dont 1 fonctionnaire bénéficiant des avantages prévus à l'article 93 du statut.

(7) Sont inclus dans ce tableau les postes permanents suivants qui ne peuvent être utilisés qu'en fonction de la décision de programme correspondant du Conseil :
— B scientifique et technique : 1
— C scientifique et technique : 1
Total 2

Annexe I — Office des publications

Catégories et grades	Emplois permanents	Emplois temporaires « adhésion Grèce » (5)
A 1	—	—
A 2	1 (1)	—
A 3	1	—
A 4	2	—
A 5	2	—
A 6	3	—
A 7	5	—
A 8	—	—
Total	14	—
B 1	18	1
B 2	34	2
B 3	39 (2)	2
B 4	16 (3)	2
B 5	11 (4)	3
Total	118	10
C 1	13	1
C 2	30	1
C 3	34	1
C 4	18	1
C 5	6	1
Total	101	5
D 1	5	1
D 2	4	1
D 3	3	1
D 4	—	2
Total	12	5
Total général	**245**	**20**

(1) Les fonctions de directeur de l'Office des publications officielles des Communautés européennes sont exercées par un fonctionnaire de grade A 1 à titre personnel.

(2) Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat.

(3) Dont 3 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.

(4) Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.

(5) Ces emplois disparaîtront dès que le but qui a mené à leur création sera atteint.

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

Catégories et grades	Emplois autorisés pour 1979	Nouveaux emplois	Emplois autorisés pour 1980
Directeur	1	—	1
Directeur adjoint	2	—	2
A 3	—	—	—
A 4	—	—	—
A 5	9	+1	10 (1)
A 6	3	+1	4 (2)
A 7	3	—	3
A 8	—	—	—
Total	18	+2	20
B 1	1	—	1
B 2	—	—	—
B 3	2	—	2
B 4	—	—	—
B 5	2	—	2
Total	5	—	5
C 1	1	—	1
C 2	1	—	1
C 3	6	+1	7
C 4	—	—	—
C 5	2	—	2
Total	10	+1	11
Total général	**33**	**+3**	**36**

(1) Dont 4 traducteurs.
(2) Dont 2 traducteurs.

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

Catégories et grades	Emplois autorisés pour 1979	Nouveaux emplois	Emplois autorisés pour 1980
Directeur	1	—	1
Directeur adjoint	2 (1)	—	2 (1)
A 3	—	—	—
A 4	—	—	—
A 5	6	—	6 (2)
A 6	1	+1 (3)	2
A 7	4	+1 (3)	5
A 8	—	—	—
Total	14	+2	16 (4)
B 1	2	—	2
B 2	—	—	—
B 3	3	—	3
B 4	—	—	—
B 5	1	—	1
Total	6	—	6
C 1	—	—	—
C 2	—	+1	1
C 3	4	—	4
C 4	—	—	—
C 5	4	—	4
Total	8	+1	9
Total général	**28**	**+3**	**31**

(1) Poste rémunéré au niveau A 4. La modification concernant un de ces emplois a été acceptée sous réserve que le règlement de base de la Fondation soit modifié en conséquence.

(2) Dont 4 traducteurs.

(3) Emploi de traducteur.

(4) Dont 6 traducteurs.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grades	Emplois permanents	Effectifs		Emplois temporaires
		permanents	temporaires	
A 1	—	—	—	—
A 2	2	2	—	—
A 3	12	5 (1)	7 (2)	—
A 4	12	5 (6)	7	—
A 5	15	3	12	—
A 6	9	9	—	—
A 7	7	7	—	—
A 8	—	—	—	—
Total	57	31	26	—
B 1	9	9	—	—
B 2	16 (3)	16	—	—
B 3	14	14	—	—
B 4	20 (4)	20	—	—
B 5	12 (5)	12	—	—
Total	71	71	—	—
C 1	15	15	—	—
C 2	37	36	—	—
C 3	41	40	—	2 (8)
C 4	14	15	—	—
C 5	6	7	—	—
Total	113	113	—	2
D 1	19	19	—	—
D 2	5	5	—	—
D 3	7	7	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	31	31	—	—
LA 3	9	9 (7)	—	—
LA 4	15	15	—	—
LA 5	33	33	—	—
LA 6	28	28	—	—
LA 7	4	4	—	—
LA 8	—	—	—	—
Total	89	89	—	—
Total général	**361**	**335**	**26**	**2 (8)**

(1) Dont 1 fonctionnaire de grade A 2 à titre personnel (greffier adjoint pour la durée de ses fonctions).

(2) Dont 2 fonctionnaires titulaires classés au grade A 2 à titre personnel et 5 fonctionnaires titulaires, classés au grade A 2 à titre personnel et pour la durée de leurs fonctions de référendaires, étant entendu que, au fur et à mesure des vacances d'emplois de référendaires, ceux-ci seront occupés par des agents temporaires.

(3) Dont 2 emplois d'assistant de secrétariat ou d'assistant technique.

(4) Dont 10 emplois d'assistant de secrétariat adjoint ou d'assistant technique adjoint.

(5) Dont 8 emplois d'assistant de secrétariat adjoint ou d'assistant technique adjoint.

(6) Dont 1 fonctionnaire classé au grade A 3 à titre personnel.

(7) Dont 1 fonctionnaire de grade A 2 à titre personnel.

(8) Ces emplois feront l'objet d'un nouvel examen lors de la discussion de l'état prévisionnel de la Cour de justice pour 1981.

Section V — Cour des comptes

Catégories et grades	Emplois permanents	Emplois temporaires
A 1	—	—
A 2	4	—
A 3	14	—
A 4	14	13 (3)
A 5	12	—
A 6	15	9
A 7	15	—
A 8	—	—
Total	74	22
B 1	7	—
B 2	13 (2)	—
B 3	33 (1)	—
B 4	5	—
B 5	2	—
Total	60	—
C 1	9	—
C 2	14	—
C 3	25	—
C 4	12	—
C 5	—	—
Total	60	—
D 1	4	—
D 2	7	—
D 3	10	—
D 4	—	—
Total	21	—
LA 3	1	—
LA 4	6	—
LA 5	3	—
LA 6	6	—
LA 7	6	—
LA 8	—	—
Total	22	—
Total général	**237**	**22**

(1) Dont 8 emplois d'assistant de secrétariat.
(2) Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat.
(3) Dont 4 emplois relevant de l'article 2 sous a) du régime applicable aux autres agents.

SECTION I

PARLEMENT EUROPÉEN

PARLEMENT

RECETTES

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses du Parlement pour l'exercice 1980

Intitulé	UCE
Dépenses	177 391 432
Recettes propres	11 303 550
Contribution à percevoir	**166 087 882**

PARLEMENT

Recettes propres

Titres Chapitres	Articles	Intitulé	UCE Exercice 1980	UCE Exercice 1979	UCE Exercice 1978
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 4.0		*Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents*			
		— Parlement	5 358 200	6 929 300	6 405 915,24
		— commission de contrôle	—	—	88 733,33 (1)
		— commissaire aux comptes de la CECA	—	—	14 887,44 (1)
		Total du chapitre 4.0	5 358 200 (2)	6 929 300	6 509 536,01
Chap. 4.1		*Contributions du personnel au financement du régime de pension*			
		— Parlement	4 562 850	2 913 500	2 615 933,79
		— commission de contrôle	—	—	25 848,68 (1)
		— commissaire aux comptes de la CECA	—	—	4 976,97 (1)
		Total du chapitre 4.1	4 562 850 (2)	2 913 500	2 646 759,44
		TOTAL DU TITRE 4	9 921 050	9 842 800	9 156 295,45
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 9.0		*Produit de la vente de biens meubles et immeubles*			
	9.0.0	Produit de la vente de biens meubles	1 000	p.m.	5 169,24
	9.0.2	Produit de la vente de publications, imprimés et films	80 500	70 000	—
		Total du chapitre 9.0	81 500	70 000	5 169,24
Chap. 9.3		*Remboursement de dépenses diverses*			
	9.3.0	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution			
		— Parlement	650 000	650 000	573 486,75
		— commission de contrôle	—	—	—
		Total du chapitre 9.3	650 000	650 000	573 486,75
Chap. 9.5		*Revenus divers*			
	9.5.0	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres			
		— Parlement	350 000	275 000	415 305,21
		— commission de contrôle	—	—	509,87 (1)
		— commissaire aux comptes de la CECA	—	—	153,61 (1)
		Total de l'article 9.5.0	350 000	275 000	415 968,69
	9.5.1	Bénéfices de change	1 000	p.m.	231 235,20
		Total du chapitre 9.5	351 000	275 000	647 203,89
Chap. 9.9		*Autres recettes*	300 000	p.m.	410 731,20
		TOTAL DU TITRE 9	1 382 500	995 000	1 636 591,08
		TOTAL GÉNÉRAL	**11 303 550**	**10 837 800**	**10 792 886,53**

(1) Recettes pour l'exercice 1977, comptabilisées en 1978.
(2) Il est tenu compte du règlement du Conseil du 21 janvier 1980.

PARLEMENT

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978)

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979 (1)	Dépenses 1978 (2)
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 1.0	Membres de l'institution	25 937 300	13 163 500	6 021 646,67
Chap. 1.1	Personnel	93 581 120	64 058 327	50 564 866,33
Chap. 1.2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	1 732 650	3 329 000	1 087 799,83
Chap. 1.3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	3 500 000	3 083 500	2 513 663,77
Chap. 1.4	Dépenses de service social	574 100	439 200	297 944,88
Chap. 1.5	Organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	304 000	260 000	209 173,19
	TOTAL DU TITRE 1	125 629 170	84 333 527	60 695 094,67
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2.0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	12 218 800	9 978 950	11 300 214,89
Chap. 2.2	Biens meubles et frais accessoires	6 692 972	5 295 398	2 883 773,70
Chap. 2.3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	3 525 950	3 056 900	1 861 949,83
Chap. 2.4	Frais de réception et de représentation	400 840	336 640	179 479,97
Chap. 2.5	Frais de réunions et de convocations	180 000	130 000	14 352,44
Chap. 2.6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	20 000	111 500	17 768,94
Chap. 2.7	Dépenses de publication et d'information	5 405 100	4 276 850	7 347 048,80
Chap. 2.9	Subventions et participations	2 137 500	1 418 500	1 505 035,03
	TOTAL DU TITRE 2	30 581 162	24 604 738	25 109 623,60
TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 3.7	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	5 658 100	3 420 435	7 197 125,81
	TOTAL DU TITRE 3	5 658 100	3 420 435	7 197 125,81
TITRE 10	AUTRES DÉPENSES			
Chap. 10.0	Crédits provisionnels	10 523 000	28 132 000	—
Chap. 10.1	Réserve pour imprévus	5 000 000	3 700 000	—
Chap. 10.2	Réserve destinée à couvrir les insuffisances éventuelles de crédits convertis en monnaies nationales dues à la différence entre le taux de conversion de l'unité de compte européenne utilisé au moment de l'établissement du budget et les taux de conversion en monnaies nationales lors de l'exécution	p.m.	p.m	—
	TOTAL DU TITRE 10	15 523 000	31 832 000	—
	TOTAL GÉNÉRAL	**177 391 432**	**144 190 700**	**93 001 844,08**

(1) Y compris les crédits prévus dans le budget supplémentaire nº 2/1979.

(2) Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées au 31 décembre 1978 augmentées des crédits reportés.

PARLEMENT

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.0			
1.0.0		*Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements*			
	1.0.0.0	Traitements de base	p.m.	—	—
	1.0.0.1	Indemnités de résidence	p.m.	—	—
	1.0.0.2	Allocations familiales	p.m.	—	—
	1.0.0.3	Indemnités de représentation	p.m.	—	—
	1.0.0.4	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes	11 580 000	8 710 000	4 049 603,27
		Total de l'article 1.0.0	11 580 000	8 710 000	4 049 603,27
1.0.1		*Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales*	333 300	333 300	163 422,73
1.0.2		*Indemnités transitoires*	—	—	—
1.0.3		*Pensions*			
	1.0.3.0	Pensions d'ancienneté	—	—	—
	1.0.3.1	Pensions d'invalidité	—	—	—
	1.0.3.2	Pensions de survie	p.m.	—	—
		Total de l'article 1.0.3	p.m.	—	—
1.0.5		*Cours de langues pour les membres*	140 000	69 000	29 496,41
1.0.6		*Indemnités de secrétariat des membres*	13 284 000	3 869 800	1 779 124,26

PARLEMENT

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
1.0.0		L'augmentation est due au calcul des crédits pour 410 membres en année pleine.
	1.0.0.0	Ce poste est destiné au financement des traitements des membres du Parlement européen qui devrait plutôt être assuré par le budget propre de cette institution que par les budgets nationaux, conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres institutions communautaires.
1.0.3		
	1.0.3.2	Une pension de survie est accordée aux veuves et veufs ainsi qu'aux enfants d'un membre dans le cas du décès survenu au cours de son mandat. Les crédits nécessaires sont à prélever au chapitre 10.0.

PARLEMENT

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.0.9		***Crédits provisionnels destinés aux adaptations éventuelles du régime pécuniaire des membres du Parlement européen***	600 000	181 400	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.0	25 937 300	13 163 500	6 021 646,67
		CHAPITRE 1.1			
1.1.0		***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
	1.1.0.0	Traitements de base	63 759 400	43 173 900	34 906 606,30
	1.1.0.1	Allocations familiales	5 355 750	3 584 200	2 879 724,68
	1.1.0.2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	9 436 500	6 311 400	5 129 038,47
	1.1.0.3	Indemnité de secrétariat	474 200	459 200	376 952,27
		Total de l'article 1.1.0	79 025 850	53 528 700	43 292 321,72
1.1.1		***Autres agents***			
	1.1.1.0	Agents auxiliaires	2 000 000	1 831 500	1 859 267,82
	1.1.1.1	Interprètes auxiliaires	—	—	—
	1.1.1.2	Agents locaux	350 000	700 000	730 840,96
	1.1.1.3	Conseillers spéciaux	14 000	13 300	11 280,60
		Total de l'article 1.1.1	2 364 000	2 544 800	2 601 389,38

PARLEMENT

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.1.0		
	1.1.0.0	Le calcul tient compte de la création de 430 nouveaux postes et de la transformation de 25 postes d'agents locaux en statutaires.
	1.1.0.1	Ce crédit couvre : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire des fonctionnaires permanents et temporaires.
	1.1.0.3	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C titulaires des emplois de sténodactylographe et de dactylographe.
1.1.1		
	1.1.1.0	Ce crédit couvre la rémunération des agents recrutés : — pour remplacer les fonctionnaires provisoirement hors d'état d'exercer leurs fonctions, — pour renforcer l'effectif en cas de besoins et spécialement à l'occasion des sessions.
	1.1.1.2	Ce crédit couvre la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
	1.1.1.3	Ce crédit est prévu pour le recrutement d'un médecin supplémentaire lors des sessions.

PARLEMENT

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.2		***Pensions et allocations de départ***			
	1.1.2.3	Allocations de départ	—	—	—
		Total de l'article 1.1.2	—	—	—
1.1.3		***Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle***			
	1.1.3.0	Couverture des risques de maladie	1 912 850	1 295 300	1 060 917,46
	1.1.3.1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	637 600	400 500	263 672,88
		Total de l'article 1.1.3	2 550 450	1 695 800	1 324 590,34
1.1.4		***Allocations et indemnités diverses***			
	1.1.4.0	Allocations à la naissance et en cas de décès	32 000	32 000	9 927,85
	1.1.4.1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	748 000	420 700	348 220,61
	1.1.4.2	Indemnités de logement et de transport	—	—	—
	1.1.4.3	Indemnités forfaitaires de fonctions	140 000	55 500	52 465,77
	1.1.4.4	Indemnités forfaitaires de déplacement	35 000	33 900	29 194,36
	1.1.4.5	Indemnité spéciale selon l'article 70 du règlement financier	16 800	14 027	13 057,07
	1.1.4.6	Versements prévus à l'article 42 du régime applicable aux autres agents des Communautés	p.m.		
	1.1.4.9	Autres indemnités et remboursements	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 1.1.4	971 800	556 127	452 865,66
1.1.5		***Heures supplémentaires***	650 000	614 500	421 141,90
1.1.6		***Coefficients correcteurs***	1 065 000	480 000	785 443,06

PARLEMENT

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.3		
	1.1.3.0	Ce crédit est destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance-maladie.
	1.1.3.1	Ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel ainsi que les dépenses en cas de non-intervention de l'assurance.
1.1.4		
	1.1.4.0	Le paiement de ces allocations est prévu respectivement aux articles 70, 74 et 75 du statut.
	1.1.4.1	Les fonctionnaires ont droit, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement (forfaitaire) des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII du statut). Il est à prévoir une augmentation des tarifs ferroviaires ainsi que du nombre des bénéficiaires.
	1.1.4.3	Indemnités forfaitaires de fonctions en vertu de l'article 14 de l'annexe VII du statut.
	1.1.4.4	Indemnités forfaitaires de déplacement en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut.
	1.1.4.5	Selon les dispositions de l'article 70 paragraphe 3 troisième alinéa du règlement financier et de l'article 85 des modalités d'exécution, une indemnité spéciale indexée est accordée aux fonctionnaires ayant la qualité de comptable, de comptable subordonné ou de régisseur d'avances.
1.1.6		Ce crédit est destiné au paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil en la matière.

PARLEMENT

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.7		*Prestations d'appoint*			
	1.1.7.0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	1 772 820	1 688 400	1 578 928,18
	1.1.7.1	Correcteurs *freelance*	—	—	—
	1.1.7.2	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	200 000	195 000	108 186,09
		Total de l'article 1.1.7	1 972 820	1 883 400	1 687 114,27
1.1.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations des fonctionnaires et autres agents*	4 981 200	2 755 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.1	93 581 120	64 058 327	50 564 866,33
		CHAPITRE 1.2			
1.2.0		*Frais divers de recrutement du personnel*	232 750	450 000	74 978,84
1.2.1		*Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)*			
	1.2.1.1	Personnel	25 000	54 700	11 428,03
		Total de l'article 1.2.1	25 000	54 700	11 428,03

PARLEMENT

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
1.1.7		
	1.1.7.0	Il s'agit d'un montant prévu pour les prestations des interprètes *freelance*. En revanche, une somme de 650 000 UCE figure dans les prévisions de recettes à l'article 9.3.0 à titre de remboursement des prestations fournies par les interprètes du Parlement européen.
	1.1.7.2	Ce crédit couvre notamment les travaux de traduction et d'ateliers spécialisés pour certains travaux destinés aux archives.
1.2.0		Ce crédit couvre les frais de publication, de convocation des candidats, de location de salles et de machines, etc., ainsi que les frais médicaux d'embauche.

PARLEMENT

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.2.2		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	1.2.2.1	Personnel	356 500	1 254 000	303 148,94
		Total de l'article 1.2.2	356 500	1 254 000	303 148,94
1.2.3		*Frais de déménagement*			
	1.2.3.1	Personnel	225 800	798 500	174 306,91
		Total de l'article 1.2.3	225 800	798 500	174 306,91
1.2.4		*Indemnités journalières temporaires*			
	1.2.4.1	Personnel	511 100	285 100	214 230,79
		Total de l'article 1.2.4	511 100	285 100	214 230,79
1.2.5		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	370 000	350 000	309 706,32
1.2.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités des fonctionnaires et autres agents*	11 500	136 700	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.2	1 732 650	3 329 000	1 087 799,83
		CHAPITRE 1.3			
1.3.0		*Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires*			
	1.3.0.1	Personnel	3 500 000	3 083 500	2 513 663,77

PARLEMENT

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
1.2.2		
	1.2.2.1	Ces indemnités s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires ayant droit à l'allocation de foyer et à un traitement de base mensuel pour les autres. Elles sont dues aux agents tenus de changer de résidence lors de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions ou de l'affectation à un nouveau lieu de service.
1.2.3		
	1.2.3.1	Ces crédits couvrent les frais de déménagement des agents dont question au poste 1.2.2.1.
1.2.4		
	1.2.4.1	Pendant une période limitée, le personnel nouvellement recruté a droit à des indemnités journalières.
1.2.5		Ce crédit couvre les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure portant cessation définitive des fonctions dans l'intérêt du service lors de l'élargissement des Communautés.
1.3.0		
	1.3.0.1	L'importance de ce crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel résulte notamment des missions nombreuses entre les trois lieux de travail.

PARLEMENT

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS *(suite)*

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.3.0		*(suite)*			
	1.3.0.2	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		Total de l'article 1.3.0	3 500 000	3 083 500	2 513 663,77
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	3 500 000	3 083 500	2 513 663,77
		CHAPITRE 1.4			
1.4.0		*Secours extraordinaires*	12 100	12 100	3 487,24
1.4.1		*Relations sociales entre le personnel*	37 000	26 000	25 457,90
1.4.2		*Restaurants,* mess *et cantines*	125 000	76 400	26 107,81
1.4.3		*Service médical*	120 000	120 000	54 082,60
1.4.9		*Autres interventions sociales*			
	1.4.9.0	Autres interventions	280 000	204 700	188 809,33
	1.4.9.1	Aménagement d'un complexe sportif intercommunautaire	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 1.4.9	280 000	204 700	188 809,33
		TOTAL DU CHAPITRE 1.4	574 100	439 200	297 944,88

PARLEMENT

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS *(suite)*

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
1.4.0		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur des fonctionnaires et agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
1.4.1		Ce crédit est prévu pour encourager et soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, cercles sportifs et culturels du personnel.
1.4.2		L'augmentation de ce crédit est nécessaire pour assurer le fonctionnement des cafétérias et cantines à Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg.
1.4.3		Ce crédit couvre l'achat de produits pharmaceutiques pour le cabinet médical, ainsi que les frais de mise en invalidité et des visites médicales annuelles.
1.4.9		
	1.4.9.0	Ce crédit couvre les autres interventions et subventions, en faveur des agents et de leurs familles, pour des activités telles que crèche, garderies, centres de vacances, aides familiales, assistance juridique, etc., ainsi qu'une subvention en faveur du comité du personnel. L'évolution du crédit est une suite de l'extension de l'organigramme.

PARLEMENT

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.5			
1.5.0		*Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution*	120 000	85 000	83 461,99
1.5.1		*Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel, information du personnel*	184 000	175 000	125 711,20
		TOTAL DU CHAPITRE 1.5	304 000	260 000	209 173,19
		Total du titre 1	**125 629 170**	**84 333 527**	**60 695 094,67**

PARLEMENT

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.5.0		Ce crédit est destiné à l'organisation de stages en faveur de jeunes universitaires dans les services du Parlement européen, notamment d'interprètes de conférence et de traducteurs. L'augmentation du crédit résulte de la préparation de linguistes en vue de l'adhésion de nouveaux États membres, notamment la Grèce.
1.5.1		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de cours de langues et cours techniques au sein du Parlement européen et des cours à l'étranger, de matériel pédagogique, de cours de gestion, de cours pour autodidactes, de bibliothèque et des cours de préparation à de nouvelles fonctions.

PARLEMENT

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Loyers*			
	2.0.0.0	Loyers	6 433 800	6 433 800	4 845 816,69
	2.0.0.1	Garanties	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.0.0	6 433 800	6 433 800	4 845 816,69
2.0.1		*Assurances*	35 000	25 000	20 322,19
2.0.2		*Eau, gaz, électricité et chauffage*	1 500 000	894 000	639 520,54
2.0.3		*Nettoyage et entretien*	2 000 000	1 293 650	965 721,17
2.0.4		*Aménagement des locaux*	1 000 000	452 000	4 266 316,32
2.0.5		*Sécurité et surveillance des immeubles*	900 000	600 000	330 350,23
2.0.6		*Acquisition de biens immobiliers*	—	—	—
2.0.7		*Construction d'immeubles*	—	—	—
2.0.8		*Autres dépenses préliminaires à l'acquisition de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles*	p.m.	p.m.	—
2.0.9		*Autres dépenses*	350 000	280 500	232 167,75
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	12 218 800	9 978 950	11 300 214,89

PARLEMENT

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		*Ancien article 2.1.0*
	2.0.0.0	*Ancien poste 2.1.0.0* Loyers. Voir également poste 1.0.0.0.
2.0.2		*Ancien article 2.1.2* L'extension de l'ensemble des locaux par un quasi doublement de la surface louée entraîne l'augmentation de ces crédits.
2.0.3		*Ancien article 2.1.3* Voir commentaire de l'article 2.0.2.
2.0.4		*Ancien article 2.1.4* Voir commentaire de l'article 2.0.2.
2.0.5		*Ancien article 2.1.5* Voir commentaire de l'article 2.0.2.
2.0.9		*Ancien article 2.1.9* Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 2.0.

PARLEMENT

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.2			
2.2.0		*Machines de bureau*			
	2.2.0.0	Premier équipement	422 000	287 200	140 897,—
	2.2.0.1	Renouvellement	100 000	89 500	53 511,41
	2.2.0.2	Location	10 000	10 000	837,70
	2.2.0.3	Entretien, utilisation et réparation	149 750	117 500	83 697,44
		Total de l'article 2.2.0	681 750	504 200	278 943,55
2.2.1		*Mobilier*			
	2.2.1.0	Premier équipement	680 000	615 000	549 697,43
	2.2.1.1	Renouvellement	69 000	69 000	40 339,49
	2.2.1.2	Location	10 000	1 200	530,67
	2.2.1.3	Entretien, utilisation et réparation	10 000	10 000	7 421,17
		Total de l'article 2.2.1	769 000	695 200	597 988,76
2.2.2		*Matériel et installations techniques*			
	2.2.2.0	Premier équipement	1 933 000	2 068 500	545 818,36
	2.2.2.1	Renouvellement	187 500	136 250	291 573,56
	2.2.2.2	Location	700 000	555 000	397 137,70
	2.2.2.3	Entretien, utilisation et réparation	375 000	238 400	166 756,55
		Total de l'article 2.2.2	3 195 500	2 998 150	1 401 286,17
2.2.3		*Matériel de transport*			
	2.2.3.0	Premier équipement	85 000	193 350	—
	2.2.3.1	Renouvellement	180 000	133 250	71 121,82
	2.2.3.2	Location	400 000	238 100	143 575,14

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.2.0		
	2.2.0.0	Ce crédit est destiné à l'achat de compléments d'équipement en machines de bureau pour le secrétariat général, les groupes politiques et les parlementaires à Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles.
	2.2.0.1	Il s'agit d'assurer le renouvellement des machines de bureau ayant plus de six ans d'âge.
	2.2.0.2	Il s'agit essentiellement de location de machines à écrire à l'occasion des réunions à l'extérieur.
2.2.1		
	2.2.1.0	Ce crédit est essentiellement destiné à l'ameublement des bureaux pour les membres à Strasbourg et des nouveaux bureaux pour les fonctionnaires à Luxembourg.
	2.2.1.1	Il s'agit de renouveler divers mobiliers ayant entre dix et quinze années de service.
	2.2.1.2	Location de mobilier lors des réunions à l'extérieur.
2.2.2		
	2.2.2.0	L'extension de l'institution nécessite l'achat de matériel supplémentaire, notamment pour les installations techniques de séances et de réunions, l'imprimerie, les cantines et le secteur audio-visuel.
	2.2.2.2	Ce crédit couvre principalement la location des centraux et installations téléphoniques pour les nouveaux bâtiments ainsi que des photocopieurs.
2.2.3		
	2.2.3.0	Ce crédit est destiné à l'achat d'un camion, d'une camionnette, d'une remorque et de deux *breaks* pour les navettes entre les trois lieux de travail.
	2.2.3.1	Il y a lieu de renouveler 12 voitures et une camionnette.
	2.2.3.2	Le doublement du nombre des parlementaires entraîne l'augmentation de ce crédit destiné à la location de voitures, taxis et autocars sur les lieux de réunions.

PARLEMENT

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.3		*(suite)*			
	2.2.3.3	Entretien, utilisation et réparation	515 000	258 000	149 328,01
		Total de l'article 2.2.3	1 180 000	822 700	364 024,97
2.2.4		***Matériel, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique***			
	2.2.4.0	Premier équipement	19 000		
	2.2.4.1	Renouvellement	p.m.		
	2.2.4.2	Location et entretien du matériel	217 500		
	2.2.4.3	Réalisation et maintenance d'applications	220 000		
	2.2.4.4	Interrogation de bases de données	30 000		
		Total de l'article 2.2.4	486 500		
2.2.5		***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
	2.2.5.0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	77 560	56 300	72 989,36
	2.2.5.1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	14 500	14 500	16 177,45
	2.2.5.2	Abonnements aux journaux et périodiques	89 650	75 560	58 906,40
	2.2.5.3	Abonnements aux agences de presse	190 000	121 050	86 300,—
	2.2.5.4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	8 512	7 738	7 157,04
		Total de l'article 2.2.5	380 222	275 148	241 530,25
		TOTAL DU CHAPITRE 2.2	6 692 972	5 295 398	2 883 773,70

PARLEMENT

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.2.3		*(suite)*
	2.2.3.3	Augmentation du parc de voitures et des frais d'entretien.
2.2.4		Nouvel article regroupant les dépenses imputées jusqu'ici sur différentes lignes budgétaires.
	2.2.4.0	*Nouveau poste* Achat de trois terminaux pour le réseau Euronet.
	2.2.4.2	*Nouveau poste* Location et entretien d'ordinateurs et installations périphériques (écrans, terminaux, machines de saisie de données, modems pour lignes téléphoniques, etc.).
	2.2.4.3	*Nouveau poste* Ce crédit couvre les dépenses relatives à la réalisation et à la maintenance d'applications informatiques (études, analyses, programmation et mise en œuvre).
	2.2.4.4	*Nouveau poste* Ce crédit couvre notamment les coûts d'abonnements à des fichiers de bases de données ainsi que de la location des lignes téléphoniques.
2.2.5		
	2.2.5.0	Ce crédit est indispensable pour élargir et renouveler le secteur des ouvrages de référence générale et pour tenir à jour le fonds de bibliothèque, en particulier les publications officielles.
	2.2.5.1	Ce crédit est destiné à l'achat de microformes et de microfilms.
	2.2.5.2	Ce crédit couvre les abonnements aux journaux et périodiques les plus importants. L'augmentation du nombre d'utilisateurs entraîne également l'augmentation du nombre d'abonnements.
	2.2.5.3	L'augmentation de ce crédit tient compte du plus grand nombre d'abonnements pour les membres.

PARLEMENT

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.3			
2.3.0		*Papeterie et fournitures de bureau*	1 424 500	1 204 500	724 070,33
2.3.1		*Affranchissement et télécommunications*			
	2.3.1.0	Affranchissement de correspondance et frais de port	612 650	587 150	325 427,88
	2.3.1.1	Téléphone, télégraphe, télex, télévision	1 061 700	867 300	576 719,46
		Total de l'article 2.3.1	1 674 350	1 454 450	902 147,34
2.3.2		*Charges financières*			
	2.3.2.0	Frais bancaires	6 000	4 000	2 500,52
	2.3.2.1	Différences de change	p.m.	p.m.	—
	2.3.2.9	Autres frais financiers	100	100	—
		Total de l'article 2.3.2	6 100	4 100	2 500,52
2.3.3		*Frais de contentieux*	20 000	20 000	3 087,92
2.3.4		*Dommages et intérêts*	p.m.	p.m.	—
2.3.5		*Autres dépenses de fonctionnement*			
	2.3.5.0	Assurances diverses	21 000	16 850	12 059,03
	2.3.5.1	Tenues de service et vêtements de travail	100 000	97 000	53 254,45
	2.3.5.2	Frais divers de réunions internes	100 000	80 000	69 796,75
	2.3.5.3	Déménagement de services	93 250	93 250	51 923,09

PARLEMENT

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
2.3.0		Ce crédit est destiné à l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc.
2.3.1		
	2.3.1.0	Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 40 000 UCE.
	2.3.1.1	Ces crédits tiennent compte de l'augmentation des tarifs et de l'accroissement du trafic. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 60 000 UCE.
2.3.3		Ce crédit permet de faire face aux dépenses diverses et aux frais de procédure entraînés par des recours en justice.
2.3.5		
	2.3.5.0	Ce poste couvre les dépenses afférentes aux assurances non spécifiquement prévues à un autre poste.
	2.3.5.1	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'achat d'uniformes pour huissiers et chauffeurs, — l'achat de vêtements de travail, — l'entretien et le nettoyage des vêtements.
	2.3.5.2	Ce crédit permet de couvrir les frais de rafraichissements servis lors des réunions des organes parlementaires.

PARLEMENT

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.5		*(suite)*			
	2.3.5.4	Menues dépenses	74 330	74 330	32 314,25
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement (participation aux frais de secrétariat du cabinet du président)	12 420	12 420	10 796,15
		Total de l'article 2.3.5	401 000	373 850	230 143,72
2.3.9		*Prestations entre institutions*			
	2.3.9.0	Prestations de l'Office des publications	(1)	(2)	—
	2.3.9.1	Service commun d'interprétation	—	—	—
	2.3.9.3	Service informatique juridique (participation du Parlement européen)	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.3.9	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.3	3 525 950	3 056 900	1 861 949,83
		CHAPITRE 2.4			
2.4.0		*Frais de réception et de représentation*			
	2.4.0.0	Membres de l'institution	360 000	300 000	156 986,77
	2.4.0.1	Personnel	25 200	21 000	8 898,02
	2.4.0.2	Fonds pour dépenses conformément à l'article 53 du règlement interne du Parlement européen	15 640	15 640	13 595,18
		Total de l'article 2.4.0	400 840	336 640	179 479,97
		TOTAL DU CHAPITRE 2.4	400 840	336 640	179 479,97

(1) Crédits 1980 : (1 527 800 UCE).
(2) Crédits 1979 : (1 586 300 UCE).

PARLEMENT

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
2.3.5		*(suite)*
	2.3.5.4	Ce poste couvre les dépenses de cartes d'autobus, collations diverses, horaires, guides, etc., dont le nombre et les coûts sont croissants.
2.3.9		
	2.3.9.0	Montant inscrit *pro forma* pour couvrir les prestations fournies par l'Office des publications. Les crédits réels pour le paiement des activités de l'Office figurent à l'annexe I de la section III « Commission » du budget.

PARLEMENT

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.5			
2.5.0		*Réunions et convocations en général*	30 000	30 000	14 352,44
2.5.1		*Comités*	—	—	—
2.5.5		*Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution*	150 000	100 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.5	180 000	130 000	14 352,44
		CHAPITRE 2.6			
2.6.0		*Consultations, études et enquêtes de caractère limité*	20 000	111 500	17 768,94
		TOTAL DU CHAPITRE 2.6	20 000	111 500	17 768,94
		CHAPITRE 2.7			
2.7.0		*Journal officiel*	1 800 000	1 500 000	1 308 530,88
2.7.1		*Publications*			
	2.7.1.0	Publications de caractère général	2 600 000	2 195 750	1 728 384,99

PARLEMENT

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
2.5.0		Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnalités convoqués pour participer aux commissions et groupes d'études et de travail.
2.5.5		Ce crédit couvre notamment les frais liés à l'organisation des réunions en dehors des lieux de travail. L'augmentation est due au nombre accru des participants.
2.6.0		Ce crédit est destiné à permettre de mener des études spécialisées confiées par contrat à des experts qualifiés.
2.7.0		Ce crédit couvre les frais d'impression des textes que le Parlement est tenu de publier au *Journal officiel des Communautés européennes*, notamment en application de son règlement (articles 17, 36 et 45) et du règlement de l'Assemblée consultative ACP-CEE (budgets, procès-verbaux, communications).
2.7.1		
	2.7.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression du compte rendu des débats (édition provisoire « arc-en-ciel » et édition définitive en six langues), des tables annuelles des débats, du compte rendu de la réunion jointe avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des ouvrages dont la publication est prévue par la direction générale de la recherche et de la documentation.

PARLEMENT

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION *(suite)*

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.7.1		*(suite)*			
	2.7.1.9	Dépenses de vulgarisation et de promotion des publications	250 000	140 000	295 388,13
		Total de l'article 2.7.1	2 850 000	2 335 750	2 023 773,12
2.7.2		***Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques***			
	2.7.2.0	Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	754 000	140 000	4 014 744,80
	2.7.2.1	Participation des Communautés aux expositions internationales	1 100	1 100	—
	2.7.2.2	Dépenses de financement d'une communauté de travail des instituts radiophoniques européens	—	300 000	—
		Total de l'article 2.7.2	755 100	441 100	4 014 744,80
		TOTAL DU CHAPITRE 2.7	5 405 100	4 276 850	7 347 048,80
		CHAPITRE 2.9			
2.9.0		***Subventions à des institutions d'enseignement supérieur***	p.m.	p.m.	—
2.9.4		***Bourses d'études***			
	2.9.4.0	Bourses de recherches et bourses d'études	67 500	67 500	51 793,74
	2.9.4.1	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	60 000	15 000	—

PARLEMENT

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION *(suite)*

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.7.1		*(suite)*
	2.7.1.9	Ce crédit couvre les dépenses pour les publications d'information autres que celles imprimées par les services propres du secrétariat. La mise en place du nouveau Parlement élu nécessitera le renouvellement complet de l'ensemble des brochures et la publication de nouveaux documents, bulletins, etc.
2.7.2		
	2.7.2.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives : — à l'organisation matérielle des conférences de presse, à l'invitation de journalistes aux sessions du Parlement européen, à la participation aux dépenses de fonctionnement du Centre international de presse à Bruxelles et des asssociations de journalistes européens, etc., — à certaines activités dans le secteur audio-visuel.
2.9.4		
	2.9.4.0	Bourses d'études Robert Schuman attribuées à de jeunes universitaires pour effectuer des travaux de recherche à l'intérieur de la direction générale de la recherche et de la documentation.
	2.9.4.1	Dans la perspective de l'adhésion de la Grèce, il faut prévoir des cours de perfectionnement d'interprètes de conférence dans ce pays.

PARLEMENT

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.9.4		*(suite)*			
	2.9.4.2	Autres bourses	200 000	161 000	87 785,71
		Total de l'article 2.9.4	327 500	243 500	139 579,45
2.9.9		*Autres subventions et participation aux frais de visite*			
	2.9.9.0	Subventions et participation aux frais de groupes de visiteurs	1 410 000	1 175 000	985 600,46
	2.9.9.1	Subventions pour les dépenses liées à la visite de « multiplicateurs d'opinions » provenant des États membres	400 000	p.m.	379 855,12
		Total de l'article 2.9.9	1 810 000	1 175 000	1 365 455,58
		TOTAL DU CHAPITRE 2.9	2 137 500	1 418 500	1 505 035,03
		Total du titre 2	**30 581 162**	**24 604 738**	**25 109 623,60**

PARLEMENT

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.9.4		*(suite)*
	2.9.4.2	Ce crédit concerne : — des bourses accordées aux jeunes ressortissants de l'Amérique du Nord et des pays latino-américains, — le financement d'initiatives culturelles d'intérêt européen et l'octroi de bourses d'études aux jeunes ressortissants des pays membres.
2.9.9		
	2.9.9.0	Subsides accordés aux groupes de visiteurs pendant et en dehors des sessions ainsi qu'indemnisation des visites d'études.
	2.9.9.1	Subventions liées à la visite de « multiplicateurs d'opinions » provenant des États membres, tels que professeurs, journalistes, responsables des milieux socio-professionnels, opérateurs politiques, syndicaux et économiques, etc.

PARLEMENT

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 3.7			
3.7.0		*Dépenses particulières du Parlement européen*			
	3.7.0.0	Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de la convention ACP-CEE de Lomé	721 500	555 000	496 293,90
	3.7.0.1	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	214 500	165 000	137 640,66
	3.7.0.2	Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	214 500	165 000	66 666,21
	3.7.0.4	Dépenses pour les contacts entre parlementaires prévus dans le cadre de l'association avec Malte	27 500	25 000	22 761,16
	3.7.0.5	Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques du Parlement européen	2 805 000	1 770 000	1 051 863,95
	3.7.0.6	Activités politiques supplémentaires	1 525 100	640 435	5 421 899,93
	3.7.0.7	Dépenses pour les contacts entre parlementaires prévus dans le cadre d'accords avec les pays tiers	150 000	100 000	—
		Total de l'article 3.7.0	5 658 100	3 420 435	7 197 125,81
		TOTAL DU CHAPITRE 3.7	5 658 100	3 420 435	7 197 125,81
		Total du titre 3	**5 658 100**	**3 420 435**	**7 197 125,81**

PARLEMENT

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Commentaires
3.7.0		
	3.7.0.0	Il s'agit de l'ensemble des dépenses à prévoir pour la session annuelle de l'Assemblée consultative ACP-CEE et les réunions du comité paritaire. L'augmentation tient compte du nombre plus élevé de participants et d'un éventuel changement des fréquences de réunions.
	3.7.0.7	Ce crédit couvre les dépenses occasionnées par les contacts plus nombreux avec les parlementaires des pays tiers, notamment l'Espagne, le Portugal, la Yougoslavie, la Tunisie, Israël, les États-Unis, le Canada, l'Amérique latine, etc.

PARLEMENT

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 10.0			
10.0.0			10 523 000	17 000 000	—
10.0.1			—	11 132 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.0	10 523 000	28 132 000	—
		CHAPITRE 10.1			
10.1.0			5 000 000	3 700 000	—
10.1.1			—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.1	5 000 000	3 700 000	—

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Art.	Postes	Commentaires
10.0.0		Il y a lieu de prévoir une réserve pour d'éventuels besoins supplémentaires relatifs aux indemnités et frais des membres ainsi que pour des initiatives ou des décisions du Parlement élu dont il est impossible de prévoir dès maintenant l'impact. Enfin, on devra prélever sur ces crédits les montants nécessaires pour le loyer des nouveaux bâtiments à Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles (environ 5 841 200 UCE). On devra également prélever sur ces crédits le montant nécessaire à l'acquisition de la demeure du président Jean Monnet, pour répondre à l'initiative prise par le Parlement.
10.0.1		Le crédit de 1979 concernait la campagne d'information pour les élections européennes. Il n'est plus nécessaire pour 1980.
10.1.0		Il s'agit d'une réserve générale pour les dépenses non prévisibles (plus ou moins 3 % du volume budgétaire).

PARLEMENT

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LES TAUX PRÉVISIONNELS DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE ET LES TAUX RÉELS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 10	**15 523 000**	**31 832 000**	**—**
		TOTAL GÉNÉRAL	**177 391 432**	**144 190 700**	**93 001 844,08**

PARLEMENT

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LES TAUX PRÉVISIONNELS DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE ET LES TAUX RÉELS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Commentaires

SECTION II

CONSEIL

CONSEIL

RECETTES

Recettes propres

Titres Chapitres	Articles Postes	Intitulé	UCE Exercice 1980	UCE Exercice 1979	UCE Exercice 1978
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 4.0		*Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents*			
		— Conseil	6 400 000	5 500 000	5 107 555,95
		— Comité économique et social	1 450 000	1 192 030	1 110 833,13
		Total du chapitre 4.0	7 850 000	6 692 030	6 218 389,08
Chap. 4.1		*Contributions du personnel au financement du régime de pensions*			
		— Conseil	2 500 000	2 300 000	2 155 814,62
		— Comité économique et social	570 000	483 550	437 907,87
		Total du chapitre 4.1	3 070 000	2 783 550	2 593 722,49
		TOTAL DU TITRE 4	10 920 000	9 475 580	8 812 111,57
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 9.0		*Produit de la vente de biens meubles et immeubles*			
	9.0.0	Produit de la vente de biens meubles			
		— Conseil	p.m.	p.m.	17 639,65
		— Comité économique et social	p.m.	450	—
		Total de l'article 9.0.0	p.m.	450	17 639,65

Recettes propres *(suite)*

Titres Chapitres	Articles Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
Chap. 9.0 *(suite)*	9.0.2	**Produit de la vente de publications, imprimés et films**			
		— Conseil	p.m.	p.m.	156 907,31
		— Comité économique et social	1 250	1 250	—
		Total de l'article 9.0.2	1 250	1 250	156 907,31
		Total du chapitre 9.0	1 250	1 700	174 546,96
Chap. 9.1		***Produit de locations***			
	9.1.1	**Produit de locations de biens immeubles**			
		— Conseil	p.m.	p.m.	—
		— Comité économique et social	300	300	1 623,28
		Total de l'article 9.1.1	300	300	1 623,28
		Total du chapitre 9.1	300	300	1 623,28
Chap. 9.3		***Remboursement de dépenses diverses***			
	9.3.0	**Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution**			
		— Conseil	p.m.	p.m.	913,53
		— Comité économique et social	—	—	—
		Total de l'article 9.3.0	p.m.	p.m.	913,53

CONSEIL

Recettes propres *(suite)*

Titres Chapitres	Articles Postes	Intitulé	UCE Exercice 1980	UCE Exercice 1979	UCE Exercice 1978
Chap. 9.3 *(suite)*	9.3.1	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'un ou de plusieurs États			
	9.3.1.0	Contributions à recouvrer auprès des États ayant participé aux conférences intergouvernementales	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 9.3.1	p.m.	p.m.	—
		Total du chapitre 9.3	p.m.	p.m.	913,53
Chap. 9.5		*Revenus divers*			
	9.5.0	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres			
		— Conseil	60 000	60 000	546 651,27
		— Comité économique et social	60 000	60 000	62 740,77
		Total de l'article 9.5.0	120 000	120 000	609 392,04
	9.5.1	Bénéfices de change			
		— Conseil	p.m.	p.m.	70 970,15
		— Comité économique et social	p.m.	—	95,18
		Total de l'article 9.5.1	p.m.	p.m.	71 065,33
	9.5.2	Intérêts de retard			
		— Conseil	—	—	—
		— Comité économique et social	—	—	1 913,21
		Total de l'article 9.5.2	—	—	1 913,21
		Total du chapitre 9.5	120 000	120 000	682 370,58

Recettes propres *(suite)*

Titres Chapitres	Articles Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
Chap. 9.9		*Autres recettes*			
		— Conseil	5 000	5 000	66 071,28
		— Comité économique et social	—	—	—
		Total du chapitre 9.9	5 000	5 000	66 071,28
		TOTAL DU TITRE 9	126 550	127 000	925 525,63
		TOTAL GÉNÉRAL	**11 046 550**	**9 602 580**	**9 737 637,20**
		dont pour les recettes propres au Conseil	8 965 000	7 865 000	8 122 523,76

CONSEIL

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978)

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 1.1	Personnel	51 280 400	50 017 200	41 265 243,71
Chap. 1.2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	954 000	960 000	694 225,62
Chap. 1.3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	903 000	1 006 000	677 234,90
Chap. 1.4	Dépenses de service social	458 000	424 500	366 467,29
Chap. 1.5	Organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	156 000	140 000	125 745,66
	TOTAL DU TITRE 1	53 751 400	52 547 700	43 128 917,18
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2.0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	8 546 540	8 439 900	7 763 884,94
Chap. 2.2	Biens meubles et frais accessoires	2 600 030	1 524 700	1 144 055,53
Chap. 2.3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	12 594 700	12 557 300	9 722 787,75
Chap. 2.4	Frais de réception et de représentation	280 000	245 000	253 935,12
Chap. 2.5	Frais de réunions et de convocations	4 540 000	5 150 000	3 619 856,02
Chap. 2.6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	150 000	170 000	190 000,—
Chap. 2.7	Dépenses de publication et d'information	2 902 879	2 549 900	2 341 299,98
Chap. 2.9	Subventions et participations	32 300	28 500	24 199,82
	TOTAL DU TITRE 2	31 646 449	30 665 300	25 060 019,16

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978) *(suite)*

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**			
Chap. 3.7	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	19 910 010	16 599 400	14 195 978,59
	TOTAL DU TITRE 3	19 910 010	16 599 400	14 195 978,59
TITRE 10	**AUTRES DÉPENSES**			
Chap. 10.0	Crédits provisionnels	250 000	995 300	—
Chap. 10.1	Réserve pour imprévus	3 000 000	2 000 000	—
	TOTAL DU TITRE 10	3 250 000	2 995 300	—
	TOTAL GÉNÉRAL	**108 557 859**	**102 807 700**	**82 384 914,93**
	dont pour les dépenses propres au Conseil	88 647 849	86 208 300	68 188 936,34

CONSEIL

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.1			
1.1.0		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	1.1.0.0	Traitements de base	37 015 000	35 250 000	30 533 933,29
	1.1.0.1	Allocations familiales	3 520 000	3 350 000	2 690 892,58
	1.1.0.2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	5 035 000	5 020 000	3 988 290,28
	1.1.0.3	Indemnités de secrétariat	400 000	407 000	352 889,49
		Total de l'article 1.1.0	45 970 000	44 027 000	37 566 005,64
1.1.1		*Autres agents*			
	1.1.1.0	Agents auxiliaires	109 250	40 000	261 349,77
	1.1.1.1	Interprètes auxiliaires	4 750	5 000	—

CONSEIL

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.1.0		
	1.1.0.0	Article 66 du statut des fonctionnaires. Les crédits ont été calculés sur la base du tableau des effectifs. Ventilation du crédit inscrit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 36 510 000 b) emplois nouveaux 505 000 Total 37 015 000
	1.1.0.1	Les allocations familiales comprennent (articles 67 et 68 *bis* du statut des Communautés européennes, ainsi que section I de l'annexe VII de ce statut) : a) l'allocation de foyer; b) l'allocation pour enfants à charge; c) l'allocation scolaire. Ventilation du crédit inscrit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 3 472 000 b) emplois nouveaux 48 000 Total 3 520 000
	1.1.0.2	Ces indemnités sont dues aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 69 du statut des Communautés européennes ainsi qu'à l'article 4 de l'annexe VII de ce statut. Ventilation du crédit inscrit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 4 967 000 b) emplois nouveaux 68 000 Total 5 035 000
	1.1.0.3	Article 4 *bis* de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
1.1.1		
	1.1.1.0	Agents recrutés en vue notamment de faire face au surcroît de travail et de remplacer les fonctionnaires provisoirement hors d'état d'exercer leurs fonctions (maladie, maternité, etc.). Cette dotation permettra de recruter également les agents auxiliaires grecs qui se révéleront nécessaires en 1980.
	1.1.1.1	Rémunération des interprètes *freelance* convoqués pour les réunions tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par le service d'interprétation des Communautés.

CONSEIL

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.1		*(suite)*			
	1.1.1.2	Agents locaux	627 000	800 000	828 015,64
	1.1.1.3	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 1.1.1	741 000	845 000	1 089 365,41
1.1.3		***Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle***			
	1.1.3.0	Couverture des risques de maladie	1 165 000	1 120 000	924 689,73
	1.1.3.1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	267 000	262 000	219 731,87
		Total de l'article 1.1.3	1 432 000	1 382 000	1 144 421,60
1.1.4		***Allocations et indemnités diverses***			
	1.1.4.0	Allocations à la naissance et en cas de décès	22 800	24 000	14 429,94
	1.1.4.1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	513 000	508 000	404 944,50
	1.1.4.2	Indemnités de logement et de transport	4 275	4 200	3 121,31
	1.1.4.3	Indemnités forfaitaires de fonctions	—	—	—
	1.1.4.4	Indemnités forfaitaires de déplacement	24 700	26 000	25 214,93
	1.1.4.5	Indemnités spéciales selon l'article 70 du règlement financier	5 225	5 000	4 062,55

CONSEIL

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.1		*(suite)*
	1.1.1.2	Agents locaux employés pour l'exécution de tâches manuelles ou de service. Le crédit prévu permettra d'employer les agents locaux suivants : — 17 agents pour le restaurant, — 3 agents en vue d'exécuter d'autres tâches de service (commentaire indicatif). Ce crédit permettra également de rémunérer des agents locaux pour le gardiennage ainsi que les primes à verser à ces agents. Il a été fixé en tenant compte des emplois autorisés au titre de la catégorie D.
1.1.3		
	1.1.3.0	Ventilation du crédit inscrit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 1 149 200 b) emplois nouveaux 15 800 Total 1 165 000
	1.1.3.1	Ventilation du crédit inscrit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 266 660 b) emplois nouveaux 340 Total 267 000 Ce crédit couvre également les dépenses en cas de non-intervention de l'assurance (voir article 73 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
1.1.4		
	1.1.4.0	Ce crédit est estimatif.
	1.1.4.1	Les fonctionnaires ont droit, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
	1.1.4.2	Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité de logement, conformément aux dispositions de l'article 14 *bis* de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, selon lesquelles le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de logement sont reconnues particulièrement difficiles peut bénéficier d'une indemnité de logement.
	1.1.4.4	Indemnités forfaitaires de déplacement allouées en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
	1.1.4.5	Ce crédit est destiné à payer l'indemnité spéciale accordée aux fonctionnaires ayant la qualité de comptable, de comptable subordonné ou de régisseur d'avances visée à l'article 70 du règlement financier applicable au budget général des Communautés.

CONSEIL

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.4		*(suite)*			
	1.1.4.7	**Indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et à domicile**	80 750	60 000	55 655,18
	1.1.4.9	**Autres indemnités et remboursements**	25 650	26 000	18 970,92
		Total de l'article 1.1.4	676 400	653 200	526 399,33
1.1.5		***Heures supplémentaires***	836 000	880 000	621 106,38
1.1.6		***Coefficients correcteurs***	p.m.	p.m.	316 924,38
1.1.7		***Prestations d'appoint***			
	1.1.7.2	**Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur**	304 000	265 000	1 020,97
		Total de l'article 1.1.7	304 000	265 000	1 020,97
1.1.9		***Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***	1 321 000	1 965 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.1	51 280 400	50 017 200	41 265 243,71

CONSEIL

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.4		*(suite)*
	1.1.4.7	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile (articles 56 *bis* et 56 *ter* du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
	1.1.4.9	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'autres indemnités à verser en application notamment des dispositions suivantes du statut des fonctionnaires des Communautés européennes : — article 95 du statut CECA (indemnité compensatrice), — article 34 paragraphe 2 du statut (indemnité de licenciement de fonctionnaires stagiaires), — article 70 *bis* du statut (indemnité pour des cours donnés dans le cadre du perfectionnement professionnel), — article 47 paragraphe 1 du régime applicable aux autres agents (indemnité en cas de résiliation de contrat d'agents temporaires), — article 14 de l'annexe VII du statut (prise en charge par l'institution d'une partie des frais de logement des fonctionnaires affectés à Genève).
1.1.5		Ce crédit est prévu pour la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D qui n'ont pas pu être compensées par du temps libre.
1.1.7		
	1.1.7.2	Ce crédit permet de recruter du personnel intérimaire (notamment des standardistes et des télexistes lors des sessions du Conseil) et de confier à l'extérieur des travaux de traduction pour autant que ces travaux ne peuvent pas être exécutés par les services du Conseil. La plupart de ces dépenses étaient imputées en 1978 au poste 1.1.1.0 (voir à ce sujet les commentaires repris au budget de 1979).
1.1.9		Crédit estimatif, qui ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles et postes de ce chapitre.

CONSEIL

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.2			
1.2.0		*Frais divers de recrutement du personnel*	215 000	100 000	142 161,85
1.2.1		*Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)*			
	1.2.1.1	Personnel	9 000	10 000	5 032,57
		Total de l'article 1.2.1	9 000	10 000	5 032,57
1.2.2		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	1.2.2.1	Personnel	220 000	250 000	130 111,67
		Total de l'article 1.2.2	220 000	250 000	130 111,67
1.2.3		*Frais de déménagement*			
	1.2.3.1	Personnel	100 000	110 000	69 511,92
		Total de l'article 1.2.3	100 000	110 000	69 511,92
1.2.4		*Indemnités journalières temporaires*			
	1.2.4.1	Personnel	140 000	175 000	54 660,46
		Total de l'article 1.2.4	140 000	175 000	54 660,46
1.2.5		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	270 000	315 000	292 747,15

CONSEIL

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
1.2.0		Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de tests et de concours pour le recrutement du personnel, y compris du personnel grec (annonces, frais de publication, frais de convocation des candidats, locations de salles, de mobilier, de machines, examens médicaux d'embauche effectués à l'extérieur, etc.).
1.2.1		
	1.2.1.1	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur cessation de fonctions. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille.
1.2.2		
	1.2.2.1	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires ayant droit à l'allocation de foyer et à un traitement de base mensuel pour les autres.
1.2.4		
	1.2.4.1	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière prévue à l'article 10 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
1.2.5		Ce crédit est destiné à couvrir notamment les incidences financières des dispositions prises à l'égard de certaines catégories du personnel suite à l'élargissement des Communautés.

CONSEIL

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.2.9		***Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités des fonctionnaires et autres agents***	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.2	954 000	960 000	694 225,62
		CHAPITRE 1.3			
1.3.0		***Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires***			
	1.3.0.1	Personnel	900 000	1 000 000	676 681,30
	1.3.0.2	Équipements spéciaux pour missions	3 000	6 000	553,60
		Total de l'article 1.3.0	903 000	1 006 000	677 234,90
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	903 000	1 006 000	677 234,90
		CHAPITRE 1.4			
1.4.0		***Secours extraordinaires***	7 000	7 000	1 620,31
1.4.1		***Relations sociales entre le personnel***	80 000	72 000	62 710,91
1.4.2		***Restaurants*, mess *et cantines***	65 000	57 000	55 990,25
1.4.3		***Service médical***	116 000	112 000	83 749,09

CONSEIL

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
1.3.0		
	1.3.0.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel.
	1.3.0.2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés.
1.4.0		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur de fonctionnaires et agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile (notamment article 76 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
1.4.1		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités. Un crédit de 33 000 UCE est prévu à cet article pour couvrir la quote-part du Conseil à payer à la Commission dans les frais de fonctionnement du terrain omnisports à Overijse.
1.4.2		Ce crédit est appelé à couvrir notamment : — le renouvellement du matériel courant et les charges d'entretien habituelles, — le complément d'équipement.
1.4.3		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du dispensaire (y compris les honoraires des médecins-conseil), les frais relatifs aux examens médicaux et ceux à prévoir au titre des commissions d'invalidité.

CONSEIL

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.4.9		*Autres interventions sociales*	190 000	176 500	162 396,73
		TOTAL DU CHAPITRE 1.4	458 000	424 500	366 467,29
		CHAPITRE 1.5			
1.5.1		*Cours de langues, recyclages et perfectionnement professionnel, information du personnel*	156 000	140 000	125 745,66
		TOTAL DU CHAPITRE 1.5	156 000	140 000	125 745,66
		Total du titre 1	**53 751 400**	**52 547 700**	**43 128 917,18**

CONSEIL

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.4.9		Ce crédit couvre les interventions en faveur des agents ou de leur famille, autres que celles à imputer sur les autres articles de ce chapitre (colonies de vacances, aides familiales, etc.). En 1980, le Conseil sera appelé à payer à la Commission une quote-part de 150 000 UCE dans les dépenses du centre de la petite enfance.
1.5.1		Ce crédit est destiné à l'organisation de cours de langues, de perfectionnement et de recyclage. Il couvre également l'achat de matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel.

CONSEIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Loyers*			
	2.0.0.0	Loyers	6 134 900	5 538 300	5 150 120,—
		Total de l'article 2.0.0	6 134 900	5 538 300	5 150 120,—
2.0.1		*Assurances*	37 000	37 000	28 714,65
2.0.2		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	543 000	472 700	454 000,—

CONSEIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires	
2.0.0		*Ancien article 2.1.0*	
	2.0.0.0	*Ancien poste 2.1.0.0* Ce crédit est destiné à payer les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par le Conseil, ainsi que la location de salles, d'un entrepôt et de *parkings*.	
		1. Locaux occupés à Bruxelles :	
		a) bâtiment *Charlemagne*	UCE
		— loyer	4 438 850
		— précompte 1980	384 000
		b) bâtiment *Joseph II*	
		— loyer	676 500
		— précompte 1980	38 450
		c) entrepôt extérieur	
		— loyer	64 950
		— précompte 1980	1 730
		d) location de 150 emplacements de *parking* rue de la Loi	72 420
		e) location de 112 emplacements de *parking* au Résidence Palace	52 120
		2. Locaux occupés à Luxembourg (Kirchberg)	129 300
		3. Locaux occupés à Genève	208 400
		4. Salles de réunion louées à l'occasion de sessions et de missions extérieures	68 180
		Total	6 134 900
2.0.1		*Ancien article 2.1.1* Ce crédit est destiné à payer les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par le Conseil.	
2.0.2		*Ancien article 2.1.2* Ce crédit est destiné à payer les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.	

CONSEIL

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.0.3		*Nettoyage et entretien*	1 475 000	1 320 000	1 237 500,—
2.0.4		*Aménagement des locaux*	332 340	550 000	676 789,33
2.0.8		*Autres dépenses préliminaires à l'acquisition de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles*	p.m.	497 600	196 154,63
2.0.9		*Autres dépenses*	24 300	24 300	20 606,33
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	**8 546 540**	**8 439 900**	**7 763 884,94**

CONSEIL

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires	
2.0.3		*Ancien article 2.1.3*	
		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien ci-après.	UCE
		1. Nettoyage des bureaux, ateliers et magasins (y compris rideaux, tentures, tapis, persiennes, etc.)	1 038 000
		2. Renouvellement des rideaux, tentures et tapis usagés	20 000
		3. Travaux de peinture	60 000
		4. Travaux d'entretien divers, tels que remise en état des plafonds et des cloisons	53 900
		5. Travaux de réparations aux installations techniques	50 200
		6. Fournitures techniques	57 200
		7. Contrats d'entretien pour les divers équipements techniques	195 700
		Total	1 475 000
2.0.4		*Ancien article 2.1.4*	
		Ce crédit est destiné à permettre l'exécution des travaux d'aménagement ci-après.	UCE
		1. Petits aménagements concernant l'éclairage la menuiserie, la plomberie, etc.	101 000
		2. Modification de l'éclairage dans le service de la diffusion et de l'expédition du bâtiment *Charlemagne*	25 500
		3. Installation de ventilation dans un ensemble de bureaux	40 000
		4. Aménagement de locaux en vue de l'installation d'un ensemble électronique pour le service de la coordination	p.m.
		5. Réalisation d'une signalisation lumineuse de sécurité dans les sous-sols du bâtiment *Charlemagne*	14 140
		6. Mise en place d'un système de climatisation et amélioration de l'éclairage dans la salle de débobinage du bâtiment *Charlemagne*	75 700
		7. Isolation des allèges dans les *pools* dactylographiques, les services techniques et les salles 10 et 11 du bâtiment *Charlemagne*	50 500
		8. Aménagements pour l'installation d'un nouveau central téléphonique	25 500
		Total	332 340
2.0.8		*Ancien article 2.0.2*	
		Un crédit de 250 000 UCE est prévu au chapitre 10.0.	
2.0.9		*Ancien article 2.1.9*	
		Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles, notamment l'entretien de l'équipement de protection contre l'incendie et de la signalisation (balisage, fléchage, etc.).	

CONSEIL

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.2			
2.2.0		*Machines de bureau*			
	2.2.0.0	Premier équipement	23 560	5 000	9 038,05
	2.2.0.1	Renouvellement	90 000	79 700	69 916,85
	2.2.0.2	Location	1 000	334 700	232 343,45
	2.2.0.3	Entretien, utilisation et réparation	2 500	12 500	12 965,26
		Total de l'article 2.2.0	117 060	431 900	324 263,61
2.2.1		*Mobilier*			
	2.2.1.0	Premier équipement	97 000	64 700	90 388,06
	2.2.1.1	Renouvellement	280 000	220 000	67 836,37
	2.2.1.2	Location	3 800	6 300	15 648,97
	2.2.1.3	Entretien, utilisation et réparation	15 000	38 600	7 406,49
		Total de l'article 2.2.1	395 800	329 600	181 279,89

CONSEIL

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires	
2.2.0			
	2.2.0.0	Achat de 18 machines à écrire électriques et de 5 machines à calculer destinées aux nouveaux agents, ainsi que de 10 appareils à dicter.	
	2.2.0.1	Renouvellement de machines à écrire et à calculer ayant au moins sept ans. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 5 250 UCE.	
	2.2.0.2	Location de diverses machines à calculer et de bureau lors de missions. La plupart des dépenses imputées jusqu'à présent à ce poste sont imputées à partir de 1980 au poste 2.2.2.2 (location de matériel et d'installations techniques), compte tenu des observations formulées par la Cour des comptes à l'égard de l'imputation de ces dépenses.	
	2.2.0.3	Ce crédit est destiné à permettre l'entretien des machines à écrire, à calculer et à dicter (voir poste 2.2.2.3 et commentaire du poste 2.2.0.2).	
2.2.1			
	2.2.1.0		UCE
		a) Mobilier destiné aux nouveaux agents suivant l'effectif supplémentaire	27 000
		b) Mobilier qui actuellement est loué à l'occasion de manifestations diverses organisées à Bruxelles (conseil européen, conseil ACP-CEE, conférence tripartite, etc.)	25 000
		c) Mobilier complémentaire pour les bureaux et ateliers	45 000
		Total	97 000
	2.2.1.1		UCE
		a) Partie du mobilier acquis il y a au moins seize ans	270 000
		b) Sièges des salles de réunion	10 000
		Total	280 000
	2.2.1.2	Location de mobilier lors de missions et de réunions en dehors des locaux du Conseil.	
	2.2.1.3	Réparation, regarnissage et remise en état de mobilier.	

CONSEIL

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.2		***Matériel et installations techniques***			
	2.2.2.0	**Premier équipement**	**190 000**	**225 700**	**111 134,06**
	2.2.2.1	**Renouvellement**	**1 167 120**	**144 400**	**178 223,06**

CONSEIL

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires		
2.2.2				
	2.2.2.0	**Acquisition de matériel et installations techniques destinés aux services suivants.**		
		a) Services de reprographie et de diffusion		UCE
		1. Divers matériels de reliure		8 595
		2. Une développeuse de films		1 265
		3. Un appareil photo		505
		4. Une machine à affranchir		6 950
		5. Une taqueuse		380
		6. Un horodateur		255
		b) Service d'entretien		
		Divers outillages et appareils de mesure		3 800
		c) Service des conférences		
		Caisses métalliques pour le transport du matériel lors de missions à l'étranger		5 000
		d) Service de sécurité		
		— Adaptation d'un système de surveillance	12 000	
		— Système de protection des réunions	18 000	
		— Matériel divers d'intervention	5 000	35 000
		e) Service des archives		
		Équipements pour la confection et l'exploitation des microfiches		108 170
		f) Service des télécommunications		
		Appareils téléphoniques pour l'extension du réseau interne de téléphonie		7 580
		g) Service de presse		
		Installation radio mise à la disposition de la presse parlée		12 500
			Total	190 000
	2.2.2.1	**Le programme de renouvellement envisagé en 1980 prévoit le remplacement des équipements ci-après et tient compte du réemploi des valeurs de récupération des équipements renouvelés.**		
		a) Service de reprographie et de diffusion		UCE
		1. Une taqueuse		380
		2. Une tireuse de contacts		760
		3. Une assembleuse agrafeuse		12 640
		4. Petit matériel photo		180
		5. Un agrandisseur		1 520
		6. Cinq agrafeuses		2 530
		7. Une caméra		15 170
		8. Deux machines *offset* recto-verso		91 000
		b) Service des conférences		
		1. Dix magnétophones		3 800
		2. Matériel pour le service de distribution de boissons dans les salles de réunion		5 500
		3. Casques et micros pour les installations d'interprétation		12 640
		c) Service de sécurité		
		Réseau alerte-alarme et recherche de personnes		16 000
		d) Service des télécommunications		
		1. Nouveau central téléphonique		1 000 000
		2. Appareils téléphoniques		5 000
			Total	1 167 120
		Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 12 500 UCE.		

CONSEIL

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.2		*(suite)*			
	2.2.2.2	Location	374 650	47 300	42 891,39
	2.2.2.3	Entretien, utilisation et réparation	130 000	107 000	112 451,17
		Total de l'article 2.2.2	1 861 770	524 400	444 699,68
2.2.3		*Matériel de transport*			
	2.2.3.0	Premier équipement	p.m.	p.m.	100,25
	2.2.3.1	Renouvellement	15 000	23 600	23 899,—
	2.2.3.2	Location	26 000	29 900	24 126,05
	2.2.3.3	Entretien, utilisation et réparation	29 000	29 900	15 411,42
		Total de l'article 2.2.3	70 000	83 400	63 536,72
2.2.5		*Dépenses de documentation et de bibliothèque*			
	2.2.5.0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	61 000	61 000	48 223,59
	2.2.5.1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	—
	2.2.5.2	Abonnements aux journaux et périodiques	62 200	62 200	57 546,11
	2.2.5.3	Abonnements aux agences de presse	31 000	31 000	22 681,46

CONSEIL

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires		
2.2.2		*(suite)*		
	2.2.2.2	Location des équipements suivants.		UCE
		1. Dispositif de transmission d'informations vers Genève		12 650
		2. Trieuses et chargeurs pour appareils à photocopier		6 300
		3. Matériels techniques loués à l'occasion de missions à l'étranger		25 000
		4. Ensemble électronique pour le suivi de la production de documents (1)		p.m.
		5. Ensemble des machines à écrire à mémoire pour la production de textes dactylographiques (1)		197 300
		6. Ensembles électroniques en service à l'administration (1)		119 500
		7. Terminaux pour les systèmes Celex et Eurodicautom (1)		13 900
			Total	374 650
		Voir commentaire du poste 2.2.0.2.		
	2.2.2.3	Dépenses d'entretien des matériels et installations techniques utilisés : — dans les services techniques, — au service des conférences, — au service de sécurité, — dans d'autres services. Voir commentaire du poste 2.2.0.3.		
2.2.3				
	2.2.3.1	a) Renouvellement d'un *break* acquis en 1973 et qui aura parcouru en 1980 un kilométrage suffisant pour justifier son remplacement. b) Renouvellement d'une voiture acquise en 1974 et qui aura parcouru en 1980 un kilométrage suffisant pour justifier son remplacement. Le produit de la vente des anciens véhicules (estimé à 1 000 UCE) est imputé en déduction des dépenses, conformément aux dispositions du règlement financier.		
	2.2.3.2	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de location de voitures en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose le Conseil, notamment à l'occasion de missions.		
	2.2.3.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation.		
2.2.5				
	2.2.5.0	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages nécessaires aux services du Conseil.		
	2.2.5.2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques spécialisés.		
	2.2.5.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement aux agences de presse par téléscripteur.		

(1) Dépenses imputées à ce poste à partir de 1980.

CONSEIL

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.5		*(suite)*			
	2.2.5.4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 200	1 200	1 824,47
		Total de l'article 2.2.5	155 400	155 400	130 275,63
		TOTAL DU CHAPITRE 2.2	2 600 030	1 524 700	1 144 055,53
		CHAPITRE 2.3			
2.3.0		*Papeterie et fournitures de bureau*	1 080 000	870 000	802 000,—
2.3.1		*Affranchissement et télécommunications*			
	2.3.1.0	Affranchissement de correspondance et frais de port	410 000	518 000	290 153,31
	2.3.1.1	Téléphone, télégraphe, télex	840 000	842 000	741 972,27
		Total de l'article 2.3.1	1 250 000	1 360 000	1 032 125,58
2.3.2		*Charges financières*			
	2.3.2.0	Frais bancaires	3 700	3 700	1 476,40
	2.3.2.1	Différences de change	p.m.	p.m.	—

CONSEIL

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires	
2.2.5		*(suite)*	
	2.2.5.4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.	
2.3.0			UCE
		a) Papier duplicateur et *offset*	225 000
		b) Fournitures diverses	50 000
		c) Papeterie et fournitures à l'usage des bureaux (fournitures courantes)	165 000
		d) Fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir)	25 000
		e) Imprimés	14 000
		f) Fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques *offset*, stencils, films et produits chimiques pour la préparation de plaques)	175 000
		g) Fournitures pour l'enregistrement des séances et supports magnétiques pour machines à écrire automatiques et ordinateurs	20 000
		h) Fournitures pour la diffusion et les services des archives	65 000
		i) Fournitures Polaroid (laissez-passer, cartes de service, etc.)	6 000
		j) Frais de photocopies (papier plus redevances)	335 000
		Total	1 080 000
2.3.1			
	2.3.1.1	Pour l'établissement de ces prévisions, il a été tenu compte des valeurs de réemploi lors de la récupération des frais de communications téléphoniques et télégraphiques. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 65 310 UCE.	
2.3.2			
	2.3.2.0	Ce crédit est destiné à couvrir des frais bancaires (commission, agios, frais divers).	

CONSEIL

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.2		*(suite)*			
	2.3.2.9	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.3.2	3 700	3 700	1 476,40
2.3.3		*Frais de contentieux*	35 000	40 000	28 735,43
2.3.4		*Dommages et intérêts*	p.m.	p.m.	—
2.3.5		*Autres dépenses de fonctionnement*			
	2.3.5.0	Assurances diverses	18 000	18 000	13 806,15
	2.3.5.1	Tenues de service et vêtements de travail	42 000	49 800	42 345,06
	2.3.5.2	Frais divers de réunions internes	120 000	150 000	91 129,60
	2.3.5.3	Déménagement de services	30 000	49 800	25 983,68
	2.3.5.4	Menues dépenses	7 500	7 500	4 300,86
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement	8 500	8 500	8 000,—
		Total de l'article 2.3.5	226 000	283 600	185 565,35
2.3.9		*Prestations entre institutions*			
	2.3.9.0	Prestations de l'Office des publications	(1)	(2)	—

(1) Crédits 1980 : (1 487 900 UCE).
(2) Crédits 1979 : (1 163 300 UCE).

CONSEIL

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.3.3		Ce crédit est destiné à couvrir les frais qui pourraient résulter du recours à l'assistance d'avocats ou d'autres experts en qualité de conseils. Le crédit doit également permettre de couvrir les dépens qui peuvent être mis à la charge du Conseil par la Cour de justice.
2.3.5		
	2.3.5.0	Sont imputées à ce poste toutes les dépenses d'assurances autres que celles relatives aux immeubles (ces dernières sont imputées à l'article 2.0.1).
	2.3.5.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs : UCE a) aux tenues de service pour le service des conférences 25 000 b) aux tenues pour le service de sécurité p.m. c) à l'équipement de travail pour le personnel des ateliers 12 000 d) à la réparation et à l'entretien des tenues 5 000 Total 42 000
	2.3.5.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de boissons, occasionnellement de collations, servies lors de réunions internes.
	2.3.5.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel à l'occasion des sessions du Conseil et des conseils d'association, ainsi que les manutentions internes.
	2.3.5.4	Ce crédit est destiné à couvrir certaines menues dépenses, telles que pourboires, etc.
	2.3.5.9	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement.
2.3.9		
	2.3.9.0	Frais d'intervention de l'Office des publications (inscrits *pro forma*) conformément aux dispositions de la décision 69/13/Euratom, CECA, CEE, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO n° L 13 du 18. 1. 1969, p. 19).

CONSEIL

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.9		*(suite)*			
	2.3.9.1	Service commun d'interprétation	10 000 000	10 000 000	7 672 884,99
		Total de l'article 2.3.9	10 000 000	10 000 000	7 672 884,99
		TOTAL DU CHAPITRE 2.3	12 594 700	12 557 300	9 722 787,75
		CHAPITRE 2.4			
2.4.0		*Frais de réception et de représentation*	280 000	245 000	253 935,12
		TOTAL DU CHAPITRE 2.4	280 000	245 000	253 935,12
		CHAPITRE 2.5			
2.5.0		*Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Conseil*	4 500 000	5 100 000	3 591 578,36
2.5.4		*Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du comité permanent de l'emploi*	40 000	50 000	28 277,66
2.5.5		*Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.5	4 540 000	5 150 000	3 619 856,02

CONSEIL

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.3.9		*(suite)*
	2.3.9.1	Ce crédit est destiné au paiement des prestations fournies au Conseil par les interprètes de la Commission.
2.5.0		**Ce crédit est destiné à faire face au remboursement des frais de voyage exposés par les délégations à l'occasion des sessions du Conseil et des réunions qui se tiennent dans le cadre de celui-ci.**

CONSEIL

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.6			
2.6.0		*Consultations, études et enquêtes de caractère limité*	150 000	170 000	190 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.6	150 000	170 000	190 000,—
		CHAPITRE 2.7			
2.7.0		*Journal officiel*	2 450 000	2 150 000	2 009 599,98
2.7.1		*Publications*			
	2.7.1.0	Publications de caractère général	450 379	397 400	331 700,—
	2.7.1.9	Dépenses de vulgarisation et de promotion des publications	2 500	2 500	—
		Total de l'article 2.7.1	452 879	399 900	331 700,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.7	2 902 879	2 549 900	2 341 299,98

CONSEIL

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires	
2.6.0		a) Crédits prévus pour rémunérer les experts qui seront chargés notamment :	UCE
		— de la traduction et de la concordance des textes d'accords d'association, d'accords commerciaux et d'accords d'aide alimentaire	30 000
		— de l'assistance à la mise en route d'un nouveau central de téléphonie	15 000
		— de travaux d'analyse pour l'ordinateur suivis de production de documents	70 000
		b) Crédits prévus pour couvrir les honoraires des architectes et experts en climatisation appelés à donner leurs conseils lors des travaux d'aménagement des locaux	35 000
		Total	150 000
2.7.0		Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 143 344 UCE.	
2.7.1		Frais d'édition en six langues de publications conformément aux dispositions de la décision 69/13/Euratom, CECA, CEE, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO n° L 13 du 18. 1. 1969, p. 19). Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 3 396 UCE.	

CONSEIL

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.9			
2.9.9		*Subventions*	32 300	28 500	24 199,82
		TOTAL DU CHAPITRE 2.9	32 300	28 500	24 199,82
		Total du titre 2	**31 646 449**	**30 665 300**	**25 060 019,16**

CONSEIL

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.9.9		Participation du Conseil aux dépenses des associations du Centre international de presse et du Château Sainte-Anne à Bruxelles.

CONSEIL

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 3.7			
3.7.2		*Dépenses particulières du Conseil*	—	—	—
3.7.3		*Comité économique et social*	19 910 010	16 599 400	14 195 978,59
		TOTAL DU CHAPITRE 3.7	19 910 010	16 599 400	14 195 978,59
		Total du titre 3	**19 910 010**	**16 599 400**	**14 195 978,59**

CONSEIL

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Commentaires
3.7.3		Voir état séparé en annexe.

CONSEIL

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 10.0	250 000	995 300	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.0	250 000	995 300	—
		CHAPITRE 10.1	3 000 000	2 000 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.1	3 000 000	2 000 000	—
		Total du titre 10	**3 250 000**	**2 995 300**	—
		TOTAL GÉNÉRAL	**108 557 859**	**102 807 700**	**82 384 914,93**
		dont pour les dépenses propres au Conseil	88 647 849	86 208 300	68 188 936,34

CONSEIL

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Art.	Postes	Commentaires
		Ce crédit est prévu pour les dépenses préliminaires à l'acquisition de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles (article 2.0.8).

CONSEIL

ANNEXE

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

RECETTES

Recettes propres

Titres Chapitres	Articles	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 4.0		*Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents*	1 450 000	1 192 030	1 110 833,13
Chap. 4.1		*Contribution du personnel au financement du régime de pensions*	570 000	483 550	437 907,87
		TOTAL DU TITRE 4	2 020 000	1 675 580	1 548 741,00
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 9.0		*Produits de la vente de biens meubles et immeubles*			
	9.0.0	Produit de la vente de biens meubles	p.m.	450	—
	9.0.2	Produit de la vente de publications, imprimés et films	1 250	1 250	—
		Total du chapitre 9.0	1 250	1 700	—
Chap. 9.1		*Produits de locations*			
	9.1.1	Produit de locations de biens immeubles	300	300	1 623,28
		Total du chapitre 9.1	300	300	1 623,28
Chap. 9.5		*Revenus divers*			
	9.5.0	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	60 000	60 000	62 740,77
	9.5.1	Bénéfices de change	—	—	95,18
	9.5.2	Intérêts de retard	—	—	1 913,21
		Total du chapitre 9.5	60 000	60 000	64 749,16
Chap. 9.9		*Autres recettes*	—	—	—
		TOTAL DU TITRE 9	61 550	62 000	66 372,44
		TOTAL GÉNÉRAL	**2 081 550**	**1 737 580**	**1 615 113,44**

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978)

Titres chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 1.0	Membres de l'institution	18 000	16 000	11 957,47
Chap. 1.1	Personnel	11 116 000	10 366 590	8 895 713,24
Chap. 1.2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	216 000	177 310	85 200,73
Chap. 1.3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	117 000	85 000	79 106,05
Chap. 1.4	Dépenses de service social	147 500	91 000	69 518,53
Chap. 1.5	Organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	70 000	60 000	38 761,81
	TOTAL DU TITRE 1	11 684 500	10 795 900	9 180 257,83
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2.0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	1 801 000	1 315 000	1 195 729,47
Chap. 2.2	Biens meubles et frais accessoires	452 000	385 500	303 975,38
Chap. 2.3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	1 644 500	1 472 000	1 507 977,65
Chap. 2.4	Frais de réception et de représentation	19 800	18 000	34 353,34
Chap. 2.5	Frais de réunions et de convocations	2 258 000	2 000 000	1 706 911,73
Chap. 2.6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	18 000	10 000	4 796,51
Chap. 2.7	Dépenses de publication et d'information	365 000	340 000	261 976,68
	TOTAL DU TITRE 2	6 558 300	5 540 000	5 015 720,76
TITRE 10	AUTRES DÉPENSES			
Chap. 10.0	Crédits provisionnels	1 622 210	224 000	—
Chap. 10.1	Réserve pour imprévus	45 000	39 500	—
Chap. 10.2	Réserve destinée à couvrir les insuffisances éventuelles de crédits convertis en monnaies nationales dues à la différence entre le taux de conversion de l'unité de compte européenne utilisé au moment de l'établissement du budget et les taux de conversion en monnaies nationales lors de l'exécution	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 10	1 667 210	263 500	—
	TOTAL GÉNÉRAL	**19 910 010**	**16 599 400**	**14 195 978,59**

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.0			
1.0.0		*Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements*			
	1.0.0.3	Indemnités de représentation	9 100	7 500	6 700,—
		Total de l'article 1.0.0	9 100	7 500	6 700,—
1.0.1		*Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales*	8 900	8 500	5 257,47
		TOTAL DU CHAPITRE 1.0	18 000	16 000	11 957,47
		CHAPITRE 1.1			
1.1.0		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	1.1.0.0	Traitements de base	7 660 000	7 313 000	6 466 988,82
	1.1.0.1	Allocations familiales	628 000	583 800	524 054,37
	1.1.0.2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	1 139 000	1 058 700	908 028,27

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.0.0		
	1.0.0.3	Indemnités allouées au président du Comité économique et social.
1.0.1		Primes d'assurance contre les risques d'accidents des membres du Comité économique et social.
1.1.0		Le calcul pour l'établissement du crédit a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents. Le crédit a été calculé sur la base du tableau des effectifs.
	1.1.0.0	Il se décompose comme suit : a) emplois autorisés pour 1979 — UCE 7 595 000 b) emplois nouveaux — 65 000 Total — 7 660 000
	1.1.0.1	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes) : a) l'allocation de foyer; b) l'allocation pour enfant à charge; c) l'allocation scolaire. Le crédit se décompose comme suit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 — 622 400 b) emplois nouveaux — 5 600 Total — 628 000
	1.1.0.2	Cette indemnité est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.0		*(suite)*			
	1.1.0.2	*(suite)*			
	1.1.0.3	Indemnité de secrétariat	74 000	69 000	67 054,36
		Total de l'article 1.1.0	9 501 000	9 024 500	7 966 125,82
1.1.1		***Autres agents***			
	1.1.1.0	Agents auxiliaires	307 000	250 000	151 292,43
	1.1.1.1	Interprètes auxiliaires	p.m.	p.m.	—
	1.1.1.2	Agents locaux	258 280	150 000	126 526,76
	1.1.1.3	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 1.1.1	565 280	400 000	277 819,19
1.1.3		***Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle***			
	1.1.3.0	Couverture des risques de maladie	235 600	218 300	199 078,48

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.0		*(suite)*
	1.1.0.2	*(suite)* Le crédit se décompose comme suit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 1 130 000 b) emplois nouveaux 9 000 Total 1 139 000
	1.1.0.3	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C titulaires des emplois de sténodactylographes et de dactylographes. Le crédit se décompose comme suit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 73 050 b) emplois nouveaux 950 Total 74 000
1.1.1		
	1.1.1.0	Il est précisé à titre indicatif que le nombre moyen d'agents auxiliaires qui pourront être rémunérés en 1980 est évalué à : — 1 agent de la catégorie A (classe III), — 1 agent de la catégorie LA (classe III), — 14 agents de la catégorie C (classes VI et VII), — 2 agents de la catégorie D (classe VIII), soit 18 agents auxiliaires.
	1.1.1.2	Ce crédit doit permettre de rémunérer 11 agents locaux.
1.1.3		Ces crédits sont destinés respectivement :
	1.1.3.0	— au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie; ils se décomposent comme suit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 233 700 b) emplois nouveaux 1 900 Total 235 600

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.3		*(suite)*			
	1.1.3.1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	80 600	77 700	43 460,48
		Total de l'article 1.1.3	316 200	296 000	242 538,96
1.1.4		***Allocations et indemnités diverses***			
	1.1.4.0	Allocations à la naissance et en cas de décès	9 500	10 000	5 472,91
	1.1.4.1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	85 500	80 740	77 255,68
	1.1.4.2	Indemnités de logement et de transport	p.m.	p.m.	—
	1.1.4.3	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	1.1.4.4	Indemnités forfaitaires de déplacement	4 750	5 000	3 591,35
	1.1.4.5	Indemnités spéciales selon l'article 70 du règlement financier	3 800	—	—
	1.1.4.9	Autres indemnités et remboursements	p.m.	p.m.	15,97
		Total de l'article 1.1.4	103 550	95 740	86 335,91
1.1.5		***Heures supplémentaires***	30 400	27 000	24 071,48
1.1.6		***Coefficients correcteurs***	p.m.	p.m.	168 603,50
1.1.7		***Prestations d'appoint***			
	1.1.7.0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	7 600	7 000	3 020,15
	1.1.7.1	Correcteurs *freelance*	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.3		***(suite)***
	1.1.3.1	— à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel; ils se décomposent comme suit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 79 650 b) emplois nouveaux 950 Total 80 600
1.1.4		
	1.1.4.0	Le paiement de ces allocations est prévu respectivement aux articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
	1.1.4.1	Les fonctionnaires ont droit pour eux-mêmes et pour leur famille au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine (article 8 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
	1.1.4.4	L'indemnité forfaitaire de déplacement est allouée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
	1.1.4.5	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à payer l'indemnité spéciale accordée aux fonctionnaires ayant la qualité de comptable, de comptable subordonné ou de régisseur d'avances visée à l'article 70 du règlement financier applicable au budget général des Communautés. Cette dépense était imputée en 1979 au poste 2.3.5.9.
1.1.5		Ce crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D.
1.1.7		Ce crédit est destiné à couvrir les prestations :
	1.1.7.0	— d'opérateurs de conférence,

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.7		*(suite)*			
	1.1.7.2	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	78 970	75 000	127 198,23
		Total de l'article 1.1.7	86 570	82 000	130 218,38
1.1.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations des fonctionnaires et autres agents*	513 000	441 350	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.1	11 116 000	10 366 590	8 895 713,24
		CHAPITRE 1.2			
1.2.0		*Frais divers de recrutement du personnel*	122 400	80 000	20 266,70
1.2.1		*Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)*			
	1.2.1.1	Personnel	7 200	2 810	2 500,71
		Total de l'article 1.2.1	7 200	2 810	2 500,71
1.2.2		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	1.2.2.1	Personnel	30 600	33 600	20 335,91
		Total de l'article 1.2.2	30 600	33 600	20 335,91

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
1.1.7		*(suite)*
	1.1.7.2	— de dactylographes et de traducteurs à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
1.1.9		Ce crédit est estimatif.
1.2.0		L'organisation de concours pour le recrutement du personnel implique d'importantes dépenses en frais de convocation et de publicité ainsi que des frais médicaux d'embauche.
1.2.1		
	1.2.1.1	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre les frais de voyage des membres de la famille (article 7 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
1.2.2		
	1.2.2.1	Ce crédit tient compte de la régularisation de la situation du personnel engagé pendant les exercices antérieurs et du remplacement du personnel démissionnaire.

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.2.3		*Frais de déménagement*			
	1.2.3.1	Personnel	18 000	19 800	11 797,41
		Total de l'article 1.2.3	18 000	19 800	11 797,41
1.2.4		*Indemnités journalières temporaires*			
	1.2.4.1	Personnel	33 300	36 600	30 300,—
		Total de l'article 1.2.4	33 300	36 600	30 300,—
1.2.5		*Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	2 700	2 500	—
1.2.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités des fonctionnaires et autres agents*	1 800	2 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.2	216 000	177 310	85 200,73
		CHAPITRE 1.3			
1.3.0		*Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires*			
	1.3.0.0	Membres du Comité économique et social	p.m.	p.m.	—
	1.3.0.1	Personnel	117 000	85 000	78 713,93
	1.3.0.2	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	392,12
		Total de l'article 1.3.0	117 000	85 000	79 106,05
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	117 000	85 000	79 106,05

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
1.2.3		
	1.2.3.1	Voir commentaire du poste 1.2.2.1.
1.2.4		
	1.2.4.1	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
1.3.0		
	1.3.0.1	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission (articles 11, 12 et 13 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.4			
1.4.0		*Secours extraordinaires*	3 000	2 000	934,13
1.4.1		*Relations sociales entre le personnel*	18 000	18 000	10 546,02
1.4.2		*Restaurants,* mess *et cantines*	17 000	10 000	9 508,56
1.4.3		*Service médical*	59 500	13 000	6 357,14
1.4.9		*Autres interventions sociales*	50 000	48 000	42 172,68
		TOTAL DU CHAPITRE 1.4	147 500	91 000	69 518,53
		CHAPITRE 1.5			
1.5.0		*Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution*	30 300	25 000	16 059,47
1.5.1		*Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel, information du personnel*	39 700	35 000	22 702,34
1.5.2		*Échanges de fonctionnaires des Communautés et des administrations des États membres*			
	1.5.2.0	Fonctionnaires nationaux	p.m.	p.m.	—

CONSEIL

Annexe

(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.4.0		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur de fonctionnaires et agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile (notamment article 76 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
1.4.1		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les fonctionnaires et agents : 9 500 UCE. Participation du Comité économique et social au fonctionnement du terrain omnisports : 8 500 UCE.
1.4.2		Achat et entretien de matériel et gestion de la cantine du personnel du Comité économique et social.
1.4.3		Ce crédit couvre les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les agents ainsi que les frais de fonctionnement d'une antenne médicale.
1.4.9		Ce crédit couvre les interventions en faveur des agents ou de leur famille, autres que celles à imputer sur les articles précédents de ce chapitre (colonies de vacances, crèche, etc.). Le Comité économique et social est appelé à participer aux frais de la Commission relatifs aux centres de la petite enfance (crèche) et à la garderie, pour un montant de 36 700 UCE, et prend à sa charge les assistances familiale et juridique.
1.5.0		Ce crédit est destiné à la réalisation de stages dans les services du Comité économique et social.
1.5.1		Ce crédit est destiné à l'organisation de cours de langues, de perfectionnement et de recyclage. Il couvre également l'achat du matériel didactique et technique destiné à la formation du personnel (article 24 troisième alinéa du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
1.5.2		
	1.5.2.0	Ce crédit doit permettre l'octroi d'une indemnité journalière forfaitaire aux fonctionnaires des administrations nationales appelés à participer aux échanges et couvrir, notamment, leurs frais de voyage aller et retour.

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.5.2		*(suite)*			
	1.5.2.1	Fonctionnaires des Communautés	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 1.5.2	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.5	70 000	60 000	38 761,81
		Total du titre 1	**11 684 500**	**10 795 900**	**9 180 257,83**

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.5.2		*(suite)*
	1.5.2.1	Article 38 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit doit permettre de couvrir le remboursement des charges supplémentaires que l'échange entraîne pour les fonctionnaires de la Communauté.

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Loyers*	1 078 000	800 000	668 896,10
2.0.1		*Assurances*	12 000	8 000	7 453,81
2.0.2		*Eau, gaz, électricité, chauffage*	75 000	75 000	48 000,—
2.0.3		*Nettoyage et entretien*	295 000	235 000	244 937,73
2.0.4		*Aménagement des locaux*	229 000	112 000	158 678,36

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		*Ancien article 2.1.0* Ce crédit est destiné à faire face aux contrats relatifs aux immeubles occupés par le Comité économique et social.
2.0.1		*Ancien article 2.1.1* Assurances (incendie, responsabilité civile, vol, bris de glace).
2.0.2		*Ancien article 2.1.2* *(en UCE)*

	Locaux du Comité économique et social	Palais des Congrès	Total
Eau	9 000	3 400	12 400
Électricité	21 000	8 600	29 600
Chauffage	20 000	13 000	33 000
Total	50 000	25 000	75 000

2.0.3 *Ancien article 2.1.3*

(en UCE)

	Locaux du Comité économique et social	Palais des Congrès	Total
Nettoyage des bureaux	205 000	35 000	240 000
Matériel technique	14 000	—	14 000
Entretien des ascenseurs	9 000	—	9 000
Entretien de la climatisation	28 000	—	28 000
Peintures	4 000	—	4 000
Total	260 000	35 000	295 000

2.0.4 *Ancien article 2.1.4*
Divers travaux d'aménagement des locaux ainsi que l'aménagement des salles de réunions.

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.0.9		*Autres dépenses*	112 000	85 000	67 763,47
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	1 801 000	1 315 000	1 195 729,47
		CHAPITRE 2.2			
2.2.0		*Machines de bureau*			
	2.2.0.0	Premier équipement	6 000	5 000	14 626,77
	2.2.0.1	Renouvellement	30 000	30 000	20 329,40
	2.2.0.2	Location	70 000	30 000	19 972,70
	2.2.0.3	Entretien, utilisation et réparation	31 000	26 000	26 281,44
		Total de l'article 2.2.0	137 000	91 000	81 210,31
2.2.1		*Mobilier*			
	2.2.1.0	Premier équipement	8 300	9 000	16 202,94
	2.2.1.1	Renouvellement	7 700	5 000	3 650,46
	2.2.1.2	Location	p.m.	—	—
	2.2.1.3	Entretien, utilisation et réparation	4 000	2 000	729,54
		Total de l'article 2.2.1	20 000	16 000	20 582,94

CONSEIL
Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires	
2.0.9		*Ancien article 2.1.9*	UCE
		Gardiennage des locaux	78 900
		Location des extincteurs	4 500
		Dépenses courantes	10 600
		Mesures contre l'incendie	11 700
		Système cherche-personnes	6 300
		Total	112 000
2.2.0			
	2.2.0.0	Ce crédit est destiné à l'achat de 8 machines à écrire et divers (sténorettes, etc.).	
	2.2.0.1	Ce crédit doit permettre le renouvellement de : — 11 machines à écrire et 22 sténorettes, — machines à calculer et diverses machines de bureau. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 1 600 UCE.	
	2.2.0.2	Location de 16 machines à cartes magnétiques et machines à écrire pour concours.	
	2.2.0.3	Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à dicter, à calculer, à photocopier, machines comptables) sont couverts par ce crédit.	
2.2.1			
	2.2.1.0	Complément d'équipement des bureaux. Mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu.	
	2.2.1.1	Renouvellement de divers meubles de bureau irréparables.	
	2.2.1.3	Peinture, entretien et réparation du mobilier.	

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.2		***Matériels et installations techniques***			
	2.2.2.0	Premier équipement	45 000	40 000	27 100,—
	2.2.2.1	Renouvellement	78 000	73 000	59 535,79
	2.2.2.2	Location	81 000	74 000	45 288,99
	2.2.2.3	Entretien, utilisation et réparation	46 000	43 000	36 377,01
		Total de l'article 2.2.2	250 000	230 000	168 301,79
2.2.3		***Matériel de transport***			
	2.2.3.0	Premier équipement	—	—	—
	2.2.3.1	Renouvellement	—	9 300	6 041,05
	2.2.3.2	Location	3 000	1 200	1 676,62
	2.2.3.3	Entretien, utilisation et réparation	14 000	12 500	8 923,05
		Total de l'article 2.2.3	17 000	23 000	16 640,72
2.2.5		***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
	2.2.5.0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	10 500	10 000	6 183,94
	2.2.5.1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	1 800	1 300	2 158,09
	2.2.5.2	Abonnements aux journaux et périodiques	10 500	8 700	5 544,41
	2.2.5.3	Abonnements aux agences de presse	2 700	2 500	1 735,16

CONSEIL
Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.2.2		
	2.2.2.0	Ce crédit est destiné à l'achat de : — 1 plieuse, — 1 clicheur, — 1 classeur rotatif et diverses machines.
	2.2.2.1	Ce crédit est destiné au renouvellement de : — 1 système d'interprétation simultanée — 1 machine à estamper et 1 ficeleuse. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 300 UCE.
	2.2.2.2	Ce crédit est destiné à la location de : — 1 centrale téléphonique, — 1 terminal pour Eurodicautom.
	2.2.2.3	Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction et l'entretien normal des installations d'interprétation simultanée ainsi que l'entretien courant et les redevances pour l'installation téléphonique.
2.2.3		
	2.2.3.2	Ce crédit doit permettre de louer des taxis et des voitures notamment en dehors du siège du secrétariat et dans le cas où il est impossible de disposer d'un moyen de transport du Comité économique et social.
	2.2.3.3	Assurance et entretien des voitures de service du Comité.
2.2.5		
	2.2.5.0	Achats courants de livres et dictionnaires destinés aux différentes sections linguistiques et à la bibliothèque des membres du Comité économique et social.
	2.2.5.1	Acquisition de matériels spéciaux pour la bibliothèque.
	2.2.5.2	Abonnements à différents quoditiens, périodiques et publications.

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.5		*(suite)*			
	2.2.5.4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	2 500	2 500	1 618,02
		Total de l'article 2.2.5	28 000	25 000	17 239,62
		TOTAL DU CHAPITRE 2.2	452 000	385 000	303 975,38
		CHAPITRE 2.3			
2.3.0		*Papeterie et fournitures de bureau*	150 000	137 000	116 855,02
2.3.1		*Affranchissement et télécommunications*			
	2.3.1.0	Affranchissement de correspondance et frais de port	140 000	117 000	105 827,32
	2.3.1.1	Téléphone, télégraphe, télex	88 000	66 000	59 976,28
		Total de l'article 2.3.1	228 000	183 000	165 803,60
2.3.2		*Frais financiers*			
	2.3.2.0	Frais bancaires	1 000	250	219,72
	2.3.2.1	Différences de changes	p.m.	1 750	91 637,01
	2.3.2.9	Autres frais financiers	—	—	—
		Total de l'article 2.3.2	1 000	2 000	91 856,73

CONSEIL
Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires	
2.2.5		*(suite)*	
	2.2.5.4	Frais de reliure du *Journal officiel des Communautés européennes* et de diverses brochures.	
2.3.0			UCE
		Papier duplicateur et papier pour machine à écrire	93 000
		Stencils	7 500
		Fournitures de bureau	25 000
		Enveloppes, chemises, etc.	14 000
		Fournitures pour l'enregistrement, la reproduction et les archives	7 500
		Travaux d'imprimerie	3 000
		Total	150 000
2.3.1			
	2.3.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire ainsi que les frais d'envoi de colis postaux.	
	2.3.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement au téléphone et au télex et les frais de communications; le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 7 000 UCE.	
2.3.2			
	2.3.2.0	Agios, frais divers.	
	2.3.2.1	Ce crédit est prévu pour assurer la couverture des différences de change.	

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.3		*Frais de contentieux*	2 000	2 000	—
2.3.4		*Dommages et intérêts*	p.m.	p.m.	—
2.3.5		*Autres dépenses de fonctionnement*			
	2.3.5.0	Assurances diverses	3 000	2 700	833,50
	2.3.5.1	Tenues de service et vêtements de travail	9 000	6 700	5 247,48
	2.3.5.2	Frais divers de réunions internes	7 000	6 700	6 573,90
	2.3.5.3	Déménagement de services	8 500	7 500	4 022,21
	2.3.5.4	Menues dépenses	3 000	2 200	556,05
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement	1 000	3 200	3 177,79
		Total de l'article 2.3.5	31 500	29 000	20 410,93
2.3.9		*Prestations entre institutions*			
	2.3.9.0	Prestations de l'Office des publications	(1)	(2)	—
	2.3.9.1	Service commun d'interprétation	1 232 000	1 119 000	1 113 051,37
		Total de l'article 2.3.9	1 232 000	1 119 000	1 113 051,37
		TOTAL DU CHAPITRE 2.3	1 644 500	1 472 000	1 507 977,65

(1) Crédits 1980 : (119 600 UCE).
(2) Crédits 1979 : (140 300 UCE).

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.3.3		Crédit évaluatif.
2.3.5		
	2.3.5.0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (responsabilité civile, assurance contre le vol).
	2.3.5.1	Ce crédit est destiné à couvrir : — les achats d'uniformes pour les huissiers et les chauffeurs. — les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire.
	2.3.5.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes.
	2.3.5.3	Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des réunions hors siège. Frais de déménagements internes.
	2.3.5.4	Menues dépenses, y compris frais d'inscription aux conférences.
2.3.9		
	2.3.9.0	Ce crédit est inscrit *pro forma*. Il a été évalué en fonction des prévisions de prestations que l'Office des publications fournira conformément à la décision 69/13/Euratom, CECA, CEE, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO n° L 13 du 18. 1. 1969, p. 19).
	2.3.9.1	Coût des prestations du service des interprètes de la Commission.

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.4			
2.4.0		*Frais de réception et de représentation*			
	2.4.0.0	Membres de l'institution	12 200	11 100	26 800,—
	2.4.0.1	Personnel	7 600	6 900	7 553,34
		Total de l'article 2.4.0	19 800	18 000	34 353,34
		TOTAL DU CHAPITRE 2.4	19 800	18 000	34 353,34
		CHAPITRE 2.5			
2.5.0		*Réunions et convocations en général*	2 258 000	2 000 000	1 706 911,73
		TOTAL DU CHAPITRE 2.5	2 258 000	2 000 000	1 706 911,73
		CHAPITRE 2.6			
2.6.0		*Consultations, études et enquêtes de caractère limité*	18 000	10 000	4 796,51
		TOTAL DU CHAPITRE 2.6	18 000	10 000	4 796,51

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.4.0		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par le président du Comité économique et social et par certains fonctionnaires.
2.5.0		Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et d'autres réunions. Le calendrier des réunions de l'exercice 1980 entraînera les dépenses suivantes : UCE — sessions plénières; réunions du bureau 562 000 — sections spécialisées et sous-comités 794 000 — groupes d'études et de rédaction 902 000 Total 2 258 000
2.6.0		UCE Frais de programmation de la machine comptable 10 000 Étude à confier à l'extérieur 8 000 Total 18 000

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.7			
2.7.0		*Journal officiel*	247 000	224 000	205 708,67
2.7.1		***Publications***			
	2.7.1.0	Publications de caractère général	105 000	105 000	50 444,13
	2.7.1.1	Publications de caractère statistique	p.m.	p.m.	—
	2.7.1.9	Dépenses de vulgarisation et de promotion des publications	5 000	5 000	4 071,26
		Total de l'article 2.7.1	110 000	110 000	54 515,39
2.7.2		***Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques***	8 000	6 000	1 752,62
		TOTAL DU CHAPITRE 2.7	365 000	340 000	261 976,68
		Total du titre 2	**6 558 300**	**5 540 000**	**5 015 720,76**

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
2.7.0		Frais d'impression des publications au *Journal officiel des Communautés européennes*.
2.7.1		
	2.7.1.0	Ce crédit doit servir à couvrir les frais d'impression en six langues des bulletins d'information du Comité économique et social, des rapports annuels, de certaines plaquettes ainsi que de l'annuaire du Comité économique et social après son renouvellement (voir la décision 69/13/Euratom, CECA, CEE, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes).
	2.7.1.9	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de vulgarisation et de promotion des diverses publications.
2.7.2		Ce crédit est affecté à l'information du public sur les objectifs et les activités du Comité économique et social.

CONSEIL

Annexe
(Comité économique et social)

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 10.0	1 622 210	224 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.0	1 622 210	224 000	—
		CHAPITRE 10.1	45 000	39 500	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.1	45 000	39 500	—
		CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 10	**1 667 210**	**263 500**	—
		TOTAL GÉNÉRAL	**19 910 010**	**16 599 400**	**14 195 978,59**

CONSEIL
Annexe
(Comité économique et social)

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Commentaires	
		Crédit destiné :	UCE
		a) aux frais de réunions du Comité économique et social	246 210
		b) à l'organisation de concours en vue du recrutement de personnel grec	160 000
		c) aux frais d'aménagement des salles de réunion en vue de l'élargissement des Communautés européennes	1 140 000
		d) à la couverture des honoraires des architectes et des experts en climatisation appelés à donner leurs conseils lors des travaux d'aménagement des locaux	76 000
		Total	1 622 210

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

RECETTES

Recettes propres

TITRE 2

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 2.0 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Excédent disponible de l'exercice précédent*	458 587 431	41 618 638	
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	458 587 431	41 618 638	
		Total du titre 2	**458 587 431**	**41 618 638**	

COMMISSION

RECETTES

Recettes propres

TITRE 2

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 2.0 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		L'article 27 du règlement financier du 21 décembre 1977 prévoit que le solde de chaque exercice soit inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, dans un budget rectificatif de l'exercice suivant. Un déficit est inscrit à l'état de dépenses (article 4.8.1). Le solde provisoire de l'exercice 1979 s'élève à 458 587 431 UCE.

COMMISSION

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 4.0 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE L'INSTITUTION, DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS ET DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION

CHAPITRE 4.1 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 4.0			
4.0.0		*Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et autres agents et des bénéficiaires d'une pension*	67 939 000	67 892 000	55 065 049,—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.0	67 939 000	67 892 000	55 065 049,—
		CHAPITRE 4.1			
4.1.0		*Contributions du personnel au financement du régime de pensions*	22 592 000	20 090 000	19 513 696,—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.1	22 592 000	20 090 000	19 513 696,—
		Total du titre 4	**90 531 000**	**87 982 000**	**74 578 745,—**

COMMISSION

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 4.0 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES MEMBRES DE L'INSTITUTION, DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS ET DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE PENSION

CHAPITRE 4.1 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS

Art.	Postes	Commentaires
4.0.0		Ces recettes constituent l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature à verser par la Commission à ses fonctionnaires et agents en application des dispositions du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1544/73 du Conseil du 4 juin 1973 (JO n° L 155 du 11. 6. 1973, p. 6). Elles comprennent également les retenues effectuées au titre de l'impôt sur les rémunérations du personnel de l'Office des publications, de la Fondation pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle.
4.1.0		Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel, déduites mensuellement des traitements en application de l'article 83 paragraphe 2 du statut, au financement du régime de pensions. Elles comprennent également les contributions du personnel de l'Office des publications.

COMMISSION

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 9.0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 9.1 — PRODUIT DE LOCATIONS

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 9.0			
9.0.0		*Produit de la vente de biens meubles*	p.m.	p.m.	0,—
9.0.1		*Produit de la vente de biens immeubles*	p.m.	p.m.	0,—
9.0.2		*Produit de la vente de publications, imprimés et films*	200 000	500 000	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.0	200 000	500 000	0,—
		CHAPITRE 9.1			
9.1.0		*Produit de locations de mobilier et de matériel*	p.m.	p.m.	0,—
9.1.1		*Produit de locations de biens immeubles*	105 000	35 000	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.1	105 000	35 000	0,—
		CHAPITRE 9.2			
9.2.0		*Fourniture à titre onéreux de manières brutes ou fissiles spéciales [article 6 sous b) du traité Euratom]*	p.m.	p.m.	0,—

COMMISSION

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 9.0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 9.1 — PRODUIT DE LOCATIONS

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.2.1		***Contributions des pays tiers participant à des programmes communautaires***			
	9.2.1.0	Accord de coopération Suède-Euratom	3 200 000	3 372 230	352 710,—
	9.2.1.1	Accord de coopération Suisse-Euratom	2 800 000	p.m.	0,—
	9.2.1.2	Accords de coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	p.m.	p.m.	
	9.2.1.3	Contributions des pays tiers au projet Super-Sara	p.m.		
		Total de l'article 9.2.1	6 000 000	3 372 230	352 710,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.2.1		
	9.2.1.0	Ces prévisions représentent une estimation des recettes résultant de l'accord de coopération dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée conclu entre la Suède et l'Euratom, signé le 10 mai 1976. Ces recettes sont affectées au programme « fusion », y compris la participation financière à l'entreprise commune JET. Elles sont destinées à couvrir à l'intérieur du poste 3.3.5.1 de l'état des dépenses : — pour un montant de 1 700 000 UCE, la participation de la Suède à la part communautaire du financement du projet JET, — pour un montant de 1 500 000 UCE : — les dépenses de la Communauté découlant de l'exécution de l'accord de coopération; — pour le reliquat, les dépenses des contrats d'association conclus ou à conclure avec des organismes communautaires. Les recettes supplémentaires éventuelles pourront être utilisées, conformément à l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, pour couvrir des dépenses supplémentaires des contrats d'association communautaires.
	9.2.1.1	Ces prévisions représentent une estimation des recettes résultant de l'accord de coopération dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée conclu entre la Suisse et l'Euratom, signé le 14 septembre 1978. Ces recettes sont affectées au programme « fusion ». Ces recettes sont destinées à couvrir à l'intérieur du poste 3.3.5.1 de l'état des dépenses : — pour un montant de 1 500 000 UCE, la participation de la Suisse à la part communautaire du financement du projet JET; — pour un montant de 1 300 000 UCE : — les dépenses de la Communauté découlant de l'exécution de l'accord de coopération; — pour le reliquat, les dépenses des contrats d'association conclus ou à conclure avec des organismes communautaires. Les recettes supplémentaires éventuelles pourront être utilisées, conformément à l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, pour couvrir les dépenses supplémentaires des contrats d'association communautaires.
	9.2.1.2	Recettes résultant de la contribution des pays tiers à certaines dépenses de la Communauté en matière de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique. En application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, modifié le 25 juin 1979, des recettes supérieures à ce montant peuvent donner lieu à des dépenses supplémentaires au niveau du poste 3.3.8.8 de l'état de dépenses.
	9.2.1.3	Recettes résultant des contributions éventuelles des pays tiers au projet Super-Sara.

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.2.2		***Indemnisation de services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes et entreprises [article 6 sous c) du traité Euratom]***			
	9.2.2.0	**Contribution du gouvernement italien au projet Super-Sara et remboursement du gouvernement italien pour la mise à sa disposition des installations et du personnel du réacteur Essor (Ispra)**	9 950 000	10 685 620 (1)	12 737 456,— (1)
	9.2.2.1	**Remboursement du gouvernement belge pour la mise à sa disposition du personnel affecté au réacteur BR-2 (Mol)**	942 000	1 276 000	1 076 803,—
	9.2.2.2	**Remboursement de certains organismes nationaux pour la mise à leur disposition de personnel**	640 000	1 231 000	1 196 738,—
		Total de l'article 9.2.2	11 532 000	13 192 620	15 010 997,—
9.2.3		***Indemnisation de services et prestations fournis par le Centre commun de recherches à des tiers sur demande et contre rémunération***	2 571 000	1 729 000	8 740 158,—
9.2.4		***Indemnisation de services et prestations fournis par l'action indirecte à des tiers sur demande et contre rémunération***	p.m.	p.m.	0,—

(1) Ces recettes se rapportent au remboursement du gouvernement italien pour la mise à sa disposition des installations et du personnel du réacteur Essor (Ispra).

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.2.2		
	9.2.2.0	**Recettes résultant de la mise à la disposition du gouvernement italien des installations et du personnel du réacteur Essor (Ispra) sur la base du contrat n° 1-78 Essor, et du contrat additionnel à celui-ci, conclus respectivement les 29 novembre 1978 et 27 avril 1979 en vertu des dispositions de l'article 6 sous c) du traité Euratom, ainsi que des accords additionnels, conclus avec le gouvernement italien dans le cadre du programme pluriannuel 1980-1983 du Centre commun de recherches approuvé par le Conseil le 13 mars 1980.** Ces recettes couvrent une partie des dépenses inscrites au poste 3.3.3.0 « exploitation du réacteur Essor et exécution du projet Super-Sara (partie hors programme pluriannuel) ». Le solde est en 1980 à charge du budget communautaire pour un montant de 2 661 000 UCE. Des virements du gouvernement italien supérieurs aux prévisions pourraient donner lieu, conformément à l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, à une augmentation équivalente des dépenses du poste 3.3.3.0.
	9.2.2.1	Recettes résultant de la mise à la disposition du gouvernement belge, en vertu de l'article 6 sous c) du traité Euratom, du personnel du réacteur BR 2 (Mol) sur base du contrat Euratom-gouvernement belge du 11 décembre 1979. Ces recettes couvrent les dépenses inscrites au poste 3.3.8.0 « mise à la disposition du gouvernement belge du personnel de recherche affecté au réacteur BR 2 ». Des recettes supérieures aux prévisions découlant de l'application du contrat visé ci-dessus peuvent être utilisées pour couvrir les dépenses supplémentaires au poste 3.3.8.0.
	9.2.2.2	Recettes résultant de la mise à la disposition de certains organismes nationaux, en vertu de l'article 6 sous c) du traité Euratom, du personnel scientifique sur base des contrats : — Euratom-CEA [durée : du 1er janvier au 31 décembre 1980 (1 agent de catégorie B); du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1982 (2 agents de catégorie A)], — Euratom-GFK (durée : du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1980), — Euratom-Luxatom (durée : du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1979, prolongée au 31 décembre 1980). Ces recettes couvrent les dépenses inscrites au poste 3.3.8.1 « autres mises à la disposition de tiers du personnel de recherche ». Les dépenses éventuelles supérieures à l'imputation figurant au poste 3.3.8.1 de l'état des dépenses doivent être couvertes par des recettes supplémentaires inscrites à ce poste.
	9.2.3	Recettes provenant des contrats de prestations pour le compte de tiers sur demande et contre rémunération. **En application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, modifié le 25 juin 1979, des recettes supérieures à ce montant peuvent donner lieu à des dépenses supplémentaires au niveau du poste 3.3.3.1 de l'état des dépenses.**
	9.2.4	Recettes provenant des contrats de prestations pour le compte de tiers sur demande et contre rémunération. **En application de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, modifié le 25 juin 1979, des recettes supérieures à ce montant peuvent donner lieu à des dépenses supplémentaires au niveau du poste 3.3.8.8 de l'état des dépenses.**

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

CHAPITRE 9.3 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.2.5		*Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications*	(1)	(1)	2 750,— (1)
9.2.6		*Recettes provenant d'excédents sur travaux pour compte de tiers*	p.m.	p.m.	42 317,—
9.2.7		*Recettes de licences concédées par la Commission sur brevets ou dossiers techniques*	12 000	8 000	20 665,—
9.2.9		*Couverture des crédits reportés « travaux pour compte des tiers 1977 » (ex-comptes d'affectation)*			— 3 784 582,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.2	20 115 000	18 301 850	20 385 015,—
		CHAPITRE 9.3			
9.3.0		*Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution*	p.m.	p.m.	0,—
9.3.1		*Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'un ou de plusieurs États*	p.m.	p.m.	5 160,—
9.3.2		*Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération*	p.m.	p.m.	0,—
9.3.9		*Autres remboursements de dépenses exposées pour le compte de tiers*	p.m.	p.m.	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.3	p.m.	p.m.	5 160,—

(1) Le montant *pro forma* a été évalué à 13 300 400 UCE pour 1980 et à 12 118 000 UCE pour 1979. Il s'est élevé à 9 743 370 UCE en 1978.

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX *(suite)*

CHAPITRE 9.3 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Art.	Postes	Commentaires
9.2.5		Le montant de 13 300 400 UCE est une recette *pro forma* qui représente la contre-valeur des crédits *pro forma* inscrits au poste 2.3.9.0 dans les diverses sections du présent budget. Ce montant correspond au total des crédits prévus pour l'Office des publications (voir annexe I de la présente section du budget général).
9.2.6		Cette ligne est destinée à la partie des recettes pouvant excéder le coût des travaux effectués pour le compte de tiers dans les établissements du Centre commun de recherches.
9.2.7		Revenus provenant de licences concédées à des tiers dans le cadre de l'article 12 du traité Euratom.
9.3.0		Application des dispositions de l'article 22 du règlement financier du 21 décembre 1977 relatives au réemploi de certaines recettes.
9.3.1		Recouvrement de dépenses exposées pour le compte d'États membres ayant participé à des conférences ou manifestations intergouvernementales.
9.3.2		Application des dispositions de l'article 22 du règlement financier du 21 décembre 1977 relatives au réemploi de certaines recettes.
9.3.9		Application des dispositions de l'article 22 du règlement financier du 21 décembre 1977 relatives au réemploi de certaines recettes.

COMMISSION

CHAPITRE 9.4 — EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 9.4			
9.4.0		***Emprunts Eximbank***	p.m.	p.m.	0,—
9.4.1		***Emprunts Euratom***	p.m.	p.m.	0,—
9.4.2		***Emprunts communautaires destinés au soutien des balances de paiement***	p.m.	p.m.	0,—
9.4.3		***Emprunts communautaires destinés à la promotion d'investissements dans la Communauté***	p.m.	p.m.	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.4	p.m.	p.m.	0,—
		CHAPITRE 9.5			
9.5.0		***Recettes des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres***	20 000 000	7 000 000	17 256 333,—
9.5.1		***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	17 086 742,—
9.5.2		***Intérêts de retard***	p.m.	p.m.	371 274,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.4 — EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Commentaires
9.4.0		Accord de coopération Euratom - États-Unis du 8 novembre 1958. Accord de crédit, du 10 août 1959, entre l'Euratom et l'Export-Import Bank de Washington (décision du Conseil du 28 mai 1959). Grâce à l'ouverture de crédit consentie par l'Eximbank, l'Euratom a pu accorder des prêts pour le financement de centrales nucléaires de puissance « approuvées » au titre du programme commun Euratom - États-Unis. Cette ligne est destinée à enregistrer les recettes éventuelles provenant du droit de recours de l'Euratom vis-à-vis des bénéficiaires des prêts accordés par l'Euratom. L'annexe III de la présente section du budget général retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.
9.4.1		Décisions du Conseil du 29 mars 1977 (JO n° L 88 du 6. 4. 1977) et du 20 décembre 1979 (JO n° L 12 du 17. 1. 1980). Le montant maximal des emprunts autorisés est fixé à un milliard d'UCE. Cette ligne est également destinée à enregistrer les recettes éventuelles provenant du droit de recours de l'Euratom vis-à-vis des bénéficiaires des prêts Euratom. L'annexe III de la présente section du budget général retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.
9.4.2		Règlement (CEE) n° 397/75 du 17 février 1975 (JO n° L 46 du 20. 2. 1975, p. 1). L'encours maximal des emprunts autorisés est fixé à 3 milliards de $ US. Cette ligne est également destinée à enregistrer les recettes éventuelles provenant du droit de recours de la CEE vis-à-vis des bénéficiaires des prêts communautaires. L'annexe III de la présente section du budget général retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.
9.4.3		Décision du Conseil du 16 octobre 1978 (JO n° L 298 du 25. 10. 1978, p. 9). Le montant maximal des emprunts autorisés est fixé à un milliard d'UCE. Cette ligne est également destinée à enregistrer les recettes éventuelles provenant du droit de recours de la CEE vis-à-vis des bénéficiaires des prêts de la Communauté.
9.5.0		L'estimation du montant inscrit ne concerne pas les revenus de fonds placés ou prêtés. Elle se réfère uniquement aux intérêts bancaires payés aux comptes à vue de la Commission.
9.5.1		Selon les dispositions de l'article 22 paragraphe 4 du règlement financier peuvent être compensés les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion de transferts de fonds. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recette à la fin de l'exercice que dans le cas d'un éventuel solde créditeur.
9.5.2		L'inscription des ressources propres, autres que celles provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au compte ouvert à cet effet au nom de la Commission auprès des Trésors nationaux doit intervenir au plus tard le 20 du deuxième mois suivant celui au cours duquel le droit a été constaté. L'inscription des ressources « TVA »

COMMISSION

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS *(suite)*

CHAPITRE 9.6 — REMBOURSEMENTS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 9.9 — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.5.2		*(suite)*			
9.5.3		*Sommes récupérées en application de l'article 8 du règlement (CEE) nº 729/70*	p.m.	p.m.	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.5	20 000 000	7 000 000	34 714 349,—
		CHAPITRE 9.6			
9.6.0		***Remboursements de la Banque européenne d'investissement liés à la garantie prévue à l'article 9.6.8 de l'état des dépenses (garantie de la CEE aux prêts ouverts par la Banque européenne d'investissement à des pays tiers)***	p.m.	p.m.	0,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.6	p.m.	p.m.	0,—
		CHAPITRE 9.9			
9.9.1		*Remboursements de prêts spéciaux consentis dans le cadre de protocoles financiers*	p.m.	p.m.	0,—
9.9.2		*Remboursements et produits des intérêts des prêts accordés par la Commission pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs migrants*	40 000	7 000	
9.9.4		*Remboursements et produits des intérêts des prêts à la construction accordés par la Commission à des fonctionnaires des institutions*	92 300	92 400	103 536,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS *(suite)*

CHAPITRE 9.6 — REMBOURSEMENTS DE LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 9.9 — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires
9.5.2		*(suite)* ou, le cas échéant, des contributions financières basées sur le produit national brut doit intervenir le premier jour ouvrable de chaque mois. Tout retard dans ces inscriptions donne lieu au paiement d'un intérêt de retard [article 11 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2891/77 du Conseil].
9.5.3		Les récupérations des sommes perdues lors du financement de la politique agricole commune à la suite d'irrégularités ou de négligences donnent lieu à des versements aux services ou organismes payeurs. Ces sommes sont portées par ceux-ci en diminution des dépenses financées par le Fonds. Une imputation en recettes s'effectuera donc uniquement au cas où les sommes récupérées seraient supérieures aux dépenses.
9.6.0		Cet article est destiné à enregistrer les recettes susceptibles de découler de remboursements de la Banque européenne d'investissement dans le cas où elle aurait bénéficié de la garantie prévue à l'article 9.6.8 de l'état des dépenses.
9.9.1		Cet article est destiné à enregistrer les remboursements de prêts spéciaux consentis au moyen des crédits prévus au chapitre 9.6 de l'état des dépenses, en faveur des pays pour lesquels les protocoles financiers annexés aux accords conclus prévoient l'octroi de tels prêts par la Communauté.
9.9.2		Les prêts accordés pour la première fois en 1977 au bénéfice des travailleurs migrants à l'aide d'une partie des crédits du poste 3.0.3.1 de l'état des dépenses sont productifs d'intérêts depuis 1979 et donneront lieu ultérieurement à des remboursements de capital.
9.9.4		Les prêts à la construction accordés aux fonctionnaires sont productifs d'intérêts et donnent lieu à des remboursements de capital.

COMMISSION

CHAPITRE 9.9 — AUTRES RECETTES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
9.9.5		*Recettes diverses donnant lieu à réemploi (article 22 du règlement financier) non utilisées*	p.m.	p.m.	2 581 599,—
9.9.7		*Remboursement de subventions accordées dans le cadre du règlement (CEE) n° 3056/73 concernant le soutien de projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures*	p.m.	p.m.	587 929,—
9.9.9		*Recettes diverses*	p.m.	p.m.	5 439 662,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.9	132 300	99 400	8 712 726,—
		Total du titre 9	**40 552 300**	**25 936 250**	**63 817 250,—**
		TOTAL GÉNÉRAL	**589 670 731**	**155 536 888**	**138 395 995,—**

COMMISSION

CHAPITRE 9.9 — AUTRES RECETTES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.9.5		Aux termes de l'article 22 du règlement financier, les opérations de réemploi doivent intervenir avant la fin de l'exercice qui suit celui au cours duquel la recette a été encaissée. Les recettes pouvant donner lieu à réemploi et qui n'ont pas été utilisées dans le délai prévu sont inscrites au présent article.
9.9.7		Des recettes à cet article ne sont prévues que dans le cas où les subventions octroyées par la Commission (voir poste 3.2.0.0 des prévisions de dépenses) donnent lieu, ultérieurement, à une exploitation commerciale du projet ayant fait l'objet du financement paritaire.
9.9.9		Recettes éventuelles dans le cadre du fonctionnement des services.

COMMISSION

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1) (1980 et 1979) et des dépenses (2) (1978)

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 1.0	Membres de l'institution	2 930 000	3 133 000	2 945 345
Chap. 1.1	Personnel	390 099 300	376 585 000	315 675 496
Chap. 1.2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	12 906 000	14 671 000	14 123 845
Chap. 1.3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	11 263 000	11 274 400	8 335 448
Chap. 1.4	Dépenses de service social	1 850 000	1 750 000	1 442 210
Chap. 1.5	Organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	2 265 000	2 150 000	1 829 819
	TOTAL DU TITRE 1	421 313 300	409 563 400	344 352 163
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2.0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	51 273 300	47 112 800	41 817 515
Chap. 2.1	Dépenses relatives au centre informatique	15 125 000	11 293 000	9 318 253
Chap. 2.2	Biens meubles et frais accessoires	6 618 000	6 457 640	5 755 111
Chap. 2.3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	14 989 800	14 754 000	13 178 767
Chap. 2.4	Frais de réception et de représentation	675 000	651 000	548 170
Chap. 2.5	Frais de réunions et de convocations	12 020 000	12 095 600	8 721 673
Chap. 2.6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	14 485 600	12 500 000	12 748 838
Chap. 2.7	Dépenses de publication et d'information	24 222 000	21 552 000	23 460 804
Chap. 2.8	Subventions d'équilibre budgétaire	47 972 900	43 143 700	35 823 571
Chap. 2.9	Subventions et participations	2 253 000	2 089 300	1 593 605
	TOTAL DU TITRE 2	189 634 600	171 649 040	152 966 307

(1) Sont repris ici les crédits « non dissociés » et les crédits de paiement par rapport aux lignes budgétaires comportant la distinction entre crédits d'engagement et crédits de paiement.

(2) Les montants des dépenses correspondent aux paiements effectués au cours de l'exercice 1978 et aux crédits de l'exercice 1978 reportés à 1979.

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978) *(suite)*

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 3	**POLITIQUE COMMUNAUTAIRE RESSORTISSANT PLUS PARTICULIÈREMENT À LA RECHERCHE, À LA TECHNOLOGIE, À L'INDUSTRIE, AU SECTEUR SOCIAL, À L'ENVIRONNEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE ET EN MATIÈRES PREMIÈRES**			
Chap. 3.0	Dépenses ressortissant au domaine social	14 520 000	10 935 000	8 029 922
Chap. 3.1	Dépenses ressortissant au domaine agricole	11 539 000	7 209 000	6 064 138
Chap. 3.2	Dépenses ressortissant à la politique énergétique	77 100 000	50 500 000	46 300 000
Chap. 3.3	Dépenses de recherches et d'investissement	276 538 000	196 361 130	125 049 227
Chap. 3.4	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	1 500 000	1 500 000	1 142 373
Chap. 3.5	Dépenses relatives à la protection de l'homme et de son environnement	8 590 000	7 792 000	5 951 925
Chap. 3.6	Dépenses relatives à l'information scientifique et technique et à la gestion de l'information	5 492 000	5 355 000	5 095 758
Chap. 3.7	Dépenses ressortissant aux domaines de l'industrie et des transports	7 070 000	2 141 000	21 373 012
Chap. 3.9	Autres dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	10 420 000	8 955 000	8 241 191
	TOTAL DU TITRE 3	412 769 000	290 748 130	227 247 546
TITRE 4	**REMBOURSEMENTS ET AIDES AUX ÉTATS MEMBRES ET DIVERS**			
Chap. 4.0	Remboursement forfaitaire aux États membres des frais encourus pour la perception des ressources propres	789 150 000	721 130 000	668 332 567
Chap. 4.1	Application du « mécanisme financier » conformément à la décision du Conseil du 17 mai 1976	p.m.	p.m.	—
Chap. 4.2	Garantie des emprunts communautaires destinés au soutien des balances de paiements	p.m.	p.m.	—
Chap. 4.3	Garantie des emprunts destinés à la promotion d'investissements dans la Communauté	p.m.	p.m.	—
Chap. 4.8	Différences de change et déficit reporté de l'exercice précédent	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 4	789 150 000	721 130 000	668 332 567

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978) *(suite)*

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 5	FONDS SOCIAL ET RÉGIONAL			
Chap. 5.0	Fonds social — Dépenses au titre de l'article 4 de la décision du Conseil du 1er février 1971	180 800 000	215 000 000	223 000 000
Chap. 5.1	Fonds social — Dépenses au titre de l'article 5 de la décision du Conseil du 1er février 1971	192 500 000	285 000 000	312 000 000
Chap. 5.2	Fonds social — Expériences pilotes et études préparatoires	1 000 000	2 500 000	1 300 000
	TOTAL DU FONDS SOCIAL	374 300 000	502 500 000	536 300 000
Chap. 5.3	Mesures en faveur des travailleurs frontaliers	p.m.		
Chap. 5.4	Contribution à la Communauté européenne du charbon et de l'acier	p.m.		
Chap. 5.5	Fonds européen de développement régional — Actions communautaires de soutien aux politiques régionales nationales	392 375 000	483 000 000	525 000 000
Chap. 5.6	Fonds européen de développement régional — Actions communautaires spécifiques	10 625 000	16 000 000	
	TOTAL DU FONDS RÉGIONAL	403 000 000	499 000 000	525 000 000
Chap. 5.7	Mesures destinées à réduire les disparités économiques au sein de la Communauté dans le cadre du système monétaire européen	245 373 000	p.m.	
Chap. 5.8	Mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni	p.m.		
Chap. 5.9	Aide à des populations de la Communauté victimes de catastrophes	5 000 000	5 000 000	3 729 028
	TOTAL DU TITRE 5	1 027 673 000	1 006 500 000	1 065 029 028
TITRES 6 ET 7	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »			
Chap. 6.0	Céréales	1 616 398 000	1 574 200 000	1 112 459 202
Chap. 6.1	Riz	49 995 000	41 400 000	17 875 586
Chap. 6.2	Lait et produits laitiers	4 929 646 000	4 459 600 000	4 014 698 282
Chap. 6.3	Matières grasses	787 000 000	592 900 000	324 787 493
Chap. 6.4	Sucre	696 471 000	1 004 600 000	878 000 439
Chap. 6.5	Viande bovine	1 178 000 000	708 300 000	638 715 885

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978) *(suite)*

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
Chap. 6.6	Viande porcine	100 000 000	94 900 000	45 046 211
Chap. 6.7	Œufs et volailles	94 000 000	66 200 000	38 075 968
Chap. 6.8	Fruits et légumes	659 000 000	416 500 000	100 724 698
Chap. 6.9	Vins	350 000 000	94 400 000	63 664 241
Chap. 7.0	Tabac	282 000 000	212 000 000	216 116 415
(Chap. 7.1)	Pêche			
Chap. 7.2	Alcool éthylique d'origine agricole	p.m.	p.m.	—
Chap. 7.3	Autres secteurs ou produits sous organisation commune de marchés	191 000 000	112 500 000	91 253 838
Chap. 7.4	Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles	275 000 000	236 200 000	208 484 897
Chap. 7.5	Montants compensatoires « adhésion » octroyés au titre des échanges intracommunautaires	1 000 000	1 200 000	27 183 354
	TOTAL DES CHAPITRES 6.0 À 7.5	11 209 510 000	9 614 900 000	7 777 086 509
Chap. 7.8	Montants compensatoires monétaires perçus ou octroyés au titre des échanges de produits agricoles	276 000 000	769 200 000	880 285 342
Chap. 7.9	Charge résultant de l'application de taux de conversion différents	p.m.	—	(1 154 000 000)
	TOTAL DES TITRES 6 ET 7	11 485 510 000	10 384 100 000	8 657 371 851
TITRE 8	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTATION » (CHAPITRES 8.0 À 8.6), ET POLITIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA MER (CHAPITRES 8.6 À 8.9)			
Chap. 8.0	Projets d'amélioration des structures agricoles	74 600 000	49 000 000	58 000 000
Chap. 8.1	Actions socio-structurelles de caractère général	51 100 000	65 850 000	37 700 000
Chap. 8.2	Actions en faveur des régions défavorisées	62 550 000	103 850 000	88 300 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978) *(suite)*

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
Chap. 8.3	Actions structurelles en liaison avec les organisations communes de marché	120 300 000	100 800 000	239 200 000
	TOTAL DES CHAPITRES 8.0 À 8.3	308 550 000	319 500 000	423 200 000
Chap. 8.6	Actions communes d'amélioration des structures de la pêche	150 000	100 000	5 300 000
	TOTAL DE LA SECTION « ORIENTATION »	308 700 000	319 600 000	428 500 000
Chap. 8.7	Actions spécifiques dans le secteur de la pêche et de la mer	24 020 000	16 000 000	16 000 000
Chap. 8.8	Organisation commune des marchés des produits de la pêche	22 000 000	20 000 000	15 424 729
Chap. 8.9	Prise en charge par la Communauté de certaines obligations financières liées à des accords en matière de droits de pêche dans les eaux d'autres États	4 500 000	p.m.	430 000
	TOTAL DES CHAPITRES 8.7 À 8.9	50 520 000	36 000 000	31 854 729
	TOTAL DU TITRE 8	359 220 000	355 600 000	460 354 729
TITRE 9	COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS TIERS			
Chap. 9.2	Aide alimentaire	395 344 000	287 336 000	225 543 930
Chap. 9.3	Coopération avec des pays en voie de développement non associés	26 775 000	60 620 000	45 000 779
Chap. 9.4	Actions spécifiques de coopération avec des pays en voie de développement	12 202 000	9 967 000	6 504 041
Chap. 9.5	Actions circonstancielles en faveur de pays en voie de développement et de pays tiers	43 000 000	3 000 000	2 188 500
Chap. 9.6	Coopération avec des pays tiers	137 645 000	128 700 000	97 500 000
Chap. 9.9	Fonctionnement des délégations de la Commission dans des pays en voie de développement	5 467 600	5 312 900	2 601 627
	TOTAL DU TITRE 9	620 433 600	494 935 900	379 338 877

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978) *(suite)*

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 10	AUTRES DÉPENSES			
Chap. 10.0	Crédits provisionnels	51 693 900	328 474 200	
Chap. 10.1	Réserve pour imprévus	5 000 000	5 000 000	
Chap. 10.2	Réserve destinée à couvrir les insuffisances éventuelles de crédits convertis en monnaies nationales dues à la différence entre le taux de conversion de l'unité de compte européenne utilisé au moment de l'établissement du budget et les taux de conversion en monnaies nationales lors de l'exécution	p.m.	p.m.	
	TOTAL DU TITRE 10	56 693 900	333 474 200	
	TOTAL GÉNÉRAL	**15 362 401 400**	**14 167 700 670**	**11 954 993 068**

COMMISSION

RÉCAPITULATIF

Lignes budgétaires comportant la distinction entre « crédits d'engagement » et « crédits de paiement » (y compris les crédits inscrits au chapitre 10.0)

(en UCE)

Titre, chapitres, articles et postes concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3.0.3.0	700 000	575 000
3.0.3.1	635 000	510 000
3.0.6	p.m.	5 200 000
3.1.3	1 787 000	1 060 000
3.2.0.0	15 000 000	24 000 000
3.2.0.1	3 000 000	2 100 000
3.2.1.0	9 000 000	10 000 000
3.2.3.0	p.m.	p.m.
3.2.4.0	25 000 000	16 000 000
3.2.4.1	47 000 000	24 000 000
3.3	312 918 000	276 709 000
3.6.2.0	1 900 000	2 400 000
3.6.2.1	1 700 000	1 475 000
3.7.0.1	57 000	450 000
3.7.0.2	8 000 000	4 000 000
3.7.1.0	p.m.	p.m.
3.7.2.0	500 000	p.m.
3.7.2.2	1 000 000	p.m.
3.7.5.0	p.m.	p.m.
5.0 } Fonds social	437 000 000	180 000 000
5.1 } Fonds social	469 500 000	192 500 000
5.2 } Fonds social	3 000 000	1 000 000
5.5 } Fonds régional	1 165 000 000	403 000 000
5.6 } Fonds régional		
8 : Orientation (chapitres 8.0 à 8.6)	462 830 000	322 300 000
Politique de la pêche et de la mer (chapitres 8.7 à 8.9)	34 900 000	58 900 000
9.3.0	138 500 000	22 000 000
9.3.1	6 250 000	4 250 000
9.4.5	14 000 000	10 750 000
9.6.1	—	4 000 000
9.6.2	16 500 000	17 500 000
9.6.3.0	66 000 000	49 500 000
9.6.3.1	40 000 000	8 000 000
9.6.4	1 000 000	1 800 000
9.6.5.0	7 000 000	10 000 000
9.6.5.1	10 000 000	14 000 000
9.6.5.2	8 000 000	5 000 000
9.6.6.0	11 000 000	7 000 000
9.6.6.1	3 500 000	4 000 000
9.6.6.2	1 500 000	1 000 000
9.6.6.3	4 000 000	6 100 000
Total	**3 327 677 000**	**1 691 079 000**

COMMISSION

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.0			
1.0.0		*Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements*			
	1.0.0.0	Traitements de base	1 235 000	1 187 000	1 124 341,—
	1.0.0.1	Indemnités de résidence	189 000	178 000	168 652,—
	1.0.0.2	Allocations familiales	115 000	100 000	99 842,—
	1.0.0.3	Indemnités de représentation	78 000	78 000	73 815,—
		Total de l'article 1.0.0	1 617 000	1 543 000	1 466 650,—
1.0.1		*Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales*	80 000	85 000	61 868,—
1.0.2		*Indemnités transitoires*	27 000	328 000	350 636,—
1.0.3		*Pensions*			
	1.0.3.0	Pensions d'ancienneté	947 000	876 000	836 632,—

COMMISSION

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
1.0.0		
	1.0.0.0	Article 2 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre les traitements de base des membres de la Commission.
	1.0.0.1	Article 4 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre les indemnités de résidence des membres de la Commission.
	1.0.0.2	Article 3 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre les allocations familiales, à savoir : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfants à charge, — l'allocation scolaire des membres de la Commission.
	1.0.0.3	Article 4 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre l'indemnité de représentation des membres de la Commission.
1.0.1		Articles 11 et 14 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre : — la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident, — la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie, — l'allocation de naissance, — en cas de décès d'un membre de la Commission : a) la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès; b) les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1.0.2		Article 7 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre : — l'indemnité transitoire, — l'allocation familiale des membres de la Commission après cessation des fonctions.
1.0.3		
	1.0.3.0	Articles 8, 9 et 18 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre les pensions d'ancienneté des anciens membres de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.0.3		*(suite)*			
	1.0.3.1	Pensions d'invalidité	p.m.	p.m.	—
	1.0.3.2	Pensions de survie	175 000	164 000	159 408,—
		Total de l'article 1.0.3	1 122 000	1 040 000	996 040,—
1.0.4		*Coefficient correcteur*	p.m.	p.m.	70 151,—
1.0.9		***Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles du régime pécuniaire des membres de la Commission***	84 000	137 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.0	2 930 000	3 133 000	2 945 345,—
		CHAPITRE 1.1			
1.1.0		***Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
	1.1.0.0	Traitements de base	254 744 000	239 820 000	207 938 300,—
	1.1.0.1	Allocations familiales	24 694 000	23 358 000	20 182 109,—

COMMISSION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.0.3		*(suite)*
	1.0.3.2	Articles 15 et 18 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre les pensions de survie des veuves et/ou orphelins des anciens membres de la Commission.
1.0.4		Article 4 *bis* du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés : — les traitements de base, — les indemnités de résidence, — les allocations familiales, — les indemnités transitoires, — les pensions d'ancienneté, — les pensions de survie des membres, des anciens membres de la Commission et de leurs ayants droit.
1.0.9		Articles 2, 3 et 4 *bis* du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Le crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en 1980.
1.1.0		
	1.1.0.0	Articles 62 et 66 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les traitements de base des fonctionnaires permanents et temporaires prévus au tableau des effectifs à l'exception des emplois relevant de l'Office des publications et de l'Agence d'approvisionnement.
	1.1.0.1	Articles 62, 67 et 68 *bis* ainsi que section 1 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les allocations familiales, à savoir : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire des fonctionnaires permanents et temporaires.

COMMISSION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.0		*(suite)*			
	1.1.0.2	**Indemnités de dépaysement et d'expatriation**	32 715 000	30 745 000	26 668 073,—
	1.1.0.3	**Indemnité de secrétariat**	1 939 000	1 785 000	1 504 418,—
		Total de l'article 1.1.0	314 092 000	295 708 000	256 292 900,—
1.1.1		*Autres agents*			
	1.1.1.0	Agents auxiliaires	1 472 000	1 461 000	868 226,—
	1.1.1.1	Interprètes auxiliaires	47 000	50 000	56 059,—
	1.1.1.2	Agents locaux	10 315 000	10 300 000	8 108 529,—
	1.1.1.3	Conseillers spéciaux	199 000	189 000	158 235,—
		Total de l'article 1.1.1	12 033 000	12 000 000	9 191 049,—
1.1.2		*Pensions et allocations de départ*			
	1.1.2.0	Pensions d'ancienneté	14 466 000	12 790 000	10 345 454,—

COMMISSION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.0		*(suite)*
	1.1.0.2	Articles 62 et 69 ainsi qu'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires permanents et temporaires.
	1.1.0.3	Article 4 *bis* de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires permanents et temporaires de catégorie C affectés à un emploi de dactylographe, de sténodactylographe, de télexiste, de typiste, de secrétaire de direction ou de secrétaire principal.
1.1.1		
	1.1.1.0	Article 3 et titre III du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Ce crédit couvre la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, à l'exception toutefois des montants payés sous forme de coefficient correcteur, qui sont à charge de l'article 1.1.6. Le crédit comprend, en outre, le montant nécessaire pour la rémunération des auxiliaires « guides » pour handicapés.
	1.1.1.1	Article 3 et titre III du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Ce crédit couvre la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des interprètes auxiliaires, à l'exception toutefois des montants payés sous forme de coefficient correcteur, qui sont à charge de l'article 1.1.6. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 12 000 UCE.
	1.1.1.2	Article 4 et titre IV du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Ce crédit couvre la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux. Le crédit doit permettre de rémunérer en 1980 le nombre moyen, donné à titre indicatif, de 606 agents locaux, dont l'affectation est la suivante : — Bruxelles : 234, — Luxembourg : 78, — délégations et bureaux à l'étranger : 294.
	1.1.1.3	Articles 5, 82 et 83 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Ce crédit couvre la rémunération, les frais de mission ainsi que la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques d'accident des conseillers spéciaux.
1.1.2		
	1.1.2.0	Article 77 et annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les pensions d'ancienneté des anciens fonctionnaires permanents et temporaires de l'ensemble des institutions des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherches et d'investissement.

COMMISSION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.2		*(suite)*			
	1.1.2.1	**Pensions d'invalidité**	5 918 000	5 321 000	3 894 202,—
	1.1.2.2	**Pensions de survie**	7 854 000	6 948 000	5 875 891,—
	1.1.2.3	**Allocations de départ**	2 124 000	2 150 000	2 058 771,—
		Total de l'article 1.1.2	30 362 000	27 209 000	22 174 318,—
1.1.3		*Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle*			
	1.1.3.0	Couverture des risques de maladie	8 557 000	8 049 000	7 080 173,—
	1.1.3.1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	1 807 000	1 621 000	1 501 876,—
		Total de l'article 1.1.3	10 364 000	9 670 000	8 582 049,—
1.1.4		*Allocations et indemnités diverses*			
	1.1.4.0	**Allocations à la naissance et en cas de décès**	90 000	91 000	147 708,—
	1.1.4.1	**Frais de voyage à l'occasion du congé annuel**	2 379 000	2 198 000	2 101 742,—

COMMISSION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.2		*(suite)*
	1.1.2.1	Article 78 et annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les pensions d'invalidité des anciens fonctionnaires permanents et temporaires de l'ensemble des institutions des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherches et d'investissement.
	1.1.2.2	Articles 79 et 80 et annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les pensions de survie des veuves et/ou orphelins des anciens fonctionnaires permanents et temporaires de l'ensemble des institutions des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherches et d'investissement.
	1.1.2.3	Article 12 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et article 39 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Ce crédit couvre les allocations de départ des anciens fonctionnaires permanents et temporaires de l'ensemble des institutions des Communautés européennes, y compris ceux rémunérés par les crédits de recherches et d'investissement.
1.1.3		
	1.1.3.0	Article 72 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie.
	1.1.3.1	Article 73 du statut et article 15 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre : — la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident, — les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière.
1.1.4		
	1.1.4.0	Articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre : — l'allocation de naissance, — en cas de décès d'un fonctionnaire : a) la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès; b) les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
	1.1.4.1	Article 8 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour le fonctionnaire (permanent ou temporaire), pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km, — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer est d'au moins 725 km.

COMMISSION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.4		*(suite)*			
	1.1.4.2	**Indemnités de logement et de transport**	2 000	3 000	1 810,—
	1.1.4.3	**Indemnités forfaitaires de fonctions**	782 300	533 000	515 733,—
	1.1.4.4	**Indemnités forfaitaires de déplacement**	202 000	217 000	206 035,—
	1.1.4.5	**Indemnité spéciale selon l'article 70 du règlement financier**	26 000	27 000	21 817,—
	1.1.4.6	Versements prévus à l'article 42 du régime applicable aux autres agents des Communautés	30 000	30 000	28 080,—
	1.1.4.7	**Indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et à domicile**	190 000	115 000	160 993,—
	1.1.4.9	**Autres indemnités et remboursements**	13 000	11 000	21 345,—
		Total de l'article 1.1.4	3 714 300	3 225 000	3 205 263,—

COMMISSION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.4		*(suite)*
	1.1.4.2	Articles 14 *bis* et 14 *ter* de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Règlement n° 6/66/Euratom, 121/66/CEE des Conseils du 28 juillet 1966. Règlement n° 7/66/Euratom, 122/66/CEE des Conseils du 28 juillet 1966. Ce crédit couvre : — l'indemnité de logement pour le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de logement sont reconnues particulièrement difficiles, — l'indemnité de transport pour le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de transport sont reconnues particulièrement difficiles et onéreuses, en raison de l'éloignement des habitations du lieu de travail.
	1.1.4.3	Article 14 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre : — l'indemnité forfaitaire de fonctions pour le fonctionnaire appelé à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées, — la prise en charge par l'institution, dans des cas particuliers, d'une partie des frais de logement d'un fonctionnaire appelé à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées.
	1.1.4.4	Article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre : — l'indemnité de déplacement de 3 000 FB par mois pour le fonctionnaire de grade A 1 ou A 2 qui ne dispose pas d'une voiture de service. Cette indemnité constitue le remboursement forfaitaire des frais de déplacement à l'intérieur du périmètre de la ville d'affectation, — l'indemnité de déplacement ne pouvant pas excéder 3 000 FB pour le fonctionnaire d'un autre grade que A 1 ou A 2 auquel ses fonctions imposent de constants déplacements qu'il est autorisé à effectuer avec sa voiture personnelle.
	1.1.4.5	Article 70 du règlement financier. Ce crédit couvre l'indemnité spéciale accordée aux fonctionnaires ayant la qualité de comptable, de comptable subordonné ou de régisseur d'avances.
	1.1.4.6	Article 42 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Ce crédit couvre les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine.
	1.1.4.7	Articles 56 *bis* et 56 *ter* du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et à domicile.
	1.1.4.9	Article 95 du statut de la CECA. Article 34 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Article 47 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Ce crédit couvre : — l'indemnité compensatrice allouée au fonctionnaire de l'ancienne Haute Autorité qui, lors du calcul de sa rémunération en application des dispositions du statut de la CECA de 1962, a subi une diminution de sa rémunération nette, — l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, — l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution, — l'indemnité compensatrice allouée en cas d'une diminution de la rémunération nette lors d'une nomination d'un fonctionnaire C à un emploi BS.

COMMISSION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.5		***Heures supplémentaires***	1 662 000	1 995 000	1 604 293,—
1.1.6		***Coefficients correcteurs***	p.m.	3 045 000	6 091 261,—
1.1.7		***Prestations d'appoint***			
	1.1.7.0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	2 850 000	4 226 000	3 506 083,—
	1.1.7.1	Correcteurs *freelance*	47 000	60 000	25 135,—
	1.1.7.2	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	2 522 000	3 450 000	3 916 062,—
	1.1.7.3	Frais de voyage et de séjour d'experts nationaux détachés auprès des services de la Commission	1 187 000	1 172 000	1 087 083,—
		Total de l'article 1.1.7	6 606 000	8 908 000	8 534 363,—
1.1.9		***Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations et des pensions des fonctionnaires et autres agents***	11 266 000	14 825 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.1	390 099 300	376 585 000	315 675 496,—

COMMISSION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.5		Article 56 et annexe VI du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents auxiliaires des catégories C et D ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
1.1.6		Articles 64 et 65 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires, des agents auxiliaires, à la pension et aux heures supplémentaires des fonctionnaires.
1.1.7		
	1.1.7.0	Ce crédit couvre les services fournis par les interprètes *freelance* et les opérateurs de conférence dans des réunions organisées soit par la Commission soit par d'autres institutions et pour lesquelles les prestations nécessaires ne peuvent être assurées par les fonctionnaires de la Commission. Le crédit couvre également les frais de déplacement des interprètes *freelance*. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 7 millions d'UCE.
	1.1.7.1	Ce crédit couvre les prestations des correcteurs *freelance* afin d'assurer l'exécution des travaux qui ne peuvent pas être assurés par les seuls fonctionnaires de la Commission. Le crédit couvre également les frais de déplacement des correcteurs *freelance*.
	1.1.7.2	Ce crédit couvre : — le recours au personnel intérimaire, notamment des standardistes, des télexistes pour la direction générale de l'agriculture et des sténodactylos pour l'ensemble des services de la Commission, — pour autant qu'ils ne peuvent pas être exécutés par les propres services de la Commission, les travaux de traduction, de reproduction et de dactylographie à confier à l'extérieur.
	1.1.7.3	Régime et modalités décidés par la Commission le 9 janvier et le 23 décembre 1976. Ce crédit couvre les frais de voyage et de séjour d'experts nationaux, soit détachés auprès des services de la Commission, soit appelés pour des consultations de courte durée, afin d'assister les fonctionnaires de la Commission, notamment dans la préparation de propositions de directives du Conseil en matière d'harmonisation dans certains secteurs d'activité de la Commission.
1.1.9		Article 65 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et décision du Conseil, du 29 juin 1976, concernant la méthode d'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents des Communautés. Ce crédit a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Le crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en 1980.

COMMISSION

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.2			
1.2.0		*Frais divers de recrutement de personnel*	585 000	605 000	649 066,—
1.2.1		*Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)*			
	1.2.1.0	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	1.2.1.1	Personnel	100 000	109 000	49 644,—
		Total de l'article 1.2.1	100 000	109 000	49 644,—
1.2.2		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	1.2.2.0	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	1.2.2.1	Personnel	1 206 000	1 182 000	1 137 513,—
		Total de l'article 1.2.2	1 206 000	1 182 000	1 137 513,—
1.2.3		*Frais de déménagement*			
	1.2.3.0	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	8 470,—

COMMISSION

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
1.2.0		Articles 27 à 31 et 33 du statut et annexe III du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement, notamment : — les frais de publicité, — les frais de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accident des candidats convoqués, — les frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (location de salles, de mobilier, de machines, correction d'épreuves), — les frais médicaux d'embauche. Le montant des recettes (remboursement de la TVA payée sur la publicité) pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 3 000 UCE environ.
1.2.1		
	1.2.1.0	Ce crédit couvre les frais de voyage des membres de la Commission (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.
	1.2.1.1	Articles 20 et 71 du statut et article 7 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les frais de voyage dus aux agents (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation.
1.2.2		
	1.2.2.0	Article 5 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.
	1.2.2.1	Articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1.2.3		
	1.2.3.0	Article 5 du régime pécuniaire des membres de la Commission. Ce crédit couvre les frais de déménagement dus aux membres de la Commission à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

COMMISSION

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.2.3		*(suite)*			
	1.2.3.1	Personnel	754 000	765 000	542 817,—
		Total de l'article 1.2.3	754 000	765 000	551 287,—
1.2.4		*Indemnités journalières temporaires*	1 483 000	1 129 000	579 083,—
1.2.5		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, retrait d'emploi et de licenciement*			
	1.2.5.0	Application des articles 41 et 50 du statut	259 000	670 000	783 536,—
	1.2.5.1	Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68	—	101 000	177 010,—
	1.2.5.2	Règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 2530/72	5 529 000	6 576 000	7 076 586,—
	1.2.5.3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1543/73	2 695 000	3 029 000	3 120 120,—
		Total de l'article 1.2.5	8 483 000	10 376 000	11 157 252,—

COMMISSION

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.2.3		*(suite)*
	1.2.3.1	Articles 20 et 71 du statut et article 9 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1.2.4		Article 10 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service.
1.2.5		
	1.2.5.0	Articles 41 et 50 du statut et annexe IV du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les indemnités à verser aux fonctionnaires : — mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution, — titulaires d'un emploi des grades A 1 ou A 2 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service.
	1.2.5.1	Article 5 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil du 29 février 1968. Ce crédit a couvert, jusqu'en 1979, les indemnités à verser aux fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures portant cessation définitive des fonctions dans l'intérêt du service en vue de procéder à une rationalisation des services de la Commission après la fusion de la Haute Autorité de la CECA et des Commissions de la CEE et de l'Euratom dans une Commission unique des Communautés européennes. Depuis 1980, aucun des anciens bénéficiaires n'a plus droit à l'indemnité.
	1.2.5.2	Article 3 du règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 2530/72 du Conseil du 4 décembre 1972. Ce crédit couvre les indemnités à verser aux fonctionnaires ayant fait l'objet des mesures portant cessation définitive des fonctions dans l'intérêt du service et pour tenir compte des nécessités découlant de l'adhésion aux Communautés européennes de nouveaux États membres.
	1.2.5.3	Article 3 du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1543/73 du Conseil du 4 juin 1973. Ce crédit couvre les indemnités à verser aux fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de cessation définitive des fonctions pour tenir compte des nécessités exceptionnelles découlant de l'adoption de programmes de recherches qui entraînent une réduction du nombre des emplois compris dans les tableaux des effectifs rémunérés sur les crédits de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique, ainsi que des nécessités découlant de l'adhésion de nouveaux États membres aux Communautés européennes.

COMMISSION

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.2.9		***Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités des fonctionnaires et autres agents***	295 000	505 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.2	12 906 000	14 671 000	14 123 845,—
		CHAPITRE 1.3			
1.3.0		***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***			
	1.3.0.0	Membres de l'institution	700 000	737 000	669 908,—
	1.3.0.1	Personnel	10 530 000	10 500 000	7 656 851,—
	1.3.0.2	Équipements spéciaux pour missions	33 000	37 400	8 689,—
		Total de l'article 1.3.0	11 263 000	11 274 400	8 335 448,—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	11 263 000	11 274 400	8 335 448,—
		CHAPITRE 1.4			
1.4.0		***Secours extraordinaires***	60 500	57 200	35 515,—
1.4.1		***Relations sociales entre le personnel***	210 500	199 100	209 921,—

COMMISSION

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
1.2.9		Article 65 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et décision du Conseil, du 29 juin 1976, concernant la méthode d'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents des Communautés. Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Le crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en 1980.
1.3.0		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.
	1.3.0.0	Article 6 du régime pécuniaire des membres de la Commission.
	1.3.0.1	Articles 11, 12 et 13 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
	1.3.0.2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses consenties pour l'achat d'effets d'habillement particulier nécessaires pour pouvoir supporter le climat tropical (décision de la Commission du 8 juin 1973).
1.4.0		Article 76 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit est destiné à couvrir notamment des secours en espèces qui peuvent être accordés à un fonctionnaire, à un ancien fonctionnaire ou à des ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation particulièrement difficile.
1.4.1		Ce crédit couvre les frais d'animation du foyer, les actions d'animation culturelle, les subventions aux cercles du personnel, la gestion et l'équipement complémentaire des installations sportives et les initiatives de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités.

COMMISSION

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.4.2		***Restaurants*, mess *et cantines***	310 600	293 800	293 240,—
1.4.3		***Service médical***	781 300	739 200	546 787,—
1.4.4		***Contrôle médical dans le cadre de la protection sanitaire des agents exposés à des radiations***	37 000	35 000	(1)
1.4.9		***Autres interventions sociales***	450 100	425 700	356 747,—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.4	**1 850 000**	**1 750 000**	**1 442 210,—**
		CHAPITRE 1.5			
1.5.0		***Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution***	1 000 000	960 500	798 753,—
1.5.1		***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnels, information du personnel***	965 000	889 500	870 834,—

(1) La dépense de 1978 est comprise dans le montant de l'article 1.4.3.

COMMISSION

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.4.2		Ce crédit couvre les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des *mess*, cafétérias et cantines, et notamment les frais de fonctionnement, d'entretien des installations, de renouvellement de matériel et d'achat de nouveaux équipements. Le crédit comprend un montant de 108 500 UCE destiné à l'agrandissement de la cuisine et du restaurant à Luxembourg fréquenté par le personnel de toutes les institutions à Luxembourg, à l'exception du Parlement européen.
1.4.3		Ce crédit couvre, outre les honoraires des médecins, les frais de visites préventives (examens spéciaux, analyses, etc.), de matériel de consommation (médicaments, pansements, etc.), d'achat de matériel et de mobilier spécial, de fonctionnement de la commission d'invalidité. Le montant des recettes, relatives à des prestations fournies par le service médical d'Ispra aux membres des familles des fonctionnaires et agents, pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 10 000 UCE [article 59 du statut (contrôle des absences pour maladie et visite médicale préventive); article 8 de l'annexe II du statut (commission d'invalidité)].
1.4.4		Ce crédit couvre le coût du contrôle physique, dans le cadre de la protection sanitaire, des agents exposés à des radiations.
1.4.9		Ce crédit couvre essentiellement les subventions notamment aux garderies, aux colonies de vacances, aux mouvements de jeunes (guides, *scouts*) et, si nécessaire, à la crèche. Il couvre également les dépenses d'accueil et les frais d'assistance juridique et immobilière en faveur du personnel.
1.5.0		Des stages administratifs sont accessibles à de jeunes universitaires. Des stages d'interprètes et de traducteurs, visant à faciliter le recrutement, sont également organisés. Enfin, des stages d'information de courte durée sont ouverts aux fonctionnaires des États membres. Ce crédit permet d'accorder une indemnité aux stagiaires et d'assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages. Il couvre également les frais de voyage en début et en fin de stage ainsi que les frais de voyage et indemnités accordés à l'occasion de déplacements effectués dans le cadre de l'information des stagiaires.
1.5.1		Article 24 troisième alinéa du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit permet d'organiser des cours de langues, des séances d'information à l'entrée en fonctions, des cours pour l'amélioration des connaissances professionnelles, le recyclage professionnel, l'information sur l'utilisation des méthodes modernes (centre de calcul, Ecdoc, Celex, etc.), des séminaires, etc. Il couvre également les dépenses résultant de l'achat du matériel et de la documentation nécessaires, ainsi que du recours à des experts en méthodes d'organisation.

COMMISSION

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.5.2		***Mobilité de personnel entre les Communautés et les secteurs publics et privés des États membres***			
	1.5.2.0	Fonctionnaires nationaux et agents du secteur privé	200 000	150 000	132 105,—
	1.5.2.1	Fonctionnaires des Communautés	100 000	150 000	28 127,—
		Total de l'article 1.5.2	300 000	300 000	160 232,—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.5	2 265 000	2 150 000	1 829 819,—
		Total du titre 1	**421 313 300**	**409 563 400**	**344 352 163,—**

COMMISSION

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.5.2		
	1.5.2.0	Ce crédit doit permettre l'octroi d'une indemnité journalière forfaitaire aux fonctionnaires des administrations nationales et aux agents du secteur privé appelés à participer aux échanges et de couvrir, notamment, leurs frais de voyage aller et retour.
	1.5.2.1	Article 38 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit doit permettre de couvrir le remboursement des charges supplémentaires que l'échange entraîne pour les fonctionnaires de la Communauté.

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Loyers*			
	2.0.0.0	Loyers	35 010 000	31 947 000	28 013 927,—
	2.0.0.1	Garanties	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.0.0	35 010 000	31 947 000	28 013 927,—
2.0.1		*Assurances*	218 500	193 300	172 079,—
2.0.2		*Eau, gaz, électricité et chauffage*	4 774 800	4 519 800	3 399 260,—
2.0.3		*Nettoyage et entretien*	7 256 900	7 166 400	6 459 568,—
2.0.4		*Aménagement des locaux*	1 147 600	1 068 400	1 522 780,—
2.0.5		*Sécurité et surveillance des immeubles*	2 491 200	1 840 000	1 816 515,—
2.0.6		*Acquisition de biens immobiliers*	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		*Ancien article 2.1.0.*
	2.0.0.0	*Ancien poste 2.1.0.0* Ce crédit est destiné à payer les loyers et impôts fonciers relatifs aux immeubles occupés (y compris les immeubles sociaux), ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de garages et de *parkings*. Un crédit de 2 484 900 UCE est inscrit au chapitre 10.0.
2.0.1		*Ancien article 2.1.1* Ce crédit est destiné à honorer les contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés.
2.0.2		*Ancien article 2.1.2* Ce crédit est destiné à payer les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.
2.0.3		*Ancien article 2.1.3* Ce crédit couvre les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc. Les frais résultent de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien.
2.0.4		*Ancien article 2.1.4* Ce crédit est destiné à permettre l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications de cloisonnement dans les immeubles, etc. Un crédit de 657 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0 en prévision d'aménagements consécutifs à l'élargissement des Communautés.
2.0.5		*Ancien article 2.1.5* Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux.
2.0.6		*Ancien article 2.0.0* Cette ligne est prévue en vue de l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à l'achat de terrain à bâtir ou d'immeubles.

COMMISSION

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.1 — DÉPENSES RELATIVES AU CENTRE INFORMATIQUE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.0.7		*Construction d'immeubles*	p.m.	p.m.	—
2.0.8		*Autres dépenses préliminaires à l'acquisition de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles*	75 900	124 400	134 090,—
2.0.9		*Autres dépenses*	298 400	253 500	299 296,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	51 273 300	47 112 800	41 817 515,—
		CHAPITRE 2.1			
2.1.0		*Exploitation au centre informatique*	10 750 000	7 750 000	4 632 964,—
2.1.1		*Exploitation hors du centre informatique*	1 375 000	1 325 000	1 872 389,—
2.1.2		*Réalisation d'applications informatiques*	2 250 000	1 625 000	2 339 510,—
2.1.3		*Centre d'information et de recherche documentaire des Communautés européennes (CIRCE) — Analyse documentaire et interrogation*	750 000	593 000	473 390,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.1 — DÉPENSES RELATIVES AU CENTRE INFORMATIQUE

Art.	Postes	Commentaires
2.0.7		*Ancien article 2.0.1* Cette ligne est prévue en vue de l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.
2.0.8		*Ancien article 2.0.2* Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des honoraires des techniciens qualifiés et des bureaux d'études consultés en ce qui concerne la construction du troisième anneau de l'immeuble *Jean Monnet* à Luxembourg.
2.0.9		*Ancien article 2.1.9* Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 2.0, notamment taxes de voiries, assainissement, enlèvement des ordures, matériel de signalisation.
2.1.0		*Ancien poste 2.2.4.0* Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation au centre informatique à Luxembourg, notamment : — les frais de location des ordinateurs, leurs périphériques, leurs terminaux et leur logiciel, y compris les lignes téléphoniques, — les achats de matériel, de fournitures et de documentation. Un crédit de 1 500 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 380 000 UCE, dont 375 000 provenant de l'opération Safir.
2.1.1		*Ancien poste 2.2.4.2* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à certaines prestations extérieures concernant des travaux d'exploitation qui nécessitent le recours à d'autres ordinateurs que ceux du centre informatique de Luxembourg. Il couvre également la location et l'achat de mini-ordinateurs et de matériel comptable dont l'exploitation ne s'effectue pas au centre informatique.
2.1.2		*Ancien poste 2.2.4.3* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réalisation d'applications informatiques (études, analyses, programmation et mise en œuvre), effectuée par des firmes extérieures. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 175 000 UCE, provenant de l'opération Safir.
2.1.3		*Ancien poste 2.2.4.4* Le Centre d'information et de recherche documentaire des Communautés européennes (CIRCE) a été créé par la Commission pour regrouper les activités de documentation et d'information gestionnelle et juridique (notamment en intégrant les systèmes informatiques Celex et Ecdoc).

COMMISSION

CHAPITRE 2.1 — DÉPENSES RELATIVES AU CENTRE INFORMATIQUE *(suite)*

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.1.3		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 2.1	15 125 000	11 293 000	9 318 253,—
		CHAPITRE 2.2			
2.2.0		*Machines de bureau*			
	2.2.0.0	Premier équipement	182 100	89 700	98 276,—
	2.2.0.1	Renouvellement	167 200	116 600	97 010,—
	2.2.0.2	Location	2 000	3 600	—
	2.2.0.3	Entretien, utilisation et réparation	221 600	213 500	166 052,—
		Total de l'article 2.2.0	572 900	423 400	361 338,—
2.2.1		*Mobilier*			
	2.2.1.0	Premier équipement	448 200	322 000	428 615,—
	2.2.1.1	Renouvellement	50 300	321 900	210 291,—
	2.2.1.2	Location	2 000	3 100	402,—
	2.2.1.3	Entretien, utilisation et réparation	65 000	50 000	64 213,—
		Total de l'article 2.2.1	565 500	697 000	703 521,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.1 — DÉPENSES RELATIVES AU CENTRE INFORMATIQUE *(suite)*

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.1.3		*(suite)* Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à l'opération du CIRCE qui, par leur nature, ne figurent pas sous les postes précédents : — l'achat de compléments d'équipements et le renouvellement des équipements, — les frais d'organisation de sessions d'information et de formation des auteurs de documents ainsi que des utilisateurs du système, — les dépenses relatives à certaines prestations extérieures, notamment des travaux d'analyse documentaire, — l'acquisition de matériel spécial de consommation (fournitures diverses).
2.2.0		
	2.2.0.0	Ce crédit est destiné à compléter l'équipement en machines et appareils de bureau.
	2.2.0.1	Ce crédit est destiné au renouvellement des machines et appareils de bureau déclassés, endommagés et détériorés et dont la remise en état se révélerait trop onéreuse. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 14 600 UCE.
	2.2.0.2	Ce crédit est destiné à la location de machines de bureau (machines à écrire et à calculer) en cas de besoins fortuits.
	2.2.0.3	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et à la réparation de machines de bureau.
2.2.1		
	2.2.1.0	Ce crédit est destiné à l'achat de rayonnages et d'autres matériels de classement, ainsi que de compléments d'équipements en mobilier.
	2.2.1.1	Ce crédit est destiné au remplacement d'une partie du mobilier dont l'état de vétusté et d'endommagement provoqué par les déménagements continuels ne permet plus la remise en état. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 7 000 UCE.
	2.2.1.2	Ce crédit est destiné à la location de mobilier pour faire face à certains besoins fortuits.
	2.2.1.3	Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier.

COMMISSION

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.2		***Matériel et installations techniques***			
	2.2.2.0	Premier équipement	1 366 000	1 253 200	965 340,—
	2.2.2.1	Renouvellement	500 000	565 500	657 580,—
	2.2.2.2	Location	1 167 600	1 158 300	806 547,—
	2.2.2.3	Entretien, utilisation et réparation	450 000	423 000	394 002,—
		Total de l'article 2.2.2	3 483 600	3 400 000	2 823 469,—
2.2.3		***Matériel de transport***			
	2.2.3.0	Premier équipement	53 500	8 700	32 540,—
	2.2.3.1	Renouvellement	42 100	71 300	233 927,—
	2.2.3.2	Location	30 800	30 000	24 277,—
	2.2.3.3	Entretien, exploitation et réparation	373 000	390 000	342 291,—
		Total de l'article 2.2.3	499 400	500 000	633 035,—
2.2.5		***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
	2.2.5.0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	440 000	448 000	381 544,—
	2.2.5.1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	30 000	28 900	26 946,—
	2.2.5.2	Abonnements aux journaux et périodiques	535 000	535 840	445 945,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.2.2		
	2.2.2.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement, notamment de télécommunications, de machines à écrire à mémoire, du service des conférences et des ateliers d'édition et de reproduction, d'entretien, d'expédition et de manutention.
	2.2.2.1	Ce crédit est destiné à permettre le renouvellement, notamment : — d'enregistreurs de conférence, — d'écouteurs et de boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de machines et équipements des ateliers de composition et de reproduction arrivés à un état d'usure manifeste, — de matériel de télécommunications, etc. Les appareils dont le renouvellement est prévu ne répondent plus aux besoins. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 7 000 UCE.
	2.2.2.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location notamment d'appareils à photocopier, d'appareils de transmission, de matériel et d'installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels.
	2.2.2.3	Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : — du matériel technique pour les salles de conférences, — des installations de reproduction (ronéo, microfilm, linofilm, *offset*), ainsi qu'à l'achat de pièces de rechange pour les installations téléphoniques et autres.
2.2.3		
	2.2.3.0	Ce crédit est destiné à l'acquisition de moyens de transport.
	2.2.3.1	Un certain nombre de voitures auront atteint, au cours de l'année 1980, un kilométrage nécessitant leur remplacement. Le montant des recettes pouvant être déduit est estimé à 40 000 UCE.
	2.2.3.2	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de location de voitures, tant à Bruxelles et à Luxembourg qu'à l'étranger, en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de locomotion dont dispose la Commission.
	2.2.3.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achat de carburants, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).
2.2.5		
	2.2.5.0	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires aux services de la Commission.
	2.2.5.1	Ce crédit est destiné à l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques (fichiers, rayonnages, etc.).
	2.2.5.2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées.

COMMISSION

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.5		*(suite)*			
	2.2.5.3	Abonnements aux agences de presse	310 600	292 000	274 757,—
	2.2.5.4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	132 000	132 500	104 556,—
	2.2.5.5	Abonnements aux services d'information rapide sur écran	49 000	—	—
		Total de l'article 2.2.5	1 496 600	1 437 240	1 233 748,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.2	6 618 000	6 457 640	5 755 111,—
		CHAPITRE 2.3			
2.3.0		*Papeterie et fournitures de bureau*	3 506 100	3 932 000	3 033 846,—
2.3.1		*Affranchissement et télécommunications*			
	2.3.1.0	Affranchissement de correspondance et frais de port	3 203 300	2 889 000	2 932 840,—
	2.3.1.1	Téléphone, télégraphe, télex, télévision	6 143 000	5 728 710	5 379 816,—
		Total de l'article 2.3.1	9 346 300	8 617 710	8 312 656,—
2.3.2		*Charges financières*			
	2.3.2.0	Frais bancaires	40 000	40 000	26 601,—
	2.3.2.9	Autres frais financiers	1 500	1 500	—
		Total de l'article 2.3.2	41 500	41 500	26 601,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
2.2.5		*(suite)*
	2.2.5.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement aux agences de presse, par téléscripteur et par bulletins de presse et d'information.
	2.2.5.4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
	2.2.5.5	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements d'information rapide sur écran.
2.3.0		Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur.
2.3.1		
	2.3.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la direction générale de l'information et de l'Office statistique, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer.
	2.3.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement (téléphone, télégraphe, télex), les frais de communications (téléphone, télégraphe, télex), les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel, les achats d'annuaires, etc. Il couvre également les redevances d'abonnement pour les lignes interimmeubles. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 188 650 UCE.
2.3.2		
	2.3.2.0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers).
	2.3.2.9	Ce crédit est destiné à couvrir d'éventuelles différences de caisse, pertes ou détériorations des fonds ou valeurs, dans les limites de l'article 70 du règlement financier.

COMMISSION

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.3		*Frais de contentieux*	200 000	250 000	168 442,—
2.3.4		*Dommages et intérêts*	215 000	212 500	190 786,—
2.3.5		*Autres dépenses de fonctionnement*			
	2.3.5.0	Assurances diverses	38 800	29 850	29 875,—
	2.3.5.1	Tenues de service et vêtements de travail	191 000	168 400	156 844,—
	2.3.5.2	Frais divers de réunions internes	46 800	40 000	38 497,—
	2.3.5.3	Déménagement de services	793 900	775 040	598 235,—
	2.3.5.4	Menues dépenses	25 000	30 000	14 265,—
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement	4 000	7 000	3 720,—
		Total de l'article 2.3.5	1 099 500	1 050 290	841 436,—
2.3.9		*Prestations entre institutions*			
	2.3.9.0	Prestations de l'Office des publications	(1)	(2)	
	2.3.9.1	Service d'interprétation	581 400	650 000	605 000,—
	2.3.9.2	Prestations de la Commission (service de traduction à moyen et à long terme) en faveur de l'Office des publications	p.m.	p.m.	—

(1) Crédits 1980 : (8 863 100 UCE).
(2) Crédits 1979 : (8 111 800 UCE).

COMMISSION

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.3.3		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux et du recours à l'assistance d'avocats ou autres experts en qualité de conseil de la Commission. Il doit également permettre de couvrir les dépenses qui peuvent être mises à la charge de la Commission par la Cour de justice ou par d'autres juridictions. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 50 000 UCE.
2.3.4		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par la Commission au titre de dommages et intérêts ainsi que celles découlant de la mise en jeu de sa responsabilité civile.
2.3.5		
	2.3.5.0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (responsabilité civile, assurance contre le vol) et les frais d'assurance visés à l'article 70 du règlement financier.
	2.3.5.1	Ce crédit est destiné à couvrir : — les achats d'uniformes pour les huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit, gardiens de garage et messagers, — les achats et le nettoyage de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et le personnel appelé à effectuer des travaux pour lesquels une protection contre les intempéries et le froid, les usures anormales et les souillures se révèle nécessaire.
	2.3.5.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes.
	2.3.5.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de regroupement des services.
	2.3.5.4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 2.3.5, telles que : — le remboursement de frais aux secrétaires sténotypistes, — les droits d'inscription aux conférences.
2.3.9		
	2.3.9.0	Ce crédit est inscrit *pro forma* en application de l'article 103 paragraphe 4 du règlement financier. Il a été évalué en fonction des prévisions de prestations de l'Office des publications pour la Commission en 1980. Le calcul est basé sur le pourcentage réel des prestations de l'Office des publications en faveur de la Commission constaté en 1978.
	2.3.9.1	Ce crédit est destiné au paiement des prestations fournies à la Commission par les interprètes du Parlement.
	2.3.9.2	Selon les termes de l'accord conclu le 8 décembre 1972, avec effet au 1er janvier 1973, entre la Commission des Communautés européennes et l'Office des publications officielles des Communautés européennes concernant le rattachement à l'Office du service de traduction à moyen et à long terme (STML), la Commission s'est engagée à mettre à la disposition de l'Office la capacité de traduction propre à garantir l'exécution de tous travaux

COMMISSION

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.9		*(suite)*			
	2.3.9.2	*(suite)*			
		Total de l'article 2.3.9	581 400	650 000	605 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.3	14 989 800 (1)	14 754 000 (2)	13 178 767,—
		CHAPITRE 2.4			
2.4.0		*Frais de réception et de représentation*			
	2.4.0.0	Membres de l'institution	317 000	306 000	290 009,—
	2.4.0.1	Personnel	358 000	345 000	258 161,—
		Total de l'article 2.4.0	675 000	651 000	548 170,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.4	675 000	651 000	548 170,—

(1) Crédits 1980 : (8 863 100 UCE).
(2) Crédits 1979 : (8 111 800 UCE).

COMMISSION

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
2.3.9		*(suite)*
	2.3.9.2	*(suite)* demandés par l'Office pour ses besoins propres ou ceux des institutions de la Communauté. Ces travaux seront assurés par les effectifs de traducteurs affectés à Luxembourg, figurant au tableau des effectifs de la Commission. Il pourra également être recouru, en cas de besoin, au renfort temporaire de traducteurs indépendants. La capacité de traduction qui, dans le cadre du STML, est rattachée à l'Office des publications est, en 1980, de : *LA* *C* *Total* 87 43 130 Les crédits correspondants, qui sont incorporés dans les prévisions de la Commission, sont estimés à environ 4,24 millions d'UCE.
2.4.0		Article 14 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Les frais engagés afin de s'acquitter d'obligations de représentation au nom de la Commission, dans l'intérêt du service, donnent lieu à remboursement. Il ne peut y avoir d'obligation de représentation qu'envers des personnes étrangères à la Commission et aux autres institutions des Communautés européennes.

COMMISSION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.5			
2.5.0		*Réunions et convocations en général*	6 021 750	5 875 100	4 199 837,—
2.5.1		*Comités*	3 701 250	3 900 000	2 876 443,—
2.5.2		*Comités et commissions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)*			
	2.5.2.0	Comité consultatif de la CECA	356 300	380 000	222 336,—
	2.5.2.1	Autres commissions fonctionnant dans le cadre de la CECA	222 700	275 000	146 655,—
		Total de l'article 2.5.2	579 000	655 000	368 991,—
2.5.3		*Organes spécialisés dans la sécurité du travail*			
	2.5.3.0	Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille	231 600	260 000	213 114,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.5.0		Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les frais annexes de la tenue de ces réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante (dans les sièges provisoires des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur). Ce crédit est destiné en outre à couvrir les dépenses relatives à la préparation des conférences tripartites et des réunions du comité permanent de l'emploi, ainsi qu'à l'assistance dans certaines négociations internationales (notamment les honoraires des experts).
2.5.1		Ce crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour et aux frais accessoires des experts convoqués dans le cadre du fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements (soit du Conseil, soit de la Commission) ainsi qu'à couvrir les frais annexes de la tenue des réunions dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante (dans les sièges provisoires des institutions ou dans les bureaux à l'extérieur). Les remboursements aux experts sont effectués sur la base des décisions prises par la Commission. La liste détaillée de ces comités est reprise à la fin de la présente section.
2.5.2		
	2.5.2.0	Article 18 du traité CECA. Ce crédit est appelé à couvrir les frais d'organisation des réunions du Comité consultatif de la CECA ainsi que les frais de réception et de représentation du président du Comité consultatif encourus dans l'exercice de ses fonctions.
	2.5.2.1	Autres commissions de la CECA : articles 46 et 55 du traité CECA. Commission générale pour la sécurité et la salubrité en sidérurgie : décision de la Haute Autorité du 24 septembre 1964. Ce crédit couvre les frais d'organisation des réunions des commissions et de groupes de travail, créés dans le cadre des activités de la CECA, notamment : — commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans : — l'industrie charbonnière, — l'industrie sidérurgique, — commission générale pour la sécurité et la salubrité en sidérurgie, — commission de travailleurs non manuels « charbon », — commission de travailleurs non manuels « acier », — commissions consultatives compétentes pour les programmes de recherche CECA, — groupes de travail « scientifiques et techniques CECA », — groupe de travail relevant des activités de coopération entre administrations nationales et instituts nationaux de sécurité.
2.5.3		
	2.5.3.0	Décisions du Conseil des 9 et 10 mai 1957 (création de l'organe) et 74/326/CEE du 27 juin 1974 (extension des compétences de l'organe à l'ensemble des industries extractives). Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des membres et experts, les frais annexes et la tenue de réunions, les frais relatifs à des essais pratiques de matériel de sauvetage et des installations de sécurité dans les mines de houille, ainsi que les frais de la campagne de sécurité dans les bassins houillers.

COMMISSION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.5.3		*(suite)*			
	2.5.3.1	**Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail**	142 550	130 000	70 077,—
		Total de l'article 2.5.3	374 150	390 000	283 191,—
2.5.4		***« Forum jeunesse » des Communautés européennes***	380 500	360 500	100 294,—
2.5.5		***Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions***			
	2.5.5.0	**Conférences, congrès et réunions organisés par l'institution**	639 150	395 000	552 436,—
	2.5.5.1	**Dépenses de participation de l'institution à des conférences, congrès et réunions**	149 200	185 000	154 569,—
	2.5.5.2	**Conférences, congrès et réunions relatifs à la Communauté européenne du charbon et de l'acier**	p.m.	170 000	28 912,—
		Total de l'article 2.5.5	788 350	750 000	735 917,—
2.5.6		***Frais de préconsultations syndicales***	175 000	165 000	157 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.5	12 020 000	12 095 600	8 721 673,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.5.3		*(suite)*
	2.5.3.1	Décision 74/325/CEE du 27 juin 1974. Ce crédit est destiné à couvrir les frais des réunions du comité consultatif et de ses sous-groupes, ainsi que les frais relatifs aux essais pratiques de matériel propres aux fonctions de ce comité.
2.5.4		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du « Forum jeunesse » des Communautés européennes : — frais de fonctionnement du secrétariat permanent (personnel, location de bureaux et de salles de conférence, frais divers), — frais de voyage et de séjour et frais accessoires des délégués aux réunions du Forum, — frais annexes de la tenue de ces réunions dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par l'infrastructure existante du secrétariat.
2.5.5		Les crédits inscrits à cet article couvrent la totalité des frais liés à l'organisation ou à la participation à des conférences, congrès, etc. (sauf en ce qui concerne certaines dépenses qui pourraient, lorsque ces conférences se tiennent dans un des sièges provisoires des Communautés ou auprès de bureaux à l'extérieur, être supportées par l'infrastructure existante).
	2.5.5.0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux conférences, congrès et réunions que la Commission est amenée à organiser en support de l'exécution des diverses politiques. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 70 000 UCE environ.
	2.5.5.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais divers des conférences, congrès et réunions auxquels la Commission participe.
	2.5.5.2	Cette ligne budgétaire est prévue pour un crédit éventuel destiné à couvrir les frais relatifs aux conférences, congrès et réunions organisés dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
2.5.6		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des réunions de préconsultations tenues entre les représentants syndicaux européens en vue de faciliter la formation de leurs avis et d'harmoniser leurs positions sur le développement des politiques de la Communauté.

COMMISSION

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.6			
2.6.0		***Consultations, études et enquêtes de caractère limité***	988 200	900 000	1 150 211,—
2.6.1		***Études et enquêtes de conjoncture***	1 814 800	1 827 000	1 626 350,—
2.6.2		***Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire***	1 347 600	1 210 000	1 369 392,—
2.6.3		***Études de caractère économique et social prévues à l'article 46 du traité CECA***			
	2.6.3.0	Études prévues au troisième alinéa point 1 de l'article 46 du traité CECA	45 000	40 000	17 409,—
	2.6.3.1	Études prévues au troisième alinéa point 2 de l'article 46 du traité CECA	80 900	70 000	—
	2.6.3.2	Études prévues au troisième alinéa point 3 de l'article 46 du traité CECA	601 900	478 000	429 487,—
	2.6.3.3	Études prévues au troisième alinéa point 4 de l'article 46 du traité CECA	89 800	100 000	93 646,—
	2.6.3.4	Études prévues au troisième alinéa point 5 de l'article 46 du traité CECA	58 400	60 000	58 775,—
		Total de l'article 2.6.3	876 000	748 000	599 317,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.6.0		Ce crédit est destiné à permettre de mener des études spécialisées confiées par contrat à des experts hautement qualifiés dans la mesure où le personnel dont dispose la Commission ne lui permet pas de les effectuer directement.
2.6.1		Ce crédit doit permettre la réalisation ou la poursuite des enquêtes suivantes : — décisions prises par la Commission le 15 novembre 1961 : a) enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté (1962); b) enquête de conjoncture sur les investissements; c) enquête de conjoncture dans le secteur de la construction; — décision du Conseil du 15 septembre 1970 : d) enquête de conjoncture de la Communauté économique européenne auprès des consommateurs (1972).
2.6.2		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du programme d'études et d'enquêtes d'ensemble que la Commission se propose de réaliser en 1980. Il peut servir, le cas échéant, à l'achat d'études ou à couvrir les frais d'abonnements spéciaux auprès d'institutions spécialisées.
2.6.3		Le crédit de cet article doit permettre de répondre aux demandes des milieux intéressés. Selon l'article 46 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, celle-ci peut, à tout moment, consulter les gouvernements, les divers intéressés (entreprises, travailleurs, utilisateurs et négociants) et leurs associations ainsi que tous experts. Les divers intéressés et leurs associations ont qualité pour présenter toutes suggestions ou observations qui les concernent. C'est pour répondre à celles-ci que certaines études et enquêtes doivent être effectuées. Il convient également, à la demande des gouvernements intéressés, de pouvoir participer à l'étude des possibilités de réemploi, dans les industries existantes ou par la création d'activités nouvelles, de la main-d'œuvre rendue disponible par l'évolution du marché ou les transformations techniques.

COMMISSION

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	*Crédits 1979*	*Dépenses 1978*
2.6.4		***Études et enquêtes de caractère statistique***	8 008 000	6 440 000 (1)	6 767 583,—
2.6.5		***Études dans le domaine nucléaire***			
	2.6.5.0	Études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de centrales nucléaires	22 500	25 000	24 055,—
	2.6.5.1	Études de techniques de sécurité	350 000	300 000	248 875,—
	2.6.5.2	Études concernant les filières avancées de réacteurs nucléaires	112 300	125 000	94 051,—
	2.6.5.3	Études concernant le cycle de combustible nucléaire	134 700	150 000	124 193,—
		Total de l'article 2.6.5	619 500	600 000	491 174,—

(1) *Un crédit de 2 500 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.*

COMMISSION

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.6.4		Les crédits de cet article sont destinés à permettre à l'Office statistique des Communautés européennes (OSCE) de mener des études et des enquêtes : a) études de l'OSCE : dans le cadre des besoins croissants de la demande d'information, l'efficacité du système statistique de la Communauté doit être développé et amélioré constamment par des travaux de recherches, qui requièrent l'intervention de spécialistes à l'extérieur de la Commission; b) enquêtes de l'OSCE : l'exécution des enquêtes dans les pays membres est basée le plus souvent sur des décisions du Conseil : 1. enquête annuelle sur le prix des produits intervenant dans la consommation finale des ménages (décision du Conseil du 21 janvier 1974); 2. enquête annuelle sur le prix des biens de capital fixe (grande enquête de base 1980); 3. enquête « indice commun » (article 65 du statut des fonctionnaires); 4. enquête sur la structure et la répartition des salaires dans l'industrie, le commerce, les banques et les assurances 1978/1979 [règlement (CEE) n° 495/78 du Conseil du 6 mars 1978]; 5. enquête sur le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie, le commerce de gros et de détail, les banques et les assurances en 1978 (deuxième phase) [règlement (CEE) n° 494/78 du Conseil du 6 mars 1978]; 6. enquête sur le niveau et la répartition des gains dans l'agriculture (première phase) [règlement (CEE) n° 847/77 du Conseil du 25 avril 1977] (1); 7. enquête sur les superficies viticoles (deuxième phase) [règlement (CEE) n° 978/78 du Conseil du 10 mai 1978]; 8. enquête sur le cheptel bovin (directive 78/53/CEE du Conseil du 19 décembre 1977) (troisième enquête); 9. enquête sur le cheptel ovin (1); 10. indice des prix industriels à la production; 11. enquête 1980 sur les prix à la consommation des produits énergétiques; 12. enquête sur la structure de la consommation d'énergie dans l'industrie; 13. statistique des transports de marchandises par route (directive 78/546/CEE du Conseil du 12 juin 1978); 14. statistique des transports par chemin de fer (1); 15. statistique des transports de marchandises par voies navigables (1); 16. commerce extérieur des ACP : collecte de l'information de base; 17. projet des comparaisons internationales : programme d'enquête pour établir les équivalences de pouvoir d'achat dans les ACP et les pays du Maghreb; 18. statistique « contingent communautaire » [règlement (CEE) n° 3024/77 du Conseil du 12 décembre 1977].
2.6.5		
	2.6.5.0	Ce crédit est destiné à la réalisation d'études sur des problèmes techniques et technico-économiques concernant l'exploitation de centrales nucléaires de type éprouvé.
	2.6.5.1	Ce crédit est destiné à la réalisation d'études dans le domaine de la sécurité des installations nucléaires; elles s'inscrivent dans l'ensemble des activités visant à la mise en œuvre de la résolution du Conseil, du 22 juillet 1975, en matière de problèmes technologiques de sécurité nucléaire.
	2.6.5.2	Ce crédit est destiné à la réalisation d'études concernant la conception et la construction des réacteurs rapides de type avancé ainsi que les procédés technologiques visant à l'utilisation optimale de ces réacteurs.
	2.6.5.3	Ce crédit est destiné à la réalisation d'études technico-économiques relatives à l'industrie du cycle du combustible nucléaire.

(1) Les crédits relatifs à ces enquêtes sont inscrits au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.6.6		*Études à caractère régional*			
	2.6.6.0	Études à caractère régional entreprises à la demande des États membres	340 000	340 000	496 298,—
	2.6.6.1	Études régionales à l'initiative de la Commission sur la situation et l'évolution socio-économique des régions	195 000	160 000	—
		Total de l'article 2.6.6	535 000	500 000	496 298,—
2.6.7		*Études et enquêtes sectorielles dans le domaine de la concurrence*	296 500	275 000	248 513,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.6	14 485 600	12 500 000	12 748 838,—
		CHAPITRE 2.7			
2.7.0		*Journal officiel*	10 000 000	8 000 000	6 666 340,—
2.7.1		*Publications*			
	2.7.1.0	Publications de caractère général	2 590 000	2 216 000	2 210 996,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
2.6.6		
	2.6.6.0	Ce crédit doit permettre de réaliser des études de caractère régional demandées par les États membres, ceux-ci intervenant dans les dépenses.
	2.6.6.1	Ce crédit doit permettre de financer les études nécessaires pour approfondir les problèmes régionaux au niveau de la Communauté et les solutions qu'il convient d'y apporter dans le cadre de la politique régionale communautaire. Il doit notamment contribuer à l'élaboration du rapport périodique que la Commission est chargée de présenter au Conseil sur la situation et l'évolution socio-économique des régions de la Communauté et qui doit tenir compte également de l'impact régional des politiques communautaires.
2.6.7		Ces études portent sur la structure des secteurs et des marchés dans les différents États membres, leurs tendances et leur évolution du point de vue de la concentration et de la concurrence.
2.7.0		Ce crédit est destiné à faire face aux frais de publication du *Journal officiel des Communautés européennes* [article 191 du traité CEE et décision du Conseil du 15 septembre 1958 (création du Journal officiel); règlement n° 1/58 du Conseil, modifié par l'acte d'adhésion, relatif au régime linguistique ainsi que dispositions de la décision du 16 janvier 1969 relative à l'Office des publications]. Les publications sont réalisées conformément aux dispositions prévues par la décision 69/13/Euratom, CECA, CEE, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO n° L 13 du 18. 1. 1969, p. 19). Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 480 000 000 d'UCE environ. Un crédit *pro forma* correspondant aux prestations de l'Office des publications et inscrit au poste 2.3.9.0.
2.7.1		
	2.7.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de reproduction et de publication des : — publications prévues par les traités ou par les règlements du Conseil, — périodiques publiés par la Commission, — autres publications, périodiques ou non, — travaux d'élaboration (contrats d'auteurs), révision, édition, exploitation de certaines documentations techniques et industrielles. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 400 000 UCE environ. Un crédit *pro forma* correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit au poste 2.3.9.0.

COMMISSION

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION *(suite)*

CHAPITRE 2.8 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.7.1		*(suite)*			
	2.7.1.1	Publications de caractère statistique	1 595 000	1 524 000	1 229 705,—
	2.7.1.9	Dépenses de vulgarisation et de promotion des publications	215 000	212 000	205 864,—
		Total de l'article 2.7.1	4 400 000	3 952 000	3 646 565,—
2.7.2		***Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques***			
	2.7.2.0	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	7 500 000	7 000 000	6 174 638,—
	2.7.2.1	Participation des Communautés aux expositions internationales	p.m.	p.m.	—
	2.7.2.2	Service d'actualités filmées pour les pays en voie de développement	892 000	800 000	721 412,—
	2.7.2.9	Action d'information relative à l'élection du Parlement au suffrage universel	p.m.	500 000	4 981 292,—
		Total de l'article 2.7.2	8 392 000	8 300 000	11 877 342,—
2.7.3		***Information de la jeunesse***	1 430 000	1 300 000	1 270 557,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.7	24 222 000	21 552 000	23 460 804,—
		CHAPITRE 2.8			
2.8.0		***Subvention de l'Euratom pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement***			
	2.8.0.0	Subvention	999 100	841 200	565 763,—

COMMISSION

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION *(suite)*

CHAPITRE 2.8 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Art.	Postes	Commentaires
2.7.1		*(suite)*
	2.7.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la préparation, à l'édition et à la diffusion des informations de l'Office statistique. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 118 000 UCE environ. Un crédit *pro forma* correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit au poste 2.3.9.0.
	2.7.1.9	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'impression et de diffusion des brochures ainsi que les dépenses de diffusion des connaissances techniques et économiques. Il est également destiné aux dépenses de promotion de l'ensemble des publications de la Commission.
2.7.2		
	2.7.2.0	Ce crédit est destiné au financement de l'information du public, par tous les moyens techniques appropriés, sur les objectifs et les activités des Communautés européennes. Un accent particulier sera mis sur les objectifs et les activités du Fonds social européen. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 50 000 UCE.
	2.7.2.1	Il n'est prévu aucune participation des Communautés aux expositions internationales au cours de l'exercice 1980.
	2.7.2.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de production par la Commission d'un magazine hebdomadaire d'actualités filmées, destiné à être distribué aux cinémas et réseaux de télévision des pays en voie de développement.
2.7.3		Ce crédit doit permettre d'assurer et d'intensifier l'information de la jeunesse.
2.8.0		
	2.8.0.0	Articles 52 à 54 du traité Euratom. Article VI des statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

COMMISSION

CHAPITRE 2.8 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.8.0		*(suite)*			
	2.8.0.0	*(suite)*			
	2.8.0.9	Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations	24 700	34 100	—
		Total de l'article 2.8.0	1 023 800	875 300	565 763,—
2.8.1		***Subvention pour le fonctionnement d'un bureau de rapprochement des entreprises de la Communauté***	115 000	90 000 (1)	80 938,—
2.8.2		***Institut européen de recherche sur les politiques économiques et sociales***	p.m.	p.m.	—
2.8.7		***Office des publications***	13 300 400	12 118 000	9 743 370,—
2.8.8		***Institut universitaire de Florence***	—	p.m. (2)	—

(1) Un crédit de 30 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

(2) Un crédit de 200 000 UCE pour l'Institut universitaire de Florence est inscrit au poste 2.9.4.0.

COMMISSION

CHAPITRE 2.8 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.8.0		*(suite)*
	2.8.0.0	*(suite)* Lors de sa 23e session des 1er et 2 février 1960, le Conseil de l'Euratom a proposé à l'unanimité que la Commission diffère non seulement la perception de la redevance — destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom — mais également l'introduction proprement dite de celle-ci. Depuis lors, une subvention, destinée à équilibrer l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, figure dans le budget de la Commission.
	2.8.0.9	Article 65 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et décision du Conseil, du 29 juin 1976, concernant la méthode d'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents des Communautés. Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en 1980.
2.8.1		Décision de la Commission du 2 mai 1973. Ce crédit représente la subvention estimée nécessaire pour assurer le fonctionnement du bureau de rapprochement des entreprises de la Communauté.
2.8.2		Proposition de la Commission au Conseil COM (78) 592 final du 20 novembre 1978.
2.8.7		Articles 5 et 7 de la décision 69/13/Euratom, CECA, CEE, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO n° L 13 du 18. 1. 1969, p. 19). Le montant inscrit correspond aux crédits de l'Office qui figurent en détail à l'annexe I de la présente section du budget (article 103 du règlement financier du 21 décembre 1977). Sur la base des prévisions de la comptabilité analytique de l'Office, le coût des prestations de l'Office en faveur de chacune des institutions est estimé comme suit : UCE — Parlement 1 527 800 — Conseil 1 487 900 — Comité économique et social 119 600 — Commission 8 863 100 — Cour de justice 1 102 700 — Cour des comptes 199 300 Total 13 300 400
2.8.8		Un crédit de 200 000 UCE, réservé à l'Institut universitaire de Florence, est compris dans le montant inscrit au poste 2.9.4.0 : bourses de recherches et bourses d'études.

COMMISSION

CHAPITRE 2.8 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE *(suite)*

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.8.9		*Écoles européennes*			
	2.8.9.0	**Bruxelles I**	7 892 750	7 450 400	7 126 550,—
	2.8.9.1	Luxembourg	6 733 250	5 968 300	5 214 200,—
	2.8.9.2	Mol	3 863 450	3 660 800	3 053 650,—
	2.8.9.3	Varèse	4 005 200	3 475 100	3 023 200,—
	2.8.9.4	Karlsruhe	2 893 950	2 534 000	2 350 500,—
	2.8.9.5	Bergen	2 166 350	1 910 100	1 693 500,—
	2.8.9.6	Bruxelles II	4 321 350	3 481 500	2 871 900,—
	2.8.9.7	Culham	530 400	296 700	100 000,—
	2.8.9.9	Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations	1 127 000	1 283 500	—
		Total de l'article 2.8.9	33 533 700	30 060 400 (1)	25 433 500,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.8	47 972 900	43 143 700	35 823 571,—
		CHAPITRE 2.9			
2.9.0		*Subventions à des institutions d'enseignement supérieur*	165 000	153 000	149 120,—
2.9.1		*Subventions à des organisations d'intérêt européen*	185 000	180 000	181 090,—
2.9.2		*Participation à l'organisation de congrès et manifestations occasionnelles*	77 000	72 000	69 641,—

(1) Un crédit de 750 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 2.8 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE *(suite)*

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.8.9		
	2.8.9.0	Lors de sa session des 22 et 23 mai 1979, le conseil supérieur des écoles européennes a approuvé les budgets des écoles européennes pour l'exercice 1980 et a arrêté ainsi les contributions de la Commission aux budgets des écoles européennes. Les crédits inscrits couvrent : — les contributions proprement dites, — les incidences des décisions prises par le Conseil des Communautés européennes au cours de l'année 1979 en matière d'adaptation des rémunérations, nécessitant une adaptation des contributions en faveur des écoles européennes. Un crédit de 800 000 UCE, destiné à la couverture d'éventuels budgets supplémentaires des écoles européennes, pour l'exercice 1980, est inscrit au chapitre 10.0.
	2.8.9.1	Voir commentaire du poste 2.8.9.0.
	2.8.9.2	Voir commentaire du poste 2.8.9.0.
	2.8.9.3	Voir commentaire du poste 2.8.9.0.
	2.8.9.4	Voir commentaire du poste 2.8.9.0.
	2.8.9.5	Voir commentaire du poste 2.8.9.0.
	2.8.9.6	Voir commentaire du poste 2.8.9.0.
	2.8.9.7	Voir commentaire du poste 2.8.9.0.
	2.8.9.9	Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences qui résultent pour les budgets des écoles européennes des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en 1980.
2.9.0		Ce crédit est destiné à permettre l'octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne.
2.9.1		Ce crédit couvre l'octroi d'aides à des organisations, mouvements, cercles ou activités de caractère européen.
2.9.2		Ce crédit permet d'octroyer des subventions qui servent à couvrir les frais relatifs aux contributions ou participations à l'organisation de congrès, de manifestations occasionnelles, d'actions de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt pour la Communauté.

COMMISSION

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.9.3		***Subventions en faveur de certaines activités d'organismes non gouvernementaux poursuivant des objectifs humanitaires et s'occupant de la défense des droits de l'homme***	200 000	200 000	199 960,—
2.9.4		***Bourses d'études***			
	2.9.4.0	Bourses de recherches et bourses d'études	271 000	257 000	62 000,—
	2.9.4.1	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	23 500	22 000	—
	2.9.4.2	Autres bourses	171 000	171 000	45 139,—
		Total de l'article 2.9.4	465 500	450 000	107 139,—
2.9.5		***Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique***	20 000	21 500	747,—
2.9.6		***Contribution à un programme spécifique de formation accélérée d'interprètes***	230 000	215 000	192 248,—
2.9.8		***Participation de la Communauté économique européenne (CEE) aux dépenses administratives d'accords internationaux***			
	2.9.8.0	Application de l'accord international sur le blé de 1971	220 000	200 000	200 257,—
	2.9.8.1	Application de l'accord international sur l'huile d'olive	290 000	215 000	164 380,—
	2.9.8.2	Application de l'accord international sur le sucre	p.m.	p.m.	—
	2.9.8.3	Application de l'accord international sur le café	p.m.	75 000	51 732,—
	2.9.8.4	Application de l'accord international sur l'étain	4 500	4 800	4 440,—
	2.9.8.5	Application de l'accord international sur le cacao	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.9.3		Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides à des organismes non gouvernementaux poursuivant des objectifs humanitaires et s'occupant de la défense des droits de l'homme.
2.9.4		
	2.9.4.0	Ce crédit doit permettre l'octroi de bourses et de dotations de recherches pour des travaux concernant les différents aspects de l'intégration européenne, dont 200 000 UCE pour l'Institut universitaire de Florence.
	2.9.4.1	Ce crédit est destiné à l'octroi de bourses d'études tendant à la formation intensive d'interprètes de conférence, en vue de résoudre le problème de la pénurie d'interprètes qualifiés connaissant les langues de la Communauté.
	2.9.4.2	Ce crédit doit permettre à des ressortissants de pays tiers d'effectuer un séjour d'études dans la Communauté.
2.9.5		Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de prix européens et la participation à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant pour la Communauté un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe.
2.9.6		Ce crédit doit permettre de contribuer au programme organisé dans le cadre de la Conférence permanente des directeurs des instituts universitaires de traduction et d'interprétation (CIUTI) pour la formation accélérée d'interprètes de conférence dans les combinaisons linguistiques à pénurie.
2.9.8		
	2.9.8.0	Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la CEE dans les frais de fonctionnement du Conseil international du blé (cinquième prorogation, du 1er juillet 1979 au 30 juin 1981, de l'adhésion à l'accord international sur le blé).
	2.9.8.1	Ce crédit est destiné à assurer la participation de la CEE à l'accord international sur l'huile d'olive (décision 78/886/CEE du Conseil du 16 octobre 1978).
	2.9.8.2	Cette ligne budgétaire, assortie de la mention « p.m. », est prévue dans la perspective de la possibilité de la participation de la CEE à l'accord international sur le sucre.
	2.9.8.3	Cette ligne budgétaire, assortie de la mention « p.m. », est prévue dans la perspective d'un renouvellement de l'accord.
	2.9.8.4	Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Communauté au financement du cinquième accord international sur l'étain (décisions du Conseil 76/626/CEE du 21 juin 1976 et 79/33/CEE du 18 décembre 1978).
	2.9.8.5	Cette ligne budgétaire, assortie de la mention « p.m. », est prévue dans la perspective d'assurer la participation de la Communauté au financement du troisième accord international sur le cacao.

COMMISSION

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.9.8		*(suite)*			
	2.9.8.6	Participation de la Communauté aux conventions internationales en matière d'environnement	60 000	53 000	19 346,—
	2.9.8.7	Accords internationaux en matière de pêche	56 000	p.m. (1)	—
		Total de l'article 2.9.8	630 500	547 800	440 155,—
2.9.9		*Autres subventions*	280 000	250 000	253 505,—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.9	2 253 000	2 089 300	1 593 605,—
		Total du titre 2	**189 634 600**	**171 649 040**	**152 966 307,—**

(1) Un crédit de 115 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.9.8		*(suite)*
	2.9.8.6	Ce crédit est destiné à assurer la participation de la Communauté au financement des conventions internationales en matière d'environnement.
	2.9.8.7	Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Communauté au budget des organismes internationaux concernant la pêche. Un montant de 135 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.
2.9.9		Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions spécifiques diverses ne relevant pas, par leur nature, des articles 2.9.0, 2.9.1 et 2.9.2.

COMMISSION

TITRE 3

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE RESSORTISSANT PLUS PARTICULIÈREMENT À LA RECHERCHE, À LA TECHNOLOGIE, À L'INDUSTRIE, AU SECTEUR SOCIAL, À L'ENVIRONNEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE ET EN MATIÈRES PREMIÈRES

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 3.0			
3.0.0		*Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants*	775 000	720 000	525 764,—
3.0.1		*Tâches conférées à la Commission dans le domaine de la formation professionnelle*			
	3.0.1.0	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	3 500 000	3 200 000	2 240 468,—
	3.0.1.1	Actions diverses en matière de formation et d'orientation professionnelles	110 000	100 000	144 069,—
		Total de l'article 3.0.1	3 610 000	3 300 000	2 384 537,—

COMMISSION

TITRE 3

POLITIQUE COMMUNAUTAIRE RESSORTISSANT PLUS PARTICULIÈREMENT À LA RECHERCHE, À LA TECHNOLOGIE, À L'INDUSTRIE, AU SECTEUR SOCIAL, À L'ENVIRONNEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE ET EN MATIÈRES PREMIÈRES

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
3.0.0		Conformément au règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (JO n° L 149 du 5. 7. 1971, p. 2), la commission administrative, composée d'un représentant par État membre et d'un représentant de la Commission (avec voix consultative), a pour tâches principales : — de traiter toutes questions administratives ou d'interprétation et de faire effectuer toutes traductions de documents en rapport avec l'application dudit règlement, — de promouvoir la collaboration entre États membres, notamment en vue d'accélérer la liquidation des prestations, — de réunir les éléments à retenir pour le calcul des charges incombant aux institutions des États membres en vertu du même règlement, — de présenter des propositions à la Commission en vue de compléter et d'améliorer la réglementation existante.
3.0.1		
	3.0.1.0	Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, qui figure au nombre des actions prioritaires retenues dans le programme d'action sociale (résolution du Conseil du 21 janvier 1974), a été créé par le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 4). Aux termes de ce règlement, une subvention destinée au Centre est inscrite chaque année au budget des Communautés européennes sous une ligne spécifique. Le crédit de ce poste représente cette subvention.
	3.0.1.1	Articles 118 et 128 du traité CEE. Décision 63/266/CEE du Conseil, du 2 avril 1963, portant établissement des principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle (JO n° 63 du 20. 4. 1963, p. 1338/63). Recommandation 66/484/CEE de la Commission, du 18 juillet 1966, aux États membres tendant à développer l'orientation professionnelle (JO n° 154 du 24. 8. 1966, p. 2815/66). Résolution du Conseil, du 21 janvier 1974, concernant un programme d'action sociale (JO n° C 13 du 12. 2. 1974, p. 1), et notamment sa priorité n° 3 : « mettre en œuvre une politique commune de formation professionnelle... ». C'est la mise en œuvre de ces politiques qui, soutenue par l'action du Centre (poste 3.0.1.0), s'opère avec les crédits de ce poste.

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.0.2		*Tâches conférées à l'institution pour favoriser les échanges de jeunes travailleurs*	1 300 000	p.m. (1)	141 160,—
3.0.3		*Actions communautaires en matière d'amélioration des conditions de logement des travailleurs*			
	3.0.3.0	Contribution à la réalisation d'expériences pilotes en matière d'amélioration des conditions de logement des travailleurs handicapés	575 000	465 000	200 000,—
	3.0.3.1	Contribution à la réalisation d'expériences pilotes en matière d'amélioration des conditions de logement des travailleurs migrants	510 000	300 000	170 000,—

(1) Un crédit de 650 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.0.2		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la réalisation du deuxième programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs au sein de la Communauté [COM (79) 92 final du 12. 3. 1979].
3.0.3		
	3.0.3.0	Ce crédit est destiné au financement des mesures suivantes : — réalisation au plan national de logements spécialement conçus pour les travailleurs handicapés, — publicité relative à ces réalisations auprès des autorités et organismes intéressés dans d'autres États membres. Ces mesures seront prises pour mettre en œuvre l'objectif défini par l'article 117 du traité CEE. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 700 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	500 000	345 000	135 000	20 000	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	600 000	120 000	240 000	240 000	—	—
Crédits 1980	700 000	—	200 000	230 000	270 000	—
Total	1 800 000	465 000	575 000	490 000	270 000	—

	3.0.3.1	Résolution du Conseil, du 9 février 1976, concernant un programme d'action en faveur des travailleurs migrants et des membres de leur famille (JO n° C 34 du 14. 2. 1976, p. 2). La Commission envisage de contribuer au financement des travaux de modernisation de logements collectifs ou familiaux destinés aux travailleurs migrants.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.0.3		*(suite)*			
	3.0.3.1	*(suite)*			
		Total de l'article 3.0.3	1 085 000	765 000	370 000,—
3.0.4		***Actions en faveur et avec la participation de mouvements indépendants susceptibles de développer l'impact de la politique sociale de la Communauté***	370 000	300 000	239 932,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.0.3		*(suite)*
	3.0.3.1	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 635 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	430 000	200 000	215 000	15 000	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	600 000	100 000	200 000	220 000	80 000	—
Crédits 1980	635 000	—	95 000	365 000	175 000	—
Total	1 665 000	300 000	510 000	600 000	255 000	—

(Voir article 9.9.2 des recettes.)

3.0.4 Une priorité a été reconnue dans le programme d'action sociale (résolution du Conseil du 21 janvier 1974) aux migrants, aux handicapés et aux femmes.

a) *Migrants*

Une résolution concernant un programme d'action en faveur des travailleurs migrants et des membres de leur famille a été arrêtée par le Conseil le 9 février 1976 (JO n° C 34 du 14. 2. 1976, p. 2).

Conformément à une des orientations de ce programme, la Commission apporte une aide financière à des organismes qui représentent les travailleurs migrants ou agissent à leur profit (accueil, information, assistance).

b) *Handicapés*

Un premier programme d'action communautaire pour la réadaptation professionnelle des handicapés a été arrêté par la résolution du Conseil du 27 juin 1974 (JO n° C 80 du 9. 7. 1974, p. 30).

Le point III 2 de ce programme concerne les « actions d'information destinées au grand public, ayant comme objet l'intégration sociale des handicapés ». Pour ces actions, la Commission recherche notamment le concours des associations de handicapés.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.0.4		*(suite)*			
3.0.5		***Actions communautaires dans le cadre de la politique de l'emploi***			
	3.0.5.0	Recherche et actions sur l'évolution du marché de l'emploi	600 000	500 000	482 693,—
	3.0.5.1	Coopération dans le domaine de l'emploi	600 000	500 000	331 836,—
		Total de l'article 3.0.5	1 200 000	1 000 000	814 529,—
3.0.6		***Recherches pilotes en matière de lutte contre la pauvreté***	5 200 000	4 000 000	2 904 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.0.4		*(suite)* c) *Femmes* Le 10 février 1975, le Conseil a arrêté une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins (JO n° L 45 du 19. 2. 1975, p. 19). Le 9 février 1976, il a arrêté une directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (JO n° L 39 du 14. 2. 1976, p. 40). Dans la double perspective ainsi tracée, la Commission participe à des actions d'étude ou d'information menées dans ce domaine par des mouvements indépendants.
3.0.5		
	3.0.5.0	Article 118 (coopération dans le domaine de l'emploi) du traité CEE. Articles 48 et 49 (libre circulation des travailleurs) du traité CEE. Cette action comporte : — des travaux de synthèse visant à dégager des données homogènes à l'échelle communautaire à partir des multiples analyses effectuées dans les pays membres en matière d'emploi (programme approuvé par le Conseil du 17 juin 1975), — des études en matière de libre circulation et d'égalité de traitement des travailleurs (études des causes d'inadéquation des offres et des demandes d'emploi), en vue de l'application du règlement (CEE) n° 1612/68, — des études statistiques sur l'emploi et la formation des jeunes (développement d'un réseau d'information sur l'instruction, la formation et l'emploi des jeunes).
	3.0.5.1	Traité CEE : article 49 sous a) et b) notamment. Règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO n° L 257 du 19. 10. 1968, p. 2), et notamment son article 23. Résolution du Conseil, du 9 février 1976, concernant un programme d'action en faveur des travailleurs migrants et des membres de leur famille (JO n° C 34 du 14. 2. 1976, p. 2), et notamment son point 1 sous a). Ce crédit est destiné à financer : — des stages et des échanges de fonctionnaires nationaux spécialisés dans le domaine de l'emploi ainsi que la mise à la disposition de ces fonctionnaires d'informations concernant notamment l'ensemble des conventions collectives en application, — des échanges et des rencontres entre experts non gouvernementaux des divers secteurs de la vie économique afin de favoriser le rapprochement des dispositions régissant l'emploi et les conditions de travail, ainsi que des échanges entre les représentants des comités d'entreprise afin de favoriser une meilleure participation des travailleurs.
3.0.6		Ce crédit est destiné à permettre la participation communautaire à la réalisation de projets pilotes de lutte contre la pauvreté en application des décisions du Conseil : — 75/458/CEE du 22 juillet 1975 (JO n° L 199 du 30. 7. 1975, p. 34), — 77/779/CEE du 12 décembre 1977 (JO n° L 322 du 17. 12. 1977, p. 28).

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.0.6		*(suite)*			
3.0.7		*Actions communautaires en vue de la participation des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales de la Communauté*			
	3.0.7.0	**Institut syndical européen**	650 000	550 000	350 000,—
	3.0.7.1	**Aide aux organisations des partenaires sociaux pour la formation et l'information de leurs représentants sur les affaires européennes**	p.m.	p.m.	
		Total de l'article 3.0.7	650 000	550 000	350 000,—
3.0.8		*Secours aux victimes de sinistres du secteur « charbon-acier » et aides aux orphelins*	330 000	300 000	300 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.0.6		*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	322 000	322 000	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	4 863 000	3 228 000	1 635 000	—	—	—
Crédits 1979	5 750 000	450 000	3 565 000	1 735 000	—	—
Crédits 1980	p.m.	—	—	—	—	—
Total	10 935 000	4 000 000	5 200 000	1 735 000	—	—

3.0.7		
	3.0.7.0	Un des objectifs définis par le programme d'action sociale du 21 janvier 1974 est d'« aider les organisations syndicales participant aux travaux de la Communauté à créer un Institut syndical européen ». Le Conseil a pris acte, le 3 avril 1978, de la communication de la Commission relative au projet de convention entre la Communauté et l'Institut syndical européen. Cet Institut est destiné à aider les organisations syndicales à former et informer leurs membres sur les réalités communautaires.
	3.0.7.1	Priorité n° 9 définie par le Conseil dans sa résolution, du 21 janvier 1974, concernant le programme d'action sociale, consistant à « développer la participation des partenaires sociaux aux décisions économiques et sociales de la Communauté ». Le présent poste est destiné à constituer le pendant du poste 3.0.7.0, afin qu'une contribution puisse être donnée aux organisations des employeurs permettant à leurs représentants d'obtenir une formation appropriée dans le domaine des affaires européennes.
3.0.8		*Secours aux victimes* Secours *una tantum*, versé aux veuves, aux orphelins et aux ascendants des victimes d'accidents collectifs du secteur minier et sidérurgique (décision de la Haute Autorité de la CECA consécutive à la catastrophe de Marcinelle en 1953).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE 3.1 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.0.8		*(suite)*			
3.0.9		***Aide communautaire aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie***	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 3.0	14 520 000	10 935 000	8 029 922,—
		CHAPITRE 3.1			
3.1.0		***Interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres***			
	3.1.0.1	Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain	3 500 000	(1)	—
	3.1.0.2	Interventions de la Communauté en cas d'épizooties	2 500 000	2 500 000	779 781,—

(1) Un crédit de 1 million d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.0 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE 3.1 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE

Art.	Postes	Commentaires
3.0.8		*(suite)* *Aide pour la formation scolaire des orphelins* Bourses d'études accordées par la fondation Paul Finet, créée en 1965 par la Haute Autorité, à des orphelins de mineurs et sidérurgistes décédés à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
3.0.9		L'article 1er de la décision 66/740/CEE du Conseil du 22 décembre 1966 (JO nº 246 du 31. 12. 1966, p. 4168/66) dispose que : « 1. Il est accordé à la République italienne un concours communautaire égal à 50 % des dépenses effectivement supportées pour accorder des aides appropriées aux travailleurs licenciés par suite des mesures de réorganisation des mines de soufre en Italie, ainsi que des bourses en faveur de la formation professionnelle des enfants de ces travailleurs. 2. Le montant de ce concours communautaire ne peut excéder 4 200 000 UCE. 3. Seuls peuvent bénéficier de ce concours les travailleurs qui figuraient dans les livres de paie des exploitations minières de soufre en Italie à la date du 30 juin 1963 et qui ont été licenciés postérieurement à cette date. » **Récapitulation des crédits dissociés** *(en UCE)* Article et postes concernés / Crédits d'engagement / Crédits de paiement 3.0.3.0 — 700 000 — 575 000 3.0.3.1 — 635 000 — 510 000 3.0.6 — p.m. — 5 200 000 Total — 1 335 000 — 6 285 000
3.1.0		
	3.1.0.1	Le crédit de ce poste est destiné à permettre à la Communauté de participer financièrement aux actions tendant à faire disparaître la peste porcine africaine de l'ensemble de la péninsule Ibérique et de l'île de Malte.
	3.1.0.2	Selon l'article 6 de la décision 77/97/CEE du Conseil du 21 décembre 1976 (JO nº L 26 du 31. 1. 1977, p. 78), une somme de 2 500 000 UC doit permettre à la Communauté, dans les cas d'apparition d'épizooties sur le territoire d'un État membre, de participer financièrement d'urgence aux mesures de prophylaxie et à la lutte contre les maladies contagieuses des animaux menaçant directement le cheptel des États membres.

COMMISSION

CHAPITRE 3.1 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.1.0		*(suite)*			
	3.1.0.3	Contribution communautaire à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'extérieur de la Communauté	510 000	p.m.	448 000,—
		Total de l'article 3.1.0	6 510 000	2 500 000	1 227 781,—
3.1.1		*Application des directives du Conseil en matière vétérinaire*			
	3.1.1.0	Mesures sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viande fraîche	p.m.	p.m.	—
	3.1.1.1	Contrôle vétérinaire de l'application de réglementations communautaires	25 000	5 000	—
	3.1.1.2	Contrôle vétérinaire dans les pays tiers	80 000	10 000	26 543,—
		Total de l'article 3.1.1	105 000	15 000	26 543,—
3.1.2		*Participation de la CEE aux mesures concernant la commercialisation de plants et de semences*			
	3.1.2.1	Aménagements de champs comparatifs de plants et de semences	150 000	150 000	121 502,—
	3.1.2.2	Mesures visant à constater l'équivalence des systèmes de certification des semences des pays tiers avec les systèmes CEE	9 000	9 000	7 150,—
		Total de l'article 3.1.2	159 000	159 000	128 652,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.1 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.1.0		*(suite)*
	3.1.0.3	Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses suivantes : — dépense relative à la contribution financière en faveur de l'Institut de fièvre aphteuse d'Ankara [décision 75/776/CEE du Conseil du 16 décembre 1975 (JO n° L 326 du 18. 12. 1975, p. 16)], — participation financière à la lutte contre la fièvre aphteuse dans le sud-est européen [proposition de la Commission au Conseil du 1er février 1979 (COM (79) 27)].
3.1.1		
	3.1.1.0	L'application des directives du 13 mai 1965 (viande fraîche) et du 15 février 1971 (viande de volaille) requiert le paiement d'honoraires et de frais de voyage et de séjour d'experts vétérinaires chargés des inspections lorsqu'un État membre en fait la demande.
	3.1.1.1	En application des directives du Conseil 72/462/CEE du 12 décembre 1972 (JO n° L 302 du 31. 12. 1972, p. 28), 75/431/CEE du 10 juillet 1975 (JO n° L 192 du 24. 7. 1975, p. 6) et 77/99/CEE du 21 décembre 1976 (JO n° L 26 du 31. 1. 1977, p. 85), la Commission procède à des contrôles communautaires des abattoirs et des ateliers de découpage agréés pour les viandes de volaille ainsi que des établissements agréés pour les produits à base de viande. Le crédit prévu correspond aux paiements d'honoraires, frais de voyage et de séjour d'experts vétérinaires mandatés.
	3.1.1.2	En application des directives du Conseil 72/461/CEE du 12 décembre 1972 (JO n° L 302 du 31. 12. 1972, p. 24), 72/462/CEE du 12 décembre 1972 (JO n° L 302 du 31. 12. 1972, p. 28), 75/379/CEE du 24 juin 1975 (JO n° L 172 du 3. 7. 1975, p. 17) et 77/98/CEE du 21 décembre 1976 (JO n° L 26 du 31. 1. 1977, p. 81), la Commission procède à des contrôles vétérinaires dans les pays tiers agréés. Le crédit prévu correspond aux paiements d'honoraires, frais de voyage et de séjour d'experts vétérinaires mandatés.
3.1.2		
	3.1.2.1	Les actions entreprises dans le domaine de l'aménagement de champs comparatifs de plants et semences, actions basées sur les directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 66/404/CEE, 69/208/CEE et 70/458/CEE du Conseil, doivent être poursuivies en 1980. Il s'agit de l'instauration d'un système de contrôle communautaire, dont un élément central est constitué par des essais sur échantillons réalisés sous la surveillance de commissions d'experts nationaux présidées par des fonctionnaires de la Commission.
	3.1.2.2	En application des directives 66/401/CEE, 66/402/CEE, 66/403/CEE, 66/404/CEE, 69/208/CEE, 70/458/CEE et 74/649/CEE du Conseil, le crédit prévu couvre les frais de voyage et de séjour des experts communautaires envoyés dans les pays tiers sous la conduite de fonctionnaires de la Commission en vue de vérifier les conditions dans lesquelles sont produits les plants et semences destinés à l'exportation vers la Communauté, de manière à garantir leur équivalence avec les productions communautaires.

COMMISSION

CHAPITRE 3.1 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.1.3		*Réseau communautaire d'information comptable*	1 060 000	1 540 000	1 540 000,—
3.1.4		*Recherches en agriculture*			
	3.1.4.0	Consultations et tenue de l'inventaire permanent	160 000	130 000	100 000,—
	3.1.4.1	Programmes de recherches	3 300 000	2 705 000	2 890 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.1 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.1.3		Le réseau d'information comptable institué par le règlement n° 79/65/CEE et modifié par les règlements (CEE) n° 2835/72 et (CEE) n° 2910/73 vise, en vue de répondre aux besoins d'information de la politique agricole commune et d'en éclairer les décisions à prendre, à rassembler des données comptables provenant d'exploitations agricoles types, caractéristiques des différentes régions agricoles de la Communauté, et à analyser ces données. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 787 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements		
		1980	1981	1982
I. Obligations antérieures à 1980				
a) Besoins 1978 Obligations relatives à l'exercice 1978, non payées au 31 décembre 1979 (lorsque tombent en annulation les reports de 1978 à 1979)	1 060 000 (1)	1 060 000	—	—
b) Besoins 1979 Obligations relatives à l'exercice 1979, non payées au moment où tombent en annulation les reports de 1979 à 1980 (au 31 décembre 1980)	1 378 000	—	1 378 000	—
II. Besoins propres de l'exercice 1980	1 787 000	—	174 000	1 613 000
Total	4 225 000	1 060 000	1 552 000	1 613 000

(1) Ce montant correspond à des dettes contractées : lors de la transition des crédits non dissociés vers les crédits dissociés, seule la couverture en crédits de paiement est nécessaire (l'engagement étant déjà comptabilisé au moment de la transition).

3.1.4		
	3.1.4.0	En application des articles 2 et 3 du règlement (CEE) n° 1728/74 du Conseil (JO n° L 182 du 5. 7. 1974, p. 1), la Commission procède à l'étude permanente des axes d'orientation et des tendances de la recherche agronomique dans les États membres par voie de consultation et à partir d'un inventaire permanent. Cette action fait l'objet d'une gestion automatisée et nécessite l'inscription d'un crédit de 160 000 UCE.
	3.1.4.1	Le Conseil a décidé le 30 octobre 1978 un ensemble de programmes communs de recherche destinés à compléter les efforts entrepris dans les États membres dans ces domaines qui revêtent une importance communautaire particulière. Ces programmes, qui portent sur les domaines socio-structurels, de l'efficacité de la production, de l'élimination des entraves au fonctionnement des marchés intracommunautaires agricoles et de la valorisation des produits alternatifs, sont destinés à relayer l'action que la Communauté a déjà réalisée de 1975 à 1978.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.1 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE *(suite)*

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.1.4		*(suite)*			
	3.1.4.1	*(suite)*			
		Total de l'article 3.1.4	3 460 000	2 835 000	2 990 000,—
3.1.5		*Actions de formation de contrôleurs du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)*	110 000	110 000	20 062,—
3.1.6		*Action communautaire dans le domaine de la formation professionnelle des agriculteurs*	135 000	50 000	131 100,—
3.1.7		*Contrôle communautaire de l'application de réglementations agricoles*	p.m.	p.m.	
3.1.9		*Enquêtes agricoles en Italie*	p.m.	—	
		TOTAL DU CHAPITRE 3.1	11 539 000	7 209 000	6 064 138,—
		CHAPITRE 3.2			
3.2.0		*Actions dans le domaine des hydrocarbures*			
	3.2.0.0	Projets communautaires de développement technologique	24 000 000	31 000 000	30 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.1 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE *(suite)*

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

Art.	Postes	Commentaires
3.1.4		*(suite)*
	3.1.4.1	*(suite)* Le montant total des nouveaux programmes s'établit à 18 602 000 UCE, qui seront dépensées sur cinq ans de 1979 à 1983. Le crédit à inscrire pour 1980, deuxième tranche d'application des programmes, est de 3 300 000 UCE.
3.1.5		Ce crédit couvre les frais d'organisation de séminaires de formation pour les fonctionnaires des administrations nationales qui contrôlent des opérations financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), suivant la recommandation de la mission extraordinaire de contrôle.
3.1.6		Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour le Centre européen pour la formation agricole et rurale (CEPFAR).
3.1.7		En application des actes agricoles, la Communauté est amenée à procéder à des contrôles de conformité et de régularité des opérations du FEOGA. Ce poste est destiné à faire face aux dépenses de frais d'analyse, de paiements d'honoraires, de frais de voyage et de séjour d'experts mandatés, etc.
3.1.9		*Nouvel article* Cette action est prévue pour l'amélioration du système d'enquêtes agricoles en Italie conformément à la proposition de la Commission présentée au Conseil le...

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Article concerné	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3.1.3	1 787 000	1 060 000

3.2.0		
	3.2.0.0	Règlement (CEE) n° 3056/73 du Conseil, du 9 novembre 1973, concernant le soutien de projets communautaires dans le secteur des hydrocarbures (JO n° L 312 du 13. 11. 1973, p. 1). Décision du Conseil du 19 décembre 1974. Décision du Conseil du 4 mai 1976. Décision du Conseil du 25 octobre 1977. Décision du Conseil du 30 octobre 1978. Ce crédit est destiné à la promotion des activités de développement technologique directement liées aux activités d'exploration, d'exploitation, de stockage ou de transport des hydrocarbures.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.2.0		*(suite)*			
	3.2.0.0	*(suite)*			
	3.2.0.1	**Projets communs d'exploration d'hydrocarbures**	2 100 000	p.m.	5 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.2.0		*(suite)*
	3.2.0.0	*(suite)*

Il s'agit d'un programme de soutien aux entreprises promotrices soit par l'octroi de prêts, soit par des garanties de prêts, soit par des subventions remboursables sous certaines conditions, afin d'être en mesure de développer les techniques nouvelles dans les activités d'exploitation, d'exploration, de stockage et de transport des hydrocarbures. Le programme implique une intervention communautaire dans les projets approuvés limitée au maximum à 49,9 %.

Sont également imputés à ce poste les frais accessoires d'expertise technique et financière occasionnés par ces opérations, ainsi que les frais relatifs à l'organisation de symposiums permettant une meilleure utilisation des résultats acquis.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 15 millions d'UCE (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	27 000 000	15 000 000	10 000 000	2 000 000	—	—
Crédits subsistants de 1978	26 000 000	10 000 000	10 000 000	6 000 000	—	—
Crédits 1979	20 000 000	6 000 000	3 000 000	6 000 000	5 000 000	—
Crédits 1980	15 000 000	—	1 000 000	4 000 000	6 000 000	4 000 000
Total	88 000 000	31 000 000	24 000 000	18 000 000	11 000 000	4 000 000

3.2.0.1 Proposition de règlement concernant le soutien de projets communs d'exploration d'hydrocarbures, transmise par la Commission au Conseil le 29 novembre 1974 (JO n° C 18 du 25. 1. 1975, p. 3).

Avis du Parlement européen du 10 novembre 1975 et du 8 mai 1978.

Modification de la proposition de règlement concernant le soutien de projets communs d'exploration d'hydrocarbures, transmise par la Commission au Conseil le 7 août 1978 [doc. COM (78) 383 final].

Règlement (CEE) n° 1038/79 du Conseil, du 24 mai 1979, concernant le soutien communautaire d'un projet d'exploration d'hydrocarbures au Groenland (JO n° L 132 du 30. 5. 1979, p. 1).

Ce crédit est destiné au soutien financier à des entreprises d'exploration pétrolière dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'approvisionnement énergétique de la Communauté.

Contribution au financement du forage en eaux profondes.

Sont également imputés à ce poste les frais accessoires d'expertise technique et financière occasionnés par ces opérations, et notamment les frais relatifs aux travaux du groupe d'expertise chargé d'effectuer des études préparatoires dans le domaine de la préreconnaissance stratigraphique, ainsi que les frais relatifs à l'organisation de symposiums permettant une meilleure utilisation des résultats acquis.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.2.0		*(suite)*			
	3.2.0.1	*(suite)*			
		Total de l'article 3.2.0	26 100 000	31 000 000	35 000 000,—
3.2.1		*Actions dans le domaine de l'uranium*			
	3.2.1.0	Prospection des ressources d'uranium sur le territoire de la Communauté	10 000 000	3 000 000	5 300 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.2.0		*(suite)*
	3.2.0.1	*(suite)* Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). Un crédit de 3 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	3 450 000 (1)	1 035 000 (2)	2 100 000	315 000	—	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—	—
Crédits 1980	3 000 000 (3)	—	p.m.	p.m.	1 500 000	1 500 000
Total	6 450 000	1 035 000 (2)	2 100 000	315 000	1 500 000	1 500 000

(1) Des 15 millions d'UCE inscrites au budget de 1978, 3 450 000 ont pu être engagées; le solde, soit 11 550 000, a été annulé conformément à l'article 6 paragraphe 2 sous a) du règlement financier.

(2) Ce crédit est inscrit au budget de 1978.

(3) Ce crédit est inscrit au chapitre 10.0.

3.2.1		
	3.2.1.0	*Ancien article 3.2.1* Traité Euratom (article 70 premier et deuxième alinéas). Résolution du Conseil, du 17 décembre 1974, concernant les objectifs pour 1985 de la politique énergétique communautaire (JO n° C 153 du 9. 7. 1975, p. 2). Résolution du Conseil, du 13 février 1975, concernant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la politique énergétique communautaire arrêtés par le Conseil le 17 décembre 1974 (JO n° C 153 du 9. 7. 1975, p. 6). Il s'agit de l'encouragement à l'exploitation des ressources d'uranium existant sur le territoire de la Communauté et, par conséquent, d'assurer l'approvisionnement en uranium pour les usagers communautaires. Dans la perspective des objectifs énergétiques à atteindre en 1985, il est nécessaire de mettre en œuvre dès maintenant l'intervention financière communautaire dans les campagnes de prospection d'uranium visant à réduire la dépendance de la Communauté envers les pays producteurs [voir notamment doc. COM (76) 20 du 16. 1. 1976 sur la mise en œuvre des orientations de la politique énergétique données par le conseil européen lors de sa réunion à Rome les 1er et 2 décembre 1975]. Sont également imputés à ce poste les frais accessoires d'expertise technique et financière occasionnés par ces opérations, ainsi que les frais relatifs à l'organisation de symposiums permettant une meilleure utilisation des résultats acquis.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.2.1		*(suite)*			
	3.2.1.0	*(suite)*			
		Total de l'article 3.2.1	10 000 000	3 000 000	5 300 000,—
3.2.2		*Transport de matières radioactives*	350 000		
3.2.3		*Actions dans le domaine du charbon*			
	3.2.3.0	Utilisation du charbon dans les centrales électriques	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.2.1		*(suite)*
	3.2.1.0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 9 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982
Crédits subsistants de 1978	695 000				
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	3 200 000	1 305 000	1 200 000	695 000	—
Crédits 1979	5 000 000	1 000 000	3 430 000	105 000	465 000
Crédits 1980	9 000 000	—	5 370 000	2 200 000	1 430 000
Total	17 200 000	2 305 000	10 000 000	3 000 000	1 895 000

3.2.2		*Nouvel article* Traité CEE (article 75). Résolution du Conseil, du 22 juillet 1975, relative aux problèmes technologiques de sécurité nucléaire (JO n° C 185 du 14.8.1975, p. 1). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions suivantes menées sous forme de contrats d'études et d'enquêtes : — analyse critique des dispositions nationales dans les domaines législatifs, réglementaires et des procédures administratives en vue de parvenir à des dispositions compatibles entre elles et avec les diverses conventions et réglementations internationales, — analyses du transport sous l'angle de la sécurité : calculs, essais, maquettisation, standardisation, entretien, assurance de qualité, arrimage, calage des conteneurs, — évaluation probalistique des risques d'accidents de transport de divers types et estimation numérique des conséquences potentielles, — analyses du transport sous l'angle de la protection sanitaire : qualification du personnel chargé du transport, règles concernant les aires de stationnement, services d'intervention, etc. Sont également imputés à ce poste les frais de réunions, d'assistance technique, d'honoraires d'experts et les frais accessoires y afférents.
3.2.3		
	3.2.3.0	Proposition soumise au Conseil le 31 décembre 1976 [COM (76) 648 final 2]. Avis du Parlement du 10 mai 1977.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.2.3		*(suite)*			
	3.2.3.0	*(suite)*			
	3.2.3.1	**Aides au stockage de charbon**	p.m.	p.m.	—
	3.2.3.2	**Aides aux échanges intracommunautaires de charbon pour centrales**	p.m.	p.m.	

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.2.3		*(suite)*
	3.2.3.0	*(suite)* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant de l'octroi de soutiens aux opérateurs de centrales électriques en vue d'encourager la construction, l'adaptation ou la modernisation de leurs installations pour utiliser le charbon au lieu de combustibles liquides. Ces soutiens sont limités aux coûts supplémentaires occasionnés par ces opérations. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	10 000 000	p.m.	p.m.	10 000 000	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—
Crédits 1980	p.m.	—	p.m.	—	—
Total	10 000 000	p.m.	p.m.	10 000 000	—

3.2.3.1	Résolution du Conseil, du 17 décembre 1974, concernant un programme d'action communautaire dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie (JO n° C 153 du 9. 7. 1975, p. 5). Résolution du Conseil, du 13 février 1975, concernant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la politique énergétique communautaire arrêtés par le Conseil le 17 décembre 1974 (JO n° C 153 du 9. 7. 1975, p. 6). Communication de la Commission au Conseil du 16 janvier 1976 [COM (76) 20 sur la mise en œuvre des orientations de politique énergétique données par le conseil européen lors de sa réunion à Rome les 1er et 2 décembre 1975] visant à conserver les ressources énergétiques communautaires. Proposition de règlement du Conseil concernant un régime d'aides financières communautaires destiné au financement des stocks conjoncturels de houille, de coke et d'agglomérés [COM (77) 77]. Avis du Parlement du 12 septembre 1977. Ce poste est destiné à enregistrer les dépenses relatives à une intervention financière de la Communauté dans le stockage de charbon allégeant la charge excessive des producteurs. Cette intervention prend la forme de subventions non remboursables.
3.2.3.2	Résolution du Conseil, du 17 décembre 1974, concernant les objectifs pour 1985 de la politique énergétique communautaire (JO n° C 153 du 9. 7. 1975, p. 2). Résolution du Conseil, du 13 février 1975, concernant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la politique énergétique communautaire arrêtés par le Conseil le 17 décembre 1974 (JO n° C 153 du 9. 7. 1975, p. 6). Proposition de règlement du Conseil concernant la mise en œuvre d'un système d'aides en faveur des échanges intracommunautaires de charbon pour centrales sur base de l'article 235 du traité CEE [communication au Conseil transmise le 23 février 1978 (COM (78) 70 final].

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.2.3		*(suite)*			
	3.2.3.2	*(suite)*			
		Total de l'article 3.2.3	p.m.	p.m.	—
3.2.4		***Aides aux projets de démonstration dans le cadre du programme communautaire d'énergie***			
	3.2.4.0	Programme communautaire d'économie d'énergie	16 000 000	7 000 000	2 000 000,—
	3.2.4.1	**Programmes de développement de nouvelles sources d'énergie**	24 000 000	9 500 000	4 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.2.3		*(suite)*
	3.2.3.2	*(suite)* Ce poste est destiné à enregistrer les dépenses relatives à l'intervention, à fonds perdu, de la Communauté dans le domaine des aides aux échanges intracommunautaires de charbon pour centrales.
3.2.4		
	3.2.4.0	Règlement (CEE) n° 1303/78 du Conseil, du 12 juin 1978, concernant l'octroi d'un soutien financier à des projets de démonstration permettant des économies d'énergie (JO n° L 158 du 16. 6. 1978, p. 6). Règlement (CEE) n° 725/79 du Conseil, du 9 avril 1979, portant fixation du montant maximal de l'aide à accorder au titre du règlement (CEE) n° 1303/78 concernant l'octroi d'un soutien financier à des projets de démonstration permettant des économies d'énergie (JO n° L 93 du 12. 4. 1979, p. 1). Ce crédit est destiné au financement des mesures suivantes : — soutien financier à la réalisation de projets communautaires de démonstration dans le cadre du programme communautaire d'économie d'énergie [COM (77) 39 final]. Ces projets concerneront, en particulier, les pompes à chaleur, la récupération de la chaleur, le stockage de l'énergie, la réduction du gaspillage d'énergie dans l'industrie et les habitations à faibles besoins énergétiques, — expertises techniques et financières nécessaires à ces projets, — organisation de symposiums destinés à améliorer l'exploitation des résultats obtenus. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 25 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982
Crédits subsistants de 1978	4 000 000	3 000 000 (1)	1 000 000	—	—
Crédits 1979	16 000 000	6 000 000	5 000 000	5 000 000	—
Crédits 1980	25 000 000	—	10 000 000	7 500 000	7 500 000
Total	45 000 000	9 000 000	16 000 000	12 500 000	7 500 000

(1) Dont 2 millions d'UCE reportées de l'exercice 1978 à l'exercice 1979.

	3.2.4.1	Règlement (CEE) n° 1302/78 du Conseil, du 12 juin 1978, concernant l'octroi d'un soutien financier aux projets d'exploitation de sources énergétiques alternatives (JO n° L 158 du 16. 6. 1978, p. 3). Règlement (CEE) n° 726/79 du Conseil, du 9 avril 1979, portant fixation du montant maximal de l'aide à accorder au titre du règlement (CEE) n° 1302/78 concernant l'octroi d'un soutien financier aux projets d'exploitation de sources énergétiques alternatives (JO n° L 93 du 12. 4. 1979, p. 2). Règlement (CEE) n° 727/79 du Conseil, du 9 avril 1979, portant application dans le secteur de l'énergie solaire du règlement (CEE) n° 1302/78 concernant l'octroi d'un soutien financier aux projets d'exploitation de sources énergétiques alternatives (JO n° L 93 du 12. 4. 1979, p. 3).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.2.4		*(suite)*			
	3.2.4.1	*(suite)*			
		Total de l'article 3.2.4	40 000 000	16 500 000	6 000 000,—
3.2.7		***Bilans énergétiques***	350 000		
3.2.8		***Études dans le secteur énergétique***	300 000	p.m.	

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

3.2.4 *(suite)*

3.2.4.1 *(suite)*

Règlement (CEE) n° 728/79 du Conseil, du 9 avril 1979, portant application dans le secteur de la liquéfaction et de la gazéification de combustibles du règlement (CEE) n° 1302/78 concernant l'octroi d'un soutien financier aux projets d'exploitation de sources énergétiques alternatives (JO n° L 93 du 12. 4. 1979, p. 5).

Règlement (CEE) n° 729/79 du Conseil, du 9 avril 1979, portant application dans le secteur de l'énergie géothermique du règlement (CEE) n° 1302/78 concernant l'octroi d'un soutien financier aux projets d'exploitation de sources énergétiques alternatives (JO n° L 93 du 12. 4. 1979, p. 7).

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 47 millions d'UCE (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	11 000 000	7 500 000 (1)	3 500 000	—	—	—
Crédits 1979	16 000 000	6 000 000	5 380 000	4 620 000	—	—
Crédits 1980	47 000 000	—	15 120 000	12 000 000	11 180 000	8 700 000
Total	74 000 000	13 500 000 (1)	24 000 000	16 620 000	11 180 000	8 700 000

(1) Dont 4 millions d'UCE reportées de l'exercice 1978.

3.2.7 *Nouvel article*

Conclusions des Conseils sur l'énergie des 30 octobre 1978 et 17 mai 1979.

Établissement d'inventaires énergétiques, d'analyses de besoins et de ressources, en tant que contribution de la Communauté à une discussion sur le plan mondial.

Ce crédit est destiné :

— à l'exécution des travaux et des enquêtes en vue de la réalisation de bilans énergétiques,
— à l'organisation de séminaires d'information,
— à l'organisation de stages de formation, y compris la prise en charge des frais de participation de stagiaires,
— au paiement d'experts et des diverses prestations y afférentes.

3.2.8 **Résolution du Conseil, du 17 décembre 1974, concernant les objectifs pour 1985 de la politique énergétique communautaire (JO n° C 153 du 9. 7. 1975, p. 2).**

Résolution du Conseil, du 13 février 1975, concernant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la politique énergétique communautaire arrêtés par le Conseil le 17 décembre 1974 (JO n° C 153 du 9. 7. 1975, p. 6).

Cet article est destiné à couvrir les dépenses relatives aux études sur des thèmes généraux de nature économique :

— analyse de la demande d'énergie,
— prix de l'énergie,

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.2.8		*(suite)*			
3.2.9		***Dépenses découlant des opérations d'emprunts et prêts dans le domaine énergétique***			
	3.2.9.0	Garantie des emprunts et des prêts Eximbank	p.m.	p.m.	p.m.
	3.2.9.1	Garantie des emprunts Euratom	p.m.	p.m.	p.m.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.2.8		*(suite)* et également sur des thèmes plus spécifiques : — conservation de l'énergie, — secteur du charbon, — secteur des hydrocarbures, — développement de l'énergie solaire, — exploitation de l'énergie des vagues, des marées et des vents, — secteur de l'uranium, — développement des énergies renouvelables.
3.2.9		
	3.2.9.0	Accord de coopération Euratom - États-Unis du 8 novembre 1958. Accord de crédit du 10 août 1959 entre l'Euratom et l'Export-Import Bank de Washington (décision du Conseil du 28 mai 1959). L'ouverture de crédit consentie par l'Eximbank a permis à l'Euratom d'accorder des prêts pour le financement de centrales nucléaires de puissance « approuvées » au titre du programme commun Euratom - États-Unis. *Garantie de bonne fin de la Communauté* Dans l'hypothèse où le bénéficiaire d'un prêt serait défaillant et où les garanties afférentes à ce prêt ne pourraient être mises en jeu à temps, compte tenu des échéances fixées, la Commission assurera provisoirement, par les moyens de sa trésorerie, le service de la dette contractée par la Communauté en vertu de son engagement juridique direct vis-à-vis des bailleurs de fonds. Les dépenses éventuelles que la Communauté devrait supporter définitivement, au cas où les garanties susvisées auraient fait défaut, sont imputées à cet article, la Communauté devant alors exercer son droit de recours à l'encontre des débiteurs défaillants. L'annexe III de la présente section du budget général retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.
	3.2.9.1	Décision 77/270/Euratom du Conseil, du 29 mars 1977, habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO n° L 88 du 6. 4. 1977, p. 9). Décision 80/29/Euratom du Conseil, du 20 décembre 1979, modifiant la décision 77/271/Euratom portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance (JO n° L 12 du 17.1.1980, p. 28). Le montant maximal des prêts autorisés pour l'exercice considéré est fixé à 1 milliard d'UCE. *Garantie de bonne fin de la Communauté* Dans l'hypothèse où le bénéficiaire d'un prêt serait défaillant et où les garanties afférentes à ce prêt ne pourraient être mises en jeu à temps, compte tenu des échéances fixées, la Commission assurera provisoirement, par les moyens de sa trésorerie, le service de la dette contractée par la Communauté en vertu de son engagement juridique vis-à-vis des bailleurs de fonds. Les dépenses éventuelles que la Communauté devrait supporter sont imputées à cet article, la Communauté devant alors exercer son droit de recours à l'encontre des débiteurs défaillants.

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.2.9		*(suite)*			
	3.2.9.1	*(suite)*			
		Total de l'article 3.2.9	p.m.	p.m.	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE 3.2	77 100 000	50 500 000	46 300 000,—
		CHAPITRE 3.3			
3.3.0		***Centre commun de recherches (CCR) — Programme commun***			
	3.3.0.0	**Sûreté nucléaire**	47 633 000	39 382 333	28 903 993,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.2 — DÉPENSES RESSORTISSANT À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE *(suite)*

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

Art.	Postes	Commentaires
3.2.9		*(suite)*
	3.2.9.1	*(suite)*
		L'annexe III de la présente section du budget général retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Article et postes concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3.2.0.0	15 000 000	24 000 000
3.2.0.1	p.m. (1)	2 100 000
3.2.1.0	9 000 000	10 000 000
3.2.3.0	p.m.	p.m.
3.2.4.0	25 000 000	16 000 000
3.2.4.1	47 000 000	24 000 000
Total	96 000 000	76 100 000

(1) *Un crédit de 3 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.*

3.3.0		
	3.3.0.0	Décision de programme quadriennal (1980-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980). Ce thème comprend quatre programmes, à savoir : — sûreté des réacteurs, constitué de onze projets : — études hors pile des accidents de perte de réfrigérant (Lobi), — étude en pile des accidents de perte de réfrigérant (Super-Sara), — détection précoce des défauts des cuves de réacteurs à eau, — comportement thermohydraulique dans les assemblages de réacteurs rapides au sodium, — comportement des matériaux de structure des réacteurs rapides au sodium, — mise au point de modèles de simulation d'accident dans les réacteurs au sodium, — études hors pile sur l'évacuation de la chaleur du cœur après accident (PAHR), — exécution d'essais de fusion en pile de lits de particules (In pile PAHR), — recherches théoriques et expérimentales sur l'interaction combustible/réfrigérant, — étude sur la mise en charge et le comportement des structures de confinement, — étude probabiliste de la fiabilité et de l'évaluation du risque dans les réacteurs à eau et au sodium, ainsi que la constitution de banques de données. — combustibles au plutonium et recherches sur les actinides, constitué de trois projets : — limite d'utilisation des combustibles au plutonium, — sûreté du cycle de combustible au plutonium, — recherches de base et appliquées sur les actinides,

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.0		***(suite)***			
	3.3.0.0	***(suite)***			
	3.3.0.1	**Énergies nouvelles**	18 080 000	14 334 628	10 165 689,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.0		*(suite)*
	3.3.0.0	*(suite)*

— sûreté des matériaux nucléaires, constitué de quatre projets :
  — évaluation du risque en matière de stockage des déchets,
  — étude des barrières de protection contre la migration des déchets vers la biosphère,
  — séparation des actinides contenus dans les déchets,
  — détection et surveillance des actinides,
— garantie et gestion des matières fissiles, constitué de quatre projets :
  — acquisition de données pour l'évaluation du bilan des matières,
  — méthodes de mesure et d'évaluation des données relatives à la composition isotopique des éléments combustibles usés,
  — techniques de confinement et de surveillance,
  — systèmes de garantie dans le cycle du combustible.

Les crédits couvrent les dépenses de personnel (532 agents affectés à la recherche), une quote-part des dépenses de services généraux et du support scientifique et technique du CCR ainsi que les dépenses spécifiques à la recherche considérée.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 52 204 000 UCE (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	—	—	—	—	
Crédits 1980	52 204 000	—	47 633 000	4 571 000	
Total	52 204 000	—	47 633 000	4 571 000	

3.3.0.1 **Décision de programme quadriennal (1980-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980).**

Ce thème comporte quatre programmes à savoir :

— énergie solaire, constitué de quatre projets :
  — installation européenne d'essais solaires (ESTI),
  — utilisation de l'énergie solaire dans l'habitat et à basse température,
  — évaluation des matériaux et de concepts avancés pour centrales solaires,
  — conversion photoélectrochimique et photochimique,
— production d'hydrogène, stockage et transport de l'énergie, constitué de trois projets :
  — production thermochimique de l'hydrogène,
  — études avancées sur les secteurs d'énergie,
  — étude de système de production, de conversion et de stockage d'énergie,
— technologie de la fusion thermonucléaire, constitué de cinq projets :
  — études conceptuelles de réacteurs à fusion,
  — études sur la technologie de la couverture nourricière,
  — études sur les matériaux de structure,
  — études sur les matériaux avancés,
  — exploitation du cyclotron.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.0		*(suite)*			
	3.3.0.1	*(suite)*			
	3.3.0.2	**Études et protection du milieu**	12 440 000	8 733 202	7 010 581,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.0		*(suite)*
	3.3.0.1	*(suite)* — matériaux à haute température, constitué de trois projets : — mise en service du centre d'information sur les matériaux à haute température, — études de matériaux et d'ingéniérie, — mise au point d'une banque de données sur les matériaux à haute température. Les crédits couvrent les dépenses de personnel (198 agents affectés à la recherche), une quote-part des dépenses de services généraux et du support scientifique et technique du CCR ainsi que les dépenses spécifiques à la recherche considérée. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 19 834 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercice ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	—	—	—	—	
Crédits 1980	19 834 000	—	18 080 000	1 754 000	
Total	19 834 000	—	18 080 000	1 754 000	

3.3.0.2	Décision de programme quadriennal (1980-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980). Ce thème comporte deux programmes à savoir : — protection de l'environnement, constitué de six projets : — collecte et stockage en ordinateur de données intéressant l'environnement et concernant les produits chimiques industriels (ECDIN), — exposition aux produits chimiques, en particulier pour la pollution domestique et les substances organiques, — qualité de l'air, — qualité de l'eau, — pollution par les métaux lourds, — impact des centrales de puissance sur l'environnement, — télédétection aérospatiale, constitué de deux projets : — agriculture, — études sur la protection de la mer. Les crédits couvrent les dépenses de personnel (140 agents affectés à la recherche), une quote-part des dépenses de services généraux et du support scientifique et technique du CCR ainsi que les dépenses spécifiques à la recherche considérée. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.0		*(suite)*			
	3.3.0.2	*(suite)*			
	3.3.0.3	**Mesures nucléaires**	10 682 000	15 918 888	12 337 991,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.0		*(suite)*
	3.3.0.2	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 12 919 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	—	—	—	—	
Crédits 1980	12 919 000	—	12 440 000	475 000	
Total	12 919 000	—	12 440 000	475 000	

3.3.0.3	Décision de programme quadriennal (1980-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980). Ce thème est constitué de deux projets : — mesures de données nucléaires sur les actinides, les matériaux de structure des réacteurs à fission, les produits de fission, les normes standard, etc., — matériaux et techniques de référence nucléaire. Les crédits couvrent les dépenses de personnel (108 agents affectés à la recherche), une quote-part des dépenses de services généraux et support scientifique et technique du CCR ainsi que les dépenses spécifiques à la recherche considérée. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 10 828 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	—	—	—	—	
Crédits 1980	10 828 000	—	10 682 000	146 000	
Total	10 828 000	—	10 682 000	146 000	

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.0		*(suite)*			
	3.3.0.4	Support spécifique aux activités sectorielles de la Commission	8 171 000	8 494 894	5 925 378,—
		Total de l'article 3.3.0	97 006 000	86 863 945	64 343 632,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.0		*(suite)*
	3.3.0.4	Décision de programme quadriennal (1980-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980). Ce thème comporte six programmes à savoir : — informatique, constitué de trois projets : — téléinformatique, — évaluation et diffusion de logiciels (Eurocopi), — service européen d'information sur le blindage (Esis), — support au contrôle de sécurité, destiné à fournir à la direction du contrôle de sécurité d'Euratom un support technique en matière de vérification d'échantillons, de contrôle, d'analyses et d'emploi d'instruments, — support au bureau communautaire de référence, destiné à lui fournir un support scientifique et technique en matière de coordination de groupes de spécialistes et d'évaluation de résultats de mesure dans les domaines de compétence du CCR, — formation, portant sur l'organisation des « Ispra Courses » et leur extension éventuelle aux pays associés à la Communauté, — valorisation, destinée à faciliter le transfert de technologie d'inventions prometteuses en liaison avec la direction générale XIII « information scientifique et technique et gestion de l'information », — *prestations scientifiques et techniques*, programme qui recouvre deux types d'activités que le CCR effectue, à leur demande, pour certains services de la Commission : — les évaluations techniques ou analyses de systèmes, — l'assistance technique ou la gestion technique de projets. Les crédits couvrent les dépenses de personnel (91 agents affectés à la recherche), une quote-part des dépenses de services généraux et du support scientifique et technique du CCR ainsi que les dépenses spécifiques à la recherche considérée. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 8 796 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	—	—	—	—	
Crédits 1980	8 796 000	—	8 171 000	625 000	
Total	8 796 000	—	8 171 000	625 000	

Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi au titre de l'article 3.3.0 [voir article 22 paragraphe 2 sous g) du règlement financier du 21 décembre 1977] est estimé à 1 million d'UCE environ. Le détail des opérations du réemploi figure au plan financier visé à l'article 90 du règlement financier du 21 décembre 1977 modifié par le règlement financier du 25 juin 1979.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.1		***Centre commun de recherches (CCR) — Programme complémentaire***			
	3.3.1.0	Exploitation du réacteur HFR	12 843 000	10 850 732	8 971 143,—
		Total de l'article 3.3.1	12 843 000	10 850 732	8 971 143,—
3.3.3		***Centre commun de recherches (CCR) — Autres activités***			
	3.3.3.0	Mise à la disposition du gouvernement italien des installations du réacteur Essor ainsi que du personnel y affecté	12 611 000	10 685 620	8 776 624,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.1		
	3.3.1.0	Décision de programme quadriennal (1980-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980). Ce thème concerne l'exploitation du réacteur HFR installé à l'établissement de Petten du CCR au bénéfice des projets de recherche de la république fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas qui financent ce programme à raison de 50 % chacun (voir article 5.1.0 de l'état des recettes). Le crédit couvre les dépenses de personnel (41 agents affectés à la recherche), une quote-part des dépenses de services généraux et du support scientifique et technique du CCR ainsi que les dépenses spécifiques à la recherche considérée. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget. Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 12 048 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	12 005 648	10 850 732	795 000	359 916	
Crédits 1980	12 048 000	—	12 048 000	—	
Total	24 053 648	10 850 732	12 843 000	359 916	

3.3.3		
	3.3.3.0	Contrat n° 1-78 Essor et son avenant n° 1 conclus respectivement les 29 novembre 1978 et 27 avril 1979 entre la Commission et le gouvernement italien en vertu des dispositions de l'article 6 sous c) du traité Euratom. Décision de programme quadriennal (1980-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980). En vertu du contrat n° 1-78 visé ci-dessus, le complexe Essor et le personnel y affecté ont été mis à la disposition du gouvernement italien pour la période 1978 à 1980. La contribution du gouvernement italien pour cette mise à sa disposition est établie sur base d'un montant global de 30 300 000 UCE couvrant l'ensemble des dépenses de personnel ainsi que des dépenses de fonctionnement administratif et technique (à l'exception des investissements). L'avenant n° 1 portant sur une contribution du gouvernement italien de 5 500 000 UCE en catégorie 40 « Investissements » vise à la construction et l'installation dans le réacteur Essor du circuit Sara. L'avenant n° 2 prévoit un financement de 7 millions d'UCE pour la poursuite de la construction du circuit, dont 2 661 000 UCE supportées en 1980 par le budget communautaire, remboursées par le gouvernement italien en 1981 en cas de poursuite du projet Super-Sara. Enfin, un accord additionnel port sur le financement supplémentaire de 7 millions d'UCE auquel le gouvernement italien s'est engagé dans le cadre du programme pluriannuel 1980-1983, dont 1 500 000 UCE en 1980.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.3		*(suite)*			
	3.3.3.0	*(suite)*			
	3.3.3.1	**Services et prestations fournis par le CCR à des tiers sur demande et contre rémunération**	2 571 000	1 729 233	3 884 807,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art. 3.3.3 *(suite)*

Poste 3.3.3.0 *(suite)*

Le produit des versements du gouvernement italien découlant de ces contrats et accords est imputé, comme pour les exercices précédents, au poste 9.2.2.0 de l'état des recettes; il est destiné exclusivement à la couverture des dépenses imputables au présent poste 3.3.3.0.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 13 200 000 UCE (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements		
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs
1. *Contrat n° 1-78 Essor*				
Subsistants 1978	1 271 000	1 271 000 (2)	—	—
Crédits 1979 (1)	12 000 000	12 000 000	—	—
Crédits 1980	6 700 000	—	6 700 000	—
2. *Avenant n° 1*				
Subsistants de 1978	1 539 000	1 539 000 (2)	—	—
Crédits 1979 (1)	3 961 000	2 211 000	1 750 000	—
Crédits 1980	p.m.	—	p.m.	—
3. *Avenant n° 2*				
Crédits 1980	5 000 000	—	2 661 000 (3)	2 339 000
4. *Accord additionnel*				
Crédits 1980	1 500 000	—	1 500 000	—
Total	31 971 000	17 021 000	12 611 000	2 339 000

(1) Les crédits ouverts au budget 1979 s'élèvent à 10 685 620 UCE en crédits d'engagement et à 10 685 620 UCE en crédits de paiement. Les différences par rapport aux montants prévus pour l'année 1979 au contrat n° 1-78 Essor et au contrat additionnel à celui-ci, à savoir 5 275 380 UCE en crédits d'engagement et 3 525 380 UCE en crédits de paiement, sont couvertes par des recettes supplémentaires découlant des versements de contributions du gouvernement italien effectués conformément au contrat ainsi qu'au contrat additionnel et imputées au poste 9.2.2.0 de l'état de recettes (voir article 91 paragraphe 2 du règlement financier).

(2) Reports de droit correspondant aux crédits subsistants.

(3) Avance sur ressources propres en 1980, remboursable en 1981.

Poste 3.3.3.1

Articles 3 paragraphe 1, 87 dernier alinéa et 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977, modifié le 25 juin 1979.

Le crédit inscrit sur ce poste correspond à l'estimation des dépenses relatives aux travaux que le CCR compte effectuer en 1980 pour des tiers sur demande. Ces dépenses sont couvertes par des remboursements des tiers demandeurs inscrits à l'article 9.2.3 de l'état de recettes.

Les services prévus sont les suivants :

— études relatives à la sûreté des réacteurs à eau légère (projet Lobi) pour le compte du ministère de la recherche de la république fédérale d'Allemagne,

— prestations relatives à Eurocopi (études concernant les techniques et les langages de programmation),

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.3		*(suite)*			
	3.3.3.1	*(suite)*			
	3.3.3.2	**Services et prestations fournis par le CCR à d'autres services de la Commission**	—	1 540 600	1 632 897,— (1)
	3.3.3.3	**Mesures de protection physique des établissements du CCR**	1 965 000	2 000 000 (2)	1 298 533,—

(1) Dépense effectuée en 1978 aux articles 3.4.3 et 3.9.4.

(2) Un crédit de 2 212 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.3		*(suite)*
	3.3.3.1	*(suite)* — recettes relatives aux « Ispra Courses », — clients extérieurs du centre de calcul d'Ispra, — revenus de la location des logements sociaux d'Ispra, — analyses ou études pour le compte de tiers des divisions scientifiques des établissements de Geel et de Karlsruhe, — irradiations pour le compte de tiers dans le réacteur HFR à l'établissement de Petten. La ventilation indicative des crédits sur les groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 2 571 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	—	—	—	—	
Crédits 1980	2 571 000	—	2 571 000	—	
Total	2 571 000	—	2 571 000	—	

	3.3.3.2	Le crédit relatif à ces activités est inclus à partir de 1980 au poste 3.3.0.4 « support spécifique aux activités sectorielles de la Commission ».
	3.3.3.3	Recommandations relatives à la protection des matières nucléaires, établies dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Inf Circ/225). Il s'agit d'un ensemble de dispositions et de travaux tendant à renforcer la protection et la surveillance des établissements du CCR et de certaines de leurs installations. En 1978 et 1979, ces mesures ne se situaient pas dans le cadre de l'enveloppe financière du programme pluriannuel de recherches du CCR. Puisque, à partir de 1980, les frais de protection physique ont été inclus dans les dépenses de services généraux des établissements, ce poste ne comporte que les crédits de paiement correspondant aux engagements contractés avant le 31 décembre 1979. La ventilation indicative des crédits sur les groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.3		*(suite)*			
	3.3.3.3	*(suite)*			
		Total de l'article 3.3.3 (1)	17 147 000	15 955 453	15 592 861,— (2)
3.3.5		***Action indirecte — Programmes communs***			
	3.3.5.0	**Enseignement et formation**	1 000 000	1 386 000	726 597,—

(1) **Total des articles 3.3.0 à 3.3.3 (total du CCR) : crédits 1980 : 127 millions d'UCE; crédits 1979 : 113 670 130 UCE; dépenses 1978 : 88 907 636 UCE.**

(2) Y compris 1 632 897 UCE dépensées, en 1978, aux articles 3.4.3 (492 897 UCE) et 3.9.4 (1 140 000 UCE).

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.3		*(suite)*
	3.3.3.3	*(suite)* L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	1 073 737	28 737	1 964 800	—	
Crédits 1979	4 212 000 (1)	3 292 200 (2)	(3)		
Crédits 1980	—	—	—	—	
Total	5 285 737	3 320 937	1 964 800	—	

(1) Dont 2 212 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(2) Dont 1 292 200 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(3) Voir crédits subsistants de 1978.

3.3.5		
	3.3.5.0	Décision de programme quadriennal (1977-1980) du 21 décembre 1976 (JO n° L 10 du 13. 1. 1977, p. 32). Le programme comprend les mesures suivantes : — attribution de bourses en vue de la poursuite de travaux scientifiques à tous les niveaux de formation (mémoire de fin d'études, thèse de doctorat, travaux de recherche « postdoctoraux »). Ces bourses sont accordées pour des travaux scientifiques à effectuer en dehors du pays d'origine des candidats ou du pays où ils exercent habituellement leur activité et sont destinées aux étudiants, aux diplômés de l'enseignement supérieur, aux titulaires de doctorats des différentes disciplines scientifiques et aux ingénieurs — y compris les scientifiques et ceux qui travaillent dans l'industrie — originaires, en principe, des pays membres de la Communauté, — financement de cours de perfectionnement avancés, organisés dans les secteurs qui revêtent une importance particulière dans le cadre de la politique communautaire de recherches et de développement. Le crédit couvre les dépenses de personnel pour 6 agents de catégories A (2), B (2) et C (2), certaines dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : missions et réunions) ainsi que les dépenses relatives à l'attribution des bourses et au financement des cours de perfectionnement. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.0	*(suite)*			
	3.3.5.1	**Fusion et physique des plasmas (y compris le projet JET)**	78 953 000	43 812 000 (1)	18 105 720,—

(1) Un crédit de 10 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0 pour le programme « fusion » sans JET.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 780 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	503 900	503 900	—	—	
Crédits subsistants de 1978	212 453	882 100	647 353	—	
Crédits 1979	1 317 000	(1)	(1)	—	
Crédits 1980	780 000	—	352 647	427 353	
Total	2 813 353	1 386 000	1 000 000	427 353	

(1) Voir crédits subsistants de 1978.

3.3.5.1 a) *Fusion et physique des plasmas (sans JET)*

Décision de programme quinquennal (1979-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980, p. 18).

Le programme constitue, conformément aux décisions du Conseil, un élément de collaboration à long terme, concernant la totalité des activités de recherches dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée, dans les États membres, et tend à aboutir à la réalisation en commun de prototypes de réacteurs à fusion en vue de leur industrialisation et de leur commercialisation.

Ce programme, qui est la suite et le développement du programme 1976-1980, représente une concentration notable en matière de recherches dans la ligne Tokamak. À cela s'ajoute un accroissement des activités dans le domaine des techniques de chauffage des plasmas et des activités substantielles relatives à certains problèmes technologiques et certaines activités concernant les interactions lumière-matière.

Le crédit couvre les dépenses :

— de personnel pour 112 agents permanents pour le programme « fusion » sans JET de catégories A (75), B (34) et C (3),
— de fonctionnement administratif et technique courant (notamment : missions, réunions et dépenses relatives au personnel rémunéré à la prestation),
— relatives à la participation communautaire aux contrats d'association conclus ou à conclure avec des organismes de recherches dans les États membres et les pays tiers associés.

Les crédits d'engagement et les crédits de paiement comprennent un montant de 2 800 000 UCE couvert par les recettes inscrites aux postes 9.2.1.0 et 9.2.1.1 provenant des contributions de la Suède et de la Suisse au programme « fusion », dont 1 300 000 UCE pour la Suisse et 1 500 000 UCE pour la Suède.

Ces montants sont destinés à financer les dépenses de la Communauté découlant des accords de coopération conclus avec ces deux pays; le solde ainsi que toutes recettes supplémentaires éventuelles viennent en sus de l'enveloppe du programme hors JET et pourront être utilisés pour couvrir des dépenses des contrats d'association communautaires.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.1	*(suite)*			

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.1	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 63 166 000 UCE pour la « fusion » sans JET (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	37 493 949	17 090 993	20 402 956	—	
Crédits subsistants de 1978	3 309 007	19 721 007	9 007 044	992 956	
Crédits 1979	26 412 000 (2)	(1)	(1)	(1)	
Crédits 1980	63 166 000	—	5 739 000	57 427 000	
Total	130 380 956	36 812 000 (3)	35 149 000	58 419 956	

(1) Voir crédits subsistants de 1978.
(2) Dont 20 millions d'UCE inscrites au chapitre 10.0 en 1979.
(3) Dont 10 millions d'UCE inscrites au chapitre 10.0 en 1979.

b) *Projet JET*

Décisions du Conseil du 30 mai 1978 (JO n° L 151 du 7. 6. 1978) :

— modifiant la décision du 25 mars 1976, arrêtant un programme quinquennal (1976-1980) dans le domaine de la fusion et de la physique des plasmas,
— relative à la constitution de l'entreprise commune Joint European Torus (JET),
— relative à l'octroi d'avantages à l'entreprise commune JET.

Décision de programme quinquennal (1979-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980, p. 18).

Le projet JET a pour objet de construire, faire fonctionner et exploiter, en tant que partie du programme « fusion » et au profit des participants à celui-ci, une grande installation du type Tokamak et ses installations auxiliaires, afin d'étendre la gamme des paramètres applicables aux essais de fusion thermonucléaire contrôlée jusqu'aux conditions proches de celles requises dans un réacteur thermonucléaire. La réalisation de ce projet a été confiée à l'entreprise commune Joint European Torus (JET), constituée en vertu des dispositions du chapitre V du traité Euratom.

Le crédit couvre la participation communautaire au financement du projet JET. Cette participation s'élève, conformément aux dispositions de l'article 9 paragraphe 1 des statuts de cette entreprise commune, à 80 % de ses dépenses, elle comprend les dépenses de personnel pour 140 agents temporaires de catégories A (79), B (55) et C (6).

Les crédits d'engagement et les crédits de paiement comprennent un montant de 3 200 000 UCE couvert par les recettes inscrites aux postes 9.2.1.0 et 9.2.1.1. provenant des accords de coopération conclus avec la Suède et la Suisse, dont 1 500 000 UCE pour la Suisse et 1 700 000 UCE pour la Suède; ce montant est inclus dans l'enveloppe du programme JET et vient en déduction de la part communautaire du financement du projet JET.

Dans le tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget, la totalité de la charge financière communautaire est inscrite en tant que dépense par contrat.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.1	*(suite)*			
	3.3.5.2	**Biologie et protection sanitaire (radioprotection)**	**8 473 000**	**8 190 000**	**3 846 567,—**

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.1	*(suite)*

Le crédit demandé pour 1980 a été calculé de la manière suivante :

(en UCE)

	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Besoins de l'entreprise commune JET pour 1980	62 100 000	56 000 000
dont 80 % à charge du budget communautaire qui sont à couvrir comme suit :		
— crédits d'engagement subsistants prévisibles au 1er janvier 1980	30 034 000	—
— reports de crédits de paiement prévisibles au 1er janvier 1980	—	996 000
— crédits nouveaux demandés au budget 1980	19 646 000 (1)	43 804 000
Total	49 680 000	44 800 000

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	84 434 855	15 996 000 (1)	43 804 000 (2)	7 634 855 (2)	
Crédits 1979	p.m. (3)	17 000 000			
Crédits 1980	19 646 000 (4)	—	—	19 646 000	
Total	104 080 855	32 996 000	43 804 000	27 280 855	

(1) Excédent des crédits de paiement reportés de 1978 par rapport aux engagements restant à liquider au 1er janvier 1979.

(2) Besoins couverts par des crédits subsistants de 1978.

(3) Les besoins pour 1979, estimés à 54 400 000 UCE, sont couverts par des crédits d'engagement subsistants de 1978.

(4) Les besoins pour 1980, estimés à 49 680 000 UCE, sont couverts, à concurrence de 30 034 000 UCE, par des crédits d'engagement subsistants de 1978.

3.3.5.2 Décision de programme quinquennal (1980-1984) du 18 mars 1980 (JO n° L 78 du 23. 3. 1980, p. 19).

Le programme vise à l'étude et à l'évaluation des risques liés aux rayonnements ionisants selon deux objectifs principaux :

— l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques, afin de mettre à jour les normes de base de la protection sanitaire du public et des travailleurs contre les risques d'exposition aux rayonnements ionisants,

— l'évaluation des conséquences biologiques et écologiques des activités nucléaires et de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des rayonnements ionisants, afin de permettre une protection appropriée de l'homme et de l'environnement si ceux-ci étaient exposés à des risques inacceptables.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.2	*(suite)*			
	3.3.5.3	**Matériaux et méthodes de référence [bureau communautaire de référence (BCR)] et métrologie appliquée**	2 324 000	123 000 (1)	583 172,—

(1) Un crédit de 2 017 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.2	*(suite)*

Le crédit couvre :

a) Les dépenses de personnel pour 64 agents de catégorie A (41), B (12), C (10) et D (1);

b) Les dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : réunions, missions) et la participation financière aux frais de services généraux de l'établissement d'Ispra du CCR pour le groupe « biologie » y implanté;

c) Les dépenses relatives à l'utilisation des services du support scientifique et technique de l'établissement d'Ispra du CCR par le groupe « biologie »;

d) La participation financière de la Communauté aux contrats d'association conclus avec des organismes nationaux dans les États membres dans le cadre de l'exécution de ce programme.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 16 044 000 UCE [1].

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	8 419 910	4 300 000	4 119 910	—	
Crédits subsistants de 1978	2 211 079	3 890 000	309 090	1 901 989	
Crédits 1979	3 890 000	(1)	(1)	(1)	
Crédits 1980	16 044 000	—	4 044 000	12 000 000	
Total	30 564 989	8 190 000	8 473 000	13 901 989	

(1) Voir crédits subsistants de 1978.

3.3.5.3 .

Décisions de programme triennal (1976-1978) du 15 mars 1976 (JO n° L 74 du 20. 3. 1976, p. 34) et de programme quadriennal (1979-1982) du 9 octobre 1979 (JO n° L 258 du 13. 10. 1979, p. 32).

L'action porte sur l'élaboration, dans le cadre d'une étroite collaboration entre les pays membres, de matériaux de référence d'intérêt communautaire, la définition en commun de méthodes de référence, la caractérisation des matériaux, la diffusion des échantillons de référence certifiés issus du programme de l'exécution de recherches dans le domaine de la métrologie appliquée.

Le crédit couvre :

a) les dépenses de personnel pour 14 agents de catégories A (9), B (2) et C (3);

b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant (notamment : réunions, missions) et les dépenses relatives au personnel rémunéré à la prestation et dépenses liées à la préparation d'échantillons de matériaux de référence;

c) les obligations financières découlant d'une série de contrats de recherches et d'études conclue (ancien programme) ou à conclure (nouveau programme) dans le cadre de l'exécution de cette action.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.3	*(suite)*			

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.3	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 2 741 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	51 435	51 435	—	—	
Crédits subsistants de 1978	270 129	2 088 565	218 000	780 564	
Crédits 1979	2 817 000 (1)	(2)	(2)	(2)	
Crédits 1980	2 741 000	—	2 106 000	635 000	
Total	5 879 564	2 140 000 (3)	2 324 000	1 415 564	

(1) Crédit inscrit au chapitre 10.0 en 1979.
(2) Voir crédits subsistants de 1978.
(3) Dont 2 017 000 UCE inscrites au chapitre 10.0 en 1979.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.4	Environnement	5 400 000	2 977 000 (1)	988 662,—
	3.3.5.5	Le cycle du plutonium et sa sécurité	6 000 (2)	1 084 000 (3)	513 267,—

(1) Un crédit de 2 400 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.
(2) Un crédit de 100 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.
(3) Un crédit de 260 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.4	Décisions de programme quinquennal (1976-1980) du 15 mars 1976 (JO n° L 74 du 20. 3. 1976, p. 36) et de révision de ce programme du 9 octobre 1979 (JO n° L 258 du 13. 10. 1979, p. 29). Le programme vise à la réalisation de recherches coordonnées en matière d'environnement, exécutées par voie de contrats à frais partagés, conclus avec des organismes dans les États membres et concernant : a) les recherches destinées à l'établissement de critères (relations-effets) pour les polluants et les produits chimiques; b) le développement de la gestion de l'information sur l'environnement pour les produits chimiques susceptibles de provoquer des contaminations; c) des recherches pour la réduction et la prévention des pollutions et nuisances; d) la recherche et le développement d'études de la protection et de l'amélioration de l'environnement naturel. Les crédits couvrent : a) les dépenses de personnel pour 10 agents de catégories A (6), B (1) et C (3); b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant (notamment : réunions, missions) et les dépenses relatives au personnel rémunéré à la prestation; c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant de contrats d'études conclus dans le cadre de l'exécution de ce programme. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 618 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	5 824 167	593 198 (1)	4 782 000	548 969	
Crédits 1979	5 477 000 (2)	5 377 000 (3)	(4)	(4)	
Crédits 1980	618 000	—	618 000	—	
Total	11 919 167	5 970 198	5 400 000 (3)	548 969	

(1) Excédent des crédits de paiement reportés de 1978 par rapport aux engagements restant à liquider au 1er janvier 1979.
(2) Dont 4 800 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(3) Dont 2 400 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(4) Voir crédits subsistants de 1978.

	3.3.5.5	Décision de programme quadriennal (1975-1978) du 17 décembre 1974 (JO n° L 349 du 28. 12. 1974, p. 61). Décision du 10 octobre 1978 de prolonger d'un an le programme quadriennal pour 1979 (JO n° L 291 du 17. 10. 1978, p. 17).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.5	*(suite)*			

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.5	*(suite)*

Proposition d'un nouveau programme quinquennal (1980-1984) soumise au Conseil le 1er mars 1979 [COM (79) 87 final].

Le programme recouvre des domaines présentant un intérêt commun sur le plan de l'utilisation du plutonium comme combustible nucléaire; il comporte des études ainsi que des travaux de recherche et de développement concernant :

— des expertises de l'incidence sur l'environnement et d'autres aspects d'intérêt général relatifs au cycle du plutonium,
— la sécurité dans la fabrication des combustibles au plutonium,
— le transport du plutonium et des combustibles au plutonium,
— le recyclage dans des centrales rapides et thermiques (eau légère) des matières fissiles récupérées des combustibles au plutonium, antérieurement irradiés dans les centrales à eau légère,
— le comportement des centrales à eau légère alimentées en combustibles au plutonium.

Cette action menée par voie de contrats complète les programmes entrepris dans les divers États membres.

L'objectif du programme est d'assurer le maximum de sécurité à l'utilisation du plutonium comme combustible nucléaire afin de permettre aux milieux intéressés parlementaires, gouvernementaux et industriels d'étayer, en connaissance de cause, leur attitude vis-à-vis de l'utilisation des combustibles au plutonium dans les réacteurs.

Le crédit couvre les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats de recherches conclus dans le cadre de l'exécution du programme 1975-1978.

De plus, au chapitre 10.0 sont inscrites 100 000 UCE pour 1980 en crédits d'engagement et de paiement (1).

La ventilation indicative des crédits ressort de la première partie (crédits inscrits à la ligne) et de la deuxième partie (crédits inscrits au chapitre 10.0) du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	954 619	954 619	—	—	
Crédits subsistants de 1978	148 439	389 381	6 000	13 058	
Crédits 1979	260 000 (1)	(2)	(2)	(2)	
Crédits 1980	100 000 (3)	—	100 000 (3)	—	
Total	1 463 058	1 344 000 (1)	106 000	13 058	

(1) 260 000 UCE inscrites au chapitre 10.0 en 1979.
(2) Voir crédits subsistants de 1978.
(3) Crédit inscrit au chapitre 10.0 en 1980.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.6	Gestion et stockage des déchets radioactifs	10 141 000	5 133 000	1 029 842,—
	3.3.5.7	Recherches et développement dans le domaine de l'énergie	28 273 000	9 744 000 (1)	6 657 230,—

(1) Un crédit de 2 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.6	Décisions de programme quinquennal (1975-1979) du 26 juin 1975 (JO n° L 178 du 9. 7. 1975, p. 28) et du nouveau programme quinquennal (1980-1984) du 18 mars 1980 (JO n° L 78 du 25. 3. 1980, p. 22). Les programmes visent le développement de travaux destinés à résoudre certains problèmes technologiques posés par le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets radioactifs et à contribuer à la définition d'un cadre général juridique, administratif et financier dans lequel devront s'exercer les actions de stockage et d'évacuation des déchets radioactifs. Son objectif est d'assurer la sécurité et la protection des populations et de l'environnement contre les risques potentiels liés à la gestion des déchets radioactifs et de développer les technologies correspondantes. Le crédit couvre : a) les dépenses de personnel pour 10 agents de catégories A (4), B (4) et C (2); b) les dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation); c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats à frais partagés conclus ou à conclure avec des organismes ou firmes spécialisés dans les États membres. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie (crédits inscrits à la ligne) du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 12 141 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	5 719 617	4 506 000	1 213 617	—	
Crédits subsistants de 1978	6 118 935	—	3 286 383	2 832 552	
Crédits 1979	627 000	627 000	—	—	
Crédits 1980	12 141 000	—	5 641 000	6 500 000	
Total	24 606 552	5 133 000	10 141 000	9 332 552	

	3.3.5.7	Décision de programme quadriennal (1er juillet 1975-30 juin 1979) du 22 août 1975 (JO n° L 231 du 2. 9. 1975, p. 1) et de la révision du 21 décembre 1976 (JO n° L 10 du 13. 1. 1977, p. 28). Décision de second programme quadriennal pour la période du 1er juillet 1979 au 30 juin 1983 du 11 septembre 1979 (JO n° L 231 du 13. 9. 1979, p. 30). Ces programmes ont pour objectif de réduire la dépendance de la Communauté à l'égard des sources d'énergie importées grâce à une économie d'énergie et à l'exploitation de nouvelles sources d'énergie. Ils comprennent les sous-programmes suivants : économie de l'énergie, production et utilisation de l'hydrogène, énergie solaire, énergie géothermique, analyse de système et études de stratégie dans le domaine de l'énergie. Le crédit couvre : a) les dépenses de personnel pour 34 agents de catégories A (17), B (7) et C (10); b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation); c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats passés avec des organismes dans les États membres. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.7	*(suite)*			
	3.3.5.8	**Retraitement des combustibles irradiés**	—	—	p.m.
	3.3.5.9	**Déclassement des centrales nucléaires**	1 041 000	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.7	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 44 464 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	9 067 461	9 067 461	—	—	
Crédits subsistants de 1978	10 895 731	2 676 539	5 222 000	8 238 192	
Crédits 1979	5 241 000 (1)	(2)	(2)	(2)	
Crédits 1980	44 464 000	—	23 051 000	21 413 000	
Total	69 668 192	11 744 000 (3)	28 273 000	29 651 192	

(1) Dont 4 millions d'UCE inscrites au chapitre 10.0.
(2) Voir crédits subsistants de 1978.
(3) Dont 2 millions d'UCE inscrites au chapitre 10.0.

3.3.5.9 Résolution du Conseil, du 17 mai 1977, concernant la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement (JO n° C 139 du 13. 6. 1977, p. 1).

Décision de programme quinquennal (1979-1983) du 27 mars 1979 (JO n° L 83 du 3. 4. 1979, p. 19).

Le programme porte sur les thèmes suivants : développement de techniques spécialisées, prévision des déchets radioactifs créés, étude de certaines caractéristiques des centrales sous l'aspect du déclassement, dégagement de principes directeurs.

Il concerne en premier lieu les producteurs d'électricité et les organismes publics et privés ayant une compétence en matière de recherches nucléaires.

L'objectif de l'action est de promouvoir le développement de méthodes et de techniques de déclassement de centrales nucléaires, capables d'assurer la protection de l'homme et de l'environnement.

Le crédit couvre :

a) les dépenses de personnel pour 3 agents de catégories A (2) et B (1); ce crédit inclut, à titre provisoire, les dépenses afférentes à 1 agent de catégorie B en attendant que le comité consultatif en matière de gestion de programme compétent ait donné son avis;

b) les dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation);

c) obligations financières de la Commission découlant de contrats à conclure avec des organismes dans les États membres.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.5		*(suite)*			
	3.3.5.9	*(suite)*			
		Total de l'article 3.3.5	135 611 000	72 449 000	32 451 057,—
3.3.6		***Action indirecte — Programmes communs*** (suite)			
	3.3.6.0	**Matières premières secondaires (recyclage des déchets industriels et municipaux)**	2 276 000	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.5		*(suite)*
	3.3.5.9	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 841 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	500 000 (1)	500 000 (1)	—	—	
Crédits 1980	1 841 000	—	1 041 000	800 000	
Total	2 341 000	500 000 (1)	1 041 000	800 000	

(1) Crédits inscrits au chapitre 10.0.

3.3.6		
	3.3.6.0	**Décision de programme quadriennal (1979-1982) du 12 novembre 1979 (JO n° L 293 du 20. 11. 1979, p. 19).** Cette action s'inscrit dans le cadre du programme d'actions approuvé par le Conseil le 14 janvier 1974 pour la mise en œuvre d'une politique commune de recherche scientifique et de développement technologique. Elle consiste à exécuter, par voie de contrats à frais partagés, à conclure avec des organismes dans les États membres, des recherches relatives : — à la récupération de matières et d'énergie à partir de déchets municipaux, — au traitement thermique des déchets, — à la fermentation et à l'hydrolyse des déchets organiques d'origine agricole, industrielle et domestique, — à la récupération des déchets de caoutchouc. Le crédit couvre : a) les dépenses de personnel pour 5 agents de catégories A (2), B (2) et C (1); b) les dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation); c) les obligations financières de la Commission découlant des contrats à conclure avec des organismes de recherches dans les pays membres. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.6		*(suite)*			
	3.3.6.0	*(suite)*			
	3.3.6.1	**Matières premières primaires**	3 000 000	4 049 000	33 483,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.6		*(suite)*
	3.3.6.0	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 3 776 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	
Crédits 1980	3 776 000	—	2 276 000	1 500 000	
Total	3 776 000	p.m.	2 276 000	1 500 000	

3.3.6.1 Décision de programme quadriennal (1978-1981) du 6 mars 1978 (JO n° L 72 du 14. 3. 1978, p. 12).

L'objectif de cette action vise à augmenter les possibilités d'auto-approvisionnement ainsi qu'à développer de nouvelles technologies en matière d'exploration et d'exploitation des ressources minières. Il couvre les domaines suivants : prospection de gisements cachés et de gisements profonds et amélioration des techniques de prospection, traitement des minerais à basse teneur ou complexes, technologies minières.

Le crédit couvre :

a) les dépenses de personnel pour 8 agents de catégories A (5), B (1) et C (2);

b) les dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation);

c) obligations financières de la Commission découlant des contrats à frais partagés conclus ou à conclure avec des organismes de recherches dans les pays membres.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.6		*(suite)*			
	3.3.6.1	*(suite)*			
	3.3.6.2	**Prévisions et évaluations à long terme**	700 000	857 000	38 898,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.6		*(suite)*
	3.3.6.1	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 5 849 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	5 365 843	1 961 643 (1)	2 430 000	3 474 200	
Crédits 1979	6 549 000	4 049 000	(2)	(2)	
Crédits 1980	5 849 000	—	570 000	5 279 000	
Total	17 763 843	6 010 643	3 000 000	8 753 200	

(1) Excédent des crédits de paiement reportés de 1978 par rapport aux engagements restant à liquider au 1er janvier 1979.
(2) Voir crédits subsistants de 1978.

3.3.6.2	Décision de programme quinquennal (1978-1982) du 25 juillet 1978 (JO nº L 225 du 16. 8. 1978, p. 38). Les activités du programme « prévisions et évaluations à long terme » dans le domaine de la science et de la technologie consistent à : — effectuer des travaux de recherche dans les domaines ayant été retenus comme prioritaires. Ces travaux seront exécutés directement par les membres de l'équipe Fast. Cependant, une large partie de l'activité de recherche sera confiée, par contrat, à des centres et instituts spécialisés des divers pays membres, — promouvoir la circulation de l'information sur la recherche prospective en Europe, — organiser des conférences et des séminaires d'étude en liaison étroite avec les besoins de recherche ci-dessus. Le programme doit contribuer à définir les objectifs et les priorités à long terme de la politique communautaire pour la recherche et le développement. Le crédit couvre : a) les dépenses de personnel pour 10 agents temporaires de catégories A (6), B (1) et C (3); b) les dépenses de fonctionnement courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation); c) les obligations financières découlant des contrats que la Commission compte conclure avec des organismes dans les États membres. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.6		*(suite)*			
	3.3.6.2	*(suite)*			
	3.3.6.3	**Sécurité des réacteurs thermiques à eau**	1 257 000	p.m. (1)	—

(1) Un crédit de 1 219 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.6		*(suite)*
	3.3.6.2	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 700 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	559 487	459 487 (1)	116 000	84 000	
Crédits 1979	957 000	857 000	(2)	(2)	
Crédits 1980	700 000	—	584 000	116 000	
Total	2 216 487	1 316 487	700 000	200 000	

(1) Excédent des crédits de paiement reportés de 1978 par rapport aux engagements restant à liquider au 1er janvier 1979.
(2) Voir crédits subsistants de 1978.

3.3.6.3 Décision de programme quinquennal (1979-1983) du 27 mars 1979 (JO n° L 83 du 3. 4. 1979, p. 21).

Le groupe de travail n° 2 de la Commission chargé de la recherche sur la sécurité des réacteurs à neutrons thermiques a retenu trois points spécifiques auxquels une priorité devrait être accordée en vue d'améliorer et de consolider les connaissances techniques actuelles :

a) l'accident par perte de fluide de refroidissement *(loss-of-coolant accident)* (LOCA) et, au cas où un tel accident se produit, le bon fonctionnement et les performances du système de refroidissement d'urgence du cœur *(emergency core-cooling system)* (ECCS);

b) la protection des installations nucléaires contre les nuages de gaz explosifs;

c) les émissions de produits radioactifs de fission et leur dispersion dans l'atmosphère à la suite d'un accident.

L'intention de la Commission est que chacun de ces points fasse l'objet, dans un certain nombre d'organismes de la Communauté, de recherches parallèles, menées en collaboration.

Le crédit couvre :

a) les dépenses de personnel pour 3 agents de catégories A (2) et B (1); ce crédit inclut, à titre provisoire, les dépenses afférentes à 1 agent de catégorie B en attendant que le comité consultatif en matière de gestion de programme compétent ait donné son avis;

b) les dépenses de fonctionnement courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation);

c) les obligations financières découlant des contrats que la Commission compte conclure avec des organismes dans les États membres en vue de l'exécution de ce programme.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.6		*(suite)*			
	3.3.6.3	*(suite)*			
	3.3.6.4	**Exploration et traitement du minerai d'uranium**	800 000	954 000	6 243,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.6		*(suite)*
	3.3.6.3	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 957 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	3 319 000 (1)	1 219 000 (1)	1 000 000	1 100 000	
Crédits 1980	957 000	—	257 000	700 000	
Total	4 276 000	1 219 000	1 257 000	1 800 000	

(1) Crédits inscrits au chapitre 10.0 en 1979.

3.3.6.4 Décision de programme triennal (1978-1980) du 6 mars 1978 (JO n° L 72 du 14. 3. 1978, p. 12).

Le but de cette action, couvrant les domaines « techniques de prospection » et « techniques d'extraction et traitement des minerais », est de contribuer à l'amélioration de l'auto-approvisionnement en combustibles nucléaires de la Communauté et au développement de la prospection et de l'exploitation des gisements d'uranium.

Le crédit couvre :

a) les dépenses de personnel pour 3 agents de catégories A (2) et C (1);

b) les dépenses de fonctionnement courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation);

c) les obligations financières découlant des contrats à frais partagés conclus avec des organismes de recherches dans les pays membres.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

Aucun crédit d'engagement nouveau n'est autorisé pour 1980.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.6		*(suite)*			
	3.3.6.4	*(suite)*			
	3.3.6.5	**Recyclage des papiers et cartons**	979 000	621 000	—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.6		*(suite)*
	3.3.6.4	*(suite)*

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	2 821 000	775 000 (1)	800 000	446 000	
Crédits 1979	154 000	954 000	(2)	(2)	
Crédits 1980	p.m.	—	—	—	
Total	2 975 000	1 729 000	800 000	446 000	

(1) Excédent des crédits de paiement reportés de 1978 par rapport aux engagements à liquider au 1er janvier 1979.
(2) Voir crédits subsistants de 1978.

3.3.6.5 Décision de programme triennal (1978-1980) du 17 avril 1978 (JO n° L 107 du 21. 4. 1978, p. 12).

Le but de cette action est d'aider à résoudre le problème de l'approvisionnement en matières premières de l'industrie papetière par l'accroissement du potentiel de recyclage des papiers et cartons, permettant une meilleure utilisation de plusieurs qualités de vieux papiers, entraînant, par conséquent, une répartition plus judicieuse des matières premières papetières en fonction des produits fabriqués.

Les recherches portent sur les thèmes suivants : caractérisation des fibres recyclées, leur valorisation par des procédés divers et les effets du recyclage multiple de la fibre; élimination des effets nuisibles des contaminants dans les vieux papiers; désencrage et traitement des effluents des usines de recyclage des vieux papiers; utilisation de fibres urbaines usées et problèmes sanitaires résultant de l'usage de fibres recyclées.

Le crédit couvre :

a) les dépenses de personnel pour 2 agents de catégories A (1) et C (1);

b) les dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation);

c) les obligations financières découlant des contrats à frais partagés conclus et à conclure avec des organismes de recherche dans les pays membres.

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.6		*(suite)*			
	3.3.6.5	*(suite)*			
	3.3.6.6	**Climatologie**	1 100 000	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.6		*(suite)*
	3.3.6.5	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 779 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	498 000	498 000 (1)	200 000	800 000	
Crédits 1979	1 621 000	621 000	(2)	(2)	
Crédits 1980	779 000	—	779 000	—	
Total	2 898 000	1 119 000	979 000	800 000	

(1) Excédent des crédits de paiement reportés de 1978 par rapport aux engagements restant à liquider au 1er janvier 1979.
(2) Voir crédits subsistants de 1978.

3.3.6.6	Décision de programme quinquennal (1980-1984) du 18 décembre 1979 (JO n° L 12 du 17. 1. 1980, p. 24). Programme de recherches sur le mécanisme et la variabilité du climat portant sur les thèmes suivants : — études sur le mécanisme du climat et reconstruction des climats passés, — études des effets de la variabilité du climat sur certaines ressources, notamment les ressources en eau et sur les besoins en énergie, — étude des effets de certaines activités humaines, et notamment de la pollution causée par celles-ci sur le climat, — formation d'un groupe interdisciplinaire d'experts européens chargé d'étudier les impacts climatiques. L'objectif de cette action est d'aider à comprendre le mécanisme du climat et à résoudre les problèmes posés par la variabilité de celui-ci sur d'importantes ressources ainsi que de contribuer à l'élimination des risques créés par l'exploitation humaine de l'environnement et par la pollution de celui-ci. Le crédit couvre : a) les dépenses de personnel pour 3 agents de catégories A (1), B (1) et C (1); b) les dépenses de fonctionnement courant (notamment : réunions et missions); c) les obligations financières découlant des contrats que la Commission compte conclure avec des organismes dans les États membres en vue de l'exécution de ce programme. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.6		*(suite)*			
	3.3.6.6	*(suite)*			
	3.3.6.8	Génie biomoléculaire	p.m.	—	—
		Total de l'article 3.3.6	10 112 000	6 481 000	78 624,—
3.3.7		*Action indirecte — Activités diverses et actions concertées*			
	3.3.7.0	Mise en œuvre de la résolution du Conseil, du 22 juillet 1975, relative aux problèmes technologiques de sécurité nucléaire	657 000	426 000	324 686,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.6		*(suite)*
	3.3.6.6	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 3 035 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	
Crédits 1980	3 035 000	—	1 100 000	1 935 000	
Total	3 035 000	p.m.	1 100 000	1 935 000	

	3.3.6.8	*Nouveau poste* Proposition de programme quinquennal (1981-1985) présentée au Conseil le 11 janvier 1980 [COM (79) 793 final]. Le programme vise au développement de la seconde génération de réacteurs enzymatiques pour la synthèse de nouveaux produits élaborés importants pour les industries européennes et mise au point de méthodes de génie génétique susceptibles de permettre l'amélioration, pour les besoins des industries européennes, de la productivité des micro-organismes et des plantes cultivées. Au cas où le programme pourrait démarrer avant la fin de l'exercice 1980, ce poste pourrait être alimenté en crédits par voie de virements.
3.3.7		
	3.3.7.0	Résolution du Conseil du 22 juillet 1975 (JO n° C 185 du 14. 8. 1975, p. 1). Les crédits inscrits à ce poste sont destinés au financement du support scientifique et technique assuré par des fonctionnaires de la Commission à divers groupes d'experts des États membres chargés de l'étude des problèmes de sécurité des installations nucléaires. La Commission compte améliorer le fonctionnement de ces groupes de travail et accélérer la réalisation des objectifs communautaires définis en consultation avec les experts des États membres. Les crédits couvrent : a) les dépenses de personnel pour 8 agents de catégories A (4), B (2) et C (2); b) les dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation); c) les études réalisées dans le domaine des codes et normes pour les réacteurs surgénérateurs à neutrons rapides. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.7		*(suite)*			
	3.3.7.0	*(suite)*			
	3.3.7.1	Mise en œuvre d'actions concertées	1 404 000	780 000 (1)	154 080,—

(1) Un crédit de 648 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.7		*(suite)*
	3.3.7.0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 757 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	
Crédits 1979	426 000	426 000			
Crédits 1980	757 000	—	657 000	100 000	
Total	1 183 000	426 000	657 000	100 000	

3.3.7.1	Décisions de programme pour 8 actions, à savoir : — du 27 septembre 1977 concernant le traitement et l'utilisation des boues d'épuration (JO n° L 267 du 19. 10. 1977, p. 35), — du 7 février 1978 concernant l'évolution des grandes concentrations urbaines (JO n° L 45 du 16. 2. 1978, p. 24), — du 13 février 1978 concernant la recherche médicale I (JO n° L 52 du 23. 2. 1978, p. 20), — du 20 février 1978 concernant la technologie des denrées alimentaires I (JO n° L 54 du 25. 2. 1978, p. 25), — du 9 octobre 1978 concernant l'analyse de micropolluants organiques dans l'eau (JO n° L 311 du 4. 11. 1978, p. 6), — du 9 octobre 1978 concernant le comportement physico-chimique des polluants atmosphériques (JO n° L 311 du 4. 11. 1978, p. 10), — du 22 octobre 1979 concernant les effets du traitement thermique et de la distribution sur la qualité et la valeur nutritive des aliments (technologie des denrées alimentaires II) (JO n° L 270 du 27. 10. 1979, p. 53), — du 18 mars 1980 concernant la recherche médicale II (JO n° L 78 du 25. 3. 1980, p. 24). La résolution du Conseil, du 14 janvier 1974, concernant un premier programme d'action des Communautés européennes dans le domaine de la science et de la technologie (JO n° C 7 du 29. 1. 1974, p. 6), précise que, outre les actions directes et indirectes, l'action concertée fait partie de la gamme des voies et moyens disponibles pour réaliser des actions communautaires dans le domaine de la science et de la technologie. L'action concertée vise à inclure dans la politique communautaire de recherche et de développement une part croissante des activités de recherches sur le plan national dans les domaines afférents aux diverses politiques de la Communauté, et ce dans l'intérêt mutuel de la Communauté et des États membres. L'objet de l'action concertée est la coordination au niveau communautaire des actions de recherches menées sur le plan national par le recours à une décision prise en commun au niveau du Conseil, précisant les objectifs à atteindre par cette action, ainsi que les actions nationales soumises à cette coordination et chargeant la Commission d'assurer cette dernière ainsi que l'échange des informations résultant des recherches menées dans le cadre de cette action concertée. Les crédits couvrent : a) les dépenses de personnel pour 8 agents de catégories A (3), B (2) et C (3); b) les dépenses de fonctionnement administratif courant (notamment : réunions, missions et frais d'études); c) les dépenses découlant des contrats à conclure avec des personnes ou organismes dans les États membres en vue de les charger de certains travaux de coordination.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.7		*(suite)*			
	3.3.7.1	*(suite)*			
		Total de l'article 3.3.7	2 061 000	1 206 000	478 766,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.7		*(suite)*
	3.3.7.1	*(suite)*

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie (crédits inscrits à la ligne) et de la deuxième partie (crédits inscrits au chapitre 10.0) du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 299 000 UCE (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981 et exercices ultérieurs	
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	
Crédits subsistants de 1978	187 207	33 707 (1)	625 500 (3)	—	
Crédits 1979	1 900 000 (2)	1 428 000			
Crédits 1980	1 299 000	—	778 500	520 500	
Total	3 386 207	1 461 707 (4)	1 404 000	520 500	

(1) Excédent des crédits de paiement reportés de 1978 par rapport aux engagements restant à liquider au 1er janvier 1979.

(2) Dont 1 150 000 UCE inscrites au chapitre 10.0 en 1979.

(3) Voir crédits subsistants de 1978.

(4) Dont 648 000 UCE inscrites au chapitre 10.0 en 1979.

Une partie des dépenses imputées sur ce poste est couverte par des contributions des États tiers participant, dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cost), à certaines des actions concertées. Ces contributions, qui sont imputées au poste 9.2.1.2 de l'état de recettes, donnent lieu, conformément aux dispositions de l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 25 juin 1979, à la création, au niveau du présent poste, des crédits supplémentaires couvrant les dépenses supplémentaires exposées dans l'intérêt des travaux Cost considérés.

) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.8		*Action indirecte — Autres activités*			
	3.3.8.0	Mise à la disposition du gouvernement belge du personnel affecté au réacteur BR 2	942 000	1 276 000	1 074 838,—
	3.3.8.1	Autres mises à la disposition de tiers du personnel de recherche	640 000	1 231 000	1 196 067,—
	3.3.8.2	Personnel en attente d'affectation	176 000	48 000	187 416,—
	3.3.8.8	Services et prestations fournis par l'action indirecte à des tiers sur demande et contre rémunération	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.3.8		
	3.3.8.0	Convention du 11 décembre 1979 basée sur l'article 6 sous c) du traité Euratom et conclue entre le gouvernement belge et l'Euratom pour une durée d'un an à compter du 1er janvier. La Commission a proposé de mettre à la disposition du Centre d'études nucléaires (CEN) belge 18 de ses agents à titre d'experts en vue d'exploiter le réacteur BR 2 et ses installations connexes. En contrepartie, l'État belge devrait rembourser à la Commission, en cas de prorogation de la convention, les frais relatifs à ce personnel. Ces remboursements sont inscrits au poste 9.2.2.1 de l'état de recettes. Des dépenses supplémentaires aux prévisions doivent être couvertes par des recettes supplémentaires au poste 9.2.2.1, conformément à l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977. Le crédit couvre les dépenses pour 18 agents de catégories A (7) et B (11) ainsi que celles relatives aux missions et déplacements pour ce personnel. La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 942 000 UCE (1).
	3.3.8.1	Conventions basées sur l'article 6 sous c) du traité Euratom et conclues entre l'Euratom et les organismes suivants :

Organisme	Durée
Gesellschaft für Kernforschung (GfK)	1er janvier 1977 - 31 décembre 1980
Syndicat luxembourgeois pour l'industrie nucléaire (Luxatom)	1er janvier 1977 - 31 décembre 1980
Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	1er janvier 1980 - 31 décembre 1980 pour 1 agent B 1er janvier 1980 - 31 décembre 1982 pour 2 agents A

La Commission a mis à la disposition de ces 3 organismes 10 agents de catégories A (9) et B (1).

Les conventions conclues entre ces organismes et l'Euratom prévoient le remboursement par ceux-ci des charges afférentes à la rémunération et aux indemnités versées par la Commission à son personnel en question. Ces remboursements sont inscrits au poste 9.2.2.2 de l'état de recettes.

Des dépenses supplémentaires aux prévisions doivent être couvertes par des recettes supplémentaires au poste 9.2.2.2, conformément à l'article 91 paragraphe 2 du règlement financier du 21 décembre 1977.

Les crédits couvrent les dépenses de personnel pour les 10 agents en question.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 640 000 UCE (1).

La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort de la première partie du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.

	3.3.8.2	Le crédit couvre les dépenses de personnel pour 3 agents de catégories A (2) et B (1). Ces trois agents étaient affectés au programme « Recyclage du plutonium dans les réacteurs à eau légère » (1975-1979) et sont inscrits à ce poste dans l'attente d'une nouvelle affectation. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 176 000 UCE (1).
	3.3.8.8	Articles 3 paragraphe 1, 87 dernier alinéa et 90 paragraphe 4 du règlement financier du 21 décembre 1977. À ce poste, auquel ne figure actuellement qu'un « p.m. », seront imputées les dépenses relatives à des travaux que certaines actions, notamment l'objectif « matériaux et méthodes de référence (bureau communautaire de référence) et métrologie appliquée » (poste 3.3.5.3), sont appelées à effectuer pour des tiers sur demande de ceux-ci et contre remboursement des frais y afférents. Ces remboursements, qui sont imputés à l'article 9.2.4 de l'état de recettes, donnent lieu à la création de crédits couvrant les dépenses exposées pour les tiers demandeurs.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

CHAPITRE 3.4 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.3.8		*(suite)*			
	3.3.8.9	Achèvement de l'exécution des actions autorisées sur des programmes antérieurs	—	—	674 823,—
		Total de l'article 3.3.8 (1)	1 758 000	2 555 000	3 133 144,—
		TOTAL DU CHAPITRE 3.3	276 538 000	196 361 130	125 049 227,— (2)
		CHAPITRE 3.4			
3.4.0		*Inspection sur place et autres missions*	650 000	650 000	400 750,—
3.4.1		*Frais de stages*	30 000	30 000	4 989,—
3.4.2		*Prélèvements d'échantillons et analyses*	300 000	300 000	243 737,—
3.4.3		*Matériel et travaux pour installations nucléaires*			
	3.4.3.0	Acquisition de matériel et travaux techniques et scientifiques	500 000	490 000	492 897,—

(1) Total des crédits pour l'action indirecte (articles 3.3.5 à 3.3.8) : crédits 1980 : 149 542 000 UCE; crédits 1979 : 82 691 000; dépenses 1978 : 36 141 591 UCE.
(2) Y compris 1 632 897 UCE dépensées, en 1978, aux articles 3.4.3 (492 897 UCE) et 3.9.4 (1 140 000 UCE).

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

CHAPITRE 3.4 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Commentaires
3.3.8		*(suite)*
	3.3.8.9	*Ancien poste 3.3.6.9* La Commission compte achever les anciennes actions indirectes à l'aide du crédit inscrit à cette fin, soit dans le budget 1979, soit dans le cas de poursuite d'anciennes actions, aux lignes budgétaires concernées. Aucun crédit n'est, par conséquent, demandé pour 1980.
3.4.0		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des obligations assumées par la Communauté en vertu des dispositions du traité Euratom et des accords internationaux.
3.4.1		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des cours et stages de formation professionnelle des inspecteurs en matière de contrôle de sécurité ainsi que des cours spécialisés en matière de protection sanitaire.
3.4.2		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prélèvements d'échantillons et analyses, afin de maintenir l'efficacité du contrôle physique et chimique.
3.4.3		
	3.4.3.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition, au maintien et au renouvellement de matériel technique (ainsi que les pièces de rechange et les accessoires) indispensables pour assurer les obligations définies au chapitre VII du traité Euratom ainsi que les obligations découlant des accords internationaux. En outre, à ce poste sont imputées les dépenses relatives aux travaux techniques et scientifiques nécessaires pour la conception, la recherche, le développement et l'application d'un nombre élevé de techniques de mesure et de contrôle des matières fissiles conformément aux dispositions de l'article 77 du traité Euratom.

COMMISSION

CHAPITRE 3.4 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ *(suite)*

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.4.3		*(suite)*			
	3.4.3.1	Transports d'équipements	10 000	15 000	(1)
		Total de l'article 3.4.3	510 000	505 000	492 897,—
3.4.4		*Frais de réunions, convocations en général*	10 000	15 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 3.4	1 500 000	1 500 000	1 142 373,—
		CHAPITRE 3.5			
3.5.0		*Radioprotection*	440 000	400 000	337 232,—
3.5.1		*Aides en matière d'environnement*			
	3.5.1.0	Dépenses de contrôle de la pollution	p.m.		

(1) Voir poste 3.4.3.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.4 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ *(suite)*

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
3.4.3		*(suite)*
	3.4.3.1	Ce crédit est destiné à enregistrer les dépenses relatives au transport, dans les installations nucléaires de la Communauté, des instruments de mesures encombrants et fragiles ainsi que des matières ionisantes en vue d'assurer le contrôle nécessaire conformément aux dispositions du chapitre VII du traité Euratom.
3.4.4		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses découlant des réunions relatives : — à la mise en œuvre de l'accord de vérification conclu avec l'AIEA, — aux modalités de prises d'inventaires physiques et à l'utilisation d'appareillages, de scellés, etc., — au comité consultatif pour le contrôle de sécurité.
3.5.0		Cet article correspond aux missions spécifiques confiées à la Commission en matière de protection contre la radioactivité par les articles 2 sous b) et 30 à 39 du traité Euratom. Outre l'élaboration et la révision, avec le concours d'experts nationaux, des normes de base (articles 31 et 32) : doses maximales admissibles, exposition et contamination, surveillance médicale (les directives fixant ces normes ont été arrêtées par le Conseil le 2 février 1959 et révisées les 5 mars 1962, 27 octobre 1966 et 1er juin 1976), ces missions comportent les activités suivantes : — inspection des installations de contrôle du taux de radioactivité de l'atmosphère, des eaux et du sol, ainsi que du respect des normes de base (article 35), — avis sur tout projet de rejet d'effluents radioactifs dans tout État membre, avec le concours des experts mentionnés ci-dessus (article 37), — recommandations ou, en cas d'urgence, directives en matière, respectivement, de taux de radioactivité ou de respect des normes de base (article 38).
3.5.1		*Nouvel article* Le crédit affecté à la mise en œuvre des premier et deuxième programmes d'action en matière d'environnement devrait être complété par des actions portant sur le contrôle de la pollution.
	3.5.1.0	Ce poste est destiné à financer des actions portant sur : — l'installation et le fonctionnement de stations d'épuration des eaux, — la qualité de l'eau potable et de l'eau de baignade, en particulier dans les zones touristiques défavorisées, — les effluents urbains et industriels.

COMMISSION

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.5.1		*(suite)*			
	3.5.1.1	Aides en faveur du développement de technologies moins polluantes et consommant moins de ressources naturelles	p.m.		
	3.5.1.2	Actions portant sur la protection de l'environnement et de la nature	p.m.		
	3.5.1.3	Actions portant sur la protection de l'environnement dans le contexte de la modification de l'activité économique	p.m.		
		Total de l'article 3.5.1.	p.m.		
3.5.2		*Protection de la santé, hygiène et sécurité sur les lieux de travail*			
	3.5.2.0	Protection de la santé, hygiène et sécurité sur les lieux de travail	1 200 000	1 100 000	674 312,—
	3.5.2.1	Subvention au Bureau international du travail	30 000	27 000	25 000,—
		Total de l'article 3.5.2	1 230 000	1 127 000	699 312,—
3.5.3		*Études et actions en santé publique*	200 000	200 000	153 648,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.5.1		*(suite)*
	3.5.1.1	Ce poste est destiné : — au développement et au perfectionnement de technologies douces, — au perfectionnement des techniques de recyclage, — à la mise en œuvre de projets pilotes.
	3.5.1.2	Ce poste est destiné à contribuer à la protection de la nature et au maintien d'équilibres écologiques, notamment : — par l'établissement au niveau de la Communauté d'un système cohérent d'habitats aviaires, — l'inventaire de zones d'intérêt communautaire pour les espèces migratrices.
	3.5.1.3	Eu égard à l'importance de l'activité économique pour l'environnement, il y a lieu de prévoir des actions telles que : — l'évaluation des effets et la prévention des cataclysmes naturels, — des études préalables de l'incidence de grands projets de développement agricole.
3.5.2		
	3.5.2.0	Le programme d'action en matière d'environnement approuvé par le Conseil le 22 novembre 1973 prévoit des actions visant à améliorer l'environnement du travail. La résolution du Conseil du 17 mai 1977 (deuxième programme « environnement ») reprend cet objectif (chapitre 7). D'autre part, suite au programme d'action sociale du 21 janvier 1974, le Conseil a arrêté, le 29 juin 1978, un programme d'action en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail (JO n° C 165 du 11. 7. 1978, p. 1). Ces crédits couvrent également les dépenses que la Commission doit effectuer pour exécuter les travaux résultant notamment de l'application de la directive du Conseil, du 29 mars 1977, concernant la surveillance biologique de la population vis-à-vis du risque saturnin (JO n° L 105 du 28. 4. 1977, p. 10).
	3.5.2.1	Conformément à la convention conclue en 1959 entre la Haute Autorité de la CECA et le Centre international d'information, de sécurité et d'hygiène du travail (CIS) du Bureau international du travail, la subvention couverte par ce crédit est versée en échange de prestations de documentation fournies par le CIS.
3.5.3		Cette action, fondée sur les articles 117, 118 et 155 du traité CEE, concerne un certain nombre d'initiatives dans le domaine de la santé publique dont la Commission a été chargée par le Conseil des ministres de la santé (sessions du 13 décembre 1977 et du 16 novembre 1978). Elles concernent notamment : — l'éducation sanitaire (tabagisme, nutrition, maladies cardio-vasculaires), — l'assistance réciproque en cas de catastrophes et de maladies, — l'étude des problèmes liés à l'usage abusif des médicaments. La réalisation de ces activités se fera notamment par des études scientifiques et épidémiologiques, des réunions d'experts et des séminaires scientifiques, la préparation de guides, de recommandations et des publications.

COMMISSION

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.5.4		***Action communautaire en vue de la protection de l'environnement***			
	3.5.4.0	Études portant sur l'environnement	1 820 000	1 800 000	1 983 130,—
	3.5.4.1	Actions « environnement »	300 000	220 000	199 274,—
	3.5.4.2	Mesure de la pollution et évaluation des dangers des substances chimiques pour l'environnement	320 000	300 000	267 789,—
	3.5.4.3	Actions nécessaires à la mise en œuvre des directives et décisions sur l'environnement	400 000	100 000	
	3.5.4.4	Inventaire permanent des sources d'information en matière d'environnement dans la Communauté	160 000	100 000	
	3.5.4.7	Protection du milieu marin	p.m.		
		Total de l'article 3.5.4	3 000 000	2 520 000	2 450 193,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.5.4		
	3.5.4.0	Ces études sont principalement fondées sur le premier programme d'action en matière d'environnement approuvé par le Conseil le 22 novembre 1973 [déclaration du Conseil du 22 novembre 1973 (JO n° C 112 du 20. 12. 1973, p. 1)] ainsi que sur la résolution du Conseil concernant la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement, arrêté par le Conseil le 17 mai 1977. Toutes ces études se rapportent aux actions prévues dans ces programmes, notamment aux suivantes : — gestion des eaux, — prévention et réduction de la pollution de l'air, des déchets, des nuisances sonores, ou provenant de substances chimiques nouvelles ou de certaines branches industrielles, — protection de l'environnement naturel (flore, faune, zone côtière, montagne et espaces urbains), — amélioration de l'environnement : instruments économiques et juridiques (cartographie, EIA, redevances, coûts, indications), — diffusion des connaissances relatives à la protection de l'environnement. Le deuxième programme prévoit notamment un nouveau domaine important, celui de la lutte contre le gaspillage.
	3.5.4.1	Mêmes fondements juridiques que ceux du poste 3.5.4.0. Il s'agit d'actions de sensibilisation et d'éducation du public telles que : — soutien d'organismes non gouvernementaux, — actions dans les écoles, — réunions, — écoles d'été et autres actions d'éducation, — encouragement à la protection de la nature (campagnes de participation, concours, etc), — actions de sensibilisation spécifiques (agriculteurs, éléments d'exposition, etc.).
	3.5.4.2	Premier programme d'action « environnement » (22 novembre 1973), deuxième programme « environnement » (17 mai 1977) et décisions du Conseil des 24 juin 1975 et 28 juin 1978. Ce poste est principalement destiné, d'une part, aux réseaux de surveillance, notamment à : — des échanges d'informations et programmes d'intercomparaison sur la pollution de l'air, — l'intercalibrage des mesures sur la concentration de certaines substances dangereuses dans les eaux, et, d'autre part, à la poursuite d'études sur les dangers que présentent certaines substances chimiques pour l'environnement (air, eau et sol) et par conséquent pour la flore, pour la faune et pour l'homme. Il s'agit essentiellement de tests d'écotoxicité. Il doit permettre notamment des dépenses pour réunions d'experts, colloques, séminaires, études, visites d'information et coordination, publication de rapports.
	3.5.4.7	*Nouveau poste*

COMMISSION

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.5.5		***Protection et information des consommateurs***			
	3.5.5.0	Études portant sur la protection des consommateurs	360 000	350 000	266 836,—
	3.5.5.1	Subvention aux organisations européennes de consommateurs	345 000	315 000	300 000,—
	3.5.5.2	Actions portant sur la protection et l'information des consommateurs	210 000	210 000	100 000,—
	3.5.5.3	Actions nécessaires à l'application des directives « consommateurs »	75 000		
		Total de l'article 3.5.5	990 000	875 000	666 836,—
3.5.6		***Organisation et humanisation des tâches***	80 000	80 000	73 459,—
3.5.9		***Subvention pour le fonctionnement de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail***	2 650 000	2 590 000	1 571 245,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.5.5		
	3.5.5.0	Ce crédit est destiné au financement des mesures suivantes : études découlant des thèmes d'action prioritaires indiqués dans le programme préliminaire pour une politique de protection et d'information des consommateurs [résolution du Conseil du 14 avril 1975 (JO n° C 92 du 25. 4. 1975, p. 1)] : 1. protection de la santé et de la sécurité des consommateurs à l'égard des produits; 2. protection des intérêts économiques des consommateurs; 3. problème des conseils, de l'assistance et de la réparation des dommages; 4. information et éducation des consommateurs; 5. consultation et représentation des consommateurs.
	3.5.5.1	Programme préliminaire pour une politique de protection et d'information des consommateurs (résolution du Conseil du 14 avril 1975), et notamment ses points 46, 47 et 48 premier alinéa. L'intervention communautaire a pour but d'aider les organisations de consommateurs à mieux se structurer au plan européen et de financer certaines actions entreprises par ces organisations. Elle doit notamment permettre à la Commission de consulter les organisations de consommateurs dans le domaine de la protection, de l'information et de l'éducation des consommateurs et d'obtenir leur expertise et leur avis circonstancié sur des problèmes complexes. Ces organisations sont également associées à l'élaboration de directives par l'intermédiaire du comité consultatif des consommateurs.
	3.5.5.2	Ce crédit est destiné au financement des mesures suivantes : — expériences pilotes pour l'éducation des consommateurs, pour l'assistance à la production et à la diffusion, dans les pays membres, de matériaux pédagogiques, pour l'aide à des institutions et organisations non gouvernementales, pour promouvoir la protection et l'information des consommateurs, pour des actions de sensibilisation spécifique auprès de certains publics (enseignants, formateurs et cadres des organisations de consommateurs). Voir résolution du Conseil, du 24 avril 1975, portant adoption d'un programme préliminaire pour une politique de protection et d'information des consommateurs, et notamment ses points 42, 43, 44 et 45, — diffusion d'une brochure destinée aux consommateurs européens les informant des particularités et des modalités du marché intracommunautaire.
	3.5.5.3	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné au financement des mesures suivantes : pour l'application des différentes directives dans le domaine de la protection des consommateurs (notamment : 71/307/CEE sur les dénominations textiles, 72/276/CEE sur les fibres textiles, 76/768/CEE sur les produits cosmétiques, 79/112/CEE sur l'étiquetage et la publicité relatifs aux produits alimentaires,... sur la sécurité des jouets), la Commission pourra avoir recours à des organismes extérieurs, publics et privés, ainsi qu'à des experts qualifiés pour l'assister dans sa tâche de mise en œuvre et de surveillance de la bonne gestion de ces directives.
3.5.6		Le programme d'action sociale du 21 janvier 1974 retient, parmi ses objectifs prioritaires, celui d'une action en vue de l'aménagement des tâches les plus pénibles. Le 9 décembre 1976, le Conseil a pris acte de la communication de la Commission concernant l'humanisation des conditions de travail en soulignant la priorité à reconnaître, sur le plan communautaire, au problème du travail par équipes successives.
3.5.9		La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail a été instituée par le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 (JO n° L 139 du 30. 5. 1975, p. 1). Elle s'inscrit dans le cadre du programme d'action en matière d'environnement, qui la prévoit expressément, et du programme d'action sociale.

COMMISSION

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.5.9		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 3.5	8 590 000	7 792 000	5 951 925,—
		CHAPITRE 3.6			
3.6.0		*Achats de livres et abonnements*	225 000	200 000	185 000,—
3.6.1		*Diffusion, transfert et valorisation des connaissances scientifiques et techniques*			
	3.6.1.0	Diffusion et transfert des connaissances scientifiques et techniques	600 000	550 000	442 567,—
	3.6.1.1	Évaluation et valorisation des résultats de la recherche	p.m.	p.m. (1)	250 000,—

(1) Un crédit de 150 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.5 — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
3.5.9		*(suite)* Aux termes du règlement susmentionné (article 14 paragraphe 2), une subvention destinée à la Fondation est inscrite chaque année au budget des Communautés sur une ligne budgétaire spécifique.
3.6.0		Traité Euratom (articles 12 à 29). Ce crédit est destiné à l'achat d'ouvrages, des abonnements courants, à la conservation et à l'entretien des ouvrages et périodiques, à l'établissement de fichiers et de catalogues de bibliothèques ainsi qu'aux travaux photographiques et informatiques correspondants.
3.6.1		Traité Euratom (articles 12 à 15). Traité CECA (article 55). Traité CEE (articles 41 et 235).
	3.6.1.0	Ce crédit est destiné à : — assurer un accès effectif et rapide aux résultats des recherches communautaires et, en conséquence, à couvrir les frais de préparation, de rédaction, de traduction, de correction, d'édition et de distribution de textes scientifiques, — promouvoir, par des études, enquêtes et actions telles que des expositions et conférences spécialisées, une meilleure circulation des résultats de recherches dans les domaines couverts par les traités. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 90 000 UCE.
	3.6.1.1	Ce poste est destiné à enregistrer les dépenses relatives à : 1. la valorisation des résultats de la recherche, comprenant : — l'évaluation des résultats de recherches sur la base d'études de faisabilité et/ou de marché ou tout autre moyen d'investigation, — des actions de démonstration, d'expérimentation et de promotion des inventions ainsi que la mise au point de prototypes, — l'étude et la mise en place d'un mécanisme d'information technico-commercial sur les offres et demandes de techniques nouvelles; 2. la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire d'innovation industrielle au moyen d'études, de prestations de services et de projets portant sur le processus d'innovation industrielle.

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.6.1		*(suite)*			
	3.6.1.1	*(suite)*			
		Total de l'article 3.6.1	600 000	550 000	692 567,—
3.6.2		***Recherches documentaires, information et documentation scientifique et technique***			
	3.6.2.0	Plans d'action triennaux	2 400 000	2 350 000 (1)	2 850 000,—

(1) Un crédit supplémentaire de 1 million d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.6.1		*(suite)*
	3.6.1.1	*(suite)* Un crédit de 200 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.
3.6.2		
	3.6.2.0	Décision 75/200/CEE du Conseil, du 18 mars 1975, arrêtant un premier plan d'action triennal dans le domaine de l'information et de la documentation scientifique et technique (IDST) (JO n° L 100 du 21. 4. 1975, p. 18). Sont imputées également à ce poste les dépenses résultant de l'exécution du deuxième plan d'action en matière d'information et de documentation scientifique et technique (IDST), décidé par le Conseil le 9 octobre 1978 et concernant : — la mise en place du réseau Euronet, — le marché commun de l'information, — la méthodologie et la technologie de l'information. Les crédits prévus pour la mise en œuvre du réseau physique sont destinés principalement au financement de contrats passés avec les administrations des postes, télégraphes et téléphones, aux dépenses de raccordement au réseau des services fournisseurs de l'information et à la connexion de leurs clients, ainsi qu'aux frais de travaux préparatoires y afférents. Les crédits affectés à ce poste doivent en outre permettre d'avoir recours pour une durée limitée à des experts de haute technicité, pour résoudre sur place des problèmes spécifiques de comptabilité ou de développement. L'ensemble des actions précitées donnera lieu, au cours des années suivantes, à des recettes susceptibles de couvrir progressivement les dépenses de fonctionnement du réseau. Le crédit d'engagement autorisé en 1980 s'élève à 1 900 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982
Crédits subsistants de 1978	3 846 000	2 846 000 (1)	1 000 000	—	—
Crédits 1979	2 800 000 (2)	1 000 000 (2)	1 000 000	800 000	—
Crédits 1980	1 900 000	—	400 000	900 000	600 000
Total	8 546 000	3 846 000	2 400 000	1 700 000	600 000

(1) 2 350 000 UCE + 496 000 UCE (reportées de 1978).
(2) Montant inscrit au chapitre 10.0.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.6.2		*(suite)*			
	3.6.2.1	Activités complémentaires aux plans d'action triennaux	1 475 000	1 475 000	700 000,—
	3.6.2.2	Autres actions dans le domaine des recherches documentaires	600 000	600 000	498 191,—
	3.6.2.3	Système modulaire de traduction automatique	p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.6.2		*(suite)*
	3.6.2.1	Décision 75/200/CEE du Conseil, du 18 mars 1975, arrêtant un premier plan d'action triennal dans le domaine de l'information et de la documentation scientifiques et techniques (IDST) (JO n° L 100 du 21. 4. 1975, p. 18). Décision de la Commission, du 23 décembre 1976, instituant un plan d'action pour l'amélioration du transfert de l'information entre les langues européennes [doc. COM (76) 705 final]. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des actions complémentaires aux plans d'action triennaux, et notamment : — le développement et la mise en œuvre de systèmes de traduction automatisée ou assistée et d'autres outils de traitement de textes multilingues visant notamment à l'abaissement effectif des barrières linguistiques, — la conversion aux normes et aux caractéristiques du réseau Euronet de diverses bases de données existantes ou en cours de développement dans les institutions communautaires, — la location et les frais d'entretien et d'exploitation d'équipements permettant le traitement et la connexion au réseau Euronet des systèmes d'information communautaires. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 700 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	245 000	245 000	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	230 000	230 000	—	—	—
Crédits 1979	1 700 000	1 000 000	700 000	—	—
Crédits 1980	1 700 000	—	775 000	725 000	200 000
Total	3 875 000	1 475 000	1 475 000	725 000	200 000

3.6.2.2	Résolution du Conseil du 24 juin 1971. Second accord technique provisoire signé en 1975 par l'ensemble des pays membres participant au SDIM. Ce crédit est destiné au fonctionnement des systèmes d'information et de documentation déjà opérationnels ou en cours de développement ainsi qu'aux études, prestations de service, enquêtes et recherches documentaires pour les besoins de la Commission dans le cadre des politiques communautaires sur l'information et la documentation. Il doit couvrir, entre autres, les frais d'achats de documents et les dépenses de dactylographie y afférentes à confier à l'extérieur, ainsi que les frais d'achats, de location ou d'entretien d'équipements et de procédés d'informatique, de télécommunication, de reproduction, de documentation et de bibliothèque.
3.6.2.3	*Nouveau poste* Traité CEE (article 235).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.6.2		*(suite)*			
	3.6.2.3	*(suite)*			
		Total de l'article 3.6.2	4 475 000	4 425 000	4 048 191,—
3.6.3		***Brevets***	192 000	180 000	170 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 3.6	5 492 000	5 355 000	5 095 758,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.6.2		*(suite)*
	3.6.2.3	*(suite)* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au développement d'un système européen modulaire de traduction automatique au moyen : 1. d'études, d'enquêtes et de prestations de services portant sur : — la création d'un logiciel de génération/synthèse pour chacune des langues communautaires, — la mise en place d'une infrastructure informatique et administrative permettant l'assemblage des éléments du système global, — l'évaluation périodique des résultats des travaux et la promotion du produit. Ces dépenses seront prises en charge intégralement par la Commission; 2. d'une coopération avec les États membres dans le cadre d'une convention multilatérale entre la Commission et les autorités nationales complétée par des contrats d'association avec des instituts universitaires portant sur : — l'analyse syntaxique et sémantique approfondie de chacune des langues officielles de la Communauté européenne et la création d'un logiciel d'analyse pour chaque langue, — la création d'un logiciel de génération/synthèse pour chacune des langues communautaires, — la création de lexiques bilingues pour chacun des couples de langues formés par les langues officielles de la Communauté, dans un domaine limité, identique pour tous les couples de langues. Ces dépenses seront cofinancées par les États membres et la Commission.
3.6.3		Traité Euratom (article 12). Traité CECA (article 55). Traité CEE (articles 41 et 235). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives : — aux procédures en matière de brevets : dépôt, obtention, maintien en vigueur et défense de brevets protégeant les inventions issues des actions de recherches d'intérêt communautaire, — à l'information sur les brevets : analyses et synthèses de l'information protégée par brevets.

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Postes concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3.6.2.0	1 900 000	2 400 000
3.6.2.1	1 700 000	1 475 000
Total	3 600 000	3 875 000

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 3.7			
3.7.0		*Actions dans le domaine de l'informatique*			
	3.7.0.0	Premier programme d'informatique	—	132 000	—
	3.7.0.1	Deuxième programme d'informatique	450 000	700 000	1 700 000,—
	3.7.0.2	**Actions communautaires de développement de l'informatique**	4 000 000	p.m. (1)	—

(1) Un crédit de 1 million d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS

Art.	Postes	Commentaires
3.7.0		Résolution du Conseil, du 15 juillet 1974, concernant une politique communautaire de l'informatique (JO n° C 86 du 20. 7. 1974, p. 1).
	3.7.0.1	Décision 77/615/CEE du Conseil, du 27 septembre 1977, arrêtant un ensemble de projets en informatique dans le domaine de la portabilité du logiciel (JO n° L 255 du 6. 10. 1977, p. 22). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses correspondant à la deuxième série d'actions prioritaires dans le secteur de l'informatique relatives : — à un ensemble d'actions en informatique dans le domaine de la portabilité du logiciel, — à un ensemble d'études en matière de soutien à l'utilisation de l'informatique, — à un projet d'application expérimentale en matière de techniques de transmission rapide des données, — à plusieurs études exploratoires en matière d'informatique, — à une étude en matière de systèmes informatisés sur les domaines de l'importation et de l'exportation de la gestion des organisations du marché agricole et du contrôle financier y relatif, — aux frais relatifs à l'organisation de symposiums traitant des connaissances acquises par les études. Ce crédit est également destiné au paiement d'experts et de prestations diverses ou de secrétariat y afférentes. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 57 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements		
		1979	1980	1981
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	194 000	—	194 000	—
Crédits subsistants de 1978	1 026 000	700 000	256 000	70 000
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—
Crédits 1980	57 000	—	p.m.	57 000
Total	1 277 000	700 000	450 000	127 000

	3.7.0.2	Décision du Conseil du 11 septembre 1979, arrêtant un programme pluriannuel dans le domaine de l'informatique (doc. 8173/79 ECO 61). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au programme concernant l'amélioration des conditions de compétitivité et de promotion du développement dans le secteur de l'informatique et notamment : — l'action de standardisation ou de normalisation, — la concertation dans le domaine des marchés publics, — la collaboration des centres de recherches, — les études sur l'état du secteur, les problèmes de l'emploi, la protection du logiciel, — l'octroi des primes communautaires aux milieux industriels ou utilisateurs en vue de développer les produits dans des domaines spécifiques, — les frais relatifs à l'organisation de symposiums traitant des connaissances acquises par la mise en œuvre des actions prévues. Ce crédit est également destiné au paiement d'experts et de prestations diverses ou de secrétariat y afférentes.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.7.0		*(suite)*			
	3.7.0.2	*(suite)*			
	3.7.0.3	Actions communautaires liées au développement de la télématique	p.m.		
		Total de l'article 3.7.0	4 450 000	832 000	1 700 000,—
3.7.1		***Actions dans le domaine de l'aéronautique***			
	3.7.1.0	**Recherche technologique**	p.m.	p.m.	1 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.7.0		*(suite)*
	3.7.0.2	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour l'exercice 1980 s'élève à 8 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements		
		1979	1980	1981
Crédits 1979	2 000 000 (1)	1 000 000 (1)	1 000 000	—
Crédits 1980	8 000 000	—	3 000 000	5 000 000
Total	10 000 000	1 000 000 (1)	4 000 000	5 000 000

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

	3.7.0.3	*Nouveau poste* Proposition en cours d'élaboration sur base de l'article 235 du traité CEE et découlant de la proposition de programme quadriennal présentée par la Commission au Conseil le 9 novembre 1976 [COM (76) 524]. Ce poste est destiné à enregistrer les dépenses découlant de la mise en œuvre d'un programme commun de recherche appliquée aux domaines de la technologie, de la microélectronique avancée et, en particulier, relatives à : — la standardisation et la rationalisation des produits, — la rationalisation concertée des spécifications techniques pour l'achat du matériel et des équipements, — la mise en commun des résultats de la recherche de base avancée, — l'optimalisation de l'emploi des ressources disponibles, — le paiement des experts et des prestations diverses de secrétariat y afférentes.
3.7.1		
	3.7.1.0	Programme d'action pour l'aéronautique européenne [COM (75) 475 du 3. 10. 1975]. Proposition d'une première série d'actions de recherche aéronautique présentée par la Commission au Conseil le 2 août 1977 [COM (77) 362 final]. Ce poste est prévu pour couvrir les dépenses correspondant à la première série d'actions de recherche technologique dans le domaine de la construction d'hélicoptères et en particulier : l'économie d'énergie par l'amélioration aérodynamique du rotor et du fuselage, la réduction des nuisances par l'abaissement du niveau du bruit externe, l'amélioration de la sécurité par des mesures visant les structures de l'aéronef, l'élargissement des possibilités opérationnelles par l'abaissement du niveau du bruit et des vibrations internes par l'extension des opérations I FR et l'étude d'ADAV à grande vitesse.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.7.1		*(suite)*			
	3.7.1.0	*(suite)*			
	3.7.1.1	Aides à l'industrie aéronautique	—	p.m.	—
		Total de l'article 3.7.1	**p.m.**	p.m.	1 000 000,—
3.7.2		*Autres actions sectorielles*			
	3.7.2.0	Actions dans le secteur de la céramique	p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.7.1		*(suite)*
	3.7.1.0	*(suite)* Crédit d'engagement pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982
Crédits subsistants de 1978	15 000 000	1 000 000 (1)	p.m.	5 000 000	9 000 000
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—
Crédits 1980	p.m.	—	p.m.	—	—
Total	15 000 000	1 000 000 (1)	p.m.	5 000 000	9 000 000

(1) Crédit inscrit au budget de 1978.

	3.7.1.1	Dans le cadre de la politique aéronautique, la Commission a communiqué au Conseil et au Parlement, dans le document COM (75) 475 final, ses premières propositions dans ce domaine. Dans la ligne ainsi tracée, une proposition de la Commission sera élaborée concernant le financement commun d'un programme d'optimalisation d'avions, selon des critères d'économie et en vue de la réduction des nuisances, devant remplacer progressivement les régimes nationaux de financement de la recherche et du développement (y compris l'outillage de production) relatifs aux programmes de grands avions de transport civil.
3.7.2		
	3.7.2.0	*Nouveau poste* Proposition de décision du Conseil, sur base de l'article 235 du traité CEE, arrêtant un programme pluriannuel de la recherche technologique et collective dans les domaines des minéraux argileux et de la céramique technique [COM (79) 273]. Ce poste est destiné à couvrir les dépenses relatives à une action collective de recherche dans le domaine de l'industrie céramique. Les objectifs de l'action sont les suivants : — l'amélioration de la technologie d'utilisation des minerais argileux de moindre qualité conduisant à l'amélioration des conditions d'approvisionnement en matières premières, — la création de matériaux de départ nécessaires à la production, la substitution des métaux rares par des produits céramiques et le développement de la céramique technique par la promotion des innovations, dans le cadre de la politique de l'environnement et de l'économie d'énergie. Sont également imputés à ce poste les frais accessoires d'expertise occasionnés par ces actions et les prestations diverses ou de secrétariat y afférentes.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.7.2		*(suite)*			
	3.7.2.0	*(suite)*			
	3.7.2.1	Actions dans le secteur de la chaussure	120 000	9 000	35 000,—
	3.7.2.2	Technologie de l'industrie textile	p.m.		
	3.7.2.3	Système d'information du secteur textile	500 000		

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.7.2		*(suite)*
	3.7.2.0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 500 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Crédits 1980	500 000	p.m.	500 000	—	—

3.7.2.1	Décision 77/188/CEE du Conseil, du 14 février 1977, arrêtant un programme de recherches technologiques dans le secteur de l'industrie de la chaussure (JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 29). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à une recherche collective dont l'objectif est de contribuer à adapter la technique de production de ce secteur aux perspectives actuelles, aux exigences accrues du consommateur et aux nécessités de la concurrence internationale, et notamment : — l'utilisation rationnelle de la matière constitutive de la tige, — la rationalisation de la fabrication de la tige.
3.7.2.2	*Nouveau poste* Traité CEE (article 235). Proposition du Conseil arrêtant un deuxième programme de recherche et de développement pour la Communauté économique européenne dans le domaine textile/habillement (JO n° C 111 du 4. 5. 1979, p. 2). Ce poste est destiné à couvrir les dépenses relatives à un deuxième programme de recherche comprenant cinq thèmes qui concernent chacun un sous-secteur de l'industrie du textile et de l'habillement, à savoir : 1. industries textiles et habillement : physiologie et construction du vêtement; 2. industrie de la maille : qualité des étoffes tricotées et des articles de bonneterie; 3. industrie de la laine : application de nouvelles technologies de filature dans l'industrie lainière; 4. industrie du lin : valorisation des lins; 5. industrie de l'ennoblissement : traitement des pollutions et recyclage de l'eau dans les entreprises d'ennoblissement textile. Sont également imputés à ce poste les frais accessoires d'expertise occasionnés par le programme de recherche et les prestations diverses ou de secrétariat y afférentes. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 million d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Crédits 1980	1 000 000	p.m.	400 000	400 000	200 000

3.7.2.3	*Nouveau poste* Communication de la Commission au Conseil sur les orientations générales pour une politique sectorielle « textile/habillement » [COM (78) 362 final].

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.7.2		*(suite)*			
	3.7.2.3	*(suite)*			
		Total de l'article 3.7.2	620 000	9 000	35 000,—
3.7.4		***Réglementation technique en matière de produits industriels***			
	3.7.4.0	Sécurité des personnes transportées en automobile	p.m.	p.m. (1)	748 012,—
	3.7.4.1	**Harmonisation des législations en matière industrielle**	500 000	500 000	
		Total de l'article 3.7.4	500 000	500 000	748 012,—
3.7.5		***Interventions communautaires de restructuration ou de reconversion industrielles***			
	3.7.5.0	Interventions en faveur de certains secteurs industriels en crise	p.m.	p.m. (2)	17 000 000,—

(1) Un crédit de 750 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

(2) Un crédit de 10 millions d'UCE commun à l'article 5.1.2 et au poste 3.7.5.0 est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.7.2		*(suite)*
	3.7.2.3	*(suite)* Ce crédit est destiné à la mise en place d'un système mettant à la disposition de toutes les entreprises du textile et de l'habillement les informations qui leur permettent d'assurer leur gestion en toute connaissance du marché et de leur environnement économique.
3.7.4		
	3.7.4.0	Résolution du Conseil, du 28 mai 1969, concernant l'adaptation au progrès technique des directives visant à l'élimination des entraves techniques aux échanges, résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres (JO n° C 76 du 17. 6. 1969, p. 8). Directive 70/156/CEE du Conseil, du 6 février 1970, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques (JO n° L 42 du 23. 2. 1970, p. 1). Cette ligne est destinée à enregistrer les dépenses relatives à la participation communautaire aux coûts d'enquêtes, d'expériences et d'études dans le domaine de la biomécanique. Un crédit de 1 million d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.
	3.7.4.1	Résolution du Conseil, du 17 décembre 1973, concernant la politique industrielle (JO n° C 117 du 31. 12. 1973, p. 1). Directives adoptées pour l'élimination des entraves techniques aux échanges (environ 150). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux études techniques de base exigées par les directives concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges, ainsi que les frais relatifs à l'organisation de symposiums traitant des résultats des études techniques. Ces études doivent permettre l'adoption de normes communautaires concernant : — la préparation de nouvelles directives, — l'adaptation des directives existantes, — le contrôle de l'application des directives.
3.7.5		Proposition de règlement (CEE) du Conseil relatif aux interventions communautaires de restructuration et de reconversion industrielles [COM (78) 532 final du 26. 10. 1978].
	3.7.5.0	Proposition de décision du Conseil relative aux interventions communautaires en faveur d'investissements de restructuration ou de reconversion de l'industrie de la construction navale [COM (78) 769 final du 11. 1. 1979]. Proposition de décision du Conseil relative aux interventions communautaires en faveur d'investissements de restructuration ou de reconversion de l'industrie des textiles, particulièrement des fibres synthétiques [COM (78) 769 final du 11. 1. 1979]. Dans le cadre des orientations sectorielles définies au niveau de la Communauté, ce crédit est destiné à stimuler des actions de restructuration et de reconversion dans certains secteurs industriels connaissant un état de crise et à soutenir également les investissements dans les entreprises susceptibles de créer des emplois alternatifs.

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.7.5		*(suite)*			
	3.7.5.0	*(suite)*			
	3.7.5.1	Interventions dans le secteur du raffinage des hydrocarbures	p.m.	p.m.	
		Total de l'article 3.7.5	p.m.	p.m.	17 000 000,—
3.7.6		*Études relatives aux orientations industrielles*	400 000	500 000	
3.7.8		*Interventions financières en matière d'infrastructure des transports*			
	3.7.8.0	Études préparatoires aux interventions financières	800 000	p.m.	890 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.7.5		*(suite)*
	3.7.5.0	*(suite)* Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	20 000 000	17 000 000 (1)	p.m.	2 000 000	1 000 000	—
Crédits 1979	20 000 000 (2)	10 000 000 (2)	p.m.	4 000 000	4 000 000	2 000 000
Crédits 1980	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Total	40 000 000	27 000 000	p.m.	6 000 000	5 000 000	2 000 000

(1) Crédit reporté de l'exercice 1978 à l'exercice 1979.
(2) Crédit commun à l'article 5.1.2 et au poste 3 7.5.0 inscrit au chapitre 10.0.

	3.7.5.1	Cette ligne est destinée à permettre des subventions destinées à : — encourager la réduction de la capacité de distillation (actuellement excédentaire), — promouvoir la création d'emplois alternatifs en faveur des travailleurs mis en disponibilité par la réduction de capacité de distillation.
3.7.6		Ce crédit est destiné à permettre à la Commission de participer (à raison de 20 à 50 % du coût total) à des études et enquêtes dans certains secteurs industriels les plus touchés par la crise ou ceux qui, à plus ou moins brève échéance, risquent de se trouver confrontés à la nécessité d'une profonde mutation structurelle.
3.7.8		
	3.7.8.0	Communication de la Commission au Conseil, du 30 juin 1976, concernant l'action en matière d'infrastructure des transports [COM (76) 336 final]. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'exécution d'études spécifiques liées à l'application du règlement proposé par la Commission (JO n° C 207 du 2. 9. 1976, p. 7) dans le cadre d'un soutien financier aux projets d'infrastructure des transports. Ces études concernent notamment : — le développement et l'exploitation d'un outil permanent de prévision de trafic (essais de stratégie, banque de données, étude de corridors), — la comparaison entre la capacité des infrastructures et la demande de transport, — les besoins en infrastructure requis par l'adhésion de nouveaux États membres,

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.7.8		*(suite)*			
	3.7.8.0	*(suite)*			
	3.7.8.1	Soutiens financiers des projets	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 3.7.8	800 000	p.m.	890 000,—
3.7.9		***Observation des marchés des transports des marchandises***	300 000	300 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 3.7	7 070 000	2 141 000	21 373 012,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES RESSORTISSANT AUX DOMAINES DE L'INDUSTRIE ET DES TRANSPORTS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.7.8		*(suite)*
	3.7.8.0	*(suite)* — les problèmes spécifiques d'infrastructure sur les corridors de transit et l'évaluation de différentes options d'aménagement, — l'examen de certains points méthodologiques en matière de planification et de financement au niveau communautaire.
	3.7.8.1	Proposition de règlement concernant le soutien des projets d'intérêt communautaire en matière d'infrastructure des transports (JO n° C 207 du 2. 9. 1976, p. 7). Ce poste est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'intervention financière de la Communauté par l'octroi de subventions ou de bonifications d'intérêt à un ou plusieurs projets d'infrastructure d'intérêt communautaire.
3.7.9		Communication de la Commission au Conseil, du 25 octobre 1973, relative au développement de la politique commune des transports *(Bulletin des Communautés européennes* — Supplément 16/73), et notamment ses points 49 et 87. Communication de la Commission au Conseil concernant le fonctionnement des marchés des transports de marchandises à l'intérieur de la Communauté [COM (75) 490 final, partie 8]. Déclaration du Conseil des ministres des transports du 12 juin 1978. Ce crédit est destiné à la mise en place d'un mécanisme d'observation et de prévisions du marché des transports de marchandises par route, par chemin de fer et par voie navigable en vue d'améliorer son fonctionnement et de mieux l'adapter aux exigences économiques actuelles. Sont également imputés à cet article les faits accessoires d'enquêtes, de prestations diverses ou de secrétariat y afférentes.

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Postes concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
3.7.0.1	57 000	450 000
3.7.0.2	8 000 000	4 000 000
3.7.1.0	p.m.	p.m.
3.7.2.0	500 000	p.m.
3.7.2.2	1 000 000	p.m.
3.7.5.0	p.m.	p.m.
Total	9 557 000	4 450 000

COMMISSION

CHAPITRE 3.9 — AUTRES DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 3.9			
3.9.0		*Actions de recherche dans le domaine technologique et industriel*	p.m.	p.m.	2 000 000,—
3.9.1		*Préparation de nouveaux programmes de recherches*	1 150 000	1 150 000	1 057 268,—
3.9.2		*Actions en matière d'éducation*			
	3.9.2.0	Exécution du programme « éducation »	2 100 000	1 500 000	1 495 003,—
	3.9.2.1	Préparation des jeunes à la vie de travail	4 600 000	3 990 000	3 509 641,—

COMMISSION

CHAPITRE 3.9 — AUTRES DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

Art.	Postes	Commentaires
3.9.0		La Commission prépare actuellement les nouvelles lignes directrices pour la politique commune dans le domaine de la science et de la technologie pour la période 1981-1985. Une tâche importante de cette politique est la stimulation de la recherche et du développement à finalité industrielle pour la promotion de la capacité innovatrice des entreprises, avant tout de petites et moyennes dimensions. La Commission approfondit ce sujet au moyen d'études et à la lumière des expériences recueillies dans le cadre des actions indirectes, des actions « CECA » et dans le secteur des hydrocarbures.
3.9.1		Résolution du Conseil, du 14 janvier 1974, relative à la coordination des politiques nationales et à la définition des actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la science et de la technologie (JO n° C 7 du 29. 1. 1974, p. 2). Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la préparation et à la mise en œuvre d'une politique commune de recherche scientifique et de développement technologique. Les actions prévues en 1980 concernent les secteurs suivants : — préparation de propositions d'actions communautaires, — coordination des politiques nationales, — autres activités (notamment évaluation des activités de la recherche et du développement). Sont également imputés à cet article les frais d'experts nécessaires pour l'exécution des projets mentionnés ci-dessus, y compris les prestations diverses et les travaux de secrétariat y afférents.
3.9.2		
	3.9.2.0	Résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 9 février 1976, concernant un programme d'action en matière d'éducation (JO n° C 38 du 19. 2. 1976, p. 1) à laquelle s'ajoutent : — les obligations découlant du traité (article 49) et, plus particulièrement dans le domaine de l'éducation des travailleurs migrants et de leurs enfants, les mesures arrêtées par le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO n° L 257 du 19. 10. 1968, p. 2), et notamment son article 12, — la résolution du Conseil, du 21 janvier 1974, concernant un programme d'action sociale pour la période 1974-1976 avec, en priorité, les problèmes de la formation et de l'enseignement des enfants des travailleurs migrants (JO n° C 13 du 12. 2. 1974, p. 1), — la résolution du Conseil, du 9 février 1976, concernant un programme d'action en faveur des travailleurs migrants et des membres de leur famille (JO n° C 34 du 14. 2. 1976, p. 2), — la directive 77/486/CEE du Conseil, du 25 juillet 1977, visant à la scolarisation des enfants des travailleurs migrants (JO n° L 199 du 6. 8. 1977, p. 32). Sont également imputés à ce poste les frais d'experts nécessaires pour l'exécution des projets faisant partie du programme d'action en matière d'éducation, y compris les prestations diverses et les travaux de secrétariat y afférents.
	3.9.2.1	Traité CEE (articles 117, 118 et 128). La résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 9 février 1976, concernant un programme d'action en matière d'éducation (JO n° C 38 du 19. 2. 1976, p. 1), définit un programme d'action comportant, en son article 22, un domaine prioritaire au niveau communautaire, à savoir : a) les mesures à prendre dans le domaine éducatif en vue de préparer les jeunes à la vie professionnelle, de faciliter leur passage de l'étude à la vie active, d'améliorer leurs possibilités de trouver un emploi et de réduire ainsi le risque de chômage; b) l'offre, dans le cadre de la formation continue, d'enseignements complémentaires permettant aux jeunes travailleurs et aux jeunes chômeurs d'améliorer leurs possibilités de trouver un emploi.

COMMISSION

CHAPITRE 3.9 — AUTRES DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.9.2		*(suite)*			
	3.9.2.1	*(suite)*			
		Total de l'article 3.9.2	6 700 000	5 490 000	5 004 644,—
3.9.3		*Actions et manifestations dans le secteur culturel*			
	3.9.3.0	Dépenses relatives à l'action culturelle	330 000	240 000	179 279,—
	3.9.3.1	Contributions financières à des manifestations culturelles d'intérêt européen	140 000	75 000	
	3.9.3.2	Participation au financement de la conservation du patrimoine architectural	100 000		
		Total de l'article 3.9.3	570 000	315 000	179 279,—
3.9.5		***Mesures ponctuelles visant à une meilleure connaissance du marché japonais***	1 500 000	1 500 000	

COMMISSION

CHAPITRE 3.9 — AUTRES DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.9.2		*(suite)*
	3.9.2.1	*(suite)* La résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 13 décembre 1976, concernant des mesures à prendre en vue d'améliorer la préparation des jeunes à l'activité professionnellle et de faciliter leur passage de l'éducation à la vie active (JO n° C 308 du 30. 12. 1976, p. 1), prévoit, au niveau communautaire, la mise en œuvre d'actions accompagnant les initiatives prises sur le plan national, au cours de la période allant jusqu'au 31 décembre 1980, pour améliorer la préparation des jeunes à l'activité professionnelle et faciliter leur passage de l'éducation à la vie active, à savoir : — la mise en œuvre de projets pilotes et d'études visant à étayer l'évaluation et le développement des politiques nationales, — l'élaboration de rapports analysant les progrès accomplis au niveau des politiques de l'éducation pour améliorer la préparation des jeunes à la vie professionnelle, — l'organisation de séjours d'études et de séminaires sur l'orientation et la formation professionnelles, — l'amélioration des informations statistiques sur le passage des jeunes de l'éducation à la vie active, — l'échange d'informations sur les tendances de l'orientation professionnelle et de la préparation à la vie active dans le cadre de la formation générale et professionnelle. Sont également imputés à ce poste les frais d'experts nécessaires pour l'exécution des projets mentionnés ci-dessus, y compris les prestations diverses et les travaux de secrétariat y afférents.
3.9.3		
	3.9.3.0	Ce crédit doit permettre, par l'attribution de bourses et la conclusion de contrats-cahiers des charges, la poursuite d'actions préconisées par le Parlement dans trois domaines : — la conservation du patrimoine architectural, — le développement des échanges culturels, — la contribution au Centre de formation pour la conservation du patrimoine architectural de San Servolo (Venise).
	3.9.3.1	Ce crédit doit permettre de contribuer au financement de manifestations culturelles d'intérêt européen telles qu'une conférence sur la conservation du patrimoine architectural, les concerts des chœurs de la Communauté européenne et les concerts de l'orchestre des jeunes de la Communauté.
	3.9.3.2	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à assurer une participation de la Communauté au financement de la conservation du patrimoine architectural par le versement direct de cotisations et par l'octroi de bonifications sur les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement.
3.9.5		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à : — la participation communautaire dans des actions spécifiques engagées par les chambres de commerce européennes à Tokyo, telles que l'organisation de contacts directs entre les industriels intéressés et les actions à l'attention des acheteurs japonais, — l'exécution d'un programme devant permettre une amélioration de l'accès au marché japonais par l'octroi de bourses en faveur des jeunes cadres des entreprises industrielles et commerciales de la Communauté au Japon.

COMMISSION

CHAPITRE 3.9 — AUTRES DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
3.9.6		*Fondation européenne*	500 000	500 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 3.9	10 420 000	8 955 000	8 241 191,—
		Total du titre 3	**412 769 000**	**290 748 130**	**227 247 546,—**

COMMISSION

CHAPITRE 3.9 — AUTRES DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
3.9.6		Participation financière de la Communauté au fonctionnement de la Fondation européenne.

COMMISSION

TITRE 4

REMBOURSEMENTS ET AIDES AUX ÉTATS MEMBRES ET DIVERS

CHAPITRE 4.0 — REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AUX ÉTATS MEMBRES DES FRAIS ENCOURUS POUR LA PERCEPTION DES RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 4.1 — APPLICATION DU « MÉCANISME FINANCIER » CONFORMÉMENT À LA DÉCISION DU CONSEIL DU 17 MAI 1976

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 4.0			
4.0.0		*Belgique*	59 730 000	55 760 000	50 224 825,—
4.0.1		*Danemark*	16 970 000	16 540 000	13 709 415,—
4.0.2		*République fédérale d'Allemagne*	214 340 000	201 410 000	181 162 276,—
4.0.3		*France*	111 290 000	98 720 000	91 066 317,—
4.0.4		*Irlande*	7 290 000	6 970 000	5 497 154,—
4.0.5		*Italie*	101 970 000	89 120 000	95 404 253,—
4.0.6		*Luxembourg*	410 000	400 000	371 098,—
4.0.7		*Pays-Bas*	86 230 000	83 500 000	87 326 368,—
4.0.8		*Royaume-Uni*	190 920 000	168 710 000	143 570 861,—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.0	789 150 000	721 130 000	668 332 567,—
		CHAPITRE 4.1	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.1	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

TITRE 4

REMBOURSEMENTS ET AIDES AUX ÉTATS MEMBRES ET DIVERS

CHAPITRE 4.0 — REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AUX ÉTATS MEMBRES DES FRAIS ENCOURUS POUR LA PERCEPTION DES RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 4.1 — APPLICATION DU « MÉCANISME FINANCIER » CONFORMÉMENT À LA DÉCISION DU CONSEIL DU 17 MAI 1976

Art.	Postes	Commentaires
		Ce crédit est destiné à permettre le remboursement à chaque État membre de 10 % des montants versés, conformément à l'article 3 de la décision 70/243/CECA, CEE, Euratom, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés (JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 19).

COMMISSION

CHAPITRE 4.2 — GARANTIE DES EMPRUNTS COMMUNAUTAIRES DESTINÉS AU SOUTIEN DES BALANCES DE PAIEMENTS

CHAPITRE 4.3 — GARANTIE DES EMPRUNTS DESTINÉS À LA PROMOTION D'INVESTISSEMENTS DANS LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE 4.8 — DIFFÉRENCES DE CHANGE ET DÉFICIT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 4.2	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.2	p.m.	p.m.	—
		CHAPITRE 4.3	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.3	p.m.	p.m.	—
		CHAPITRE 4.8			
4.8.0		*Différences de change*	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 4.2 — GARANTIE DES EMPRUNTS COMMUNAUTAIRES DESTINÉS AU SOUTIEN DES BALANCES DE PAIEMENTS

CHAPITRE 4.3 — GARANTIE DES EMPRUNTS DESTINÉS À LA PROMOTION D'INVESTISSEMENTS DANS LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE 4.8 — DIFFÉRENCES DE CHANGE ET DÉFICIT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Art.	Postes	Commentaires
		Règlement (CEE) n° 397/75 du Conseil, du 17 février 1975, relatif aux emprunts communautaires (JO n° L 46 du 20. 2. 1975, p. 1). **Règlement (CEE) n° 398/75 du Conseil, du 17 février 1975, portant application du règlement (CEE) n° 397/75 relatif aux emprunts communautaires (JO n° L 46 du 20. 2. 1975, p. 3).** Décision 76/322/CEE du Conseil, du 15 mars 1976, relative à un emprunt communautaire en faveur de la République italienne et de l'Irlande (JO n° L 77 du 24. 3. 1976, p. 12). Décision 77/414/CEE du Conseil, du 14 juin 1977, relative à la transformation d'une tranche d'un emprunt communautaire à taux variable en emprunt à taux fixe (JO n° L 149 du 17. 6. 1977, p. 24). L'encours maximal des prêts autorisés pour l'exercice considéré est fixé à 3 milliards de $ US en capital et en intérêts. *Garantie de bonne fin de la Communauté* Dans l'hypothèse où les autres interventions prévues par le mécanisme financier de ces emprunts ne pourraient être mises en jeu à temps, compte tenu des échéances fixées, la Commission assurera provisoirement, par les moyens de sa trésorerie, le service de la dette contractée par la Communauté en vertu de son engagement juridique direct vis-à-vis des bailleurs de fonds. Les dépenses éventuelles que la Communauté devrait supporter définitivement sont imputées à ce chapitre, la Communauté devant alors exercer son droit de recours à l'encontre des débiteurs défaillants. L'annexe III de la présente section du budget général retrace l'ensemble des opérations en capital ainsi que la gestion de l'endettement s'y rapportant.
		Décision 78/870/CEE du Conseil, du 16 octobre 1978, habilitant la Commission à contracter des emprunts en vue de promouvoir les investissements dans la Communauté (JO n° L 298 du 25. 10. 1978, p. 9). *Garantie de bonne fin de la Communauté* Dans l'hypothèse où les autres interventions prévues par le mécanisme financier de ces emprunts ne pourraient être mises en jeu à temps, compte tenu des échéances fixées, la Commission assurera provisoirement, par les moyens de sa trésorerie, le service de la dette contractée par la Communauté en vertu de son engagement juridique direct vis-à-vis des bailleurs de fonds. Les dépenses éventuelles que la Communauté devrait supporter définitivement sont imputées à ce chapitre, la Communauté devant alors exercer son droit de recours à l'encontre des débiteurs défaillants.
4.8.0		**Ce poste n'est pas doté de crédits, en application du principe de l'article 22 du règlement financier du 21 décembre 1977 qui prévoit la compensation entre bénéfices et pertes de change. Si les pertes dépassaient les bénéfices, ce poste devrait être doté par voie de virement.**

COMMISSION

CHAPITRE 4.8 — DIFFÉRENCES DE CHANGE ET DÉFICIT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
4.8.1		*Déficit reporté de l'exercice précédent*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 4.8	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 4	**789 150 000**	**721 130 000**	**668 332 567,—**

COMMISSION

CHAPITRE 4.8 — DIFFÉRENCES DE CHANGE ET DÉFICIT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
4.8.1		L'article 27 du règlement financier du 21 décembre 1977 prévoit la possibilité d'inscrire le solde de chaque exercice, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, dans le budget suivant. L'excédent est inscrit à l'état des recettes (chapitre 2.0).

COMMISSION

TITRE 5

FONDS SOCIAL ET RÉGIONAL

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 5.0			
5.0.0		*Actions en faveur des secteurs agricole et textile*	15 000 000	38 000 000	61 000 000,—

COMMISSION

TITRE 5

FONDS SOCIAL ET RÉGIONAL

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971

Art.	Postes	Commentaires
5.0.0		Les dispositions réglementaires de portée générale, sur lesquelles reposent l'ensemble des actions du Fonds social, sont les suivantes. Décision 71/66/CEE du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 28 du 4. 2. 1971, p. 15), modifiée par la décision 77/801/CEE (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 8). Règlement (CEE) n° 2396/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, portant application de la décision du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54), modifié par le règlement (CEE) n° 2893/77 (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 1). Règlement (CEE) n° 858/72 du Conseil, du 24 avril 1972, concernant certaines modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds social européen (JO n° L 101 du 28. 4. 1972, p. 3), modifié par le règlement (CEE) n° 2894/77 (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 5). Décision 72/428/CEE du Conseil, du 19 décembre 1972, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes qui quittent l'agriculture pour exercer une activité extra-agricole (JO n° L 291 du 28. 12. 1972, p. 158). Décision 76/206/CEE du Conseil, du 9 février 1976, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes occupées dans les secteurs du textile et de l'habillement (JO n° L 39 du 14. 2. 1976, p. 39). Décision 77/802/CEE du Conseil, du 20 décembre 1977, modifiant certaines décisions adoptées en vertu de l'article 4 de la décision 71/66/CEE concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 10). Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 29 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	89 000 000	28 040 000	4 850 000	20 000 000	20 000 000	16 110 000
Crédits subsistants de 1978	570 000	160 000	150 000	140 000	120 000	—
Crédits 1979	35 000 000	9 800 000	8 000 000	8 000 000	7 000 000	2 200 000
Crédits 1980	29 000 000	—	2 000 000	13 000 000	7 500 000	6 500 000
Total	153 570 000	38 000 000	15 000 000	41 140 000	34 620 000	24 810 000

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.0.1		*Actions en faveur des jeunes*			
	5.0.1.0	Aides dans le domaine de la formation professionnelle et de la mobilité géographique	100 000 000	150 000 000	118 000 000,—
	5.0.1.1	Aides visant à promouvoir l'emploi (1)	35 700 000	p.m. (2)	

(1) Cette ligne correspond au chapitre 5.3 du budget 1979.
(2) Un montant de 25 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
5.0.1		
	5.0.1.0	Décision 75/459/CEE du Conseil, du 22 juillet 1975, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes touchées par les difficultés de l'emploi (JO n° L 199 du 30. 7. 1975, p. 36). Décision 77/802/CEE du Conseil, du 20 décembre 1977, modifiant certaines décisions adoptées en vertu de l'article 4 de la décision 71/66/CEE concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 10). Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 250 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :
	5.0.1.1	*Ancien chapitre 5.3* Règlement (CEE) n° 3039/78 du Conseil, du 18 décembre 1978, relatif à la création de deux nouveaux types d'aide du Fonds social européen en faveur des jeunes (JO n° L 361 du 23. 12. 1978, p. 3). Décision du Conseil modifiant la décision 75/459/CEE, du 22 juillet 1975, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des personnes touchées par les difficultés de l'emploi (JO n° L 199 du 30. 7. 1975, p. 36).

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	258 000 000	84 960 000	19 970 000	60 070 000	60 000 000	33 000 000
Crédits subsistants de 1978	130 000	40 000	30 000	30 000	30 000	—
Crédits 1979	230 000 000	65 000 000	50 000 000	50 000 000	50 000 000	15 000 000
Crédits 1980	250 000 000	—	30 000 000	105 000 000	58 000 000	57 000 000
Total	738 130 000	150 000 000	100 000 000	215 100 000	168 030 000	105 000 000

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.0.1		*(suite)*			
	5.0.1.1	*(suite)*			
		Total de l'article 5.0.1	135 700 000	150 000 000	118 000 000,—
5.0.2		***Actions en faveur des handicapés***	3 000 000	1 600 000	19 000 000,—
5.0.3		***Actions en faveur des travailleurs migrants***	22 100 000	15 400 000	25 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
5.0.1		*(suite)*
	5.0.1.1	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 108 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Crédits 1979	72 000 000 (1)	25 000 000 (1)	15 000 000	15 000 000	12 000 000	5 000 000
Crédits 1980	108 000 000	—	20 700 000	34 800 000	32 500 000	20 000 000
Total	180 000 000	25 000 000	35 700 000	49 800 000	44 500 000	25 000 000

(1) Ce crédit est inscrit au chapitre 10.0.

5.0.2		Décision 74/328/CEE du Conseil, du 27 juin 1974, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des handicapés (JO n° L 185 du 9. 7. 1974, p. 22), prorogée par la décision 77/476/CEE (JO n° L 196 du 3. 8. 1977, p. 14). Il doit s'agir d'opérations intégrées (c'est-à-dire comportant à la fois la réadaptation fonctionnelle et professionnelle et les opérations préalables au placement) et de caractère temporaire et démonstratif. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	8 300 000	1 600 000	3 000 000	2 000 000	1 700 000	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	—	—	—	—	—	—
Crédits 1980	—	—	—	—	—	—
Total	8 300 000	1 600 000	3 000 000	2 000 000	1 700 000	—

5.0.3		Décision 77/803/CEE du Conseil, du 20 décembre 1977, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des travailleurs migrants (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 12).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.0.3		*(suite)*			
5.0.5		*Actions en faveur des femmes*	5 000 000	10 000 000	
5.0.6		*Conséquences de la reconversion industrielle*	p.m.	p.m.	

COMMISSION

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

5.0.3

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 30 millions d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	62 700 000	8 900 000	14 000 000	15 000 000	15 000 000	9 800 000
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	23 000 000	6 500 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	1 500 000
Crédits 1980	30 000 000	—	3 100 000	14 900 000	6 000 000	6 000 000
Total	115 700 000	15 400 000	22 100 000	34 900 000	26 000 000	17 300 000

5.0.5

Décision 77/804/CEE du Conseil, du 20 décembre 1977, relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur des femmes (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 14).
Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 20 millions d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	5 200 000	4 900 000	130 000	170 000	—	—
Crédits subsistants de 1978	310 000	100 000	70 000	70 000	70 000	—
Crédits 1979	18 000 000	5 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	1 000 000
Crédits 1980	20 000 000	—	800 000	9 000 000	6 000 000	4 200 000
Total	43 510 000	10 000 000	5 000 000	13 240 000	10 070 000	5 200 000

5.0.6

Décision 71/66/CEE du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 28 du 4. 2. 1971, p. 15), modifiée par la décision 77/801/CEE (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 8), et notamment son article 5 paragraphe 1 premier alinéa sous a), b) et c).
Règlement (CEE) n° 2396/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, portant application de la décision du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54), modifié par le règlement (CEE) n° 2893/77 (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 1), et notamment son article 3 paragraphes 1 et 3.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

CHAPITRE 5.1 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.0.6		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 5.0	180 800 000	215 000 000	223 000 000,—
		CHAPITRE 5.1			
5.1.0		***Interventions visant à améliorer la situation de l'emploi de certaines régions, de certaines branches économiques à adapter au progrès technique ou de certains groupes d'entreprises***			
	5.1.0.0	Interventions visant à améliorer la situation de l'emploi	167 500 000	245 000 000	275 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 5.0 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

CHAPITRE 5.1 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971

Art.	Postes	Commentaires

5.0.6

(suite)

Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Crédits 1979	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Crédits 1980	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Articles et postes concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
5.0.0	29 000 000	15 000 000
5.0.1.0	250 000 000	100 000 000
5.0.1.1	108 000 000	35 700 000
5.0.2	—	3 000 000
5.0.3	30 000 000	22 100 000
5.0.5	20 000 000	5 000 000
5.0.6	p.m.	p.m.
Total	437 000 000	180 800 000

5.1.0

5.1.0.0 ***Nouveau poste***

Décision 71/66/CEE du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 28 du 4. 2. 1971, p. 15), modifiée par la décision 77/801/CEE (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 8), et notamment son article 5 paragraphe 1 premier alinéa sous a), b) et c).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.1 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.1.0		*(suite)*			
	5.1.0.0	*(suite)*			
	5.1.0.1	Reconversion industrielle	p.m.		
		Total de l'article 5.1.0	167 500 000	245 000 000	275 000 000,—
5.1.1		***Actions en faveur des handicapés***	25 000 000	40 000 000	37 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 5.1 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
5.1.0		*(suite)*
	5.1.0.0	*(suite)*

Règlement (CEE) n° 2396/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, portant application de la décision du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54), modifié par le règlement (CEE) n° 2893/77 (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 1), et notamment son article 1er paragraphes 1 et 3 et son article 3 paragraphe 1.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 395 500 000 UCE (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	443 000 000	155 000 000	34 000 000	100 000 000	100 000 000	54 000 000
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	326 000 000	90 000 000	75 000 000	75 000 000	65 000 000	21 000 000
Crédits 1980	395 500 000	—	58 500 000	146 000 000	104 000 000	87 000 000
Total	1 164 500 000	245 000 000	167 500 000	321 000 000	269 000 000	162 000 000

5.1.0.1 *Nouveau poste*

5.1.1 Décision 71/66/CEE du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 28 du 4. 2. 1971, p. 15), modifiée par la décision 77/801/CEE (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 8), et notamment son article 5 paragraphe 1 premier alinéa sous d).

Règlement (CEE) n° 2396/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, portant application de la décision du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54), modifié par le règlement (CEE) n° 2893/77 (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 1), et notamment son article 1er paragraphes 2 et 3 et son article 3 paragraphe 1.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.1 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.1.1		*(suite)*			
5.1.2		***Conséquences de la reconversion industrielle***	p.m.	p.m. (1)	

(1) Un crédit d'engagement de 20 millions d'UCE et un crédit de paiement de 10 millions d'UCE, destinés au poste 3.7.5.0 et à l'article 5.1.2, sont inscrits au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 5.1 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
5.1.1		*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 74 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	55 100 000	23 000 000	1 000 000	12 000 000	12 000 000	7 100 000
Crédits subsistants de 1978	500 000	150 000	100 000	100 000	100 000	50 000
Crédits 1979	61 000 000	16 850 000	14 900 000	14 000 000	12 000 000	3 250 000
Crédits 1980	74 000 000	—	9 000 000	30 000 000	18 000 000	17 000 000
Total	190 600 000	40 000 000	25 000 000	56 100 000	42 100 000	27 400 000

5.1.2		Décision 71/66/CEE du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 28 du 4. 2. 1971, p. 15), modifiée par la décision 77/801/CEE (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 8), et notamment son article 5 paragraphe 1 premier alinéa sous a), b) et c). Règlement (CEE) n° 2396/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, portant application de la décision du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54), modifié par le règlement (CEE) n° 2893/77 (JO n° L 337 du 27. 12. 1977, p. 1), et notamment son article 3 paragraphes 1 et 3.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.1 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

CHAPITRE 5.2 — FONDS SOCIAL — EXPÉRIENCES PILOTES ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.1.2		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 5.1	192 500 000	285 000 000	312 000 000,—
		CHAPITRE 5.2			
5.2.0		***Fonds social — Expériences pilotes et études préparatoires***	1 000 000	2 500 000	1 300 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 5.1 — FONDS SOCIAL — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1er FÉVRIER 1971 *(suite)*

CHAPITRE 5.2 — FONDS SOCIAL — EXPÉRIENCES PILOTES ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES

Art.	Postes	Commentaires

5.1.2

(suite)

Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Crédits 1979	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Crédits 1980	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Articles concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
5.1.0	395 500 000	167 500 000
5.1.1	74 000 000	25 000 000
5.1.2	p.m.	p.m.
Total	469 500 000	192 500 000

5.2.0

Article 7 du règlement (CEE) n° 2396/71 du Conseil, du 8 novembre 1971, portant application de la décision du Conseil, du 1er février 1971, concernant la réforme du Fonds social européen (JO n° L 249 du 10. 11. 1971, p. 54), et notamment son paragraphe 1 :

« La Commission peut utiliser des crédits inscrits à cet effet au budget des Communautés pour promouvoir, réaliser ou aider financièrement des études préparatoires et des expériences pilotes afin d'éclairer le Conseil et la Commission dans le choix des domaines à ouvrir aux interventions du Fonds et de permettre aux États membres et aux responsables d'opérations de choisir les types d'aides les plus efficaces et d'en organiser au mieux l'utilisation. »

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.2 — FONDS SOCIAL — EXPÉRIENCES PILOTES ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES *(suite)*

CHAPITRE 5.3 — MESURES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.2.0		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 5.2 (1)	1 000 000	2 500 000	1 300 000,—
		CHAPITRE 5.3			
5.3.0		***Mesures en faveur des travailleurs frontaliers***	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 5.3	p.m.		

(1) Total du Fonds social : crédits 1980 : 374 300 000 UCE; crédits 1979 : 502 500 000 UCE; dépenses 1978 : 536 300 000 UCE.

COMMISSION

CHAPITRE 5.2 — FONDS SOCIAL — EXPÉRIENCES PILOTES ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES *(suite)*

CHAPITRE 5.3 — MESURES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Art.	Postes	Commentaires

5.2.0

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 3 millions d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	870 000	500 000	300 000	70 000	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	2 500 000	2 000 000	500 000	—	—	—
Crédits 1980	3 000 000	—	200 000	2 000 000	800 000	—
Total	6 370 000	2 500 000	1 000 000	2 070 000	800 000	—

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Chapitres concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
5.0	437 000 000	180 800 000
5.1	469 500 000	192 500 000
5.2	3 000 000	1 000 000
Total	909 500 000	374 300 000

5.3.0

Nouvel article

Cet article est destiné à financer :

— des projets destinés à faciliter l'emploi et la mobilité géographique dans les régions frontalières à l'intérieur de la Communauté,

— des mesures destinées à réduire les désavantages matériels et sociaux liés au travail frontalier.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.4 — CONTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

CHAPITRE 5.5 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX POLITIQUES RÉGIONALES NATIONALES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 5.4			
5.4.0		*Contribution à la Communauté européenne du charbon et de l'acier*	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 5.4	p.m.		
		CHAPITRE 5.5			
5.5.0		*Actions communautaires de soutien aux politiques régionales nationales*	392 375 000	483 000 000	525 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 5.4 — CONTRIBUTION À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

CHAPITRE 5.5 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX POLITIQUES RÉGIONALES NATIONALES

Art.	Postes	Commentaires
5.4.0		*Nouvel article* Cet article est destiné à permettre le financement de mesures sociales temporaires dans le contexte de la restructuration de l'industrie sidérurgique, compte tenu d'une proposition de la Commission [COM (79) 199 final] et en liaison avec la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 56 du traité CECA.
5.5.0		Règlement (CEE) n° 724/75 du Conseil, du 18 mars 1975, portant création d'un Fonds européen de développement régional (JO n° L 73 du 21. 3. 1975, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 214/79 (JO n° L 35 du 9. 2. 1979, p. 1). Décision 75/186/CEE du Conseil, du 18 mars 1975, portant application aux départements français d'outre-mer du règlement (CEE) n° 724/75 portant création d'un Fonds européen de développement régional (JO n° L 73 du 21. 3. 1975, p. 49). L'objectif général est la correction des principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté par une participation au financement d'investissements dépassant chacun 50 000 UCE en infrastructures et dans les activités industrielles, artisanales et de service, économiquement saines et bénéficiant d'aides d'État à finalité régionale, sous réserve de la création ou du maintien d'au moins dix emplois.

COMMISSION

CHAPITRE 5.5 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX POLITIQUES RÉGIONALES NATIONALES *(suite)*

CHAPITRE 5.6 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPÉCIFIQUES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.5.0		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 5.5	392 375 000	483 000 000	525 000 000,—
		CHAPITRE 5.6			
5.6.0		*Actions communautaires spécifiques*			
	5.6.0.0	Actions communautaires spécifiques	10 625 000	16 000 000	

COMMISSION

CHAPITRE 5.5 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX POLITIQUES RÉGIONALES NATIONALES *(suite)*

CHAPITRE 5.6 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPÉCIFIQUES

Art.	Postes	Commentaires

5.5.0

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 106 750 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	353 000 000	89 000 000	—	90 000 000	90 000 000	84 000 000
Crédits subsistants de 1978	43 000 000	9 000 000	17 000 000	9 000 000	4 000 000	4 000 000
Crédits 1979	900 000 000	385 000 000	155 000 000	180 000 000	90 000 000	90 000 000
Crédits 1980	1 106 750 000	—	220 375 000	332 525 000	332 500 000	221 350 000
Total	2 402 750 000	483 000 000	392 375 000	611 525 000	516 500 000	399 350 000

5.6.0

5.6.0.0 *Nouveau poste*

Règlement (CEE) n° 724/75 du Conseil, du 18 mars 1975, portant création d'un Fonds européen de développement régional (JO n° L 73 du 21. 3. 1975, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 214/79 (JO n° L 35 du 9. 2. 1979, p. 1).

Il s'agit de la participation de la politique régionale européenne au financement d'actions communautaires spécifiques de développement régional qui, en tout ou en partie, diffèrent des actions visées au chapitre 5.5 et qui sont :

— soit liées aux politiques de la Communauté et aux mesures arrêtées par celle-ci afin de permettre de mieux prendre en compte leur dimension régionale ou d'en atténuer les conséquences régionales,
— soit, exceptionnellement, destinées à faire face aux conséquences structurelles d'événements particulièrement graves dans certaines régions ou zones en vue de remplacer des emplois perdus et de créer les infrastructures nécessaires à cet effet.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.6 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPÉCIFIQUES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
5.6.0		*(suite)*			
	5.6.0.0	*(suite)*			
	5.6.0.1	Études préparatoires aux actions intégrées	p.m.		
	5.6.0.2	Actions communautaires dans le cadre des opérations intégrées	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 5.6 (1)	10 625 000	16 000 000	

(1) Total du Fonds régional : crédits 1980 : 403 millions d'UCE; crédits 1979 : 499 millions d'UCE; dépenses 1978 : 525 millions d'UCE.

COMMISSION

CHAPITRE 5.6 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES SPÉCIFIQUES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
5.6.0		*(suite)*
	5.6.0.0	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 58 250 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	45 000 000	16 000 000	—	14 000 000	5 000 000	10 000 000
Crédits 1980	58 250 000	—	10 625 000	17 625 000	15 000 000	15 000 000
Total	103 250 000	16 000 000	10 625 000	31 625 000	20 000 000	25 000 000

	5.6.0.1	*Nouveau poste*
	5.6.0.2	*Nouveau poste*

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.7 — MESURES DESTINÉES À RÉDUIRE LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DU SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN

CHAPITRE 5.8 — MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 5.7			
5.7.0		*Bonifications d'intérêt liées aux prêts communautaires dans les États membres moins prospères qui participent au système monétaire européen*	200 000 000	p.m. (1)	
5.7.1		*Compensations financières au Royaume-Uni*	45 373 000	p.m. (2)	
		TOTAL DU CHAPITRE 5.7	245 373 000	p.m.	
		CHAPITRE 5.8			
5.8.0		*Mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni*	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 5.8	p.m.		

(1) Un montant de 200 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.
(2) Un montant de 45 373 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 5.7 — MESURES DESTINÉES À RÉDUIRE LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DU SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN

CHAPITRE 5.8 — MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI

Art.	Postes	Commentaires
5.7.0		Règlement (CEE) n° 3181/78 du Conseil, du 18 décembre 1978, relatif au système monétaire européen (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 2). Règlement (CEE) n° 1736/79 du Conseil, du 3 août 1979, relatif à la bonification de certains prêts accordée dans le cadre du système monétaire européen (JO n° L 200 du 8. 8. 1979, p. 1). Ce crédit est destiné à bonifier de 3 % les prêts octroyés en faveur des projets et des programmes d'investissements essentiellement en infrastructures réalisés dans les États membres moins prospères qui participent effectivement et entièrement au système monétaire européen. Les prêts à bonifier sont accordés, d'une part, dans le cadre de la décision 78/870/CEE du Conseil, du 16 octobre 1978, habilitant la Commission à contracter des emprunts en vue de promouvoir les investissements dans la Communauté (JO n° L 298 du 25. 10. 1978, p. 9), et, d'autre part, par la Banque européenne d'investissement. Le montant maximal autorisé est de 5 milliards d'UCE pour les prêts à bonifier et de 1 milliard d'UCE pour les bonifications, les uns comme les autres étant répartis en tranches annuelles égales sur une période de cinq ans.
5.7.1		Règlement (CEE) n° 3181/78 du Conseil, du 18 décembre 1978, relatif au système monétaire européen (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 2). Règlement (CEE) n° 1736/79 du Conseil, du 3 août 1979, relatif à la bonification de certains prêts accordée dans le cadre du système monétaire européen (JO n° L 200 du 8. 8. 1979, p. 1). Ce crédit est destiné à être versé, à titre de compensation financière, à l'État membre qui, ne participant pas effectivement et entièrement aux mécanismes du système monétaire européen, ne doit pas supporter la charge afférente à la mise en œuvre de ce dernier.
5.8.0		*Nouvel article* Cet article est destiné, suite aux conclusions du Conseil du 30 mai 1980, à couvrir les paiements relatifs aux mesures supplémentaires à réaliser en faveur du Royaume-Uni, conformément à la proposition de règlement du Conseil, soumise par la Commission le 12 juin 1980. Ces mesures supplémentaires, consistant en des actions à réaliser dans le cadre de programmes spéciaux pluriannuels, doivent contribuer à la solution des principaux problèmes structurels du Royaume-Uni et donc à la convergence des économies de la Communauté.

COMMISSION

CHAPITRE 5.9 — AIDE À DES POPULATIONS DE LA COMMUNAUTÉ VICTIMES DE CATASTROPHES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 5.9			
5.9.0		*Aide à des populations de la Communauté victimes de catastrophes*	5 000 000	5 000 000	3 729 028,—
		TOTAL DU CHAPITRE 5.9	5 000 000	5 000 000	3 729 028,—
		Total du titre 5	**1 027 673 000**	**1 006 500 000**	**1 065 029 028,—**

COMMISSION

CHAPITRE 5.9 — AIDE À DES POPULATIONS DE LA COMMUNAUTÉ VICTIMES DE CATASTROPHES

Art.	Postes	Commentaires
5.9.0		Le crédit de ce poste permet à la Communauté d'accorder sans délai des secours d'urgence à des populations de la Communauté victimes de catastrophes.

COMMISSION

TITRE 6

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
(suite au titre 7)

CHAPITRE 6.0 — CÉRÉALES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 6.0			
6.0.0		*Restitutions pour les céréales*			
	6.0.0.0	Restitutions	1 099 000 000	1 159 700 000	779 953 735,—
	6.0.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice	22 043 000	46 600 000	23 435 046,—
	6.0.0.2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs	1 355 000	3 100 000	28 485 883,—
		Total de l'article 6.0.0	1 122 398 000	1 209 400 000	831 874 664,—
6.0.1		*Interventions diverses pour les céréales*			
	6.0.1.0	Prime d'incorporation de blé tendre dans les aliments du bétail	p.m.	p.m.	76 030,—
	6.0.1.1	Restitutions à la production pour la fécule de pomme de terre	45 000 000	39 500 000	29 384 649,—
	6.0.1.2	Autres restitutions à la production	110 000 000	95 700 000	87 642 204,—
	6.0.1.3	Aide à la production de blé dur	128 000 000	126 400 000	89 025 346,—
	6.0.1.9	Autres interventions	4 000 000	1 600 000	2 175 455,—
		Total de l'article 6.0.1	287 000 000	263 200 000	208 303 684,—

COMMISSION

TITRE 6

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
(suite au titre 7)

CHAPITRE 6.0 — CÉRÉALES

Art.	Postes	Commentaires
6.0.0		Les dépenses de la politique agricole commune relevant de la section « garantie » du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) sont, d'une part, des restitutions dont le financement est effectué en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 729/70 et, d'autre part, des dépenses d'intervention dont le financement est effectué en application de l'article 3 du même règlement, les conditions de financement étant par ailleurs définies par le règlement (CEE) n° 2824/72. Les règlements cités en commentaires le sont à titre indicatif. Ils reflètent l'état actuel de la réglementation, laquelle peut évoluer sans préjudice du financement; celui-ci peut, en outre, concerner des dépenses au titre de règlements non cités, et notamment des règlements anciens.
	6.0.0.1	Ce crédit représente la part des dépenses pour les dons alimentaires correspondant à des restitutions conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 2681/74. Les dépenses au titre du programme de l'exercice 1980 s'élèvent à 40 millions d'UCE.
	6.0.0.2	Voir commentaire du poste 6.0.0.1.
6.0.1		
	6.0.1.0	Ce poste était prévu pour la prime de dénaturation de blé tendre en application de l'article 7 paragraphe 3 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.1.1	Ce crédit est prévu pour les restitutions à la production pour la fécule de pomme de terre en application de l'article 11 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.1.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les autres restitutions à la production prévues à l'article 11 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.1.3	Ce crédit est prévu pour couvrir les aides à la production de blé dur en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.1.9	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions qui seraient accordées pour les importations en Italie, par voie maritime, de céréales fourragères en provenance des autres États membres en corollaire avec l'abattement de prélèvements dont bénéficient les mêmes importations en provenance des pays tiers [article 23 du règlement (CEE) n° 2727/75 et règlement (CEE) n° 2749/75].

COMMISSION

CHAPITRE 6.0 — CÉRÉALES *(suite)*

CHAPITRE 6.1 — RIZ

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.0.2		*Interventions sous forme de stockage*			
	6.0.2.0	Indemnités de fin de campagne	30 000 000	35 800 000	12 973 099,—
	6.0.2.1	Frais financiers relatifs au stockage public	48 000 000	65 800 000	59 364 137,—
	6.0.2.2	Frais techniques relatifs au stockage public	57 000 000	(1)	(1)
	6.0.2.3	Autres frais de stockage public	54 000 000	(1)	(1)
	6.0.2.4	Mesures particulières ou spéciales autres qu'achats et opérations consécutives	18 000 000	—	— 56 382,—
	6.0.2.9	Autres interventions sous forme de stockage	p.m.	—	—
		Total de l'article 6.0.2	207 000 000	101 600 000	72 280 854,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.0	1 616 398 000	1 574 200 000	1 112 459 202,—
		CHAPITRE 6.1			
6.1.0		*Restitutions pour le riz*			
	6.1.0.0	Restitutions	26 000 000	30 800 000	7 626 747,—
	6.1.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice	18 900 000	7 200 000	6 217 894,—
	6.1.0.2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs	95 000	500 000	2 972 893,—
		Total de l'article 6.1.0	44 995 000	38 500 000	16 817 534,—

(1) Voir poste 6.0.2.1.

COMMISSION

CHAPITRE 6.0 — CÉRÉALES *(suite)*

CHAPITRE 6.1 — RIZ

Art.	Postes	Commentaires
6.0.2		*Nouvel article*
	6.0.2.0	*Ancien poste 6.0.1.4* Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour indemnités de fin de campagne, en application de l'article 9 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.2.1	*Ancien poste 6.0.1.5* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les frais financiers découlant des achats de stockage public, en application des articles 7 et 8 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.2.2	*Ancien poste 6.0.1.5* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les frais techniques découlant des achats de stockage public, en application des articles 7 et 8 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.2.3	*Ancien poste 6.0.1.5* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les autres frais de stockage public, en application des articles 7 et 8 du règlement (CEE) n° 2727/75; il s'agit de l'écart entre la valeur d'achat et la valeur de vente de l'adaptation de la valeur des stocks résultant de l'application du règlement (CEE) n° 1883/78.
	6.0.2.9	*Ancien poste 6.0.1.6* Ce poste est prévu pour couvrir les mesures particulières d'intervention et les mesures spéciales d'intervention effectuées en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 2727/75, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'achats et d'opérations consécutives.
6.1.0		
	6.1.0.1	Ce crédit représente la part des dépenses pour les dons alimentaires correspondant à des restitutions conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 2681/74. Les dépenses au titre du programme de l'exercice 1980 s'élèvent à 18 millions d'UCE.
	6.1.0.2	Voir commentaire du poste 6.1.0.1.

COMMISSION

CHAPITRE 6.1 — RIZ *(suite)*

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.1.1		*Interventions pour le riz*	5 000 000	2 900 000	1 058 052,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.1	49 995 000	41 400 000	17 875 586,—
		CHAPITRE 6.2			
6.2.0		*Restitutions pour le lait et les produits laitiers*			
	6.2.0.0	Restitutions	2 418 000 000	1 790 200 000	1 335 128 336,—
	6.2.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires du programme de l'exercice pour le lait écrémé en poudre	97 508 000	125 000 000	21 682 767,—
	6.2.0.2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires du programme de l'exercice pour le *butter oil*	114 804 000	114 100 000	(1)
	6.2.0.3	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs pour le lait écrémé en poudre	21 917 000	31 600 000	208 231 092,—
	6.2.0.4	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs pour le *butter oil*	16 417 000	22 000 000	(2)
		Total de l'article 6.2.0	2 668 646 000	2 082 900 000	1 565 042 195,—
6.2.1		*Interventions pour le lait écrémé*			
	6.2.1.0	Aide au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des veaux	758 000 000	675 900 000	707 942 407,—
	6.2.1.1	Aide au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux	6 000 000	111 200 000	(3)

(1) Voir poste 6.2.0.1.
(2) Voir poste 6.2.0.3.
(3) Voir poste 6.2.1.0.

COMMISSION

CHAPITRE 6.1 — RIZ *(suite)*

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Art.	Postes	Commentaires
6.1.1		Ce crédit est prévu, au stade actuel de la réglementation, pour les interventions suivantes : — restitutions à la production en application de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1418/76, — interventions de stockages prévues par les articles 5, 6 et 8 du règlement (CEE) n° 1418/76, — subvention pour livraison, vers le département d'outre-mer français de la Réunion, de riz communautaire en application de l'article 11 *bis* du règlement (CEE) n° 1418/76.
6.2.0		
	6.2.0.1	Ce crédit représente la part des dépenses pour les dons alimentaires correspondant à des restitutions conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 2681/74. Les dépenses au titre du programme de l'exercice 1980 s'élèvent : — pour le lait écrémé, à 120 millions d'UCE, — pour le *butter oil*, à 177 millions d'UCE.
	6.2.0.2	Voir commentaire du poste 6.2.0.1.
	6.2.0.3	Voir commentaire du poste 6.2.0.1.
	6.2.0.4	Voir commentaire du poste 6.2.0.1.
6.2.1		
	6.2.1.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides à l'alimentation des veaux, octroyées en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.1.1	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides à l'alimentation des animaux autres que les veaux, octroyées en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 804/68.

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.2.1		*(suite)*			
	6.2.1.2	Aide au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des veaux	123 000 000	113 200 000	257 176 949,—
	6.2.1.3	Aide au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux	250 000 000	206 700 000	(1)
	6.2.1.4	Aide au lait écrémé transformé en caséine	218 000 000	202 100 000	166 620 941,—
	6.2.1.5	Stockage privé	p.m.	p.m.	—
	6.2.1.6	Frais financiers de stockage public	22 000 000	306 900 000	682 332 904,—
	6.2.1.7	Frais techniques de stockage public	6 000 000	(2)	(2)
	6.2.1.8	Autres frais de stockage public	— 16 000 000	(2)	(2)
	6.2.1.9	Autres interventions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.2.1	1 367 000 000	1 616 000 000	1 814 073 201,—
6.2.2		*Interventions pour le beurre et la crème*			
	6.2.2.0	Stockage privé	86 000 000	72 200 000	61 868 042,—
	6.2.2.1	Frais financiers de stockage public	64 000 000	308 600 000	444 175 969,—
	6.2.2.2	Frais techniques de stockage public	38 000 000	(3)	(3)

(1) Voir poste 6.2.1.2.
(2) Voir poste 6.2.1.6.
(3) Voir poste 6.2.2.1.

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
6.2.1		*(suite)*
	6.2.1.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides à l'alimentation des veaux, octroyées en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.1.3	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides à l'alimentation des animaux autres que les veaux, octroyées en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.1.4	*Ancien poste 6.2.1.5* Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides octroyées en application de l'article 11 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.1.5	*Ancien poste 6.2.1.6* Ce poste est prévu pour couvrir les dépenses d'aide au stockage privé, effectuées en application de l'article 7 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.1.6	*Ancien poste 6.2.1.7* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les frais financiers de stockage public, en application de l'article 7 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.1.7	*Ancien poste 6.2.1.7* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les frais techniques de stockage public, en application de l'article 7 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.1.8	*Ancien poste 6.2.1.7* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les autres frais de stockage public, en application de l'article 7 du règlement (CEE) n° 804/68. Il s'agit notamment : — des dépenses de subvention à des utilisations spécifiques, — de l'adaptation de la valeur des stocks résultant de l'application du règlement (CEE) n° 1883/78, — des dépenses de transport effectuées en application de l'article 8 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 563/76.
6.2.2		
	6.2.2.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides octroyées conformément à l'article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.2.1	Ce crédit est prévu pour couvrir les frais financiers découlant des achats de stockage public, en application de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 804/68.
	6.2.2.2	*Ancien poste 6.2.2.1* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les frais techniques découlant des achats de stockage public, en application de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 804/68.

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.2.2		*(suite)*			
	6.2.2.3	Autres frais de stockage public	241 000 000	(1)	(1)
	6.2.2.4	Mesures spéciales de résorption des excédents de matières grasses butyriques	278 000 000	208 000 000	112 790 063,—
	6.2.2.9	Autres interventions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.2.2	707 000 000	588 800 000	618 834 074,—
6.2.3		*Interventions pour d'autres produits laitiers*			
	6.2.3.0	Stockage de fromages	26 000 000	24 800 000	14 060 901,—
	6.2.3.1	Participation à la distribution de lait aux écoliers	31 000 000	14 300 000	8 378 247,—
	6.2.3.9	Autres interventions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.2.3	57 000 000	39 100 000	22 439 148,—
6.2.4		*Autres mesures intéressant le secteur du lait et des produits laitiers*			
	6.2.4.0	Participation de la « garantie » aux primes de non-commercialisation du lait et de reconversion	167 000 000	81 800 000	97 038 666,—
	6.2.4.9	Autres mesures	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.2.4 (2)	167 000 000	81 800 000	97 038 666,—

(1) Voir poste 6.2.2.1.

(2) Total des dépenses relevant des articles 6.2.0 à 6.2.4 : crédits 1980 : 4 966 646 000 UCE; crédits 1979 : 4 408 600 000 UCE; dépenses 1978 : 4 117 427 284 UCE.

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
6.2.2		*(suite)*
	6.2.2.3	*Ancien poste 6.2.2.1* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les autres frais de stockage public en application de l'article 6 paragraphes 1 et 3 du règlement (CEE) n° 804/68. Il s'agit notamment : — des dépenses de subvention pour des utilisations spécifiques, — de l'adaptation de la valeur des stocks résultant de l'application du règlement (CEE) n° 1883/78.
	6.2.2.4	*Ancien poste 6.2.2.3* Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les mesures spéciales de réduction des excédents de matières grasses butyriques, prises en application de l'article 12 du règlement (CEE) n° 804/68.
6.2.3		
	6.2.3.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses occasionnées par les interventions de stockage de fromages, d'une part stockage public ou privé de grana padano, parmigiano-reggiano et provolone réalisé en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 804/68, d'autre part stockage privé des fromages de garde effectué en application de l'article 9 du même règlement.
	6.2.3.1	Ce crédit est prévu pour couvrir la part des dépenses relevant du FEOGA pour la distribution du lait aux écoliers en application du règlement (CEE) n° 1080/77. Ils ne comprennent pas la part des dépenses effectuées à l'aide de la participation financière des producteurs de lait.
6.2.4		
	6.2.4.0	Ce crédit est prévu pour couvrir la part relevant de la section « garantie » des dépenses relatives aux primes de non-commercialisation du lait et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière, suivant le règlement (CEE) n° 1078/77. La section « garantie » assure le financement de 60 % des dépenses, les 40 % restants relevant de la section « orientation ».

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.2.8		***Participation financière des producteurs laitiers***	— 223 000 000	— 96 000 000	— 156 105 714,—
6.2.9		***Dépenses destinées à favoriser l'élargissement des marchés des produits laitiers***			
	6.2.9.1	Action de développement du marché	28 000 000	147 000 000	10 154 641,—
	6.2.9.2	Distribution de lait aux écoles	55 000 000	(1)	10 271 199,—
	6.2.9.3	Mesures spéciales d'écoulement de matières grasses butyriques	36 000 000	(1)	32 950 872,—
	6.2.9.4	Amélioration de la qualité du lait	19 000 000	(1)	—
	6.2.9.9	Autres mesures	48 000 000	(1)	—
		Total de l'article 6.2.9	186 000 000	147 000 000	53 376 712,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.2	4 929 646 000	4 459 600 000	4 014 698 282,—
		CHAPITRE 6.3			
6.3.0		***Restitutions pour l'huile d'olive***	2 000 000	1 100 000	21 242,—
6.3.1		***Interventions pour l'huile d'olive***			
	6.3.1.0	Aides à la production	323 000 000	369 700 000	143 559 744,—
	6.3.1.2	Aides à la consommation	118 000 000	(2)	(2)

(1) Voir poste 6.2.9.1.
(2) Voir poste 6.3.1.0.

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS *(suite)*

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES

Art.	Postes	Commentaires
6.2.8		Cet article se réfère à la participation financière des producteurs de lait (coresponsabilité). Le taux de prélèvement est fixé à 2 % du prix indicatif du lait pour la campagne 1980/1981 et à 1,5 % pour les premiers 60 000 kg de livraison dans les zones défavorisées.
6.2.9		Cet article est prévu pour le financement des mesures visées à l'article 4 du règlement (CEE) n° 1079/77 favorisant l'élargissement des marchés des produits laitiers.
	6.2.9.1	Ce crédit est prévu pour financer des actions de promotion, de publicité, d'expansion du marché et de recherche du marché.
	6.2.9.2	Ce crédit est prévu pour financer les dépenses relatives à la distribution du lait aux écoliers en complément des dépenses imputées sur le poste 6.2.3.1.
	6.2.9.3	Ce crédit est prévu pour financer les dépenses relatives à l'écoulement des matières grasses butyriques pour les crèmes glacées et pour le beurre concentré.
	6.2.9.4	Ce crédit est prévu pour financer les actions relatives à l'amélioration de la qualité du lait.
	6.2.9.9	Ce crédit est prévu pour financer des dépenses spécifiques liées au prélèvement de coresponsabilité.
6.3.1		
	6.3.1.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les aides à la production, en application de l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 136/66/CEE, y compris les dépenses effectuées en application du règlement (CEE) n° 154/75. Un montant de 5 600 000 UCE est prévu pour couvrir les dépenses pour la mise en œuvre du casier oléicole.
	6.3.1.2	*Nouveau poste* Ce crédit est prévu pour couvrir les aides nettes à la consommation d'huile d'olive dans la Communauté, en application de l'article 11 paragraphe 1 du règlement n° 136/66/CEE.

COMMISSION

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.3.1		*(suite)*			
	6.3.1.3	Retenues pour des actions spécifiques de consommation	— 5 000 000	(1)	(1)
	6.3.1.4	Dépenses pour des actions spécifiques de consommation	5 000 000	(1)	(1)
	6.3.1.5	Stockage	15 000 000	16 100 000	30 890 657,—
	6.3.1.9	Autres interventions	9 000 000	4 800 000	7 651 621,—
		Total de l'article 6.3.1	465 000 000	390 600 000	182 102 022,—
6.3.2		***Restitutions pour les graines de colza, de navette et de tournesol***	6 000 000	6 000 000	129 123,—
6.3.3		***Interventions pour les graines de colza, de navette et de tournesol***			
	6.3.3.0	Aide à la production	287 000 000	173 500 000	131 036 405,—
	6.3.3.1	Stockage	1 000 000	1 100 000	70 240,—
	6.3.3.9	Autres interventions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.3.3	288 000 000	174 600 000	131 106 645,—
6.3.4		***Interventions pour les autres graines relevant de la position 12.01 du tarif douanier commun***			
	6.3.4.0	Aide aux graines de coton	1 000 000	800 000	173 489,—

(1) Voir poste 6.3.1.0.

COMMISSION

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
6.3.1		*(suite)*
	6.3.1.3	*Nouveau poste* Ce poste est prévu pour la comptabilisation des retenues pour les actions spécifiques visant à promouvoir la consommation d'huile d'olive dans la Communauté, en application de l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.1.4	*Nouveau poste* Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses visant à promouvoir la consommation d'huile d'olive dans la Communauté, en application de l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.1.5	*Ancien poste 6.3.1.1* Ce crédit est prévu pour couvrir l'ensemble des dépenses pour les opérations de stockage de l'huile d'olive faites en application des articles 11 et 12 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.1.9	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses relatives à l'octroi d'une restitution à la production d'huile d'olive utilisée pour la fabrication de conserves de poissons et de légumes en application de l'article 20 *bis* du règlement n° 136/66/CEE.
6.3.3		
	6.3.3.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les aides à la production en application de l'article 27 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.3.1	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses d'achats, de stockage et des opérations consécutives en application de l'article 26 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.3.9	Ce poste est prévu, en l'état actuel de la réglementation, pour les dépenses suivantes éventuelles faites pour les graines oléagineuses : — indemnité de prompte commercialisation, en application de l'article 27 paragraphe 2 du règlement n° 136/66/CEE, — octroi d'une aide supplémentaire aux graines de colza et de navette transformées en Italie, en application de l'article 36 du règlement n° 136/66/CEE et de l'article 1er du règlement n° 876/67/CEE.
6.3.4		
	6.3.4.0	Ce crédit est prévu pour les dépenses d'aide pour les graines de coton en application de l'article 1er du règlement (CEE) n° 1516/71.

COMMISSION

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES *(suite)*

CHAPITRE 6.4 — SUCRE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.3.4		*(suite)*			
	6.3.4.1	Aide aux graines de soja	7 000 000	800 000	360 724,—
	6.3.4.2	Aide aux graines de lin	17 000 000	18 900 000	10 894 248,—
	6.3.4.9	Aide aux autres graines oléagineuses	1 000 000	100 000	—
		Total de l'article 6.3.4	26 000 000	20 600 000	11 428 461,—
6.3.5		*Aide au dégermage du maïs*	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 6.3	787 000 000	592 900 000	324 787 493,—
		CHAPITRE 6.4			
6.4.0		*Restitutions pour le sucre et l'isoglucose*			
	6.4.0.0	Restitutions pour le sucre et l'isoglucose	394 000 000	750 100 000	639 210 427,—
	6.4.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice	1 471 000	1 700 000	1 167 990,—
	6.4.0.2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.4.0	395 471 000	751 800 000	640 378 417,—
6.4.1		*Interventions pour le sucre*			
	6.4.1.0	Primes de dénaturation	3 000 000	3 200 000	801 412,—

COMMISSION

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES *(suite)*

CHAPITRE 6.4 — SUCRE

Art.	Postes	Commentaires
6.3.4		*(suite)*
	6.3.4.1	Ce crédit est prévu pour les dépenses d'aide pour les graines de soja en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 1900/74.
	6.3.4.2	Ce crédit est prévu pour les dépenses d'aide pour les graines de lin en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 569/76.
	6.3.4.9	Ce crédit est prévu pour permettre les imputations résultant d'une extension du système des aides à d'autres graines oléagineuses. Il s'agit, pour 1980, de l'aide aux graines de ricin prévue par le règlement (CEE) n° 2874/77.
6.3.5		Cet article est prévu pour les dépenses relatives aux aides au dégermage du maïs, en application du règlement (CEE) .../80.
		En contrepartie des dépenses du chapitre 6.4, les professionnels versent des cotisations : d'une part, des cotisations de stockage, en principe équivalentes aux crédits du poste 6.4.1.2 « remboursement des frais de stockage », et, d'autre part, des cotisations à la production couvrant une partie importante des dépenses de restitution. Les cotisations à la production sont évaluées pour l'exercice 1980 à 232 millions d'UCE, les cotisations de stockage à 271 200 000 UCE, les cotisations « isoglucose » à 1 300 000 UCE.
6.4.0		
	6.4.0.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les restitutions octroyées en application de l'article 19 du règlement (CEE) n° 3330/74 et de l'article 4 du règlement (CEE) n° 1111/77. Il inclut le montant des restitutions à l'exportation pour les quantités correspondant à celles qui découlent de l'application du protocole « sucre » annexé à la convention de Lomé et de l'accord spécifique conclu avec l'Inde; le montant prévu pour 1980 s'établit à 210 millions d'UCE; il s'établit à 400 millions d'UCE dans le budget 1979 et à 350 millions d'UCE en 1978.
	6.4.0.1	Ce crédit représente la part des dépenses pour les dons alimentaires correspondant à des restitutions conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 2681/74.
	6.4.0.2	Voir commentaire du poste 6.4.0.1.
6.4.1		
	6.4.1.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses éventuelles de primes de dénaturation octroyées en application de l'article 9 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3330/74.

COMMISSION

CHAPITRE 6.4 — SUCRE *(suite)*

CHAPITRE 6.5 — VIANDE BOVINE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.4.1		*(suite)*			
	6.4.1.1	Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique	4 000 000	3 900 000	367 113,—
	6.4.1.2	Remboursement des frais de stockage	282 000 000	233 700 000	227 925 515,—
	6.4.1.3	Stockage public	2 000 000	2 400 000	61 667,—
	6.4.1.4	Mesures prises pour le sucre des départements d'outre-mer	10 000 000	9 600 000	8 466 315,—
	6.4.1.5	Subventions à l'importation de sucre	p.m.	p.m.	—
	6.4.1.9	Autres interventions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.4.1	301 000 000	252 800 000	237 622 022,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.4	696 471 000	1 004 600 000	878 000 439,—
		CHAPITRE 6.5			
6.5.0		*Restitutions pour la viande bovine*			
	6.5.0.0	Restitutions	460 000 000	254 700 000	145 376 157,—
	6.5.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.5.0	460 000 000	254 700 000	145 376 157,—
6.5.1		*Interventions pour le stockage de la viande bovine*			
	6.5.1.0	Stockage privé	37 000 000	37 800 000	35 990 281,—
	6.5.1.1	Frais financiers relatifs au stockage public	56 000 000	335 700 000	377 039 706,—

COMMISSION

CHAPITRE 6.4 — SUCRE *(suite)*

CHAPITRE 6.5 — VIANDE BOVINE

Art.	Postes	Commentaires
6.4.1		*(suite)*
	6.4.1.1	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses de restitutions pour l'utilisation dans l'industrie chimique en application de l'article 9 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 3330/74.
	6.4.1.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les remboursements de frais de stockage en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 3330/74.
	6.4.1.3	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses de stockage public en application de l'article 9 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3330/74.
	6.4.1.4	Ce crédit est prévu, en l'état actuel de la réglementation, pour couvrir les dépenses de mesures prises pour le sucre produit dans les départements d'outre-mer, en application de l'article 9 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 3330/74.
	6.4.1.5	Ce poste est prévu pour couvrir les dépenses de subventions à l'importation de sucre, en application de l'article 17 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3330/74.
	6.4.1.9	Ce poste est prévu pour faire face, dans l'état actuel de la réglementation, aux dépenses résultant de l'application de l'article 1er du règlement (CEE) n° 2932/74 prévoyant une subvention au sucre produit au-delà du quota maximal, à celles résultant de l'application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 3330/74 et à celles résultant de l'application de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1488/76.
6.5.1		
	6.5.1.0	Ce crédit est destiné à financer les aides au stockage privé résultant de l'application de l'article 5 paragraphe 1 sous a) du règlement (CEE) n° 805/68.
	6.5.1.1	*Ancien poste 6.5.1.1* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les frais financiers découlant des achats de stockage public en application des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) n° 805/68.

COMMISSION

CHAPITRE 6.5 — VIANDE BOVINE *(suite)*

CHAPITRE 6.6 — VIANDE PORCINE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.5.1		*(suite)*			
	6.5.1.2	Frais techniques relatifs au stockage public	100 000 000	(1)	(1)
	6.5.1.3	Autres frais de stockage public	321 000 000	(1)	(1)
		Total de l'article 6.5.1	514 000 000	373 500 000	413 029 987,—
6.5.2		*Autres interventions pour la viande bovine*			
	6.5.2.0	Aides à des bénéficiaires sociaux	p.m.	p.m.	727,—
	6.5.2.1	Primes pour mise ordonnée sur le marché et abattage de gros bovins autres que vaches	8 000 000	8 500 000	3 387 328,—
	6.5.2.2	Primes à la naissance des veaux	88 000 000	71 600 000	76 921 686,—
	6.5.2.3	Primes aux vaches allaitantes	108 000 000		
	6.5.2.9	Autres interventions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.5.2	204 000 000	80 100 000	80 309 741,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.5	1 178 000 000	708 300 000	638 715 885,—
		CHAPITRE 6.6			
6.6.0		*Restitutions pour la viande porcine*	84 000 000	68 600 000	32 237 335,—

(1) Voir poste 6.5.1.1.

COMMISSION

CHAPITRE 6.5 — VIANDE BOVINE *(suite)*

CHAPITRE 6.6 — VIANDE PORCINE

Art.	Postes	Commentaires
6.5.1		*(suite)*
	6.5.1.2	*Ancien poste 6.5.1.1* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les frais techniques découlant des achats de stockage public en application des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) n° 805/68.
	6.5.1.3	*Ancien poste 6.5.1.1* (pour partie) Ce crédit est prévu pour couvrir les autres frais de stockage public et notamment l'écart entre la valeur d'achat et la valeur de vente en application des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) n° 805/68.
6.5.2		
	6.5.2.0	Ce poste est prévu pour le financement de l'aide pour l'achat de viande bovine par les bénéficiaires d'une assistance sociale [règlement (CEE) n° 1856/74], mesure prise en application de l'article 22 *bis* du règlement (CEE) n° 805/68.
	6.5.2.1	Ce crédit est destiné à financer, dans l'état actuel de la réglementation : — la prime pour mise ordonnée sur le marché de gros bovins autres que les vaches, définie par les règlements (CEE) n° 1967/74 et (CEE) n° 2504/74, — les primes à l'abattage de gros bovins autres que les vaches, définies par l'article 1er du règlement (CEE) n° 464/75, par l'article 3 du règlement (CEE) n° 797/76, par l'article 3 du règlement (CEE) n° 870/77, par le règlement (CEE) n° 996/78 et par le règlement (CEE) n° 1275/79.
	6.5.2.2	Ce crédit est destiné à financer, dans l'état actuel de la réglementation, les primes à la naissance de veaux, définies par l'article 4 du règlement (CEE) n° 464/75, par l'article 1er du règlement (CEE) n° 620/76, par l'article 1er du règlement (CEE) n° 871/77, par le règlement (CEE) n° 997/78 et par le règlement (CEE) n° 1276/79.
	6.5.2.3	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à financer les primes aux vaches allaitantes en application du règlement (CEE) n° .../80.
	6.5.2.9	Ce poste est prévu pour couvrir d'autres interventions éventuelles.

COMMISSION

CHAPITRE 6.6 — VIANDE PORCINE *(suite)*

CHAPITRE 6.7 — ŒUFS ET VOLAILLES

CHAPITRE 6.8 — FRUITS ET LÉGUMES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.6.1		*Interventions pour la viande porcine*	16 000 000	26 300 000	12 808 876,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.6	100 000 000	94 900 000	45 046 211,—
		CHAPITRE 6.7			
6.7.0		*Restitutions pour les œufs*	22 000 000	14 600 000	7 529 470,—
6.7.1		*Restitutions pour les volailles*	72 000 000	51 600 000	30 546 498,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.7	94 000 000	66 200 000	38 075 968,—
		CHAPITRE 6.8			
6.8.0		*Restitutions pour les fruits et légumes*			
	6.8.0.0	Restitutions pour les fruits et légumes frais	45 000 000	26 000 000	20 939 408,—
	6.8.0.1	Restitutions pour les produits transformés à base de fruits et légumes	10 000 000	9 600 000	26 938 676,—
		Total de l'article 6.8.0	55 000 000	35 600 000	47 878 084,—
6.8.1		*Interventions pour les fruits et légumes frais*			
	6.8.1.0	Compensations financières pour les opérations de retrait et dépenses d'achat	106 000 000	71 700 000	23 998 867,—
	6.8.1.1	Opérations de transformation et de distribution	4 000 000	4 400 000	1 802,—
	6.8.1.2	Compensations financières pour la promotion des agrumes communautaires	13 000 000	20 000 000	10 067 588,—

COMMISSION

CHAPITRE 6.6 — VIANDE PORCINE *(suite)*

CHAPITRE 6.7 — ŒUFS ET VOLAILLES

CHAPITRE 6.8 — FRUITS ET LÉGUMES

Art.	Postes	Commentaires
6.6.1		Ce crédit est destiné, en l'état actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses pour les actions de stockage privé, public et autres mesures prévues par le règlement (CEE) n° 2759/75.
6.7.0		Ce crédit est prévu pour faire face aux dépenses résultant de l'application du règlement (CEE) n° 2777/75.
6.7.1		Voir commentaires de l'article 6.7.0.
6.8.0		
	6.8.0.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour les fruits et légumes frais en application de l'article 30 du règlement (CEE) n° 1037/72.
	6.8.0.1	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour les produits transformés à base de fruits et légumes en application des articles 5 et 6 du règlement (CEE) n° 516/77.
6.8.1		
	6.8.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des compensations financières accordées aux organisations de producteurs en application de l'article 18 du règlement (CEE) n° 1035/72 et pour les achats dans les cas de crise grave en application de l'article 19 du même règlement.
	6.8.1.1	Ce crédit est destiné, au stade actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses pour opérations de transformation et de distribution des produits ayant fait l'objet de retrait ou d'achat, en application de l'article 21 du règlement (CEE) n° 1035/72.
	6.8.1.2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des compensations financières pour la promotion des oranges et mandarines communautaires en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 2511/69.

COMMISSION

CHAPITRE 6.8 — FRUITS ET LÉGUMES *(suite)*

CHAPITRE 6.9 — VINS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.8.1		*(suite)*			
	6.8.1.3	Compensations financières pour la transformation d'agrumes	31 500 000	18 100 000	15 005 297,—
	6.8.1.9	Autres interventions	500 000	p.m.	—
		Total de l'article 6.8.1	155 000 000	114 200 000	49 073 554,—
6.8.2		*Interventions pour les produits transformés à base de fruits et légumes*			
	6.8.2.1	Aides aux conserves d'ananas	6 000 000	6 600 000	3 773 060,—
	6.8.2.2	Primes à la transformation de fruits et légumes	443 000 000	260 100 000	—
	6.8.2.9	Autres interventions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 6.8.2	449 000 000	266 700 000	3 773 060,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.8	659 000 000	416 500 000	100 724 698,—
		CHAPITRE 6.9			
6.9.0		*Restitutions pour les vins*	14 000 000	2 100 000	1 588 489,—
6.9.1		*Interventions pour les vins*			
	6.9.1.0	Aides au stockage privé	89 000 000	26 000 000	35 285 031,—
	6.9.1.1	Aide au relogement des vins de table	2 000 000	2 200 000	2 209 836,—
	6.9.1.2	Distillation du vin	223 000 000	43 700 000	10 910 211,—

COMMISSION

CHAPITRE 6.8 — FRUITS ET LÉGUMES *(suite)*

CHAPITRE 6.9 — VINS

Art.	Postes	Commentaires
6.8.1		*(suite)*
	6.8.1.3	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour la transformation de certaines variétés d'oranges en application de l'article 3 du règlement (CEE) n° 2601/69 et les dépenses dues à l'application de mesures particulières visant à favoriser la commercialisation de produits transformés à base de citrons en application du règlement (CEE) n° 1035/72.
	6.8.1.9	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses, notamment pour les indemnités éventuelles accordées en application de l'article 21 du règlement (CEE) n° 1035/72.
6.8.2		
	6.8.2.1	Ce crédit est prévu, en l'état actuel de la réglementation, pour couvrir les dépenses d'aides aux conserves d'ananas en application de l'article 1er du règlement (CEE) n° 525/77.
	6.8.2.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses de primes à la transformation de fruits et légumes en application de l'article 3 *bis* du règlement (CEE) n° 516/77.
	6.8.2.9	*Nouveau poste*
6.9.1		
	6.9.1.0	Ce crédit est destiné à financer les aides au stockage privé du vin et moût de raisins en application des articles 7 et 8 *bis* du règlement (CEE) n° 337/79 ainsi que l'aide au stockage complémentaire (article 12).
	6.9.1.1	Ce crédit est destiné à financer, en l'état actuel de la réglementation, les aides au relogement des vins de table prévues à l'article 10 du règlement (CEE) n° 337/79.
	6.9.1.2	Ce crédit est destiné, au stade actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses de distillation du vin : distillation volontaire du vin de table en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 337/79, distillation spéciale en application de l'article 58 de ce même règlement, distillation préventive (article 11), distillation complémentaire (article 13), distillation des vins issus de raisins de table (article 12), distillation additionnelle prévue à l'article 40 et distillation prévue à l'article 13 du même règlement (CEE) n° 337/79.

COMMISSION

CHAPITRE 6.9 — VINS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
6.9.1		*(suite)*			
	6.9.1.3	Aide aux moûts	16 000 000	9 200 000	
	6.9.1.9	Autres interventions	1 000 000	100 000	3 877 115,—
		Total de l'article 6.9.1	331 000 000	81 200 000	52 282 193,—
6.9.2		*Autres dépenses*			
	6.9.2.0	Distillation obligatoire de sous-produits de la vinification	5 000 000	11 100 000	9 793 559,—
		Total de l'article 6.9.2	5 000 000	11 100 000	9 793 559,—
		TOTAL DU CHAPITRE 6.9	350 000 000	94 400 000	63 664 241,—
		Total du titre 6	**10 460 510 000**	**9 053 000 000**	**7 234 048 005,—**

COMMISSION

CHAPITRE 6.9 — VINS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
6.9.1		*(suite)*
	6.9.1.3	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses d'enrichissement des vins par les moûts concentrés utilisés en vinification [article 14 du règlement (CEE) n° 337/79].
	6.9.1.9	En l'état actuel de la réglementation, ce crédit est destiné à financer : — les mesures d'intervention prises en application de l'article 57 du règlement (CEE) n° 337/79 pour les produits autres que les vins de table, — les mesures dérogatoires consécutives à des calamités, prises en application de l'article 62 du règlement (CEE) n° 337/79.
6.9.2		
	6.9.2.0	Ce crédit est, au stade actuel de la réglementation, destiné à couvrir la participation financière du FEOGA aux dépenses occasionnées par la distillation des sous-produits de la vinification, en application de l'article 39 du règlement (CEE) n° 337/79.

COMMISSION

TITRE 7

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
(suite du titre 6)

CHAPITRE 7.0 — TABAC

(CHAPITRE 7.1) — PÊCHE

CHAPITRE 7.2 — ALCOOL ÉTHYLIQUE D'ORIGINE AGRICOLE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 7.0			
7.0.0		*Restitutions pour le tabac*	5 000 000	5 400 000	2 699 430,—
7.0.1		*Interventions pour le tabac*			
	7.0.1.0	Primes	246 000 000	196 700 000	186 001 714,—
	7.0.1.1	Stockage	30 700 000	9 600 000	26 823 598,—
	7.0.1.9	Autres interventions	300 000	300 000	591 673,—
		Total de l'article 7.0.1	277 000 000	206 600 000	213 416 985,—
		TOTAL DU CHAPITRE 7.0	282 000 000	212 000 000	216 116 415,—
		(CHAPITRE 7.1)			
		(TOTAL DU CHAPITRE 7.1)			
		CHAPITRE 7.2			
7.2.0		*Restitutions pour l'alcool*	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

TITRE 7

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
(suite du titre 6)

CHAPITRE 7.0 — TABAC

(CHAPITRE 7.1) — PÊCHE

CHAPITRE 7.2 — ALCOOL ÉTHYLIQUE D'ORIGINE AGRICOLE

Art.	Postes	Commentaires
7.0.1		
	7.0.1.0	Ce crédit est prévu pour faire face aux dépenses de primes octroyées en application de l'article 3 du règlement (CEE) nº 727/70.
	7.0.1.1	Ce crédit est destiné à financer les dépenses de stockage en application des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) nº 727/70.
	7.0.1.9	Ce crédit est destiné à financer les primes pour non-replantation de tabac de variété Beneventano en application du règlement (CEE) nº 339/77.
		Afin de regrouper les crédits relatifs à la politique de la pêche, les montants de cette organisation commune des marchés sont inscrits au chapitre 8.8.
7.2.0		Cet article est prévu en raison de la proposition de la Commission concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de l'alcool éthylique d'origine agricole, présentée le 7 décembre 1976.

COMMISSION

CHAPITRE 7.2 — ALCOOL ÉTHYLIQUE D'ORIGINE AGRICOLE *(suite)*

CHAPITRE 7.3 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
7.2.1		*Interventions pour l'alcool*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 7.2	p.m.	p.m.	—
		CHAPITRE 7.3			
7.3.0		*Intervention pour le lin textile et le chanvre*			
	7.3.0.0	Aides à la production de lin textile	15 500 000	17 500 000	15 383 407,—
	7.3.0.1	Retenues sur les aides	— 500 000	(1)	(1)
	7.3.0.2	Dépenses pour les actions d'information	1 000 000	(1)	(1)
	7.3.0.3	Aides à la production de chanvre	2 400 000	(1)	(1)
	7.3.0.9	Stockage de lin textile et de chanvre	600 000	(1)	(1)
		Total de l'article 7.3.0	19 000 000	17 500 000	15 383 407,—
7.3.1		*Semences*	33 000 000	27 200 000	20 257 229,—
7.3.2		*Houblon*	6 000 000	11 000 000	11 153 135,—
7.3.3		*Vers à soie*	1 000 000	1 200 000	534 048,—

(1) Voir poste 7.3.0.0.

COMMISSION

CHAPITRE 7.2 — ALCOOL ÉTHYLIQUE D'ORIGINE AGRICOLE *(suite)*

CHAPITRE 7.3 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉS

Art.	Postes	Commentaires
7.3.0		
	7.3.0.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses brutes au titre des aides à la production pour le lin textile en application de l'article 4 du règlement (CEE) n° 1308/70.
	7.3.0.1	*Nouveau poste* Ce poste est prévu pour comptabiliser les retenues à effectuer sur les aides à la production du lin textile en application de l'article ... du règlement (CEE) n° ...
	7.3.0.2	*Nouveau poste* Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les actions d'information en vue d'encourager l'utilisation de lin textile en application de l'article ... du règlement (CEE) n° ...
	7.3.0.3	*Ancien poste 7.3.0.1* Ce crédit est prévu pour couvrir les aides à la production pour le chanvre en application de l'article 4 du règlement (CEE) n° 1308/70.
	7.3.0.9	*Nouveau poste* Ce crédit est prévu pour couvrir les autres interventions sur le lin textile et le chanvre : en l'état actuel de la réglementation, des aides au stockage privé en application de l'article 5 du règlement (CEE) n° 1308/70. Ce crédit est destiné, en l'état actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses pour des aides à la production en application de l'article 3 du règlement (CEE) n° 2358/71.
7.3.1		Ce crédit est destiné, en l'état actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses pour des aides à la production en application de l'article 3 du règlement (CEE) n° 2358/71.
7.3.2		Ce crédit est prévu, en l'état actuel de la réglementation, pour les dépenses pour des aides à l'hectare octroyées aux producteurs en application de l'article 12 du règlement (CEE) n° 1696/71; ces dépenses ne sont qu'éventuelles parce que subordonnées à une décision préalable du Conseil concernant l'octroi effectif de l'aide et son niveau.
7.3.3		Le règlement (CEE) n° 827/68 du Conseil a mis sous organisation commune de marchés certains produits énumérés à l'annexe II du traité, dont les vers à soie et les œufs de vers à soie. Le crédit de cet article est prévu pour les aides accordées en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 845/72.

COMMISSION

CHAPITRE 7.3 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉS *(suite)*

CHAPITRE 7.4 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

CHAPITRE 7.5 — MONTANTS COMPENSATOIRES « ADHÉSION » OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
7.3.4		*Fourrages séchés*	56 000 000	49 300 000	42 580 594,—
7.3.5		*Pommes de terre*	p.m.	p.m.	—
7.3.6		*Viande ovine*	50 000 000	p.m.	—
7.3.7		*Fèves, féveroles et autres protéagineux*	26 000 000	6 300 000	—
7.3.9		*Autres*	p.m.	p.m.	1 345 425,—
		TOTAL DU CHAPITRE 7.3	191 000 000	112 500 000	91 253 838,—
		CHAPITRE 7.4			
7.4.0		***Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles***	275 000 000	236 200 000	208 484 897,—
		TOTAL DU CHAPITRE 7.4	275 000 000	236 200 000	208 484 897,—
		CHAPITRE 7.5			
7.5.0		***Montants compensatoires « adhésion » octroyés au titre des échanges intracommunautaires***	1 000 000	1 200 000	27 183 354,—
		TOTAL DU CHAPITRE 7.5 (1)	1 000 000	1 200 000	27 183 354,—

(1) Total des chapitres 6.0 à 7.5 : crédits 1980 : 11 209 510 000 UCE; crédits 1979 : 9 614 900 000 UCE; dépenses 1978 : 7 777 086 509 UCE.

COMMISSION

CHAPITRE 7.3 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉS *(suite)*

CHAPITRE 7.4 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

CHAPITRE 7.5 — MONTANTS COMPENSATOIRES « ADHÉSION » OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

Art.	Postes	Commentaires
7.3.4		Ce crédit est prévu pour les aides accordées aux fourrages séchés en application du règlement (CEE) n° 1117/78.
7.3.5		Cet article est prévu en raison de la proposition de la Commission pour une nouvelle organisation de marchés, présentée le 23 janvier 1976 pour la pomme de terre.
7.3.6		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui seront occasionnées par la nouvelle organisation de marchés de la viande ovine, en application du règlement (CEE) n° .../80.
7.3.7		Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses résultant de l'application du règlement (CEE) n° 1119/78 en faveur des fèves et féveroles.
7.4.0		Ce crédit est prévu pour des restitutions aux marchandises résultant de la transformation de produits agricoles visés par le règlement (CEE) n° 1059/69 du Conseil.
7.5.0		Ce crédit est prévu pour financer les montants compensatoires « adhésion » prévus à l'article 55 de l'acte d'adhésion.

COMMISSION

CHAPITRE 7.8 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 7.8			
7.8.0		*Montants compensatoires monétaires au titre des échanges intracommunautaires*			
	7.8.0.0	Montants compensatoires monétaires pour l'importation payés ou perçus par les États membres importateurs	— 244 000 000	— 231 100 000	— 23 182 563,—
	7.8.0.1	Montants compensatoires monétaires pour l'importation payés par les États membres exportateurs pour le compte des États membres importateurs	164 000 000	726 100 000	1 132 732 348,—
	7.8.0.2	Montants compensatoires monétaires pour l'exportation payés ou perçus par les États membres exportateurs	152 000 000	— 21 600 000	— 440 233 298,—
		Total de l'article 7.8.0	72 000 000	473 400 000	669 316 487,—
7.8.1		*Montants compensatoires monétaires au titre des échanges extracommunautaires*			
	7.8.1.0	Fraction des montants compensatoires octroyés à l'importation dépassant le prélèvement	11 000 000	66 200 000	112 577 366,—
	7.8.1.1	Montants compensatoires monétaires payés à l'exportation	193 000 000	229 600 000	98 391 489,—
		Total de l'article 7.8.1	204 000 000	295 800 000	210 968 855,—
		TOTAL DU CHAPITRE 7.8	276 000 000	769 200 000	880 285 342,—

COMMISSION

CHAPITRE 7.8 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES

Art.	Postes	Commentaires
7.8.0		Les crédits de cet article sont prévus pour les montants compensatoires monétaires perçus ou octroyés dans les échanges intracommunautaires en application du règlement (CEE) n° 974/71 du Conseil, du 12 mai 1971, relatif à certaines mesures de politique de conjoncture à prendre dans le secteur agricole à la suite de l'élargissement temporaire des marges de fluctuation des monnaies de certains États membres (JO n° L 106 du 12. 5. 1971, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 652/79 (JO n° L 84 du 4. 4. 1979, p. 1).
	7.8.0.0	Les montants compensatoires monétaires au titre des importations sont octroyés pour l'importation dans les États membres à monnaie dépréciée et perçus pour l'importation dans les États membres à monnaie appréciée.
	7.8.0.1	Les montants compensatoires monétaires au titre des importations dans les États membres à monnaie dépréciée peuvent être octroyés par les États membres exportateurs. Il s'agit en l'occurrence des importations en Italie et au Royaume-Uni en provenance des autres États membres et des importations irlandaises en provenance du Royaume-Uni [article 2 *bis* du règlement (CEE) n° 974/71]. Le budget 1980 a été établi sous l'hypothèse de la reconduction de l'article 2 *bis*.
	7.8.0.2	Les montants compensatoires monétaires à l'exportation sont octroyés pour l'exportation par les États membres à monnaie appréciée et perçus pour l'exportation par les États membres à monnaie dépréciée.
7.8.1		
	7.8.1.0	La partie de montants compensatoires qui dépassent le prélèvement à l'importation est actuellement, en raison de la suspension du paragraphe 2 de l'article 4 *bis* du règlement (CEE) n° 974/71, une dépense à charge du FEOGA. Le crédit de ce poste est prévu pour couvrir cette catégorie de dépenses.
	7.8.1.1	Ce crédit est prévu pour financer les montants compensatoires monétaires payés pour des exportations vers les pays tiers en application du règlement (CEE) n° 974/71. Les montants compensatoires monétaires que les États membres à monnaie dépréciée déduisent des restitutions vers les pays tiers en application du règlement (CEE) n° 974/71 continuent d'être pris en compte par déduction des restitutions dans les secteurs concernés, étant donné que la comptabilisation séparée se heurte à de grandes difficultés d'application.

COMMISSION

CHAPITRE 7.9 — CHARGE RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE TAUX DE CONVERSION DIFFÉRENTS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 7.9			
7.9.0		*Charge résultant de l'application de taux de conversion différents*	—	—	(1)
7.9.1		*Apurements des exercices antérieurs*	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 7.9	p.m.	—	(1)
		Total du titre 7 (2)	**1 025 000 000**	**1 331 100 000**	**1 423 323 846,—**

(1) Dépense imputée en 1978 : (1 154 000 000 UCE).
(2) Total des titres 6 et 7 : crédits 1980 : 11 485 510 000 UCE; crédits 1979 : 10 384 100 000 UCE; dépenses 1978 : 8 657 371 851 UCE.

COMMISSION

CHAPITRE 7.9 — CHARGE RÉSULTANT DE L'APPLICATION DE TAUX DE CONVERSION DIFFÉRENTS

Art.	Postes	Commentaires
7.9.0		Dans les budgets de 1977 et 1978, les crédits relatifs aux différents chapitres des titres 6 et 7 étaient exprimés en unités de compte (UC) « agricoles » et l'effet de double taux était comptabilisé sur une ligne séparée (articles 7.9.0 dans le budget 1977 et 4.6.0 dans le budget 1978). Le règlement financier du 21 décembre 1977 spécifiant que « le budget est établi en unités de compte européennes (UCE) » (article 10 paragraphe 1), la pratique visée à l'alinéa précédent a été abandonnée à partir du budget 1979.
7.9.1		*Nouvel article* Cet article est prévu pour comptabiliser la différence entre l'imputation des paiements à la fin de chaque exercice et le montant final découlant des décisions d'apurement des comptes prises par la Commission en vertu de l'article 3 du règlement (CEE) n° 729/70. **Rappels pour information** a) *Total des crédits de la section « garantie », y compris les crédits du chapitre 8.8 (pêche)* Il est rappelé que les dépenses de la section « garantie » relatives à la pêche (22 millions d'UCE) (ancien chapitre 7.1) figurent désormais au chapitre 8.8 et doivent être ajoutées afin d'obtenir le total des dépenses du FEOGA, section « garantie », qui se présente ainsi :

(en UCE)

Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
11 507 510 000	10 404 100 000	8 672 796 580

b) *Recettes découlant de la politique agricole*

La politique commune des marchés est également à l'origine de recettes figurant dans les ressources propres de la Communauté, à savoir :

	UCE
— les prélèvements agricoles	1 719 200 000
— les cotisations « sucre »	503 200 000
— les cotisations « isoglucose »	1 300 000
Total	2 223 700 000

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE SECTION « ORIENTATION » (CHAPITRES 8.0 À 8.6) ET POLITIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA MER (CHAPITRES 8.6 À 8.9)

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 8.0			
8.0.0		*Projets d'amélioration des structures visées à l'article 13 du règlement n° 17/64/CEE*	45 000 000	20 000 000	26 000 000,—

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE SECTION « ORIENTATION » (CHAPITRES 8.0 À 8.6) ET POLITIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA MER (CHAPITRES 8.6 À 8.9)

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES

Art.	Postes	Commentaires
8.0.0		Les dépenses à effectuer en 1980 sur cet article découlent du règlement n° 17/64/CEE du Conseil, du 5 février 1964, relatif aux conditions du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (JO n° 34 du 27. 2. 1964, p. 586/64), du règlement (CEE) n° 2992/78 du Conseil du 19 décembre 1978, relatif à l'octroi du concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation », dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE, au titre des années 1978 et 1979 (JO n° L 357 du 21. 12. 1978, p. 3) et de l'article 6 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 729/70 du Conseil, du 21 avril 1970, relatif au financement de la politique agricole commune (JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 13). Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	177 755 447 (1)	20 000 000	40 000 000 (2)	30 000 000	30 000 000	57 755 447
Crédits subsistants de 1978	70 000 000	p.m.	5 000 000	10 500 000	12 500 000	42 000 000
Crédits 1979	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Crédits 1980	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Total	247 755 447	20 000 000	45 000 000 (2)	40 500 000	42 500 000	99 755 447

(1) Ce montant a été calculé de la manière suivante : engagements contractés et non payés au 31 décembre 1978 (203 755 478 UCE) moins reports (26 millions d'UCE).

(2) L'estimation pour 1980 du besoin de crédits de paiement est en réalité plus élevée de 15 millions d'UCE. Il est prévu de financer ce montant sur reports de crédits de 1979 à 1980.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.0.1		*Commercialisation et transformation des produits agricoles*			
	8.0.1.0	Commercialisation et transformation des produits agricoles (action générale)	18 000 000	12 000 000	32 000 000,—
	8.0.1.1	Commercialisation et transformation des produits agricoles dans le Mezzogiorno, le Languedoc-Roussillon et certaines autres régions françaises	6 200 000	2 000 000	

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.0.1		
	8.0.1.0	*Ancien poste 8.2.1.0* Les dépenses à effectuer en 1980 sur ce poste découlent de l'application du règlement (CEE) n° 355/77 du Conseil, du 15 février 1977, concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles (JO n° L 51 du 23. 2. 1977, p. 1). Ce texte prévoit, pour une durée de cinq ans, des aides à des projets d'investissements publics, semi-publics ou privés. Cette action est destinée à se substituer aux aides accordées dans le cadre du règlement n° 17/64/CEE (projets individuels). L'action a pour objectif d'améliorer les conditions de transformation et de vente des produits agricoles, de sorte que les secteurs de transformation et de vente soient en mesure de proposer des prix raisonnables aux producteurs de produits agricoles de base, de créer une demande plus forte et plus régulière de produits agricoles, de permettre une meilleure orientation vers l'exportation et de faciliter l'écoulement des produits agricoles provenant des régions éloignées de la Communauté. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 80 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements	Paiements					
	1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	70 468 815 (1)	8 000 000	6 000 000 (2)	20 000 000	20 000 000	16 468 815
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	80 000 000	4 000 000	8 000 000	12 000 000	20 000 000	36 000 000
Crédits 1980	80 000 000	—	4 000 000	8 000 000	12 000 000	56 000 000
Total	230 468 815	12 000 000	18 000 000 (2)	40 000 000	52 000 000	108 468 815

(1) Ce montant inclut les engagements contractés en faveur des régions défavorisées du Mezzogiorno et de certaines régions françaises. Il a été calculé de la manière suivante : engagements contractés (80 millions d'UCE + 22 468 815 UCE) moins paiements effectuées (6 028 UCE) moins reports (31 993 972 UCE).

(2) L'estimation pour 1980 du besoin de crédits de paiement est en réalité plus élevée de 12 millions d'UCE. Il est prévu de financer ce montant sur reports de crédits de 1979 à 1980.

	8.0.1.1	*Ancien poste 8.2.1.1* Les dépenses à effectuer en 1980 sur ce poste découlent de l'application du règlement (CEE) n° 1361/78 du Conseil, du 19 juin 1978, modifiant le règlement (CEE) n° 355/77 concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles (JO n° L 166 du 23. 6. 1978, p. 9), en vue de répondre mieux à la situation de certaines régions méditerranéennes. En effet, dans ces régions, les activités de commercialisation et de transformation des produits agricoles sont en général insuffisamment développées et peu rationnelles. L'action a pour objectif de renforcer les mesures d'encouragement prévues par le règlement (CEE) n° 355/77 de la manière suivante dans ces régions : — la participation financière de la Communauté peut être plus élevée, — la participation financière minimale du bénéficiaire peut être plus faible, — l'application obligatoire des programmes est remise d'un an.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.0.1		*(suite)*			
	8.0.1.1	*(suite)*			
	8.0.1.2	**Commercialisation et transformation des produits agricoles dans l'ouest de l'Irlande**	p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.0.1		*(suite)*
	8.0.1.1	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 42 millions d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	(1)	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	19 531 184 (2)	p.m.	2 000 000	3 000 000	5 000 000	9 531 184
Crédits 1979	42 000 000	2 000 000	4 200 000	6 300 000	10 500 000	19 000 000
Crédits 1980	42 000 000	—	p.m. (3)	4 200 000	6 300 000	31 500 000
Total	103 531 184	2 000 000	6 200 000 (3)	13 500 000	21 800 000	60 031 184

(1) Imputés sur le poste 8.0.1.0.
(2) Crédit subsistant de 42 millions d'UCE réservées à cette action en 1978 sur le poste 8.0.1.0.
(3) L'estimation pour 1980 du besoin de crédits de paiement est en réalité plus élevée de 2 100 000 UCE. Il est prévu de financer ce montant sur reports de crédits de 1979 à 1980.

8.0.1.2 *Nouveau poste*

Les dépenses à effectuer en 1980 sur ce poste découlent de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 355/77 concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles, en vue d'accélérer le développement agricole dans les régions défavorisées de l'ouest de l'Irlande [COM (79) 122 final du 19. 3. 1979].

L'action a pour objectif de renforcer les mesures d'encouragement prévues par le règlement (CEE) n° 355/77 conformément au règlement (CEE) n° 1361/78 du Conseil, du 19 juin 1978, modifiant le règlement (CEE) n° 355/77 concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles (JO n° L 166 du 23. 6. 1978, p. 9), dans ces régions de la manière suivante :

— la participation financière de la Communauté peut être plus élevée (50 % au lieu de 25 %),
— la participation financière minimale du bénéficiaire peut être plus faible (25 % au lieu de 50 %),
— l'application obligatoire des programmes est reportée à 1981.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.0.1		*(suite)*			
	8.0.1.2	*(suite)*			
	8.0.1.3	Commercialisation et transformation de porcs et viande porcine en France et au Royaume-Uni	p.m.		
		Total de l'article 8.0.1	24 200 000	14 000 000	32 000 000,—
8.0.2		***Amélioration de l'infrastructure dans certaines régions défavorisées***	2 000 000	15 000 000	

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.0.1		*(suite)*
	8.0.1.2	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 2 700 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
1980	2 700 000 (1)	100 000 (1)	200 000	300 000	2 100 000

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

8.0.1.3 *Nouveau poste*

Les dépenses à effectuer en 1980 sur ce poste découlent de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) nº 355/77 concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles, en vue d'une action particulière en faveur de l'abattage des porcs et de la transformation de viande porcine en France et au Royaume-Uni [COM (79) 122 final du 19. 3. 1979].

L'objectif de l'action consiste à réserver un montant supplémentaire de 40 millions d'UCE, pour la période du 1er janvier 1980 au 31 décembre 1982, à l'intervention du FEOGA, section « orientation », pour les projets d'amélioration de l'abattage de porcs et de la transformation de viande porcine dans ces pays, afin d'améliorer la qualité de la viande, les conditions hygiéniques de la transformation et d'adapter l'offre aux besoins.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 6 millions d'UCE (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
1980	6 000 000 (1)	200 000 (1)	600 000	900 000	4 300 000

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

Le total des crédits d'engagement de l'article 8.0.1 s'élève à 130 700 000 UCE dont 8 700 000 sont inscrites au chapitre 10.0.

8.0.2 *Ancien article 8.4.1*

Ces crédits sont destinés à faire face aux dépenses découlant du règlement (CEE) nº 1760/78 du Conseil, du 25 juillet 1978, concernant une action commune pour l'amélioration de l'infrastructure dans certaines zones rurales (JO nº L 204 du 28. 7. 1978, p. 1).

Le règlement vise à encourager l'électrification et l'adduction d'eau potable ainsi que la création d'une voirie rurale efficace par une aide communautaire.

Cette aide pourra être donnée aux régions au sens de la directive concernant l'agriculture de montagne ainsi qu'à certaines autres zones défavorisées en Italie, au Mezzogiorno notamment, et dans le sud de la France.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.0.2		*(suite)*			
8.0.3		***Restructuration des vignobles dans le cadre d'opérations collectives***	3 400 000	p.m.	

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

8.0.2

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 25 millions d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	25 000 000	15 000 000	p.m. (1)	7 000 000	3 000 000	—
Crédits 1980	25 000 000	—	2 000 000	7 000 000	7 000 000	9 000 000
Total	50 000 000	15 000 000	2 000 000 (1)	14 000 000	10 000 000	9 000 000

(1) L'estimation pour 1980 du besoin de crédits de paiement est en réalité plus élevée de 15 millions d'UCE. Il est prévu de financer ce montant sur reports de crédits de 1979 à 1980.

8.0.3

Ancien poste 8.3.5.4

Ces crédits sont destinés à faire face aux dépenses découlant de l'adoption par le Conseil de la proposition de règlement relatif à la restructuration des vignobles dans le cadre d'opérations collectives [COM (78) 260, volume IV, du 6. 9. 1978] présentée par la Commission au Conseil dans le cadre du programme d'action viti-vinicole 1978.

L'objectif de cette action commune est d'établir progressivement l'équilibre sur le marché viti-vinicole en améliorant les structures de base des vignobles à vin de table v.q.p.r.d. grâce au financement de projets d'opérations collectives de restructuration. Ces projets visent à la plantation de vignes (replantation et plantation nouvelle) sous certaines conditions lorsqu'elle est réalisée par des exploitants agricoles dans un cadre de conventions collectives obligatoires, assurant notamment une rationalisation du travail et de l'emploi des machines. Pour atteindre cet objectif, une prime est octroyée dont le montant se situe entre 1 500 et 2 500 UC/ha avec, toutefois, un montant maximal de 1 500 UC/ha pour les plantations nouvelles. Le FEOGA, section « orientation », contribue au financement de cette prime versée sur la base d'un projet approuvé par la Commission.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.0.3		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 8.0	74 600 000	49 000 000	58 000 000,—
		CHAPITRE 8.1			
8.1.0		*Modernisation des exploitations agricoles*	48 000 000	64 000 000 (1)	31 500 000,—

(1) Un crédit de 5 700 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.0 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES *(suite)*

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Art.	Postes	Commentaires
8.0.3		*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 4 500 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements s'établit comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—	—
Crédits 1980	4 500 000	—	3 400 000	1 100 000	—	—
Total	4 500 000	p.m.	3 400 000	1 100 000	—	—

Le total des crédits d'engagement du chapitre 8.0 s'élève à 160 200 000 UCE dont 8 700 000 sont inscrites au chapitre 10.0.

8.1.0		Les dépenses à effectuer en 1980 sur cet article découlent de la directive 72/159/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant la modernisation des exploitations agricoles (JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1), complétée par la directive 73/131/CEE (prime d'orientation vers la production de viande bovine), la directive 73/440/CEE (différenciation régionale des mesures), la directive 74/493/CEE (taux de bonification) et la directive 75/268/CEE (agriculture de montagne), modifiée en dernier lieu par la directive 76/837/CEE. La directive institue, pour dix ans, un régime sélectif d'encouragement aux exploitations agricoles en mesure de se développer en vue d'atteindre, par un plan de développement approprié, un revenu par personne active équivalant au salaire brut moyen des travailleurs non agricoles de la région concernée.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.1.0		*(suite)*			
8.1.1		***Cessation d'activité agricole et affectation de terres pour l'amélioration des structures***	p.m.	750 000 (1)	700 000,—

(1) Un crédit de 5 100 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

8.1.0

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 42 millions d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	6 917 977	6 917 977 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	88 700 000 (2)	69 700 000 (2)	19 000 000	—	—	—
Crédits 1980	42 000 000 (3)	—	29 000 000 (4)	13 000 000	—	—
Total	137 617 977	76 617 977	48 000 000	13 000 000	—	—

(1) Report de droit correspondant au crédit subsistant.
(2) Y compris le crédit inscrit au chapitre 10.0.
(3) Le besoin réel pour 1980 est estimé à 61 600 000 UCE. Il est prévu de financer la différence de 19 600 000 UCE sur crédits subsistants.
(4) Le besoin réel pour 1980 est estimé à 65 600 000 UCE. Il est prévu de financer la différence de 17 600 000 UCE sur crédits reportés.

8.1.1

Cet article est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 72/160/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures (JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 9), complétée par les décisions du 21 octobre 1972.

Cette directive constitue un complément à la directive 72/159/CEE (modernisation des exploitations agricoles). L'action a pour objectif de faciliter le départ, principalement, des agriculteurs âgés et, d'une manière générale, de ceux qui renoncent à leur activité agricole. Pour atteindre cet objectif, il est instauré un régime d'encouragement qui comporte, moyennant des conditions strictes garantissant l'affectation de la superficie agricole utilisée, les mesures suivantes :

a) octroi d'une indemnité annuelle aux exploitants de cinquante-cinq à soixante-cinq ans. L'éligibilité de la dépense nationale à l'intervention communautaire est limitée à 900 UC/an par exploitant marié et à 600 UC/an par bénéficiaire seul;

b) octroi d'une prime forfaitaire de cessation d'activité à tout exploitant, calculée en fonction de la superficie agricole utilisée. Cette prime n'est pas éligible au concours du FEOGA;

c) octroi, sous certaines conditions, de l'indemnité prévue sous a) aux aides familiaux permanents et salariés agricoles qui renoncent à l'activité agricole.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.1.1		*(suite)*			
8.1.2		*Information et qualification professionnelles*	3 100 000	1 100 000 (1)	5 500 000,—

(1) Un crédit de 200 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

8.1.1

(suite)

Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	451 841	451 841 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	2 850 000 (2)	750 000	p.m.	—	—	—
Crédits 1980	p.m. (3)	—	p.m. (3)	p.m.	—	—
Total	3 301 841	1 201 841	p.m.	p.m.	—	—

(1) Report de droit correspondant au crédit subsistant.
(2) Y compris le crédit de 1 700 000 UCE inscrit au chapitre 10.0.
(3) Les nouvelles estimations pour 1980 montrent un besoin réel de 700 000 UCE en crédits d'engagement et en crédits de paiement. Il est prévu de financer la totalité de ces montants sur crédits non utilisés en 1979.

8.1.2

Les dépenses à effectuer en 1980 sur cet article découlent de la directive 72/161/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture (JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 15).

L'action a pour objectif :

a) de développer l'information socio-économique des exploitants, des salariés et des aides familiaux agricoles (titre 1er);

b) de permettre à ceux-ci d'acquérir une nouvelle qualification à l'intérieur de la profession agricole (titre 2).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.1.2		*(suite)*			
8.1.3		***Actions forestières pour l'amélioration des structures agricoles***	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

8.1.2

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 3 100 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	2 883 559	2 883 559 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	2 000 000	1 300 000 (2)	700 000 (2)	—	—	—
Crédits 1980	3 100 000	—	2 400 000	700 000	—	—
Total	7 983 559	4 183 559	3 100 000	700 000	—	—

(1) Report de droit correspondant au crédit subsistant.
(2) Y compris le crédit inscrit au chapitre 10.0.

8.1.3

Ancien article 8.1.4

Les dépenses à effectuer en 1980 sur cet article découlent de la proposition modifiée de directive concernant les mesures forestières [COM (75) 88], basée sur l'article 6 du règlement (CEE) n° 729/70 du Conseil, du 21 avril 1970, relatif au financement de la politique agricole commune (JO n° L 94 du 28. 4. 1970, p. 13).

L'action a pour objectif d'instaurer un régime d'encouragement à des mesures forestières dans le but immédiat de compléter les mesures d'amélioration des structures agricoles, notamment les directives 72/159/CEE et 72/160/CEE, et, dans une perspective plus vaste, afin d'inclure la forêt dans un dispositif effectif d'aménagement du territoire.

La Commission propose un régime d'aides et de primes pour une durée de dix ans (réexamen au bout de cinq années) :

— aide au coût du boisement (entre 40 et 90 % du coût, en moyenne 60 %),
— subvention en capital,
— aide à la reconversion des surfaces boisées,
— aide à la construction des chemins forestiers,
— aide à la mise en place d'installations de détente.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.1.3		*(suite)*			
8.1.4		***Aide spéciale aux jeunes exploitants agricoles***	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.1.3		*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 2 300 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—	—
Crédits 1980	2 300 000 (1)	—	2 300 000 (1)	—	—	—
Total	2 300 000 (1)	p.m.	2 300 000 (1)	—	—	—

(1) Inscrites au chapitre 10.0

8.1.4		*Ancien article 8.1.5* Les dépenses à effectuer en 1980 sur cet article découlent d'une proposition de directive de la Commission, transmise au Conseil le 3 décembre 1974, concernant une aide spéciale aux jeunes exploitants agricoles [COM (74) 2067]. La Commission propose une aide forfaitaire et dégressive pendant la durée de la réalisation du plan de développement — au plus pendant cinq ans — aux jeunes exploitants (quarante ans au plus). Durée de l'action : sept ans. L'aide doit alléger les charges accrues que rencontrent les jeunes exploitants installés depuis peu de temps et établissant un plan de développement.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.1.4		*(suite)*			
8.1.8		***Enquête statistique concernant la structure des exploitations agricoles***	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 8.1	51 100 000	65 850 000	37 700 000,—
		CHAPITRE 8.2			
8.2.0		***Agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées***	15 000 000	69 000 000 (1)	88 300 000,—

(1) Un crédit de 6 100 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL *(suite)*

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

Art.	Postes	Commentaires

8.1.4 *(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 800 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—	—
Crédits 1980	1 800 000 (1)	—	1 800 000 (1)	—	—	—
Total	1 800 000 (1)	p.m.	1 800 000 (1)	—	—	—

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

8.1.8 *Ancien poste 8.3.4.0*

Le 19 décembre 1974, le Conseil a arrêté la directive portant organisation d'une enquête « structures 1975 » dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles. La dépense correspondant à la mise en œuvre de cette directive pour les années 1976 à 1978 s'est élevée à 8 539 042 UCE. Aucune dépense n'est prévue pour 1980.

Le total des crédits d'engagement du chapitre 8.1 s'élève à 49 200 000 UCE, dont 4 100 000 sont inscrites au chapitre 10.0.

8.2.0 *Ancien article 8.1.3*

Cet article est destiné à faire face aux dépenses découlant des directives 75/268/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 1), et 76/400/CEE du Conseil, du 6 avril 1976, modifiant l'article 15 de la directive 72/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (JO n° L 108 du 26. 4. 1976, p. 21).

Cette action entre dans le cadre des actions communes ayant une portée générale dans le domaine de la politique des structures. Elle instaure un régime particulier d'aides destinées à favoriser les activités agricoles et à améliorer le revenu des agriculteurs des régions défavorisées, afin de permettre la poursuite de ces activités et, par conséquent, le maintien d'un minimum de peuplement et d'entretien de l'espace naturel de ces zones.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.0		***(suite)***			
8.2.1		***Actions forestières dans certaines régions sèches méditerranéennes***	9 600 000	p.m. (1)	

(1) Un crédit de 12 800 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

8.2.0

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 43 300 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	26 708 221	54 908 221 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	89 500 000 (2)	69 000 000	—	—	—	—
Crédits 1980	43 300 000 (3)	—	18 900 000 (4)	16 700 000	—	—
Total	159 508 221	123 908 221	18 900 000 (4)	16 700 000	—	—

(1) Report de droit.
(2) Y compris 2 000 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(3) Dont 5 500 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(4) Dont 3 900 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.

8.2.1

Ancien article 8.4.3

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses découlant du règlement (CEE) n° 269/79 du Conseil, du 6 février 1979, instaurant une action commune forestière dans certaines zones méditerranéennes de la Communauté (JO n° L 38 du 14. 2. 1979, p. 1).

L'action a pour objectif d'améliorer les conditions géophysiques et culturales de l'agriculture des régions méditerranéennes par le financement des mesures forestières dans le cadre de programmes spéciaux relatifs :

— au boisement,
— aux travaux préparatoires tels que terrassement ou protection contre le feu,
— à l'amélioration de forêts dégradées,
— à la construction de chemins forestiers.

De plus, il contribuera aux travaux et recherches préparatoires pour le programme-cadre.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.1		*(suite)*			
8.2.2		***Régions spécifiques - Italie***			
	8.2.2.0	**Service de conseillers techniques agricoles en Italie**	150 000	p.m. (1)	

(1) Un crédit de 20 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.2.1		*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 8 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	16 000 000 (1)	12 800 000 (1)	3 200 000	—	—	—
Crédits 1980	8 000 000 (2)	—	6 400 000 (3)	1 600 000	—	—
Total	24 000 000	12 800 000	9 600 000 (3)	1 600 000	—	—

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

(2) Les estimations pour 1980 montrent un besoin réel de 16 millions d'UCE en crédits d'engagement. Il est prévu de financer la différence de 8 millions d'UCE sur crédits non utilisés en 1979.

(3) Pour établir le besoin réel en crédits de paiement pour 1980, il y a lieu d'ajouter un montant de 6 400 000 UCE dont le financement est prévu sur crédits reportés.

8.2.2		
	8.2.2.0	*Ancien article 8.1.6* Les dépenses à effectuer en 1980 sur ce poste découlent du règlement (CEE) n° 270/79 du Conseil, du 6 février 1979, concernant le développement de la vulgarisation agricole en Italie (JO n° L 38 du 14. 2. 1979, p. 6). L'objectif de cette action est d'établir un service de conseillers agricoles qui fournira aux agriculteurs des informations et des conseils et les aidera à les utiliser à leur avantage. Pour réaliser cet objectif, plusieurs types d'aides sont prévus : — une aide communautaire dégressive pour les salaires des vulgarisateurs et assistants techniques, — une aide aux coûts d'entraînement de base, — une prime de fréquentation des cours pour les étudiants, — une prime unique pour l'entraînement d'officiels régionaux qui seront chargés de l'enseignement et de l'administration des centres d'entraînement, — une aide aux coûts opérationnels des centres d'entraînement.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.2		*(suite)*			
	8.2.2.0	*(suite)*			
	8.2.2.1	**Opérations collectives d'irrigation dans le Mezzogiorno**	30 700 000	15 450 000	

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.2.2		*(suite)*
	8.2.2.0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 180 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	30 000 (1)	20 000 (1)	10 000	—	—	—
Crédits 1980	180 000	—	140 000	40 000	—	—
Total	210 000	20 000	150 000	40 000	—	—

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

8.2.2.1	*Ancien poste 8.4.0.0* Ces crédits sont destinés à faire face aux dépenses découlant du règlement (CEE) n° 1362/78 du Conseil, du 19 juin 1978, relatif au programme d'accélération et d'orientation des opérations collectives d'irrigation dans le Mezzogiorno (JO n° L 166 du 23. 6. 1978, p. 11). L'action a pour objectif d'accroître les revenus agricoles dans le Mezzogiorno en améliorant les structures agricoles de base pour permettre une modernisation des exploitations agricoles, moyennant un programme-cadre et des programmes spéciaux portant sur des opérations collectives d'irrigation à partir de bassins de retenue et de canaux principaux ainsi que par la mise en place de plans de développement dans le périmètre irrigué, et en favorisant une meilleure orientation des productions en fonction des besoins du marché. Le concours du FEOGA consiste en une contribution en capital de 50 % des coûts de la réalisation des travaux publics hydrauliques dans la limite d'un maximum de 200 000 ha irrigables et des coûts par hectare irrigué de 3 000 UC au maximum. Le FEOGA participe également à concurrence de 50 % à la rétribution des animateurs/vulgarisateurs, chargés de conseiller les exploitants pour la transition des cultures sèches aux cultures irriguées, dans la limite de 12 000 UC par conseiller.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.2		*(suite)*			
	8.2.2.1	*(suite)*			
	8.2.2.2	**Programme spécifique de développement de l'élevage bovin à viande dans les zones de collines et de montagnes d'Italie**	p.m.		
		Total de l'article 8.2.2	30 850 000	15 450 000	
8.2.3		***Régions spécifiques - France***			
	8.2.3.0	**Restructuration et reconversion de la viticulture au Languedoc-Roussillon et dans certaines autres régions**	p.m.	7 000 000	

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

8.2.2 *(suite)*

8.2.2.1 *(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 30 millions d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	18 050 000	15 450 000	2 600 000	—	—	—
Crédits 1980	30 000 000 (1)	—	28 100 000 (2)	1 900 000	—	—
Total	48 050 000	15 450 000	30 700 000 (2)	1 900 000	—	—

(1) Le besoin réel pour 1980 est estimé à 46 700 000 UCE. Toutefois, il est prévu de financer la différence de 16 700 000 UCE sur crédits subsistants.
(2) Pour établir le besoin réel en crédits de paiement pour 1980, il y a lieu d'ajouter le montant de 13 400 000 UCE dont le financement est prévu sur crédits reportés.

8.2.2.2 *Nouveau poste*

Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'adoption par le Conseil d'une proposition de règlement instituant une action commune pour le développement de la production des viandes bovine et ovine en Italie [COM (79) 122 final du 19. 3. 1979].

L'action a pour objectif d'améliorer les situations structurelle et économique des exploitations agricoles dans les zones de montagne, des collines du nord, du centre et du Mezzogiorno de l'Italie. Des aides financières sont accordées dans le cadre de programmes visant à :

— l'amélioration des étables,
— l'accroissement de la production fourragère,
— le maintien de veaux à viande dans les exploitations.

Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).

Le total des crédits d'engagement de l'article 8.2.2 s'élève à 30 180 000 UCE.

8.2.3

8.2.3.0 *Ancien article 8.4.2*

Ces crédits sont destinés à faire face aux dépenses découlant de la directive 78/627/CEE du Conseil, du 19 juin 1978, relative au programme d'accélération de la restructuration et reconversion de la viticulture dans certaines régions méditerranéennes de la France (JO n° L 206 du 29. 7. 1978, p. 1).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.3		*(suite)*			
	8.2.3.0	*(suite)*			
	8.2.3.1	**Opérations collectives d'irrigation en Corse**	p.m.	p.m.	
	8.2.3.2	**Protection contre les inondations dans l'Hérault**	p.m.	p.m.	

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.2.3		*(suite)*
	8.2.3.0	*(suite)*

La directive a pour but, en vue de relever le revenu agricole dans ces régions, d'améliorer de façon collective les structures de base, d'une part, du vignoble et, d'autre part, des zones viticoles à reconvertir, permettant ainsi une modernisation des exploitations agricoles. L'action vise à encourager une meilleure orientation qualitative du vignoble qui restera et la reconversion à d'autres cultures des surfaces dont la vocation viticole n'est pas affirmée.

À cette fin, des aides financières sont prévues avec participation du FEOGA, section « orientation ». L'action de restructuration comporte une aide de 2 600 UC/ha, dont 35 % pris en charge par le FEOGA, et concerne 66 000 ha dont 44 000 dans le Languedoc-Roussillon. L'action de reconversion concerne 33 000 ha dont 22 000 dans le Languedoc-Roussillon. Le FEOGA remboursera 35 % du coût des opérations collectives d'irrigation nécessaire. En outre est prévu le paiement d'une prime de reconversion dégressive pour laquelle la participation du FEOGA peut atteindre 50 %. Pour les deux opérations, le montant des dépenses éligibles ne pourra dépasser 2 000 UC/ha irrigué.

Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	21 700 000	17 000 000	p.m.	—	—	—
Crédits 1980	p.m. (1)	—	p.m. (1)	—	—	—
Total	21 700 000	17 000 000	p.m. (1)	—	—	—

(1) Le besoin réel pour 1980 est estimé à 2 400 000 UCE en crédits d'engagement et à 1 920 000 UCE en crédits de paiement. Il est prévu de financer ces montants sur crédits non utilisés en 1979.

8.2.3.1 *Ancien poste 8.4.0.1*

Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 79/173/CEE du Conseil, du 6 février 1979, relative au programme d'accélération et d'orientation des opérations collectives d'irrigation en Corse (JO n° L 38 du 14. 2. 1979, p. 15).

Cette mesure a pour objectif de remédier à une situation hydraulique particulièrement déséquilibrée en Corse par l'accélération de la création de réseaux agricoles des périmètres irrigués de ces régions. Dans le cadre du programme proposé, la Communauté accorde des aides d'un montant maximal de 1 500 UC/ha à des opérations collectives d'irrigation dans la limite d'un maximum de 12 000 ha.

Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).

8.2.3.2 *Ancien article 8.4.5*

Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 79/174/CEE du Conseil, du 6 février 1979, relative au programme de protection contre les inondations dans la vallée de l'Hérault (JO n° L 38 du 14. 2. 1979, p. 18).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.3		*(suite)*			
	8.2.3.2	*(suite)*			
	8.2.3.3	**Programme d'accélération de la reconversion de certaines superficies viticoles dans la région des Charentes**	p.m.	p.m.	
	8.2.3.4	**Programme de développement intégré pour la Lozère**	p.m.		
	8.2.3.9	**Actions en faveur des départements d'outre-mer**	p.m.	9 600 000	

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.2.3		*(suite)*
	8.2.3.2	*(suite)* L'action a pour objectif d'accroître les revenus agricoles dans cette région par des mesures de protection contre les inondations grâce à la construction de bassins de retenue et de digues. En même temps, elle doit faciliter la reconversion des vignobles et la mise en place de plans de développement. L'aide communautaire est accordée sur la base d'un programme et limitée au remboursement de 35 % des dépenses effectuées par la République française jusqu'à concurrence d'un montant total d'environ 9 millions d'UCE. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
	8.2.3.3	*Ancien poste 8.3.5.5* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 79/359/CEE du Conseil, du 26 mars 1979, relative au programme d'accélération de la reconversion de certaines superficies viticoles dans la région des Charentes (JO n° L 85 du 5. 4. 1979, p. 34). L'objectif de cette action commune est de permettre le rétablissement de l'équilibre entre la production viticole excédentaire de vins blancs aptes à la fabrication d'eaux-de-vie d'appellation et les débouchés normaux du cognac, afin d'éviter que les excédents en question ne viennent perturber le marché régulier des vins blancs. Pour ce faire, il est demandé à l'État membre d'établir un programme d'arrachage et de reconversion des vignes excédentaires, dont 5 000 ha seront pris en considération pour un financement de la part du FEOGA. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
	8.2.3.4	*Nouveau poste* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'adoption par le Conseil de la proposition de règlement concernant un programme de développement intégré pour le département de la Lozère [COM (79) 122 final du 19. 3. 1979]. L'action intégrée a pour objectif de développer à la fois l'industrie (surtout celle du bois) et l'agriculture où le FEOGA, section « orientation », contribuera au financement, notamment, de l'aménagement et de l'amélioration de pâturages collectifs en vue de l'élevage bovin et ovin, de leur équipement hivernal et de la rénovation de la châtaigneraie. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
	8.2.3.9	*Ancien article 8.1.9* Les dépenses à effectuer en 1980 sur ce poste découlent, notamment, du règlement (CEE) n° 2395/79 du Conseil, du 30 octobre 1979, relatif au concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation », concernant une action d'urgence pour la reconstitution des zones agricoles des départements français d'outre-mer endommagées par les cyclones David et Frédéric (JO n° L 275 du 1. 11. 1979, p. 1).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.3		*(suite)*			
	8.2.3.9	*(suite)*			
		Total de l'article 8.2.3	p.m.	16 600 000	
8.2.4		***Régions spécifiques — Irlande***			
	8.2.4.0	**Opérations de drainage en Irlande**	7 100 000	2 800 000	

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.2.3		*(suite)*
	8.2.3.9	*(suite)* Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	12 000 000	9 600 000	p.m. (1)	2 400 000	—	—
Crédits 1980	p.m.		p.m.	p.m.	—	
Total	12 000 000	9 600 000	p.m. (1)	2 400 000	—	—

(1) Les crédits nécessaires à la liquidation des engagements contractés en 1979 seront rendus disponibles au besoin par voie de virement.

		Total des crédits d'engagement de l'article 8.2.3 : p.m.
8.2.4		
	8.2.4.0	*Ancien poste 8.4.4.0* Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 78/628/CEE du Conseil, du 19 juin 1978, relative au programme d'accélération des opérations de drainage dans les régions défavorisées de l'ouest de l'Irlande (JO n° L 206 du 29. 7. 1978, p. 5). L'action a pour objectif d'améliorer les structures de base des régions défavorisées de l'ouest de l'Irlande se caractérisant par une situation hydraulique particulièrement déséquilibrée. Elle doit ainsi permettre une réalisation efficace d'autres actions communes. L'objectif doit être obtenu par la réalisation d'un programme spécial d'accélération des travaux publics de drainage principal et des travaux de drainage des parcelles, y compris l'acquisition au cours des deux premières années du programme des machines nécessaires au drainage par des coopératives agricoles.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.4		*(suite)*			
	8.2.4.0	*(suite)*			
	8.2.4.1	**Programme d'encouragement du drainage de bassins-versants communs à l'Irlande et à l'Irlande du Nord**	p.m.	p.m.	
	8.2.4.2	**Programme spécifique de développement de l'agriculture dans les régions de l'ouest de l'Irlande**	p.m.		
		Total de l'article 8.2.4	7 100 000	2 800 000	

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.2.4		*(suite)*
	8.2.4.0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 8 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	3 500 000	2 800 000	700 000	—	—	—
Crédits 1980	8 000 000	—	6 400 000	1 600 000	—	—
Total	11 500 000	2 800 000	7 100 000	1 600 000	—	—

	8.2.4.1	*Ancien poste 8.4.4.1* Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 79/197/CEE du Conseil, du 6 février 1979, relative au programme d'encouragement du drainage de bassins-versants communs à l'Irlande et à l'Irlande du Nord (JO n° L 43 du 20. 2. 1979, p. 23). Cette action commune a pour objectif d'améliorer la situation hydraulique particulièrement déséquilibrée de cette région grâce à la réalisation d'un programme conjoint de travaux publics de drainage principal et de faciliter ainsi l'application d'autres actions communes. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
	8.2.4.2	*Nouveau poste* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'adoption par le Conseil de la proposition de règlement concernant l'accélération du développement agricole dans les régions défavorisées de l'ouest de l'Irlande [COM (79) 122 final du 19. 3. 1979]. L'objectif de cette action commune est de promouvoir et d'accélérer le développement agricole dans ces régions grâce à des aides financières s'insérant dans un programme cadre qui comprend les actions suivantes : — l'amélioration de l'infrastructure matérielle, — l'amélioration de l'infrastructure en matière de formation, — le démarrage de programmes spéciaux de développement visant à l'orientation de la production agricole, — l'amélioration des équipements de transformation et de commercialisation, — le développement forestier, — la création d'équipements en matière de formation et de structures spécialisées de soutien aux conseillers, ainsi qu'à la coordination des programmes spéciaux de développement visant à l'orientation de la production agricole. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
		Le total des crédits d'engagement de l'article 8.2.4 s'élève à 8 millions d'UCE.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.5		***Programme spécifique de développement de l'élevage ovin au Groenland***	p.m.		
8.2.6		***Programme de développement intégré pour les îles occidentales de l'Écosse***	p.m.		
8.2.7		***Programme de développement intégré concernant le sud-est de la Belgique***	p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.2.5		*Nouvel article* Cet article est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'adoption par le Conseil de la proposition de règlement concernant le développement de l'exploitation ovine au Groenland [COM (79) 122 final du 19. 3. 1979]. L'action prévoit, pour une durée de dix ans et sous certaines conditions, d'encourager le développement de l'exploitation et de la production ovine dans le cadre d'un programme, par : — la mise en valeur et le développement de surfaces fourragères supplémentaires, — la création d'une infrastructure agricole permettant d'accéder aux superficies fourragères mises en valeur par la mise en place de chemins ruraux et de chemins d'exploitation, — la création d'installations portuaires dans les zones où l'accès aux superficies mises en valeur n'est pas possible par la terre, — la mise en place d'abris d'hiver sur les surfaces fourragères, — l'amélioration de bâtiments d'exploitation et, en cas de nouvelles exploitations, la construction de bâtiments d'habitation et de bâtiments d'exploitation, — la mise en place d'équipements destinés à la fenaison, au transport du foin et au séchage en grange du foin, — l'achat d'un effectif de reproduction supplémentaire, — la mise en place d'un service de vulgarisation et d'un service vétérinaire, — l'extension des facilités d'abattage déjà existantes. Le FEOGA, section « orientation », participe au financement du programme élaboré par le royaume du Danemark à concurrence d'un certain montant maximal. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
8.2.6		*Nouvel article* Cet article est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'adoption par le Conseil de la proposition de règlement concernant un programme de développement intégré pour les îles occidentales de l'Écosse [COM (79) 122 final du 19. 3. 1979]. L'action commune a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de vie dans cette zone par la contribution à la réalisation d'un programme de développement intégré. Ce programme de développement intégré concerne non seulement les mesures d'amélioration de l'agriculture, y compris le boisement de terres marginales, les opérations d'amélioration de la commercialisation et transformation des produits agricoles et les actions de développement de la pêche, mais également les mesures en faveur de l'infrastructure du tourisme, de l'artisanat et de l'industrie et d'autres activités complémentaires indispensables à l'amélioration de la situation socio-économique générale de la zone. Le FEOGA, section « orientation », contribuera pour une durée de dix ans au financement des mesures agricoles dans le cadre du programme de développement intégré. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
8.2.7		*Nouvel article* Cet article est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'adoption par le Conseil de la proposition de règlement concernant un programme de développement intégré pour la province du Luxembourg belge [COM (79) 122 final du 19. 3. 1979]. L'objectif de cette action commune est d'améliorer la situation socio-économique de cette province qui se caractérise par un taux d'activité particulièrement bas, grâce à un programme de développement intégré qui englobe non seulement le secteur agricole mais également d'autres activités. En ce qui concerne l'agriculture, le FEOGA, section « orientation », remboursera à l'État membre une partie des dépenses effectuées en faveur des projets qui s'inscrivent dans le programme de développement et qui concernent : — le remembrement, des travaux connexes inclus, — l'aménagement de la voirie agricole, — la création de centres d'expérimentation de nouvelles productions agricoles, techniques de production et méthodes de gestion agricoles. Le programme aura une durée de cinq ans et coûtera environ 15 millions d'UCE dont le FEOGA, section « orientation », remboursera 35 %.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.2.7		***(suite)***			
		TOTAL DU CHAPITRE 8.2	62 550 000	103 850 000	88 300 000,—
		CHAPITRE 8.3			
8.3.0		***Organisations de producteurs***			
	8.3.0.0	Groupements de producteurs et leurs unions	4 000 000	1 200 000	—

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES *(suite)*

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ

<table>
<tr><th>Art.</th><th>Postes</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td>8.2.7</td><td></td><td>

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 500 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Engagements</th><th colspan="4">Paiements</th></tr>
<tr><th>1980</th><th>1981</th><th>1982</th><th>1983 et exercices ultérieurs</th></tr>
<tr><td>1980</td><td>500 000 (1)</td><td>100 000 (1)</td><td>100 000</td><td>200 000</td><td>100 000</td></tr>
</table>

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

Le total des crédits d'engagement du chapitre 8.2 s'élève à 89 980 000 UCE dont 6 millions sont inscrites au chapitre 10.0.

</td></tr>
<tr><td>8.3.0</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>8.3.0.0</td><td>

Ancien poste 8.2.0.0

Les dépenses à effectuer en 1980 sur ce poste découlent du règlement (CEE) n° 1360/78 du Conseil, du 19 juin 1978, concernant les groupements de producteurs et leurs unions (JO n° L 166 du 23. 6. 1978, p. 1).

La Commission accorde des aides proportionnelles à la valeur des produits mis sur le marché, à des groupements reconnus de producteurs et leurs unions, dans le but d'encourager la constitution et le fonctionnement de tels groupements dans les régions de la Communauté à faibles structures agricoles en vue de stabiliser les marchés agricoles par la concentration de l'offre et l'adaptation en commun aux exigences du marché.

</td></tr>
</table>

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.0		*(suite)*			
	8.3.0.0	*(suite)*			
	8.3.0.1	Groupements de producteurs de houblon	1 600 000	400 000	1 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.0		*(suite)*
	8.3.0.0	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 4 millions d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	1 200 000	1 200 000	—	—	—	—
Crédits 1980	4 000 000	—	4 000 000	—	—	—
Total	5 200 000	1 200 000	4 000 000	—	—	—

8.3.0.1 *Ancien poste 8.2.0.1*

Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant du règlement (CEE) n° 1696/71 du Conseil, du 26 juillet 1971, portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (JO n° L 175 du 4. 8. 1971, p. 1).

L'action commune vise à encourager la formation et le fonctionnement des groupements de producteurs et leurs unions dans le secteur du houblon, afin d'adapter en commun leur production aux exigences du marché, d'améliorer la production par la reconversion variétale et par la restructuration des plantations et de promouvoir la rationalisation et la mécanisation des opérations de culture et de récolte pour obtenir une meilleure productivité.

Le régime d'aide comporte :

— des aides à la formation et au fonctionnement des groupements reconnus,
— des aides à la reconversion variétale et à la restructuration des plantations.

Les aides du premier type s'élèvent à respectivement 3 % de la valeur des produits commercialisés pour la première année, 2 % pour la deuxième année et 1 % pour la troisième année. Les aides du deuxième type s'élèvent à un montant maximal de 1 500 UC/ha.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.0		*(suite)*			
	8.3.0.1	*(suite)*			
	8.3.0.2	**Groupements de producteurs de fruits et légumes**	p.m.	3 500 000	2 600 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.0		*(suite)*
	8.3.0.1	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 600 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	584 039	584 038 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	400 000	400 000	—	—	—	—
Crédits 1980	1 600 000	—	1 600 000	—	—	—
Total	2 584 039	984 038	1 600 000	—	—	—

(1) Report de droit correspondant aux crédits subsistants.

	8.3.0.2	*Ancien poste 8.5.0* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'article 36 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1122/78 (JO n° L 142 du 30. 5. 1978, p. 13). Cette action consiste en un régime d'aides destiné à encourager la constitution et le fonctionnement des organisations de producteurs de fruits et légumes.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.0		*(suite)*			
	8.3.0.2	*(suite)*			
	8.3.0.3	Groupements de producteurs de pommes de terre	p.m.	p.m.	
		Total de l'article 8.3.0	5 600 000	5 100 000	3 600 000,—
8.3.1		*Secteurs du lait et de la viande*			
	8.3.1.0	Primes à l'abattage des vaches	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.0		*(suite)*
	8.3.0.2	*(suite)* Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	2 277 307	2 277 307 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	3 500 000	3 500 000	—	—	—	—
Crédits 1980	p.m. (2)	—	p.m. (2)	—	—	—
Total	5 777 307	5 777 307	p.m. (2)	—	—	—

(1) Report de droit correspondant aux crédits subsistants.
(2) Le besoin pour 1980 est estimé à 150 000 UCE en crédits d'engagement et de paiement. Il est prévu de financer ces montants sur crédits non utilisés en 1979.

	8.3.0.3	*Ancien poste 8.2.0.4* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant d'une proposition de règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la pomme de terre transmise au Conseil le 23 janvier 1976 [COM (75) 690 final]. L'action a pour objectif de promouvoir la constitution et le fonctionnement de groupements de producteurs reconnus par des aides dégressives durant les trois premières années suivant la date de reconnaissance. La promotion de groupements de producteurs reconnus devrait permettre notamment la concentration de l'offre, la stabilisation du marché, une meilleure adaptation aux exigences du marché, la rationalisation et la mécanisation des opérations de culture. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). Le total des crédits d'engagement de l'article 8.3.0 s'élève à 5 600 000 UCE.
8.3.1		
	8.3.1.0	*Ancien article 8.5.1* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses éventuelles qui pourraient encore découler du règlement (CEE) n° 1975/69 du Conseil, du 6 octobre 1969, instituant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (JO n° L 252 du 8. 10. 1969, p. 1), et expiré depuis 1976. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.1		*(suite)*			
	8.3.1.1	**Primes d'encouragement au développement de la production de viande bovine**	p.m.	4 500 000	13 200 000,—
	8.3.1.2	**Primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers**	98 200 000	53 400 000	123 900 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.1		*(suite)*
	8.3.1.1	*Ancien poste 8.3.1.0* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant du règlement (CEE) n° 1353/73 du Conseil, du 15 mai 1973, instituant un régime de primes à la reconversion, vers la production de viande, de troupeaux bovins à orientation laitière et de primes au développement de l'élevage bovin spécialisé vers la production de viande (JO n° L 141 du 28. 5. 1973, p. 18). L'objectif de l'action consiste à réduire le déficit en viande bovine et à diminuer l'excédent de la production laitière par un régime de primes qui sont attribuées aux exploitants qui détiennent au moins 11 vaches laitières. L'octroi de la prime est subordonné à la condition de cessation de la production laitière pendant au moins quatre ans et à l'engagement de détenir, pendant la quatrième année, un nombre de gros bovins à orientation « viande » au moins égal à celui des vaches laitières. Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	8 967 103	8 967 103 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	4 500 000	4 500 000	—	—	—	—
Crédits 1980	p.m. (2)	—	p.m. (2)	—	—	—
Total	13 467 103	13 467 103	p.m. (2)	—	—	—

(1) Report de droit correspondant au crédit subsistant.

(2) Le besoin réel pour 1980 est estimé à 140 000 UCE en crédits d'engagement et de paiement. Il est prévu de financer ces montants sur crédits non utilisés en 1979.

	8.3.1.2	*Ancien poste 8.3.6.0* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'application du règlement (CEE) n° 1078/77 du Conseil, du 17 mai 1977, instituant un régime de primes de non-commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (JO n° L 131 du 26. 5. 1977, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1041/78 (JO n° L 134 du 22. 5. 1978, p. 9). La participation du FEOGA, section « orientation », est de 40 % des dépenses encourues (60 % sont financées par le FEOGA, section « garantie » : poste 6.2.4.0).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.1		*(suite)*			
	8.3.1.2	*(suite)*			
	8.3.1.3	**Éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins**	p.m.	17 300 000	39 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.1		*(suite)*
	8.3.1.2	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 98 200 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	65 902 925	65 902 925 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	53 400 000	53 400 000	—	—	—	—
Crédits 1980	98 200 000	—	98 200 000	—	—	—
Total	217 502 925	119 302 925	98 200 000	—	—	—

(1) Report de droit correspondant au crédit subsistant.

8.3.1.3	*Ancien poste 8.3.7.0* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 77/391/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, instaurant une action de la Communauté en vue de l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins (JO n° L 145 du 13. 6. 1977, p. 44), dont l'objectif est d'améliorer la situation sanitaire du cheptel bovin de la Communauté. Cette directive instaure un programme triennal visant à l'accélération de l'éradication de la brucellose et de la tuberculose et à l'éradication de la leucose en ce qui concerne le cheptel bovin.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.1		*(suite)*			
	8.3.1.3	*(suite)*			
	8.3.1.4	**Primes de cessation des exploitations laitières**	**p.m.**	**p.m.**	—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.1		*(suite)*
	8.3.1.3	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 17 200 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	39 000 000 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	7 100 000	17 300 000	—	—	—	—
Crédits 1980	17 200 000	—	p.m. (2)	—	—	—
Total	24 300 000	56 300 000	p.m. (2)	—	—	—

(1) Report de droit.
(2) Le besoin réel pour 1980 en crédits de paiement est estimé à 17 200 000 UCE, dont le financement est prévu sur crédit reporté de 1979.

	8.3.1.4	*Ancien poste 8.3.6.1* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de l'application d'une proposition de la Commission soumise au Conseil comme mesure connexe aux propositions de prix agricoles de 1977/1978 [COM (77) 100 final du 22. 2. 1977, p. 151]. Cette action a pour objectif de renforcer l'efficacité à long terme de l'action de non-commercialisation du lait et des produits laitiers, en offrant aux producteurs laitiers âgés des primes annuelles suffisamment élevées pour leur donner la possibilité de se retirer de l'exploitation laitière dans des conditions acceptables.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.1		*(suite)*			
	8.3.1.4	*(suite)*			
		Total de l'article 8.3.1	98 200 000	75 200 000	176 100 000,—
8.3.2		*Secteur viti-vinicole*			
	8.3.2.0	Primes à la reconversion	p.m.	16 500 000	33 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.1		*(suite)*
	8.3.1.4	*(suite)*

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 200 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—	—
Crédits 1980	200 000 (1)	—	200 000 (1)	—	—	—
Total	200 000 (1)	p.m.	200 000 (1)	—	—	—

(1) Ce crédit est inscrit au chapitre 10.0.

Le total des crédits d'engagement de l'article 8.3.1 s'élève à 115 600 000 UCE, dont 200 000 sont inscrites au chapitre 10.0.

8.3.2		
	8.3.2.0	*Ancien poste 8.3.5.0* Les dépenses à effectuer en 1980 sur ce poste découlent du règlement (CEE) n° 1163/76 du Conseil, du 17 mai 1976, relatif à l'octroi d'une prime de reconversion dans le domaine de la viticulture (JO n° L 135 du 24. 5. 1976, p. 34), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 361/79 (JO n° L 46 du 23. 2. 1979, p. 2). L'action a pour objectif de réduire l'excédent structurel de vin et le coût de régularisation du marché par le FEOGA. Pour atteindre cet objectif, il est instauré un régime différencié de primes pour l'arrachage de vignes pendant trois ans.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.2		*(suite)*			
	8.3.2.0	*(suite)*			
	8.3.2.1	**Primes d'abandon viticole et de renonciation des droits**	6 100 000	p.m.	

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.2		*(suite)*
	8.3.2.0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 10 600 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	6 240 390	23 040 390 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	31 500 000	31 500 000	—	—	—	—
Crédits 1980	10 600 000	—	p.m. (2)	—	—	—
Total	48 340 390	54 540 390	p.m. (2)	—	—	—

(1) Report de droit.
(2) Le besoin réel pour 1980 est estimé à 10 600 000 UCE dont le financement est prévu sur crédits reportés de 1979.

8.3.2.1	*Ancien poste 8.3.5.2* Les dépenses à effectuer sur ce poste découlent d'une proposition de règlement du Conseil relatif à l'octroi de primes de reconversion et d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne [COM (78) 260, volume III, du 4. 8. 1978]. L'objectif de reconversion est d'inciter, grâce à un schéma différencié de primes, à la cessation de la culture de la vigne sur 77 000 ha pendant une période de huit ans à compter du début de la campagne viticole suivant l'arrachage de la vigne. L'objectif d'abandon définitif est d'obtenir la cessation définitive de la culture de la vigne sur 56 000 ha déjà reconvertis, grâce à une prime de 2 000 UC/ha réduite de 200 UC/ha chaque année à partir de la quatrième année suivant l'octroi de la prime de reconversion.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.2		*(suite)*			
	8.3.2.1	*(suite)*			
	8.3.2.2	**Primes de cessation des exploitations viticoles**	400 000	p.m.	

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.2		*(suite)*
	8.3.2.1	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 6 100 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—	—
Crédits 1980	6 100 000	—	6 100 000	—	—	—
Total	6 100 000	p.m.	6 100 000	—	—	—

	8.3.2.2	*Ancien poste 8.3.5.3* Ces crédits sont destinés à faire face aux dépenses découlant de l'adoption par le Conseil de la proposition de règlement instituant un régime de primes de cessation des exploitations viticoles [COM (78) 260 final, volume III, du 4. 8. 1978] présentée par la Commission au Conseil dans le cadre du programme d'action viti-vinicole 1978. Il est proposé d'instituer un régime de prime annuelle, calculée en fonction de la superficie destinée à la production viticole, aux exploitants agricoles âgés de cinquante-cinq à soixante-cinq ans qui en font la demande et dont la superficie exploitée en vignes est d'au moins 20 % de la superficie agricole utilisée totale. Le bénéfice de la prime est subordonné : — à l'arrachage et à l'abandon définitif du vignoble, — à la cessation de l'activité agricole avant le 31 décembre 1985, — à la suppression de l'exploitation comme unité économique indépendante, remplissant les conditions pour la cession des terres libérées. Le montant de la prime annuelle s'élève au moins à 500 UC/ha de vigne abandonnée et la prime sera payée jusqu'à la fin de la soixante-cinquième année du bénéficiaire. Cette prime est additionnelle à celle octroyée au bénéficiaire en vertu de la directive 72/160/CEE.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.2		*(suite)*			
	8.3.2.2	*(suite)*			
		Total de l'article 8.3.2	6 500 000	16 500 000	33 000 000,—
8.3.3		***Secteur des fruits***			
	8.3.3.0	**Amélioration du secteur des agrumes**	10 000 000	p.m.	22 300 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.2		*(suite)*
	8.3.2.2	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 400 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—	—
Crédits 1980	400 000	—	400 000	—	—	—
Total	400 000	p.m.	400 000	—	—	—

Le total des crédits d'engagement de l'article 8.3.2 s'élève à 17 100 000 UCE.

8.3.3		
	8.3.3.0	*Ancien article 8.5.3* Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses découlant du règlement (CEE) n° 2511/69 du Conseil, du 9 décembre 1969, prévoyant des mesures spéciales en vue de l'amélioration de la production et de la commercialisation dans le secteur des agrumes communautaires (JO n° L 318 du 18. 12. 1969, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1122/78 (JO n° L 142 du 30. 5. 1978, p. 13). À cet effet, deux types de mesures sont prévus : des mesures à court terme afin de promouvoir l'écoulement de la production d'agrumes sur les marchés communautaires d'importation et des mesures à moyen terme dont les objectifs essentiels consistent à prévoir des actions de reconversion visant à une meilleure adaptation variétale de la production, à adapter la présentation des produits aux conditions de commercialisation sur les marchés communautaires d'importation et à améliorer les moyens techniques de transformation.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.3		*(suite)*			
	8.3.3.0	*(suite)*			
	8.3.3.1	**Primes d'arrachage d'arbres fruitiers**	p.m.	p.m.	—
	8.3.3.2	**Assainissement de la production fruitière**	p.m.	4 000 000	4 200 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.3		*(suite)*
	8.3.3.0	*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 10 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	17 735 574	17 735 574 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	p.m.	p.m.	—	—	—	—
Crédits 1980	10 000 000	—	10 000 000	—	—	—
Total	27 735 574	17 735 574	10 000 000	—	—	—

(1) Report de droit correspondant au crédit subsistant.

8.3.3.1	*Ancien article 8.5.2* Ce poste est destiné à faire face aux dépenses qui pourraient encore découler du règlement (CEE) n° 2517/69 du Conseil, du 9 décembre 1969, définissant certaines mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière de la Communauté (JO n° L 318 du 18. 12. 1969, p. 15). Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
8.3.3.2	*Ancien poste 8.3.2.2* Le crédit de ce poste est destiné à couvrir les dépenses découlant du règlement (CEE) n° 794/76 du Conseil, du 6 avril 1976, définissant de nouvelles mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière de la Communauté (JO n° L 93 du 8. 4. 1976, p. 3). Les producteurs de fruits peuvent bénéficier d'une prime de 1 000 UC/ha au maximum pour l'arrachage, avant le 1er avril 1977, de pommiers des variétés Golden Delicious, Starking Delicious, Imperatore et de poiriers de la variété Passe Crassane, ainsi que les arbres d'autres variétés nécessaires pour la fécondation des variétés à arracher.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.3.3		*(suite)*			
	8.3.3.2	*(suite)*			
		Total de l'article 8.3.3	10 000 000	4 000 000	26 500 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 8.3 (1)	120 300 000	100 800 000	239 200 000,—

(1) Total des chapitres 8.0 à 8.3 : crédit 1980 : 308 550 000 UCE; crédits 1979 : 319 500 000 UCE; dépenses 1978 : 423 200 000 UCE.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.3.3		*(suite)*
	8.3.3.2	*(suite)*

Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	864 170	864 170 (1)	—	—	—	—
Crédits 1979	4 000 000	4 000 000	—	—	—	—
Crédits 1980	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Total	4 864 170	4 864 170	p.m.	—	—	—

(1) Report de droit correspondant au crédit subsistant.

Le total des crédits d'engagement de l'article 8.3.3 s'élève à 10 millions d'UCE.

Le total des crédits d'engagement du chapitre 8.3 s'élève à 148 300 000 UCE, dont 6 700 000 sont inscrites au chapitre 10.0.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.6 — ACTIONS COMMUNES D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 8.6			
8.6.0		*Actions communes d'amélioration des structures de la pêche côtière*	p.m.	p.m. (1)	5 000 000,—

(1) Un crédit de 5 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.6 — ACTIONS COMMUNES D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE

Art.	Postes	Commentaires

Récapitulation des crédits dissociés pour la politique des structures agricoles (chapitres 8.0 à 8.3)

(en UCE)

Chapitres concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
8.0	160 200 000 (1)	74 900 000 (2)
8.1	49 200 000 (3)	55 200 000 (3)
8.2	89 980 000 (4)	66 550 000 (5)
8.3	148 300 000 (6)	120 500 000 (6)
Total	447 680 000 (7)	317 150 000 (8)

(1) Dont 8 700 000 UCE sont inscrites au chapitre 10.0.
(2) Dont 300 000 UCE sont inscrites au chapitre 10.0.
(3) Dont 4 100 000 UCE sont inscrites au chapitre 10.0.
(4) Dont 6 millions d'UCE sont inscrites au chapitre 10.0.
(5) Dont 4 millions d'UCE sont inscrites au chapitre 10.0.
(6) Dont 200 000 UCE sont inscrites au chapitre 10.0.
(7) Dont 19 millions d'UCE sont inscrites au chapitre 10.0.
(8) Dont 8 600 000 UCE sont inscrites au chapitre 10.0.

8.6.0

Les dépenses à effectuer en 1980 sur cet article découlent de la proposition de règlement, présentée par la Commission au Conseil le 28 novembre 1975, visant à la restructuration de la pêche côtière et non encore adoptée.

Ce règlement a pour objectif de promouvoir, d'une part, le développement de la pêche côtière dans les régions où les possibilités de pêche permettent ce développement ainsi que, d'autre part, l'accroissement des capacités de production en aquaculture dans les régions ayant une vocation particulière pour cette activité.

À cette fin, il est proposé par la Commission que le FEOGA, section « orientation », contribue au financement de projets d'investissement concernant le renouvellement et la reconversion des flottes, l'élevage de poissons, crustacés et mollusques, et le perfectionnement de marins pêcheurs.

COMMISSION

CHAPITRE 8.6 — ACTIONS COMMUNES D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.6.0		*(suite)*			
8.6.1		***Actions communes d'amélioration des structures de la pêche hauturière***	p.m.	p.m.	—
8.6.2		***Groupements de producteurs dans le secteur de la pêche***	150 000	100 000	300 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.6 — ACTIONS COMMUNES D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.6.0		*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 15 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	5 000 000 (1)	5 000 000 (1)	—	—	—	—
Crédits 1980	15 000 000 (1)	—	5 000 000 (1)	5 000 000	5 000 000	—
Total	20 000 000	5 000 000	5 000 000 (1)	5 000 000	5 000 000	—

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

8.6.1		Cet article est destiné à faire face aux dépenses qui découleront d'une proposition, que la Commission soumettra au Conseil, concernant une action commune visant à la modernisation et à la restructuration de la flotte de pêche hauturière. Cette proposition sera basée sur : — la déclaration inscrite au procès-verbal de la session du Conseil des 5 et 6 décembre 1972, — le projet de résolution relative à la politique commune des structures de la pêche que la Commission a soumis au Conseil [COM (78) 10 final du 16. 1. 1978]. Puisque cette proposition n'a pas encore été présentée par la Commission au Conseil, il n'y a pas lieu de prévoir une dépense en 1980.
8.6.2		Règlement (CEE) n° 100/76 du Conseil, du 19 janvier 1976, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche (JO n° L 20 du 28. 1. 1976, p. 1). Cette action consiste en un régime d'aides destiné à encourager la constitution et à faciliter le fonctionnement des organisations de producteurs dans le secteur de la pêche.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.6 — ACTIONS COMMUNES D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE *(suite)*

CHAPITRE 8.7 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE LA MER

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.6.2		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 8.6 (1)	150 000	100 000	5 300 000,—
		CHAPITRE 8.7			
8.7.0		*Actions immédiates d'adaptation des capacités*	p.m.	p.m. (2)	

(1) Total de la section « orientation » (chapitres 8.0 à 8.6) : crédits 1980 : 308 700 000 UCE; crédits 1979 : 319 600 000 UCE; dépenses 1978 : 428 500 000 UCE.
(2) Un crédit de 5 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.6 — ACTIONS COMMUNES D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES DE LA PÊCHE *(suite)*

CHAPITRE 8.7 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE LA MER

Art.	Postes	Commentaires
8.6.2		*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 150 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	100 000	100 000	—	—	—	—
Crédits 1980	150 000	—	150 000	—	—	—
Total	250 000	100 000	150 000	—	—	—

8.7.0		Les dépenses à effectuer sur cet article découlent de la proposition de directive, présentée par la Commission au Conseil le 21 octobre 1977 et non encore adoptée, concernant certaines actions immédiates d'adaptation des capacités dans le secteur de la pêche. Cette directive a pour but, d'une part, d'adapter les capacités de production et de transformation aux nouvelles possibilités de capture disponibles à la suite de l'extension à 200 milles des zones de pêche ainsi que de développer les débouchés d'espèces peu connues sur le marché et, d'autre part, d'améliorer les conditions économiques et sociales des marins pêcheurs dont l'activité est affectée par la réalisation des mesures d'adaptation de ces capacités. À cette fin, il est proposé que les États membres instituent un régime d'aides financières à octroyer dans le cadre de programmes spécifiques et que la Communauté participe aux dépenses afférentes à la mise en œuvre des programmes ayant fait l'objet d'une approbation préalable de la Commission.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.7 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE LA MER *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.7.0		*(suite)*			
8.7.1		***Participation financière aux opérations d'inspection et de surveillance dans les eaux maritimes du Danemark et de l'Irlande***	24 000 000	16 000 000	16 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.7 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE LA MER *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.7.0		*(suite)* Crédit d'engagement autorisé pour 1980 : p.m. (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	5 000 000 (1)	5 000 000 (1)	—	—	—	—
Crédits 1980	p.m.	—	p.m.	—	—	—
Total	5 000 000	5 000 000 (1)	p.m.	—	—	—

(1) Inscrites au chapitre 10.0.

8.7.1		Les dépenses à effectuer sur cet article découlent de la décision 78/640/CEE du Conseil, du 25 juillet 1978, relative à la participation financière de la Communauté aux opérations d'inspection et de surveillance des eaux maritimes du Danemark et de l'Irlande (JO n° L 211 du 1. 8. 1978, p. 34). L'objectif poursuivi est d'assurer la couverture des zones de pêche intéressées par des structures spécifiques appropriées à l'inspection et à la surveillance de ces zones, à savoir garde-côtes, aéronefs, infrastructures à terre. Les mesures prévues dans la décision prévoient la participation financière de la Communauté pour : — la réalisation d'investissements destinés à être mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 1982, — le « crédit-bail » des moyens de contrôle destinés à être mis en œuvre dans l'immédiat pour une période de deux ans au maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 1979. Le coût total de cette action ayant été prévu aux budgets 1978 (16 millions d'UCE) et 1979 (40 millions d'UCE), il suffit d'inscrire un « p.m. » en ce qui concerne le crédit d'engagement pour 1980.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.7 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE LA MER *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.7.1		*(suite)*			
8.7.2		***Programmes de recherche dans le secteur de la pêche et de la mer***			
	8.7.2.0	Programme de recherche sur l'aquaculture	p.m.		
	8.7.2.1	Autres programmes de recherche	p.m.		
		Total de l'article 8.7.2	p.m.		
8.7.3		***Études à caractère biologique dans le secteur de la pêche***	20 000		
8.7.4		***Coordination des opérations de surveillance***	p.m.		
8.7.5		***Protection du milieu marin***	p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 8.7 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE LA MER *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
8.7.1		*(suite)* L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements				
		1979	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—
Crédits subsistants de 1978	—	—	—	—	—	—
Crédits 1979	40 000 000	16 000 000	24 000 000	—	—	—
Crédits 1980	p.m.	—	—	—	—	—
Total	40 000 000	16 000 000	24 000 000	—	—	—

8.7.2		
	8.7.2.0	*Nouveau poste* Ce poste est destiné au financement des mesures d'encouragement de l'aquaculture dans la Communauté sur la base d'un règlement à présenter au Conseil par la Commission durant l'année 1980.
	8.7.2.1	*Nouveau poste*
8.7.3		*Nouvel article* Afin de recueillir l'information nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de conservation et de gestion de ressources de pêche, la Commission devra recourir à l'assistance d'experts halieutistes extérieurs pour des études spécialisées.
8.7.4		*Nouvel article* Cette action devrait permettre le développement progressif d'un système d'information et de communication rapide entre les États membres et la création à bref délai d'un centre de coordination des opérations de surveillance, afin de réaliser une rationalisation des contrôles effectués.
8.7.5		*Nouvel article* Cet article est destiné à faire face aux dépenses qui découleront des mesures que la Commission va proposer dans le cadre de la résolution du Conseil, du 26 juin 1978, instituant un programme d'action des Communautés européennes en matière de contrôle et de réduction de la pollution causée par le déversement d'hydrocarbures en mer (JO n° C 162 du 8. 7. 1978, p. 1).

COMMISSION

CHAPITRE 8.7 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE LA MER *(suite)*

CHAPITRE 8.8 — ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DES PRODUITS DE LA PÊCHE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
8.7.6		***Sécurité en mer***	p.m.		
8.7.7		***Formation professionnelle dans le secteur de la pêche***	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 8.7	24 020 000	16 000 000	16 000 000,—
		CHAPITRE 8.8			
8.8.0		***Restitutions pour les produits de la pêche***	9 000 000	6 500 000	8 039 687,—
8.8.1		***Interventions pour les produits de la pêche***			
	8.8.1.0	Retrait et achat	10 000 000	9 000 000	7 385 042,—
	8.8.1.1	Aides au stockage privé	2 000 000	1 500 000	—
	8.8.1.9	Autres interventions	1 000 000	3 000 000	—
		Total de l'article 8.8.1	13 000 000	13 500 000	7 385 042,—
		TOTAL DU CHAPITRE 8.8	22 000 000	20 000 000	15 424 729,—

COMMISSION

CHAPITRE 8.7 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE LA MER *(suite)*

CHAPITRE 8.8 — ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DES PRODUITS DE LA PÊCHE

Art.	Postes	Commentaires
8.7.6		*Nouvel article* Cet article est destiné à faire face aux dépenses qui découlent d'une action de coordination et de collaboration permanente relative aux navires d'assistance opérant dans les zones de pêche communautaire.
8.7.7		*Nouvel article* Cet article est destiné au financement des actions tendant à coordonner et à développer les activités des centres d'éducation et de formation pour le secteur de la pêche dans la Communauté sur la base d'un règlement que la Commission doit présenter au Conseil durant l'année 1980.
8.8.1		
	8.8.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des compensations financières accordées aux organisations de producteurs en application de l'article 11 du règlement (CEE) n° 100/76 du Conseil, du 19 janvier 1976, portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche (JO n° L 20 du 28. 1. 1976, p. 1), et pour les achats de sardines et anchois en cas de crise grave en application de l'article 12 du même règlement.
	8.8.1.1	Ce crédit est destiné, au stade actuel de la réglementation, à financer les aides au stockage privé en application de l'article 15 du règlement (CEE) n° 100/76.
	8.8.1.9	Ce poste est destiné, au stade actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses pour indemnités compensatoires pour les thons destinés aux industries de la conserve en application de l'article 16 du règlement (CEE) n° 100/76.
		Le chapitre 8.8, présenté ici afin de regrouper les crédits relatifs à la politique de la pêche et de la mer, fait partie de la section « garantie » du FEOGA.

COMMISSION

CHAPITRE 8.9 — PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE CERTAINES OBLIGATIONS FINANCIÈRES LIÉES À DES ACCORDS EN MATIÈRE DE DROITS DE PÊCHE DANS LES EAUX D'AUTRES ÉTATS

Art.	Postes	Intitule	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 8.9			
8.9.0		*Remboursement à effectuer en application de conventions relatives à la pêche en mer Adriatique*	p.m.	p.m. (1)	430 000,—
8.9.1		*Paiement de certaines compensations pour la pêche au saumon en mer Baltique*	p.m.	p.m.	
8.9.2		*Paiements de certaines compensations et redevances relatives à la pêche dans les eaux maritimes de certains pays d'Afrique*	4 500 000	p.m.	
		TOTAL DU CHAPITRE 8.9	**4 500 000**	**p.m.**	**430 000,—**

(1) Un crédit de 600 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 8.9 — PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE CERTAINES OBLIGATIONS FINANCIÈRES LIÉES À DES ACCORDS EN MATIÈRE DE DROITS DE PÊCHE DANS LES EAUX D'AUTRES ÉTATS

Art.	Postes	Commentaires
8.9.0		Les dépenses à effectuer sur cet article découleront de l'accord de pêche que la Communauté entend négocier avec la Yougoslavie ou, dans la mesure où ces négociations n'aboutissent pas, de la reconduction au-delà du 31 décembre 1979 de l'accord de pêche existant entre la Yougoslavie et l'Italie. Aux termes de cet accord, les pêcheurs italiens ont le droit d'exercer des activités de pêche dans la zone yougoslave de la mer Adriatique moyennant une contrepartie financière en faveur de la Yougoslavie que la Communauté rembourse à l'Italie à concurrence de 80 %. Un crédit de 700 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.
8.9.1		Cet article est destiné à couvrir la contribution financière de la Communauté au programme d'élevage de jeunes saumons mis en œuvre par la Suède en vue de permettre un volume élevé de captures de cette espèce dans la mer Baltique. Cette contribution sera effectuée dans le cadre de l'accord de pêche qui a été conclu entre la Communauté et la Suède mais qui n'a pas encore été ratifié. Un crédit de 700 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.
8.9.2		Les dépenses à effectuer sur cet article découleront des accords de pêche que la Communauté a négocié ou entend négocier avec certains pays africains (notamment Guinée-Bissau, Sénégal, Mauritanie, îles du Cap-Vert, Tunisie). Il est prévu que les compensations à verser par la Communauté en contrepartie des droits de pêche accordés à ses pêcheurs dans les eaux de ces pays consisteront notamment en des redevances, des prêts bonifiés, des actions de formation de pêcheurs et des contributions à des projets liés au développement de l'industrie de la pêche aux pays africains concernés. Le crédit inscrit à la ligne (4 500 000 UCE) est destiné au Sénégal, pays avec lequel un accord a déjà été négocié. En outre, un crédit de 7 millions d'UCE, destiné à couvrir les besoins relatifs aux accords non encore négociés, est inscrit au chapitre 10.0.

Rappel pour information

Total des crédits pour la politique de la pêche et de la mer

(en UCE)

Chapitres concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
8.6	150 000	150 000
8.7	p.m.	24 020 000
8.8	22 000 000	22 000 000
8.9	5 200 000	5 200 000
Sous-total	27 350 000	51 370 000
10.0	22 700 000	12 700 000
Total	50 050 000	64 070 000

COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		Total du titre 8	**359 220 000**	**355 600 000**	**460 354 729,—**

COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Chapitres concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
8.0	160 200 000 (1)	74 900 000 (2)
8.1	49 200 000 (3)	55 200 000 (3)
8.2	89 980 000 (4)	66 550 000 (5)
8.3	148 300 000 (6)	120 500 000 (6)
8.6	15 150 000 (7)	5 150 000 (8)
Total de la section « orientation »	462 830 000	322 300 000
8.7	p.m.	24 020 000
8.8	22 000 000	22 000 000
8.9	12 900 000	12 900 000 (9)
Sous-total	34 900 000	58 920 000
Total du titre 8	497 730 000	381 220 000

(1) Dont 8 700 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(2) Dont 300 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(3) Dont 4 100 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(4) Dont 6 millions d'UCE inscrites au chapitre 10.0.
(5) Dont 4 millions d'UCE inscrites au chapitre 10.0.
(6) Dont 200 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.
(7) Dont 15 millions d'UCE inscrites au chapitre 10.0.
(8) Dont 5 millions d'UCE inscrites au chapitre 10.0.
(9) Dont 8 400 000 UCE inscrites au chapitre 10.0.

COMMISSION

TITRE 9

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS TIERS

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 9.2			
9.2.0		*Aide alimentaire en céréales*			
	9.2.0.0	Programmes antérieurs pour les céréales autres que le riz	4 997 000	4 818 000	9 021 857,—
	9.2.0.1	Programme 1980 pour les céréales autres que le riz	81 282 000	96 117 000	79 778 143,—
	9.2.0.2	Programmes antérieurs pour le riz	149 000		
	9.2.0.3	Programme 1980 pour le riz	29 780 000		
		Total de l'article 9.2.0	116 208 000	100 935 000	88 800 000,—
9.2.1		*Aide alimentaire en produits laitiers*			
	9.2.1.0	Programmes antérieurs pour le lait écrémé en poudre	24 718 000	22 269 000	33 834 000,—
	9.2.1.1	Programme 1980 pour le lait écrémé en poudre	109 955 000	87 940 000	53 860 000,—
	9.2.1.2	Programmes antérieurs pour le *butter oil*	9 700 000	11 994 000	(1)
	9.2.1.3	Programme 1980 pour le *butter oil*	67 835 000	62 250 000	44 696 000,—
		Total de l'article 9.2.1	212 208 000	184 453 000	132 390 000,—
9.2.2		*Aide alimentaire en sucre*			
	9.2.2.0	Programmes antérieurs	p.m.	p.m.	—

(1) Inclus dans le poste 9.2.1.0.

COMMISSION

TITRE 9

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS TIERS

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE

Art.	Postes	Commentaires
9.2.0		
	9.2.0.0	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison des quantités de céréales autres que le riz qui resteraient encore à fournir en 1980 au titre de programmes antérieurs à 1980, dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1971, prorogée jusqu'au 30 juin 1981. Cette convention est en cours de renégociation.
	9.2.0.1	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison en 1980 de 520 500 t de céréales autres que le riz dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1971.
	9.2.0.2	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à couvrir la livraison des quantités de riz qui resteraient encore à fournir en 1980 au titre de programmes antérieurs à 1980, dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1971. Dans le budget 1979, ce crédit était inclus dans celui inscrit au poste 9.2.0.0.
	9.2.0.3	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à couvrir la livraison en 1980 de 100 000 t de riz, dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1971. Dans le budget 1979, ce crédit était inclus dans celui inscrit au poste 9.2.0.1.
9.2.1		
	9.2.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison des quantités de lait écrémé en poudre qui resteraient encore à exécuter sur les programmes antérieurs à 1980.
	9.2.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison, en 1980, à des pays en voie de développement, et surtout aux pays les plus démunis, de 150 000 t de lait écrémé en poudre, en vue de couvrir leur déficit nutritionnel.
	9.2.1.2	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison des quantités de *butter oil* qui resteraient encore à exécuter sur les programmes antérieurs à 1980.
	9.2.1.3	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison, en 1980, à des pays en voie de développement, et surtout aux pays les plus démunis, de 45 000 t de *butter oil.*
9.2.2		
	9.2.2.0	Ce poste est destiné à couvrir la livraison des quantités de sucre qui resteraient encore à fournir en 1980 sur la base des programmes antérieurs à 1980.

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.2.2		*(suite)*			
	9.2.2.1	Programme 1980	1 779 000	1 448 000	1 520 000,—
		Total de l'article 9.2.2	1 779 000	1 448 000	1 520 000,—
9.2.3		***Aide alimentaire en autres produits***	p.m.	p.m.	—
9.2.4		***Frais de transport des aides alimentaires***			
	9.2.4.0	Programmes et actions antérieurs	7 485 000		
	9.2.4.1	Programme et actions de l'exercice	52 164 000		
		Total de l'article 9.2.4	59 649 000		
9.2.5		***Dépenses résultant de la convention conclue entre la CEE et l'UNRWA***	5 000 000	p.m. (1)	2 602 978,—
9.2.6		***Autres dépenses***			
	9.2.6.0	Mesures exceptionnelles de mise en œuvre	500 000	500 000	230 952,—

(1) Un crédit de 2 600 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.2.2		*(suite)*
	9.2.2.1	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison, en 1980, de 6 200 t de sucre destinées à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) sur la base de la convention en cours de négociation entre la CEE et cet Office, ainsi que la livraison de 1 000 t de sucre supplémentaires en faveur des réfugiés afghans au Pakistan.
9.2.3		Cet article est destiné à couvrir la livraison éventuelle à des pays en voie de développement de produits autres que les céréales, les produits laitiers ou le sucre, en vue d'assurer un meilleur équilibre alimentaire dans les pays bénéficiaires.
9.2.4		
	9.2.4.0	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de transport, au-delà du stade fob, des différents produits fournis à titre d'aide alimentaire dans le cadre des programmes et actions des exercices antérieurs à l'exercice 1980. (Dans le budget 1979, ce crédit était inclus dans celui relatif à chacun des produits.)
	9.2.4.1	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de transport, au-delà du stade fob, des différents produits fournis à titre d'aide alimentaire dans le cadre du programme et des actions de l'exercice. (Dans le budget 1979, ce crédit était inclus dans celui relatif à chacun des produits.) Le crédit doit être limité à 20 % des dépenses d'aide alimentaire, déduction faite des restitutions.
9.2.5		*Ancien article 9.4.0* Action résultant de la troisième convention, en cours de négociation, entre la CEE et l'UNRWA. Il s'agit d'une contribution en espèces de la Communauté pour la mise en œuvre du programme d'alimentation d'appoint de l'UNRWA pour lequel des dotations en nature sont également fournies au titre des crédits d'aide alimentaire.
9.2.6		
	9.2.6.0	*Ancien article 9.2.4* Ce crédit est destiné à couvrir la réalisation de certaines mesures qui sont indispensables à l'exécution d'opérations d'aide alimentaire réalisées dans des conditions difficiles (urgence, cas de détresse, etc.) et pour lesquelles les différents programmes ne prévoient pas de crédits (transport aérien, stockage, etc.).

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE *(suite)*

CHAPITRE 9.3 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT NON ASSOCIÉS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.2.6		*(suite)*			
	9.2.6.1	Mesures de contrôle de la qualité des produits livrés au titre de l'aide alimentaire	p.m.		
		Total de l'article 9.2.6	500 000	500 000	230 952,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.2	395 344 000	287 336 000	225 543 930,—
		CHAPITRE 9.3			
9.3.0		*Coopération financière et technique avec des pays en voie de développement non associés*	22 000 000	55 620 000	40 796 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE *(suite)*

CHAPITRE 9.3 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT NON ASSOCIÉS

Art.	Postes	Commentaires
9.2.6		*(suite)*
	9.2.6.1	*Nouveau poste* Ce poste est destiné à couvrir les frais de contrôle et d'analyse par des organismes spécialisés des produits livrés au titre de l'aide alimentaire. Un crédit de 200 000 UCE est inscrit au chapitre 10.0. **Rappel pour information** Les restitutions à l'exportation au titre des opérations d'aide alimentaire figurent au titre 6, sous les articles 6.0.0 pour les céréales (postes 6.0.0.1 et 6.0.0.2), 6.1.0 pour le riz (postes 6.1.0.1 et 6.1.0.2), 6.2.0 pour les produits laitiers (postes 6.2.0.1, 6.2.0.2, 6.2.0.3 et 6.2.0.4), 6.4.0 pour le sucre (postes 6.4.0.1 et 6.4.0.2) et 6.5.0 pour la viande bovine (poste 6.5.0.1). Les dépenses correspondantes sont les suivantes : UCE — céréales 23 398 000 — riz 18 995 000 — produits laitiers 250 647 000 — sucre 1 471 000 Total 294 511 000 Les opérations d'aide alimentaire occasionnent par conséquent un coût global pour le budget communautaire de 689 855 000 UCE.
9.3.0		Résolution du Conseil, du 16 juillet 1974, relative aux aides financières et techniques à des pays en voie de développement non associés. Communication de la Commission au Conseil sur l'aide financière et technique de la Communauté à des pays en voie de développement non associés, 1976-1980 [COM (75) 95 final du 5. 3. 1975]. Ce crédit est destiné au financement des mesures suivantes : — actions de développement agricole et alimentaire dans des pays en voie de développement non associés, notamment les plus pauvres d'Amérique latine et d'Asie, — à titre subsidiaire et dans certains cas spécifiques, actions en faveur de la coopération régionale éventuellement envisageables.

COMMISSION

CHAPITRE 9.3 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT NON ASSOCIÉS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.3.0		*(suite)*			
9.3.1		***Promotion des relations commerciales entre la Communauté et des pays en voie de développement non associés***	4 250 000	4 500 000	4 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.3 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT NON ASSOCIÉS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

9.3.0

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 138 500 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Solde des engagements contractés en 1976 et 1977 à liquider au 1er janvier 1979 (réinscriptions) :					
crédits 1976	10 304 831	10 304 831 (1)	—	—	—
crédits 1977	34 293 326	19 440 000	—	10 000 000	4 853 326
crédits 1978	70 000 000	7 000 000	18 000 000	18 000 000	27 000 000
crédits 1979	110 000 000	25 000 000	4 000 000	28 000 000	53 000 000
crédits 1980	138 500 000	—	0	28 000 000	110 500 000
Total	363 098 157	61 744 831 (1)	22 000 000	84 000 000	195 353 326

(1) Dont 6 124 831 UCE de réinscriptions de l'exercice 1978 et 4 180 000 UCE de réinscriptions 1979.

9.3.1

Résolution du Conseil, du 30 avril 1974, relative à la promotion des exportations des pays en voie de développement.
Communication de la Commission au Conseil sur l'aide financière et technique de la Communauté à des pays en voie de développement non associés, 1976-1980 [COM (75) 95 final du 5. 3. 1975].
Ce crédit est destiné au financement des actions diverses en vue de :
— faciliter la commercialisation des produits des pays en voie de développement sur le marché communautaire,
— inciter les pays en voie de développement à développer leurs productions exportables.
Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 6 250 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	1 492 750	1 492 750 (1)	—	—	—
Crédits 1979	5 500 000	3 500 000	1 000 000	1 000 000	—
Crédits 1980	6 250 000	—	3 250 000	2 000 000	1 000 000
Total	13 242 750	4 992 750 (1)	4 250 000	3 000 000	1 000 000

(1) Dont 492 750 UCE reportées de l'exercice 1978.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.3 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT NON ASSOCIÉS *(suite)*

CHAPITRE 9.4 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DE COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.3.2		***Actions destinées à favoriser les efforts d'intégration régionale ou subrégionale entre les pays en voie de développement non associés***	525 000	500 000	204 779,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.3	26 775 000	60 620 000	45 000 779,—
		CHAPITRE 9.4			
9.4.1		***Actions de formation en faveur de ressortissants de pays en voie de développement non associés***			
	9.4.1.0	**Bourses**	500 000	380 000	249 271,—
	9.4.1.1	Séjours d'information dans les services de la Commission	100 000	95 000	21 190,—
		Total de l'article 9.4.1	600 000	475 000	270 461,—
9.4.2		***Aide à la gestion d'instituts de formation en faveur de ressortissants de pays en voie de développement***	300 000	140 000	117 677,—
9.4.4		***Dépenses d'organisation de séminaires sur le système communautaire de préférence tarifaires généralisées***	152 000	152 000	115 903,—
9.4.5		***Participation communautaire à des actions en faveur de pays en voie de développement exécutées par des organismes non gouvernementaux (ONG)***	10 750 000	7 500 000	6 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.3 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT NON ASSOCIÉS *(suite)*

CHAPITRE 9.4 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DE COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
9.3.2		Résolution du Conseil, du 30 avril 1974, relative à l'intégration régionale entre pays en voie de développement. Ces actions ont pour but d'apporter une assistance communautaire aux organismes d'intégration régionale entre pays en voie de développement non associés en les faisant notamment bénéficier des expériences et des résultats obtenus dans le cadre communautaire.
9.4.1		
	9.4.1.0	Résolution du Conseil, du 16 juillet 1974, relative aux aides financières et techniques à des pays en voie de développement non associés. Bourses accordées à des ressortissants des pays en voie de développement non associés pour leur permettre d'effectuer, dans des instituts spécialisés des États membres, des stages de perfectionnement professionnel, notamment dans la gestion des entreprises industrielles (petites et moyennes) et des entreprises agricoles (coopératives).
	9.4.1.1	Ce crédit est destiné à l'organisation de stages de courte durée (deux ou trois mois) en faveur de fonctionnaires ressortissants de pays tiers.
9.4.2		Ce crédit constitue une contribution au financement des dépenses de gestion et de fonctionnement d'instituts de formation spécialisés dans les actions en faveur des ressortissants des pays en voie de développement.
9.4.4		Résolution du Conseil, du 30 avril 1974, relative à la promotion des exportations des pays en voie de développement. Résolution du Conseil, du 3 mars 1975, relative au développement futur des préférences tarifaires généralisées de la Communauté. Ces séminaires ont pour objectif de faire prendre conscience aux producteurs et aux exportateurs des pays en voie de développement des problèmes soulevés par l'exportation de produits spécifiques vers la Communauté et des solutions qui peuvent y être apportées.
9.4.5		Communication de la Commission au Conseil du 6 octobre 1975 [COM (75) 504 final]. Ce crédit est destiné au financement des mesures suivantes : — cofinancement avec les organismes non gouvernementaux des microréalisations au profit des populations les plus déshéritées des pays en voie de développement associés ou non et mise en œuvre de ces cofinancements, — subvention de 50 000 UCE au comité de liaison entre organismes non gouvernementaux et Commission et organismes non gouvernementaux eux-mêmes, — financement pour un montant approximatif de 200 000 UCE des actions d'éducation au développement de l'opinion publique réalisées dans les États membres par des organismes non gouvernementaux.

COMMISSION

CHAPITRE 9.4 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DE COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.4.5		*(suite)*			
9.4.6		*Subvention de la CEE pour le fonctionnement de l'Independent Commission on International Development Issues (ICIDI)*	p.m.	100 000	
9.4.7		*Participation communautaire au Fonds international de développement agricole (FIDA)*	p.m.	p.m.	—
9.4.8		*Évaluation des résultats de l'aide communautaire*	400 000	500 000	
9.4.9		*Dépenses de renégociation de la convention de Lomé*	p.m.	1 100 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 9.4	12 202 000	9 967 000	6 504 041,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.4 — ACTIONS SPÉCIFIQUES DE COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.4.5		*(suite)* Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 14 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit : *(en UCE)*

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 1979 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	5 972 183	4 472 183	1 500 000	—	—
Crédits subsistants de 1978	27 817	27 817	—	—	—
Crédits 1979	12 000 000	3 000 000	6 000 000	3 000 000	—
Crédits 1980	14 000 000	—	3 250 000	8 250 000	2 500 000
Total	32 000 000	7 500 000	10 750 000	11 250 000	2 500 000

9.4.6		Ce crédit est une contribution au financement des dépenses de gestion et de fonctionnement de l'ICIDI, organisme plus connu sous le nom de Commission Brandt.
9.4.7		Cet article constitue la structure d'accueil nécessaire dans l'éventualité d'une budgétisation ultérieure de la participation communautaire au Fonds international de développement agricole.
9.4.8		Ce crédit est destiné au financement des travaux d'évaluation des résultats de l'aide communautaire : rémunération, frais de déplacement et de séjour d'experts, exécution d'enquêtes et de rapports, coûts de séminaires réunissant des représentants des pays en voie de développement et de la Communauté.
9.4.9		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses administratives supplémentaires entraînées par la renégociation (notamment personnel, salles de réunion et bureaux, frais divers de fonctionnement).

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.5 — ACTIONS CIRCONSTANCIELLES EN FAVEUR DE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PAYS TIERS

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 9.5			
9.5.0		*Aide à des populations de pays en voie de développement et de pays tiers victimes de catastrophes*	43 000 000	3 000 000	2 188 500,—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.5	43 000 000	3 000 000	2 188 500,—
		CHAPITRE 9.6			
9.6.0		*Crédits de coopération financière avec le Portugal*	9 000 000	6 000 000	6 000 000,—
9.6.1		*Crédits de coopération financière avec Malte*	4 000 000	3 000 000	3 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.5 — ACTIONS CIRCONSTANCIELLES EN FAVEUR DE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PAYS TIERS

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS

Art.	Postes	Commentaires
9.5.0		Ce crédit est destiné au financement des secours d'urgence à des populations affectées par des catastrophes. En règle générale, il permet d'effectuer l'achat et la livraison sur place des fournitures de première urgence telles que tentes, camions, couvertures, médicaments, vêtements, produits alimentaires spécifiques, etc.
9.6.0		Action résultant du protocole financier signé le 20 septembre 1976 par la CEE et le Portugal. Le protocole financier prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1983, l'octroi de : — 200 millions d'UCE sous forme de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur ses ressources propres, — 30 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire, au titre des bonifications d'intérêts sur les prêts de la BEI. Ce poste pourrait éventuellement être renforcé par voie de virement pour permettre des actions préparatoires à l'adhésion de ce pays à la Communauté.
9.6.1		Action résultant du protocole financier signé le 4 mars 1976 avec Malte et du règlement (CEE) n° 939/76 du Conseil, du 23 avril 1976, portant conclusion du protocole financier et du protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord, créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte (JO n° L 111 du 28. 4. 1976, p. 1). Le protocole financier prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1983, l'octroi de : — 16 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 10 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de prêts à conditions spéciales et d'aides non remboursables.

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.6.1		*(suite)*			
9.6.2		*Crédits de coopération financière avec la Grèce*	17 500 000	13 500 000	14 500 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

9.6.1

(suite)

Il n'y a pas de crédit d'engagement autorisé pour 1980 (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	7 500 000	4 500 000 (1)	3 000 000	—	—
Crédits 1979	2 500 000	1 500 000	1 000 000	—	—
Crédits 1980	—	—	—	—	—
Total	10 000 000	6 000 000 (1)	4 000 000	—	—

(1) Dont 3 millions d'UCE reportées de l'exercice 1978.

9.6.2

Action résultant du protocole financier signé le 28 février 1977 avec la Grèce.
Le protocole financier prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de :
— 225 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres,
— 55 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI (30 millions d'UCE), de dons (15 millions d'UCE) et de prêts à conditions spéciales (10 millions d'UCE).

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 16 500 000 UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	22 000 000	17 000 000 (1)	2 500 000	2 500 000	—
Crédits 1979	16 500 000	11 000 000	4 000 000	1 500 000	—
Crédits 1980	16 500 000	—	11 000 000	4 000 000	1 500 000
Total	55 000 000	28 000 000 (1)	17 500 000	8 000 000	1 500 000

(1) Dont 14 500 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.6.3		***Crédits de coopération financière avec la Turquie***			
	9.6.3.0	**Protocole financier**	49 500 000	33 000 000	16 500 000,—
	9.6.3.1	**Aide spéciale à la Turquie**	8 000 000		
		Total de l'article 9.6.3	57 500 000	33 000 000	16 500 000,—
9.6.4		***Crédits de coopération financière avec Chypre***	1 800 000	2 200 000	1 200 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.6.3		
	9.6.3.0	Action résultant du protocole financier signé le 12 mai 1977 avec la Turquie. Le protocole financier prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de : — 90 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 220 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de prêts à conditions spéciales. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 66 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	66 000 000	33 000 000 (1)	16 500 000	16 500 000	—
Crédits 1979	66 000 000	16 500 000	16 500 000	16 500 000	16 500 000
Crédits 1980	66 000 000	—	16 500 000	16 500 000	33 000 000
Total	198 000 000	49 500 000 (1)	49 500 000	49 500 000	49 500 000

(1) Dont 16 500 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

	9.6.3.1	Ce crédit est destiné au financement d'actions diverses de coopération telles que la réalisation d'investissements et l'assistance technique, notamment dans les domaines agricole, social, des petites et moyennes entreprises et de la promotion commerciale. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 40 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements				
		1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs
Crédits 1980	40 000 000	8 000 000	12 000 000	12 000 000	8 000 000	—
Crédits 1981	35 000 000	—	7 000 000	8 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	75 000 000	8 000 000	19 000 000	20 000 000	18 000 000	10 000 000

9.6.4		Action résultant du protocole financier négocié avec Chypre. Le protocole financier prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1983, l'octroi de : — 20 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 10 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI, de dons et de prêts à conditions spéciales.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.6.4		*(suite)*			
9.6.5		***Crédits de coopération financière avec les pays du Maghreb***			
	9.6.5.0	Crédits de coopération financière avec l'Algérie	10 000 000	7 500 000	8 800 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

9.6.4

(suite)

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1 million d'UCE (1).
L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	3 000 000	1 800 000 (1)	600 000	600 000	—
Crédits 1979	4 000 000	1 600 000	800 000	800 000	800 000
Crédits 1980	1 000 000	—	400 000	200 000	400 000
Total	8 000 000	3 400 000 (1)	1 800 000	1 600 000	1 200 000

(1) Dont 1 200 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

9.6.5

9.6.5.0 Action résultant de l'accord de coopération signé le 26 avril 1976 avec l'Algérie.

Le protocole n° 1 prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de :

— 70 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres,
— 44 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI, de dons et de prêts à conditions spéciales.

Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 7 millions d'UCE (1).

L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	17 600 000	9 800 000 (1)	2 900 000	3 900 000	1 000 000
Crédits 1979	14 100 000	6 500 000	4 000 000	2 600 000	1 000 000
Crédits 1980	7 000 000	—	3 100 000	2 500 000	1 400 000
Total	38 700 000	16 300 000 (1)	10 000 000	9 000 000	3 400 000

(1) Dont 8 800 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.6.5		*(suite)*			
	9.6.5.1	Crédits de coopération financière avec le Maroc	14 000 000	19 400 000	12 400 000,—
	9.6.5.2	Crédits de coopération financière avec la Tunisie	5 000 000	14 200 000	9 000 000,—
		Total de l'article 9.6.5	29 000 000	41 100 000	30 200 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.6.5		*(suite)*
	9.6.5.1	Action résultant de l'accord de coopération signé le 27 avril 1976 avec le Maroc. Le protocole n° 1 prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de : — 56 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 74 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI, de dons et de prêts à conditions spéciales. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 10 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	29 600 000	19 800 000 (1)	4 900 000	4 900 000	—
Crédits 1979	23 700 000	12 000 000	2 700 000	4 500 000	4 500 000
Crédits 1980	10 000 000	—	6 400 000	1 800 000	1 800 000
Total	63 300 000	31 800 000 (1)	14 000 000	11 200 000	6 300 000

(1) Dont 12 400 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

	9.6.5.2	Action résultant de l'accord de coopération signé le 25 avril 1976 avec la Tunisie. Le protocole n° 1 prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de : — 41 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 54 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI, de dons et de prêts à conditions spéciales. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 8 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	21 600 000	14 500 000 (1)	1 600 000	4 500 000	1 000 000
Crédits 1979	17 300 000	8 700 000	1 900 000	3 500 000	3 200 000
Crédits 1980	8 000 000	—	1 500 000	3 500 000	3 000 000
Total	46 900 000	23 200 000 (1)	5 000 000	11 500 000	7 200 000

(1) Dont 9 millions d'UCE reportées de l'exercice 1978.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.6.6		***Crédits de coopération financière avec les pays du Machrek***			
	9.6.6.0	Crédits de coopération financière avec l'Égypte	7 000 000	15 000 000	15 200 000,—
	9.6.6.1	Crédits de coopération financière avec la Jordanie	4 000 000	5 800 000	3 200 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.6.6		
	9.6.6.0	Action résultant de l'accord de coopération signé le 18 janvier 1977 avec l'Égypte. Le protocole n° 1 prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de : — 93 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 77 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI, de dons et de prêts à conditions spéciales. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 11 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	30 800 000	18 200 000 (1)	3 100 000	5 000 000	4 500 000
Crédits 1979	24 600 000	12 000 000	2 100 000	3 500 000	7 000 000
Crédits 1980	11 000 000	—	1 800 000	5 600 000	3 600 000
Total	66 400 000	30 200 000 (1)	7 000 000	14 100 000	15 100 000

(1) Dont 15 200 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

	9.6.6.1	Action résultant de l'accord de coopération signé le 18 janvier 1977 avec la Jordanie. Le protocole n° 1 prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de : — 18 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 22 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI, de dons et de prêts à conditions spéciales. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 3 500 000 UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	8 800 000	5 500 000 (1)	1 500 000	1 800 000	—
Crédits 1979	7 000 000	3 500 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000
Crédits 1980	3 500 000	—	1 500 000	1 000 000	1 000 000
Total	19 300 000	9 000 000 (1)	4 000 000	4 300 000	2 000 000

(1) Dont 3 200 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.6.6		*(suite)*			
	9.6.6.2	Crédits de coopération financière avec le Liban	1 000 000	2 000 000	2 500 000,—
	9.6.6.3	Crédits de coopération financière avec la Syrie	6 100 000	5 000 000	5 200 000,—
		Total de l'article 9.6.6	18 100 000	27 800 000	26 100 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.6.6		*(suite)*
	9.6.6.2	Action résultant de l'accord de coopération signé le 3 mai 1977 avec le Liban. Le protocole n° 1 prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de : — 20 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 10 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI, de dons et de prêts à conditions spéciales. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 1,5 million d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	5 000 000	3 500 000 (1)	500 000	500 000	500 000
Crédits 1979	3 000 000	1 000 000	500 000	1 000 000	500 000
Crédits 1980	1 500 000	—	—	500 000	1 000 000
Total	9 500 000	4 500 000 (1)	1 000 000	2 000 000	2 000 000

(1) Dont 2 500 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

9.6.6.3		Action résultant de l'accord de coopération signé le 18 janvier 1977 avec la Syrie. Le protocole n° 1 prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1981, l'octroi de : — 34 millions d'UCE sous forme de prêts de la BEI sur ses ressources propres, — 26 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire sous forme de bonifications d'intérêts des prêts de la BEI, de dons et de prêts à conditions spéciales. Le crédit d'engagement autorisé pour 1980 s'élève à 4 millions d'UCE (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :

(en UCE)

Engagements		Paiements			
		1979	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
Crédits subsistants de 1978	10 400 000	6 200 000 (1)	1 200 000	2 300 000	700 000
Crédits 1979	8 300 000	4 000 000	1 900 000	1 200 000	1 200 000
Crédits 1980	4 000 000	—	3 000 000	500 000	500 000
Total	22 700 000	10 200 000 (1)	6 100 000	4 000 000	2 400 000

(1) Dont 5 200 000 UCE reportées de l'exercice 1978.

(1) Voir article 1er paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

CHAPITRE 9.9 — FONCTIONNEMENT DES DÉLÉGATIONS DE LA COMMISSION DANS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.6.7		*Coopération avec les pays arabes sur le plan régional*	745 000	2 100 000	—
9.6.8		*Garantie de la CEE aux prêts ouverts par la Banque européenne d'investissement (BEI) à des pays tiers*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 9.6	137 645 000	128 700 000	97 500 000,—
		CHAPITRE 9.9			
9.9.0		*Subvention de la CEE pour le fonctionnement de l'Association européenne pour la coopération (AEC)*			
	9.9.0.0	Dépenses de fonctionnement du siège de l'AEC	2 800 500	2 617 500	2 414 932,—

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS *(suite)*

CHAPITRE 9.9 — FONCTIONNEMENT DES DÉLÉGATIONS DE LA COMMISSION DANS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
9.6.7		Résolution du Conseil, du 8 février 1977, relative au dialogue euro-arabe. Ce crédit est destiné à assurer le financement par la Communauté des activités définies dans le cadre du dialogue euro-arabe, à l'exclusion du financement de projets. La contribution communautaire constitue le complément à la participation majoritaire de la partie arabe à cet ensemble d'activités.
9.6.8		Action basée sur les décisions du Conseil du 7 octobre 1975 (aide d'urgence au Portugal), du 8 mars 1977 (protocoles « Méditerranée ») et du 20 décembre 1977 (aide exceptionnelle au Liban) d'inscrire au budget communautaire la garantie de la Communauté aux prêts ouverts par la BEI à des pays tiers sur ses ressources propres. La garantie de ces prêts ne jouant en faveur de la BEI que dans l'hypothèse d'un défaut de remboursement, aucun crédit n'est à prévoir : la mention « p.m. » suffit pour la mise en jeu de la garantie.

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Articles et postes concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
9.6.1	—	4 000 000
9.6.2	16 500 000	17 500 000
9.6.3.0	66 000 000	49 500 000
9.6.3.1	40 000 000	8 000 000
9.6.4	1 000 000	1 800 000
9.6.5.0	7 000 000	10 000 000
9.6.5.1	10 000 000	14 000 000
9.6.5.2	8 000 000	5 000 000
9.6.6.0	11 000 000	7 000 000
9.6.6.1	3 500 000	4 000 000
9.6.6.2	1 500 000	1 000 000
9.6.6.3	4 000 000	6 100 000
Total	168 500 000	127 900 000

9.9.0		
	9.9.0.0	*Ancien poste 9.4.3.0* Cette action est basée sur l'engagement pris par la Communauté, en 1969, à l'occasion du renouvellement de la convention d'association avec les États africains et malgache associés (EAMA), de prendre à la charge du budget de fonctionnement les dépenses administratives du siège de l'Association européenne pour la coopération (AEC). Depuis l'exercice 1970, les dépenses du siège de l'AEC figurent à la présente section du budget général.

COMMISSION

CHAPITRE 9.9 — FONCTIONNEMENT DES DÉLÉGATIONS DE LA COMMISSION DANS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.9.0		*(suite)*			
	9.9.0.0	*(suite)*			
	9.9.0.1	Crédit provisionnel destiné aux adaptations de rémunérations	76 200	104 500	—
		Total de l'article 9.9.0	2 876 700	2 722 000	2 414 932,—
9.9.1		***Délégations de la Commission dans les pays du sud de la Méditerranée***	2 590 900	2 590 900	186 695,—
9.9.2		***Délégations de la Commission dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer***	p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 9.9 — FONCTIONNEMENT DES DÉLÉGATIONS DE LA COMMISSION DANS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.9.0		*(suite)*
	9.9.0.0	*(suite)* Le crédit inscrit couvre : — les rémunérations du personnel affecté au siège ainsi que les charges patronales, — les frais de fonctionnement du siège proprement dits.
	9.9.0.1	*Ancien poste 9.4.3.9* Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Le crédit est destiné à couvrir les incidences qui résultent pour le personnel de l'AEC affecté au siège des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en 1980.
9.9.1		*Ancien article 9.6.9* Ce crédit est destiné au financement du fonctionnement des délégations de la Commission au Maghreb, au Machrek et en Israël. L'exécution de ce crédit sera effectuée par la Commission par le canal de l'AEC ou de la structure administrative qui la remplacera.
9.9.2		*Nouvel article* Cet article est destiné au financement du fonctionnement des délégations de la Commission dans les pays ACP et les pays et territoires d'outre-mer. L'exécution de ce crédit sera effectuée par la Commission par le canal de l'AEC ou de la structure administrative qui la remplacera.

COMMISSION

CHAPITRE 9.9 — FONCTIONNEMENT DES DÉLÉGATIONS DE LA COMMISSION DANS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
9.9.2		*(suite)*			
		TOTAL DU CHAPITRE 9.9	5 467 600	5 312 900	2 601 627,—
		Total du titre 9	**620 433 600**	**494 935 900**	**379 338 877,—**

COMMISSION

CHAPITRE 9.9 — FONCTIONNEMENT DES DÉLÉGATIONS DE LA COMMISSION DANS DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
9.9.2		*(suite)* Un crédit de 21 millions d'UCE est inscrit au chapitre 10.0.

Récapitulation des crédits dissociés

(en UCE)

Chapitres et articles concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
9.2	—	289 098 000
9.3.0	130 000 000	22 000 000
9.3.1	6 250 000	4 250 000
9.3.2	—	525 000
9.4.1	—	600 000
9.4.2	—	200 000
9.4.4	—	152 000
9.4.5	14 000 000	10 750 000
9.4.8	—	250 000
9.5.0	—	3 000 000
9.6	168 500 000	157 645 000
9.9.0	—	2 876 700
9.9.1	—	2 590 900
		493 937 600 +33 309 000 (inscrits au chapitre 10.0)
Total	318 750 000	527 246 600

COMMISSION

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 10.0	51 693 900	328 474 200	

COMMISSION

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Art.	Postes	Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres du budget selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier.

Le total des crédits se décompose comme suit :

Numéro	Chapitre, articles et postes concernés	Intitulé	UCE
1	Poste 2.0.0.0	Loyers	2 484 900
2	Article 2.0.4	Aménagement des locaux	657 000
3	Article 2.1.0	Exploitation au centre informatique	1 500 000
4	Article 2.6.4	Études et enquêtes de caractère statistique :	
		6. enquête sur le niveau et la répartition des gains dans l'agriculture (première phase) [règlement (CEE) n° 847/77 du Conseil]	750 000
		9. enquête sur le cheptel ovin	500 000
		14. statistique des transports par chemin de fer	300 000
		15. statistique des transports de marchandises par voies navigables	(1)
5	Article 2.8.9	Écoles européennes (postes 2.8.9.0 à 2.8.9.9)	800 000
6	Poste 2.9.8.7	Accords internationaux en matière de pêche	135 000
7	Poste 3.2.0.1	Projets communs d'exploration d'hydrocarbures :	
		— crédits de paiement	—
		— crédits d'engagement	(3 000 000)
8	Chapitre 3.3	Dépenses de recherches et d'investissement	
	Poste 3.3.5.5	Le cycle du plutonium et sa sécurité :	
		— crédits de paiement	100 000
		— crédits d'engagement	(100 000)
	Articles 3.3.5 à 3.3.8	Dépenses de personnel pour 2 agents de catégorie B (1) et C (1) destinés à des actions de recherches et d'investissement :	
		— crédits de paiement	67 000
		— crédits d'engagement	(67 000)
		La ventilation de ce personnel et des crédits afférents à ces actions ne pourra intervenir qu'en fonction des décisions de programme que le Conseil est appelé à prendre en la matière	
		Total du chapitre 3.3 :	
		— crédits de paiement 167 000	
		— crédits d'engagement (167 000)	

(1) Ce crédit est commun aux points 14 et 15.

COMMISSION

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978

COMMISSION

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

Numéro	Chapitre, articles et postes concernés		Intitulé	UCE
9	Poste	3.6.1.1	Évaluation et valorisation des résultats de la recherche	200 000
10	Poste	3.7.4.0	Sécurité des personnes transportées en automobile	1 000 000
11	Poste	8.0.1.2	Commercialisation et transformation des produits agricoles dans l'ouest de l'Irlande	
			— crédits de paiement	100 000
			— crédits d'engagement	(2 700 000)
12	Poste	8.0.1.3	Commercialisation et transformation de porcs et viande porcine en France et au Royaume-Uni	
			— crédits de paiement	200 000
			— crédits d'engagement	(6 000 000)
13	Article	8.1.3	Actions forestières pour l'amélioration des structures agricoles :	
			— crédits de paiement	2 300 000
			— crédits d'engagement	(2 300 000)
14	Article	8.1.4	Aide spéciale aux jeunes exploitants agricoles :	
			— crédits de paiement	1 800 000
			— crédits d'engagement	(1 800 000)
15	Article	8.2.0	Agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées :	
			— crédits de paiement	3 900 000
			— crédits d'engagement	(5 500 000)
16	Article	8.2.7	Programme de développement intégré concernant le sud-est de la Belgique :	
			— crédits de paiement	100 000
			— crédits d'engagement	(500 000)
17	Poste	8.3.1.4	Primes de cessation des exploitations laitières :	
			— crédits de paiement	200 000
			— crédits d'engagement	(200 000)
18	Article	8.6.0	Actions communes d'amélioration des structures de la pêche côtière :	
			— crédits de paiement	5 000 000
			— crédits d'engagement	(15 000 000)
19	Article	8.9.0	Remboursement à effectuer en application de conventions relatives à la pêche en mer Adriatique	700 000
20	Article	8.9.1	Paiement de certaines compensations pour la pêche au saumon en mer Baltique	700 000

COMMISSION

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS *(suite)*

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		TOTAL DU CHAPITRE 10.0	51 693 900	328 474 200	
		CHAPITRE 10.1	5 000 000	5 000 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 10.1	5 000 000	5 000 000	
		CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	
		TOTAL DU CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	
		Total du titre 10	**56 693 900**	**333 474 200**	
		TOTAL GÉNÉRAL	**15 362 401 400**	**14 167 700 670**	**11 954 993 068**

COMMISSION

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS *(suite)*

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Commentaires

Numéro	Chapitre, articles et postes concernés		Intitulé	UCE
21	Article	8.9.2	Paiement de certaines compensations et redevances relatives à la pêche dans les eaux maritimes de certains pays d'Afrique	7 000 000
22	Poste	9.2.6.1	Mesures de contrôle de la qualité des produits livrés au titre de l'aide alimentaire	200 000
23	Article	9.9.2	Délégation de la Commission dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et dans les pays et territoires d'outre-mer	21 000 000
			Total :	
			— crédits de paiement	51 693 900
			— crédits d'engagement	(75 093 900)

L'article 15 paragraphe 4 du règlement financier dispose que chaque section du budget peut comporter un chapitre « réserve pour imprévus ». Les crédits de ce chapitre ne peuvent être utilisés que par voie de virement, selon la procédure prévue à l'article 21 du règlement financier.

COMMISSION

LISTE DES COMITÉS FONCTIONNANT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2.5.1

Premier groupe

Experts gouvernementaux et autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour

1/2 comité monétaire,
1/3 comité scientifique de l'alimentation humaine,
1/5 comité du Fonds social,
comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs,
comité technique pour la libre circulation des travailleurs,
1/6 comité scientifique de l'alimentation animale,
comité scientifique des pesticides,
1/7 comité consultatif des transports,
1/12 comité scientifique et technique de l'Euratom,
1/14 comité scientifique et technique de la pêche (1),
1/16 comité du Fonds européen de développement régional,
comité de politique régionale.

Deuxième groupe

Experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour

2/3 comité consultatif des denrées alimentaires,
comité consultatif du commerce et de la distribution,
2/5 comités consultatifs paritaires pour les problèmes sociaux dans :
— les transports routiers,
— la navigation intérieure,
— les chemins de fer,
comités paritaires pour les problèmes sociaux :
— dans la pêche maritime,
— des travailleurs salariés agricoles,
comité paritaire pour l'industrie de la chaussure,
comité paritaire pour les transports maritimes (1),
comité paritaire pour la construction navale (1),
2/6 comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune de marchés agricoles :
— céréales,
— riz (section spécialisée du comité consultatif des céréales),
— viande de porc,
— viande de volaille,
— œufs,
— lait et produits laitiers,
— viande de bœuf,
— fruits et légumes frais et transformés,
— viti-vinicole,
— matières grasses (deux sections spécialisées),
— sucre,
— plantes vivantes et produits de la floriculture,
— tabac brut,
— lin et chanvre,
— houblon,
— vers à soie (section spécialisée du comité consultatif du lin et du chanvre),
— semences,
— aliments des animaux,
— pommes de terre (1) (2),
— alcool (1) (2),
— viande ovine (1) (2),

---

(1) Création envisagée.
(2) La création de ces comités est déjà envisagée dans le budget 1979.

COMMISSION

Deuxième groupe *(suite)*

— miel (1) (2),
— vinaigre (1) (2),
— harmonisation des législations (section spécialisée du comité consultatif des semences),
comité consultatif pour les problèmes sociaux des exploitants agricoles,
comité consultatif pour les problèmes de politique de structure agricole,
comité consultatif vétérinaire,
comité permanent zootechnique,
comité de gestion isoglucose,
2/7 comité de gestion des marchés des transports par chemin de fer, route et voie navigable (1) (2),
2/12 comité consultatif pour la recherche et le développement industriels (Cordi),
comité européen de la recherche et du développement (CERD),
2/14 comité consultatif de la pêche,
2/42 comité scientifique de cosmétologie,
comité scientifique consultatif pour l'examen de la toxicité et de l'écotoxicité des composés chimiques,
2/94 comité consultatif en matière douanière.

Troisième groupe

Experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage

3/2 comité de politique économique,
3/3 comité pharmaceutique,
comité des spécialités pharmaceutiques,
comité des prix des médicaments (1) (2),
comité pour l'adaptation au progrès technique : colorants pour médicaments,
comité permanent des denrées alimentaires,
comité de hauts fonctionnaires de la santé publique,
comité consultatif pour les marchés publics,
3/4 comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes,
comités consultatifs en matière d'ententes et de positions dominantes :
— dans le domaine des transports,
— dans le domaine du contrôle des concentrations,
3/6 comités de gestion des organisations communes de marchés agricoles :
— céréales et riz,
— viande porcine,
— œufs et volailles,
— lait et produits laitiers,
— fruits et légumes,
— vin,
— sucre,
— matières grasses,
— viande bovine,
— produits transformés à base de fruits et de légumes,
— plantes vivantes et floriculture,
— tabac,
— houblon,
— semences,
— lin et chanvre,
— fourrages séchés,
— bananes (1) (2),
— alcool éthylique d'origine agricole (1) (2),
— viande ovine (1) (2),
— pommes de terre (1) (2),
— vinaigre (1) (2),
réunion conjointe des comités de gestion agricoles,
réunions conjointes des comités de gestion :
— agri-monétaire,
— mécanismes des échanges,

(1) Création envisagée.
(2) La création de ces comités est déjà envisagée dans le budget 1979.

COMMISSION

Troisième groupe *(suite)*

comité permanent des structures agricoles,
comité permanent de la recherche agricole,
comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers,
comité permanent des aliments des animaux,
comité permanent phytosanitaire,
comité permanent forestier (1) (2),
comité vétérinaire permanent,
comité communautaire du réseau d'information comptable agricole,
comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,

3/7 comité du coût des transports,
comité de la tarification de l'usage des infrastructures de transport,
comité de l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires,
comité tarifaire routier,
comité consultatif en matière de comptabilité des chemins de fer,
comité des infrastructures de transport,
comité pour les principes uniformes pour le calcul des coûts des chemins de fer (1) (2),

3/8 comité du Fonds européen de développement,
comité de l'aide alimentaire (1) (2),
comité des pays en voie de développement non associés (1) (2),
comité de l'article 6 (Maghreb, Machrek, Malte, Chypre) (1) (2),

3/12 comité de coordination des réacteurs rapides,

3/13 comité de l'information et de la documentation scientifique et technique (CIDST),

3/14 comité de gestion des marchés des produits de la pêche,
comité permanent des structures de la pêche,
comité de gestion des ressources de la pêche,

3/15 comité de la taxe sur la valeur ajoutée,
comité des assises (1) (2),
comité consultatif concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et à son exercice,

3/19 comité des ressources propres,

3/34 comité de la statistique du commerce extérieur,

3/42 comité permanent de la statistique agricole,

3/94 comité de la nomenclature du tarif douanier commun,
comité du transit communautaire,
comité des régimes douaniers de perfectionnement,
comité de la valeur en douane,
comité des franchises douanières,
comité de l'origine des marchandises,
comité du recouvrement,
comité de réglementation douanière générale (1) (2),
comité de coopération douanière : Turquie, Grèce, Espagne, Israël, Maroc, Tunisie, Malte, Chypre, Égypte, Autriche, Portugal, Suède, Suisse, Islande, Finlande, Norvège, Liban, Algérie, Syrie, Jordanie, pays ACP.

Quatrième groupe

Experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage, les autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour

4/0 comité de la recherche scientifique et technique (Crest) : sous-comités et groupes de travail : CIDST, formation en informatique, statistiques, recherche médicale, énergie, matières premières, pays en développement,

4/3 comités pour l'adaptation au progrès technique :
— véhicules à moteur,
— instruments de mesurage et de contrôle,
— tracteurs agricoles ou forestiers à roues,
— substances et préparations dangereuses,
— appareils et moyens de levage et de manutention,
— générateurs aérosols,
— appareils à pression et méthodes de contrôle de ces appareils,

(1) Création envisagée.
(2) La création de ces comités est déjà envisagée dans le budget 1979.

COMMISSION

Quatrième groupe *(suite)*

— engrais,
— matériels et engins de chantier (1) (2),
— machines-outils (1),
— appareils à gaz de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude (1),
— matériel électrique utilisé en atmosphère explosive,
— perturbations radio-électriques (1),
comités consultatifs pour la formation :
— des médecins,
— des praticiens de l'art dentaire,
— des vétérinaires,
— dans le domaine des soins infirmiers,
— des sages-femmes (1) (2),
— des architectes (1) (2),
comité de contact dans le cadre de la quatrième directive « droit des sociétés », concernant les comptes annuels des sociétés à capitaux,

4/5 comité consultatif pour la formation professionnelle,
comité consultatif pour les échanges de jeunes travailleurs (1),

4/7 comité pour l'adaptation au progrès technique des tachygraphes,
comité consultatif des aides accordées dans les transports par chemin de fer, route et voies navigables,
comité consultatif en matière de fonctionnement des marchés des transports de marchandises (1) (2),
comité technique pour les attestations de navigabilité des bateaux de la navigation intérieur (1) (2),
comité technique pour le contrôle périodique des véhicules automobiles (1) (2),

4/13 comité d'information et de documentation scientifique et technique : groupes de travail,

4/15 comité consultatif bancaire (1) (2),

4/42 comités pour l'adaptation au progrès technique :
— textiles,
— produits cosmétiques,
— déchets toxiques et dangereux (1) (2),
— qualité des eaux douces pour être aptes à la vie des poissons,
— qualité des eaux de baignade,
— méthodes d'analyses chimiques ou microbiologiques,
— risques d'accidents de certaines activités industrielles (1),
comité consultatif des consommateurs
comité en matière de gestion des déchets.

---

(1) Création envisagée.
(2) La création de ces comités est déjà envisagée dans le budget 1979.

COMMISSION

ANNEXE I

OFFICE DES PUBLICATIONS

PRÉVISIONS DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 1980

(Tableau récapitulatif) (1)

(1) Voir article 7 paragraphe 1 de la décision 69/13/Euratom, CECA, CEE, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO n° L 13 du 18. 1. 1969, p. 19).

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

RECETTES

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 4.0 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS

CHAPITRE 4.1 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 4.0			
4.0.0		*Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents*	674 000	541 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 4.0	674 000	541 000	
		CHAPITRE 4.1			
4.1.0		*Contributions du personnel au financement du régime de pensions*	332 000	318 000	
		TOTAL DU CHAPITRE 4.1	332 000	318 000	
		Total du titre 4	**1 006 000**	**859 000**	

COMMISSION
Annexe I
(Office des publications)

RECETTES

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 4.0 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS

CHAPITRE 4.1 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS

Art.	Postes	Commentaires
4.0.0		Ces recettes constituent l'ensemble de l'impôt à recouvrer sur les traitements, salaires et émoluments de toute nature à verser par la Commission aux fonctionnaires et agents de l'Office des publications en application des dispositions du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil, du 29 février 1968, portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 8), modifié en dernier lieu par le règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1544/73 (JO n° L 155 du 11. 6. 1973, p. 6).
4.1.0		Ces recettes constituent l'ensemble des contributions du personnel de l'Office des publications, déduites mensuellement des traitements en application de l'article 83 paragraphe 2 du statut des fonctionnaires, au financement du régime de pensions.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 9.0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 9.0			
9.0.2		*Produit de la vente de publications, imprimés et films*	p.m.	p.m.	
		TOTAL DU CHAPITRE 9.0	p.m.	p.m.	
		CHAPITRE 9.2			
9.2.5		*Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications*	(1)	(2)	
		TOTAL DU CHAPITRE 9.2	(1)	(2)	

(1) Exercice 1980 : (13 300 400 UCE).
(2) Exercice 1979 : (12 118 000 UCE).

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 9.0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CHAPITRE 9.2 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS À TITRE ONÉREUX

Art.	Postes	Commentaires
	9.2.5	**Les montants représentent le total des prestations que l'Office est susceptible de fournir en faveur des institutions des Communautés européennes.** Ils sont inscrits sous forme de recettes *pro forma*. La contre-valeur de ces recettes est inscrite par les institutions sous forme de crédits *pro forma* au poste 2.3.9.0 de leur budget respectif. Ventilation des recettes : UCE — Parlement 1 527 800 — Conseil 1 487 900 — Comité économique et social 119 600 — Commission 8 863 100 — Cour de justice 1 102 700 — Cour des comptes 199 300 Total 13 300 400 Les recettes réelles provenant du produit de la vente ne sont pas comprises dans ce montant étant donné que l'Office des publications verse la totalité de ces recettes aux institutions auteur.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
		CHAPITRE 9.5			
9.5.0		*Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres*	p.m.	p.m.	
9.5.1		*Bénéfices de change*	p.m.	p.m.	
		TOTAL DU CHAPITRE 9.5	p.m.	p.m.	
		Total du titre 9	(1)	(2)	
		TOTAL GÉNÉRAL	(1)	(2)	

(1) Exercice 1980 : (13 300 400 UCE).
(2) Exercice 1979 : (12 118 000 UCE).

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 9.5 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978)

Titre Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 1.1	Personnel	8 060 300	7 737 950	6 269 080,88
Chap. 1.2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	133 500	147 350	45 002,21
Chap. 1.3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	150 000	108 000	135 943,27
Chap. 1.4	Dépenses de service social	35 000	2 900	3 802,—
Chap. 1.5	Frais d'organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	6 400	3 200	920,06
	TOTAL DU TITRE 1	8 385 200	7 999 400	6 454 748,42
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2.0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	1 417 000	1 236 500	1 129 488,46
Chap. 2.1	Dépenses relatives au centre informatique de la Commission	300 000	p.m.	11 635,73
Chap. 2.2	Biens meubles et frais accessoires	600 000	399 100	214 876,30
Chap. 2.3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	2 546 700	2 435 500	1 904 892,63
Chap. 2.4	Frais de réception et de représentation	2 000	2 000	236,10
Chap. 2.5	Frais de réunions et de convocations	12 000	11 000	5 624,09
Chap. 2.6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	7 500	7 500	p.m.
Chap. 2.7	Dépenses de publication et d'information	30 000	27 000	22 685,94
	TOTAL DU TITRE 2	4 915 200	4 118 600	3 289 439,25

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978) *(suite)*

Titre Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 10	AUTRES DÉPENSES			
Chap. 10.0	Crédits provisionnels	p.m.	p.m.	—
Chap. 10.1	Réserve pour imprévus	p.m.	p.m.	—
Chap. 10.2	Réserve destinée à couvrir les insuffisances éventuelles de crédits convertis en monnaies nationales dues à la différence entre le taux de conversion de l'unité de compte européenne utilisé au moment de l'établissement du budget et les taux de conversion en monnaies nationales lors de l'exécution	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 10	p.m.	p.m.	—
	TOTAL GÉNÉRAL	**13 300 400**	**12 118 000**	**9 744 187,67**

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.1			
1.1.0		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	1.1.0.0	Traitements de base	4 929 300	4 703 500	3 879 661,49
	1.1.0.1	Allocations familiales	521 900	502 400	411 273,81
	1.1.0.2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	625 000	597 500	479 815,82
	1.1.0.3	Indemnités de secrétariat	42 200	36 700	34 575,44
		Total de l'article 1.1.0	6 118 400	5 840 100	4 805 326,56
1.1.1		*Autres agents*			
	1.1.1.0	Agents auxiliaires	73 000	75 800	72 421,76
	1.1.1.2	Agents locaux	789 200	768 000	578 479,75
		Total de l'article 1.1.1	862 200	843 800	650 901,51

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires			
1.1.0					
	1.1.0.0	Ce crédit a été calculé sur la base suivante :		*Emplois*	*Crédits*
					UCE
		a) tableau des effectifs 1979		237	4 715 000
		b) emplois nouveaux		28	214 300
			Total	265	4 929 300
	1.1.0.1	Ce crédit a été calculé sur la base suivante :			UCE
		a) tableau des effectifs 1979			499 000
		b) emplois nouveaux			22 900
			Total		521 900
	1.1.0.2	Ce crédit a été calculé sur la base suivante :			UCE
		a) tableau des effectifs 1979			597 700
		b) emplois nouveaux			27 300
			Total		625 000
	1.1.0.3	Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire visée à l'article 4 *bis* de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.			
1.1.1					
	1.1.1.0	Ce crédit est destiné à faire face au paiement des rétributions des agents auxiliaires des différentes catégories appelés à pallier le surcroît de travail, les absences pour maladie ou les vacances momentanées d'emploi dans le cadre de l'Office. Ce crédit doit permettre de rémunérer, en 1980, le nombre moyen donné à titre indicatif de 5 agents auxiliaires.			
	1.1.1.2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires ainsi que les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux. Ce crédit doit permettre de rémunérer, en 1980, le nombre moyen donné à titre indicatif de 51 agents.			

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.3		*Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle*			
	1.1.3.0	Couverture des risques de maladie	148 200	141 100	117 478,68
	1.1.3.1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	33 500	31 700	25 341,24
		Total de l'article 1.1.3	181 700	172 800	142 819,92
1.1.4		*Allocations et indemnités diverses*			
	1.1.4.0	Allocations à la naissance et en cas de décès	2 100	2 200	1 176,33
	1.1.4.1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	52 500	49 300	38 674,79
	1.1.4.2	Indemnités de logement et de transport	p.m.	p.m.	—
	1.1.4.3	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	1.1.4.4	Indemnités forfaitaires de déplacement	900	900	897,46
	1.1.4.5	Indemnité spéciale selon l'article 70 du règlement financier	2 700	2 750	1 805,58
	1.1.4.6	Versements prévus à l'article 42 du régime applicable aux autres agents des Communautés	p.m.	p.m.	—
	1.1.4.7	Indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et à domicile	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires		
1.1.3				
	1.1.3.0	Ce crédit a été calculé sur la base suivante :		UCE
		a) tableau des effectifs 1979		142 000
		b) emplois nouveaux		6 200
			Total	148 200
	1.1.3.1	Ce crédit a été calculé sur la base suivante :		UCE
		a) tableau des effectifs 1979		32 000
		b) emplois nouveaux		1 500
			Total	33 500
1.1.4				
	1.1.4.0	En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes). Dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes : a) il est accordé une allocation en cas de naissance d'un enfant; b) en cas de décès d'un fonctionnaire, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.		
	1.1.4.1	Dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires des Communautés européennes (article 8 de l'annexe VII et article 26 du régime applicable aux autres agents), le fonctionnaire ou agent temporaire a droit pour lui-même, son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km, — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'origine est d'au moins 725 km. Le crédit est calculé sur la base suivante :		UCE
		a) tableau des effectifs 1979		47 000
		b) emplois nouveaux		5 500
			Total	52 500
	1.1.4.4	Ce crédit est destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.		
	1.1.4.5	Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité spéciale prévue pour deux comptables subordonnés, selon les dispositions de l'article 70 paragraphe 3 troisième alinéa du règlement financier.		

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.4		*(suite)*			
	1.1.4.9	Autres indemnités et remboursements	p.m.	100	—
		Total de l'article 1.1.4	58 200	55 250	42 554,16
1.1.5		*Heures supplémentaires*	67 000	69 600	59 737,56
1.1.6		*Coefficients correcteurs*	p.m.	p.m.	100 613,48
1.1.7		*Prestations d'appoint*			
	1.1.7.1	Correcteurs *freelance*	542 200	456 000	459 634,58
	1.1.7.2	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	14 300	14 900	7 493,11
		Total de l'article 1.1.7	556 500	470 900	467 127,69
1.1.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations des fonctionnaires et autres agents*	216 300	285 500	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.1	8 060 300	7 737 950	6 269 080,88

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.5		Ce crédit est appelé à couvrir, sous forme de rétribution aux taux horaires, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D ainsi que par les agents locaux, qui n'ont pu être compensées selon les modalités prévues à l'annexe VI du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
1.1.7		
	1.1.7.1	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, assurances, frais de déplacement, de séjour et de mission des correcteurs *freelance*. Le recours aux correcteurs *freelance* se situe au niveau le plus bas compatible avec les charges de l'Office et l'augmentation du crédit tient compte uniquement de la croissance prévisible des honoraires et frais de déplacement.
	1.1.7.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel intérimaire appelé en cas d'absences prolongées de personnel, notamment chauffeurs et téléphonistes.
1.1.9		Ce crédit à un caractère purement provisionnel. Il fera l'objet, le cas échéant, de virements de crédit en faveur d'autres articles à l'intérieur du chapitre 1.1. Ce crédit est destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations découlant de décisions à prendre par le Conseil au cours de l'exercice 1980. Le total se décompose comme suit : UCE — emplois autorisés 1979 206 700 — emplois nouveaux 9 600 Total 216 300

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.2			
1.2.1		*Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)*			
	1.2.1.1	Personnel	7 700	13 400	804,61
		Total de l'article 1.2.1	7 700	13 400	804,61
1.2.2		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	1.2.2.1	Personnel	36 000	69 500	21 320,62
		Total de l'article 1.2.2	36 000	69 500	21 320,62
1.2.3		*Frais de déménagement*			
	1.2.3.1	Personnel	34 200	36 000	8 904,32
		Total de l'article 1.2.3	34 200	36 000	8 904,32
1.2.4		*Indemnités journalières temporaires*	53 800	25 200	13 972,66
1.2.5		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
1.2.1		
	1.2.1.1	Articles 20 et 71 du statut et article 7 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les frais de voyage dus aux agents (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation.
1.2.2		
	1.2.2.1	Articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1.2.3		
	1.2.3.1	Articles 20 et 71 du statut et article 9 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1.2.4		Article 10 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit couvre les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.2.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités des fonctionnaires et autres agents*	1 800	3 250	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.2	133 500	147 350	45 002,21
		CHAPITRE 1.3			
1.3.0		***Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires***			
	1.3.0.1	Personnel	150 000	108 000	135 943,27
		Total de l'article 1.3.0	150 000	108 000	135 943,27
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	150 000	108 000	135 943,27
		CHAPITRE 1.4			
1.4.1		*Relations sociales entre le personnel*	4 500	—	—
1.4.2		*Restaurants,* mess *et cantines*	3 500	2 900	3 802,—
1.4.9		*Autres interventions sociales*	27 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.4	35 000	2 900	3 802,—

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
1.2.9		Ce crédit a un caractère purement provisionnel. Il fera l'objet, le cas échéant, de virements de crédit en faveur d'autres articles à l'intérieur du chapitre 1.2. Ce crédit est destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations découlant de décisions à prendre par le Conseil au cours de l'exercice 1980.
1.3.0		
	1.3.0.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des fonctionnaires de l'Office.
1.4.1		Ce crédit couvre la participation de l'Office aux frais d'animation du foyer et à d'autres actions culturelles et sportives.
1.4.2		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la cantine de l'Office des publications ainsi que les frais d'entretien et de réparation des installations existantes.
1.4.9		Ce crédit couvre la participation de l'Office aux subventions octroyées aux garderies, aux colonies de vacances, aux cultes, aux mouvements de jeunes (guides, *scouts*) et, si nécessaire, à la crèche.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.5 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.5			
1.5.1		*Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel, information du personnel*	6 400	3 200	920,06
		TOTAL DU CHAPITRE 1.5	6 400	3 200	920,06
		Total du titre 1	**8 385 200**	**7 999 400**	**6 454 748,42**

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 1.5 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.5.1		Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux cours de perfectionnement et de recyclage du personnel de l'Office, et notamment des agents des ateliers, conformément aux dispositions prévues à l'article 24 troisième alinéa du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Loyers*			
	2.0.0.0	Loyers	1 015 000	858 500	844 509,37
	2.0.0.1	Garanties	p.m.	—	—
		Total de l'article 2.0.0	1 015 000	858 500	844 509,37
2.0.1		*Assurances*	12 000	11 000	4 998,53
2.0.2		*Eau, gaz, électricité et chauffage*	150 000	144 000	102 556,62
2.0.3		*Nettoyage et entretien*	155 000	144 500	115 967,05
2.0.4		*Aménagement des locaux*	14 000	12 500	9 458,32
2.0.5		*Sécurité et surveillance des immeubles*	62 000	57 500	44 630,79
2.0.6		*Acquisition de biens immobiliers*	p.m.	—	—
2.0.7		*Constuction d'immeubles*	—	—	—
2.0.8		*Autres dépenses préliminaires à l'acquisition de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles*	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

Annexe I

(Office des publications)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		
	2.0.0.0	Ce crédit est destiné à payer le loyer des bâtiments occupés par l'Office. Le montant inscrit tient compte de la révision du loyer obligatoire intervenant en 1980.
2.0.1		Ce crédit est destiné à honorer les contrats passés par la Commission avec les compagnies d'assurances pour les bâtiments occupés par l'Office.
2.0.2		Ce crédit est destiné à payer les frais de consommation d'eau, d'électricité et d'énergie de chauffage. Le montant du crédit a été calculé en partant des dépenses enregistrées pendant l'année 1978. L'augmentation tient compte des hausses éventuelles des tarifs.
2.0.3		Ce crédit couvre les frais d'entretien et de nettoyage des bâtiments calculés d'après les contrats d'entretien existants (y compris les équipements de conditionnement d'air, les ascenseurs). Sont également inclus dans ce crédit l'achat de produits d'entretien, le nettoyage et le blanchissage, les réparations nécessaires, ainsi que des remises en peinture.
2.0.4		Ce crédit est destiné à permettre l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications de cloisonnement dans les immeubles.
2.0.5		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance du bâtiment, à l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, ainsi que les frais résultant de contrôles légaux des installations.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.1 — DÉPENSES RELATIVES AU CENTRE INFORMATIQUE DE LA COMMISSION

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.0.9		*Autres dépenses*	9 000	8 500	7 367,78
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	1 417 000	1 236 500	1 129 488,46
		CHAPITRE 2.1			
2.1.0		*Exploitation au centre infomatique*	131 500	p.m.	—
2.1.1		*Exploitation hors du centre informatique*	17 200	p.m.	—
2.1.2		*Réalisation d'applications informatiques*	151 300	p.m.	11 635,73
2.1.3		*Centre d'information et de recherche documentaire des Communautés européennes (CIRCE) — Analyse documentaire et interrogation*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.1	300 000	p.m.	11 635,73
		CHAPITRE 2.2			
2.2.0		*Machines de bureau*			
	2.2.0.0	Premier équipement	12 000	20 000	11 854,06
	2.2.0.1	Renouvellement	6 500	6 500	2 395,65
	2.2.0.2	Location	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.1 — DÉPENSES RELATIVES AU CENTRE INFORMATIQUE DE LA COMMISSION

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.9		Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement d'ordures et de vieux papiers.
2.1.0		Ce crédit est destiné à payer la location de l'équipement informatique nécessaire à la mise en place d'un nouveau système de diffusion.
2.1.1		Ce crédit est destiné à couvrir les frais des traitements informatiques relatifs à la gestion commerciale.
2.1.2		Ce crédit est destiné à l'acquisition d'un logiciel pour un nouveau système de diffusion, ainsi qu'à l'extension des logiciels de photocomposition.
2.2.0		
	2.2.0.0	Ce crédit est destiné à l'achat de compléments de l'équipement en machines de bureau.
	2.2.0.1	Ce crédit est destiné à permettre le renouvellement des machines de bureau déclassées ou des machines endommagées dont la remise en état se révélerait trop onéreuse. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 500 UCE.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.0		*(suite)*			
	2.2.0.3	Entretien, utilisation et réparation	16 000	14 500	9 412,42
		Total de l'article 2.2.0	34 500	41 000	23 662,13
2.2.1		*Mobilier*			
	2.2.1.0	Premier équipement	52 000	10 000	11 768,40
	2.2.1.1	Renouvellement	5 000	4 000	396,06
	2.2.1.2	Location	p.m.	p.m.	—
	2.2.1.3	Entretien, utilisation et réparation	3 500	2 000	163,23
		Total de l'article 2.2.1	60 500	16 000	12 327,69
2.2.2		*Matériel et installations techniques*			
	2.2.2.0	Premier équipement	323 500	226 500	95 854,35
	2.2.2.1	Renouvellement	78 000	3 500	28 300,—
	2.2.2.2	Location	10 000	9 500	5 732,43
	2.2.2.3	Entretien, utilisation et réparation	73 500	59 700	35 247,85
		Total de l'article 2.2.2	485 000	299 200	165 134,63
2.2.3		*Matériel de transport*			
	2.2.3.0	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2.2.3.1	Renouvellement	p.m.	25 000	4 862,71
	2.2.3.2	Location	p.m.	p.m.	—
	2.2.3.3	Entretien, exploitation et réparation	9 000	8 600	4 027,15
		Total de l'article 2.2.3	9 000	33 600	8 889,86

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.2.0		*(suite)*
	2.2.0.3	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des machines de bureau.
2.2.1		
	2.2.1.0	Ce crédit est destiné à l'achat de matériel de classement et de stockage, ainsi que de compléments d'équipement en mobilier suivant l'effectif supplémentaire.
	2.2.1.1	Ce crédit est destiné au renouvellement du matériel vétuste ou accidentellement détérioré. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 400 UCE.
	2.2.1.3	Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier.
2.2.2		
	2.2.2.0	Ce crédit est destiné à permettre l'ensemble des achats nécessaires pour parachever l'équipement de la section « expédition » et des ateliers de l'Office.
	2.2.2.1	Ce crédit est destiné à permettre le renouvellement de deux plieuses et d'une développeuse automatique. Le montant de la recette pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 5 000 UCE.
	2.2.2.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des téléscripteurs, des machines à photocopier et des horloges pointeuses.
	2.2.2.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation de l'équipement des ateliers et de la section « expédition », ainsi que l'achat de pièces de rechange y relatives.
2.2.3		
	2.2.3.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances des véhicules de l'Office.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitule	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.5		***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
	2.2.5.0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	1 800	1 800	288,46
	2.2.5.1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	—
	2.2.5.2	Abonnements aux journaux et périodiques	700	700	245,82
	2.2.5.3	Abonnements aux agences de presse	500	500	161,72
	2.2.5.4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	8 000	6 300	4 165,99
		Total de l'article 2.2.5	11 000	9 300	4 861,99
		TOTAL DU CHAPITRE 2.2	600 000	399 100	214 876,30
		CHAPITRE 2.3			
2.3.0		***Papeterie et fournitures de bureau***	775 000	684 000	441 770,83
2.3.1		***Affranchissement et télécommunications***			
	2.3.1.0	Affranchissement de correspondance et frais de port	1 680 000	1 667 000	1 403 420,26
	2.3.1.1	Téléphone, télégraphe, télex, télévision	67 000	64 500	48 920,36
		Total de l'article 2.3.1	1 747 000	1 731 500	1 452 340,62
2.3.2		***Frais financiers***			
	2.3.2.0	Frais bancaires	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.3.2	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
2.2.5		
	2.2.5.0	Ce crédit est destiné notamment à l'achat d'ouvrages pour les correcteurs (lexiques, dictionnaires, etc.).
	2.2.5.2	Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements aux jounaux et périodiques.
	2.2.5.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements aux agences de presses.
	2.2.5.4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure du *Journal officiel des Communautés européennes* indispensable à la conservation des collections de référence.
2.3.0		Ce crédit couvre plus particulièrement les achats de matières et de papier d'imprimerie ainsi que d'enveloppes, d'emballages et de plaques d'adressage pour l'expédition. Il traduit l'accroissement de la production.
2.3.1		
	2.3.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement pour l'expédition, soit par poste, soit par chemin de fer ou par avion, du *Journal officiel des Communautés européennes* et des autres publications.
	2.3.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements (téléphone, télégraphe, télex), les frais de communications (téléphone, télégraphe, télex), les dépenses d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.3		*Frais de contentieux*	p.m.	p.m.	—
2.3.4		*Dommages et intérêts*	p.m.	p.m.	—
2.3.5		*Autres dépenses de fonctionnement*			
	2.3.5.0	Assurances diverses	1 300	1 300	—
	2.3.5.1	Tenues de service et vêtements de travail	8 000	7 000	3 229,26
	2.3.5.2	Frais divers de réunions internes	2 000	2 000	335,29
	2.3.5.3	Déménagement de services	12 000	8 300	7 216,63
	2.3.5.4	Menues dépenses	700	700	—
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement	700	700	—
		Total de l'article 2.3.5	24 700	20 000	10 781,18
2.3.9		*Prestations entre institutions*			
	2.3.9.2	Prestations du service de traduction à moyen et à long terme	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.3.9	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.3	2 546 700	2 435 500	1 904 892,63

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.3.5		
	2.3.5.0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (responsabilité civile, assurance contre le vol, etc.).
	2.3.5.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de tenues de service pour les chauffeurs et les huissiers ainsi que de vêtements de travail pour le personnel des ateliers et du service d'expédition.
	2.3.5.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes.
	2.3.5.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de manutention.
2.3.9		
	2.3.9.2	Selon les termes de l'accord conclu le 8 décembre 1972, avec effet au 1er janvier 1973, entre la Commission des Communautés européennes et l'Office des publications officielles des Communautés européennes concernant le rattachement à l'Office du service de traduction à moyen et à long terme (STML), la Commission s'est engagée à mettre à la disposition de l'Office la capacité de traduction propre à garantir l'exécution de tous travaux demandés par l'Office pour ses besoins propres ou ceux des institutions de la Communauté. Ces travaux seront assurés par les traducteurs affectés à Luxembourg, figurant au tableau des effectifs de la Commission.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.4			
2.4.0		*Frais de réception et de représentation*			
	2.4.0.1	Personnel	2 000	2 000	236,10
		Total de l'article 2.4.0	2 000	2 000	236,10
		TOTAL DU CHAPITRE 2.4	2 000	2 000	236,10
		CHAPITRE 2.5			
2.5.0		*Réunions et convocations en général*	12 000	11 000	5 624,09
2.5.5		*Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'Office*	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.5	12 000	11 000	5 624,09
		CHAPITRE 2.6			
2.6.0		*Consultations, études et enquêtes de caractère limité*	7 500	7 500	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.6	7 500	7 500	—

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.4.0		
	2.4.0.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation.
2.5.0		Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais pour la réunion annuelle entre l'Office des publications, les bureaux d'information dans les capitales et les représentants des bureaux de vente nationaux.
2.6.0		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant d'une étude sur la réorganisation de la gestion des stocks des publications.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.7			
2.7.2		*Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques*			
	2.7.2.0	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	30 000	27 000	22 685,94
		Total de l'article 2.7.2	30 000	27 000	22 685,94
		TOTAL DU CHAPITRE 2.7	30 000	27 000	22 685,94
		Total du titre 2	**4 915 200**	**4 118 600**	**3 289 439,25**

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
2.7.2		
	2.7.2.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes aux actions entreprises par l'Office dans le cadre des opérations de promotion intensifiée des ventes.

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 10.0	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.0	p.m.	p.m.	—
		CHAPITRE 10.1	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.1	p.m.	p.m.	—
		CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 10	**p.m.**	**p.m.**	**—**
		TOTAL GÉNÉRAL	**13 300 400**	**12 118 000**	**9 744 187,67**

COMMISSION

Annexe I
(Office des publications)

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

ANNEXE II

ACTIVITÉS DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

Décision portant autorisation pour la Commission de procéder à certains virements

Conformément à l'article 94 paragraphe 2 du règlement financier applicable au budget des Communautés européennes, l'autorité budgétaire autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, aux virements ci-après :

À l'intérieur des crédits globaux ouverts aux articles 3.3.0, 3.3.1 et 3.3.2 (Centre commun de recherches), la Commission décide des virements d'article à article et de poste à poste pour autant qu'ils concernent des actions financées par une même clef.

Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 7 % en crédits d'engagement et en crédits de paiement la dotation primitive inscrite à chacun des postes des articles 3.3.0, 3.3.1 et 3.3.2.

Toutefois, ces virements ne doivent pas avoir pour effet de dépasser le plafond financier des programmes du Centre commun de recherches.

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

TABLEAU DE

relatif aux crédits inscrits au chapitre 3.3 « dépenses de recherches et d'investissement » (article 89 paragraphe 3

PREMIÈRE PARTIE — CRÉDITS INSCRITS

Art.	Postes	Intitulé	Crédits d'engagement				
			1	2	3	4	5
			Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats
		Action directe — Centre commun de recherches (CCR)					
3.3.0	3.3.0.0	Sûreté nucléaire	27 965 910	5 543 134	8 981 190	5 079 900	2 604 409
	3.3.0.1	Énergies nouvelles	11 606 669	1 769 496	2 190 409	2 813 863	611 278
	3.3.0.2	Étude et protection du milieu	8 252 235	1 265 038	1 396 558	1 219 274	187 038
	3.3.0.3	Mesures nucléaires	5 895 559	1 094 541	2 705 654	635 997	68 414
	3.3.0.4	Support spécifique aux activités sectorielles de la Commission	5 557 239	862 848	1 129 389	668 537	174 704
		Total de l'article 3.3.0 (programme commun)	59 277 612	10 535 057	16 403 200	10 417 571	3 645 843
3.3.1	3.3.1.0	Exploitation du réacteur HFR	2 810 455	407 711	8 428 090	23 772	174 019
		Total de l'article 3.3.1 (programmes complémentaires)	2 810 455	407 711	8 428 090	23 772	174 019
3.3.3	3.3.3.0	Contributions au circuit Super-Sara	6 700 000	—	1 150 000	5 070 000	280 000
	3.3.3.1	Services et prestations fournis par le CCR à des tiers sur demande et contre rémunération	—	110 000	702 863	1 500 000	258 137
	3.3.3.3	PPS	—	—	—	—	—
		Total de l'article 3.3.3 (autres activités)	6 700 000	110 000	1 852 863	6 570 000	538 137
		Total de l'action directe (articles 3.3.0 à 3.3.3)	68 788 067	11 052 768	26 684 153	17 011 343	4 357 999

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

CORRESPONDANCE

du règlement financier du 21 décembre 1977 modifié le 25 juin 1979)

À LA LIGNE (POSTES DU CHAPITRE 3.3)

(en UCE)

		Crédits de paiement						
9	Total	1	2	3	4	5	9	Total
Réserve frais de personnel		Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats	Réserve frais de personnel	
2 029 457	52 204 000	27 951 547	3 929 843	8 456 193	3 397 747	1 869 254	2 028 416	47 633 000
842 285	19 834 000	11 609 905	1 283 376	2 308 611	1 732 282	303 308	842 518	18 080 000
598 857	12 919 000	8 264 652	903 541	1 719 720	808 848	147 482	599 757	12 444 000
427 835	10 828 000	5 895 680	774 520	2 923 467	612 442	48 047	427 844	10 682 000
403 283	8 796 000	5 557 102	613 079	968 648	468 740	160 158	403 273	8 171 000
4 301 717	104 581 000	59 278 886	7 504 359	16 376 639	7 020 059	2 528 249	4 301 808	97 010 000
203 953	12 048 000	2 809 181	323 960	9 382 301	14 281	109 415	203 862	12 843 000
—	13 200 000	6 700 000	—	1 150 000	4 481 000	280 000	—	12 611 000
—	2 571 000	—	110 000	702 952	1 500 000	258 048	—	2 571 000
—	—	—	—	1 965 000	—	—	—	1 965 000
—	15 771 000	6 700 000	110 000	3 817 952	5 981 000	538 048	—	17 147 000
4 505 670	132 400 000	68 788 067	7 938 319	29 576 892	13 015 340	3 175 712	4 505 670	127 000 000

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

PREMIÈRE PARTIE — CRÉDITS INSCRITS À LA

Art.	Postes	Intitulé	Crédits d'engagement				
			1	2	3	4	5
			Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats
		Actions indirectes et concertées					
3.3.5	3.3.5.0	Enseignement et formation	257 800	40 000	p.m.	p.m.	472 000
	3.3.5.1	Fusion et physique des plasmas :					
		a) sans JET AP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	2 125 000
		NP	6 263 700	205 000	15 000	p.m.	54 312 400
		b) projet JET AP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	8 467 000
		NP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	11 179 000
	3.3.5.2	Biologie et protection sanitaire (radioprotection) AP	3 369 600	485 000	107 000	p.m.	– 50 300
		NP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	12 000 000
	3.3.5.3	Matériaux et méthodes de référence [bureau communautaire de référence (BCR)] et métrologie appliquée AP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
		NP	728 100	220 000	58 000	p.m.	1 706 200
	3.3.5.4	Environnement AP	495 300	205 000	5 000	p.m.	– 106 900
		NP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	3.3.5.5	Cycle du plutonium et sa sécurité AP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
		NP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	3.3.5.6	Gestion et stockage des déchets radioactifs AP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
		NP	468 200	180 000	20 000	p.m.	11 454 400
	3.3.5.7	Recherches et développement dans le domaine de l'énergie AP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
		NP	1 611 400	640 000	29 000	p.m.	42 119 900
	3.3.5.9	Déclassement des installations nucléaires	169 000	60 000	1 000	p.m.	1 604 400
		Total de l'article 3.3.5	13 363 100	2 035 000	235 000	p.m.	145 283 100
3.3.6	3.3.6.0	Matières premières secondaires	234 100	140 000	5 000	p.m.	3 387 700
	3.3.6.1	Matières premières primaires	407 800	146 100	6 000	p.m.	5 273 000
	3.3.6.2	Prévisions et évaluations à long terme	495 300	65 100	5 000	p.m.	115 000
	3.3.6.3	Sécurité des réacteurs thermiques à eau	169 000	47 000	4 000	p.m.	730 400
	3.3.6.4	Exploration et traitement du minerai d'uranium	151 300	41 700	3 000	p.m.	– 202 000
	3.3.6.5	Recyclage des papiers et cartons	87 500	33 000	3 000	p.m.	652 000
	3.3.6.6	Climatologie	128 900	33 700	p.m.	p.m.	2 867 300
	3.3.6.8	Génie biomoléculaire	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
		Total de l'article 3.3.6	1 673 900	506 600	26 000	p.m.	12 823 400
		Total des articles 3.3.5 et 3.3.6 (programmes communs)	15 037 000	2 541 600	261 000	p.m.	158 106 500

AP = ancien programme.
NP = nouveau programme.

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

LIGNE (POSTES DU CHAPITRE 3.3) *(suite)*

(en UCE)

		Crédits de palement						
9		1	2	3	4	5	9	
Réserve frais de personnel	Total	Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats	Réserve frais de personnel	Total
10 200	780 000	257 800	40 000	p.m.	p.m.	692 000	10 200	1 000 000
p.m.	2 125 000	989 600	p.m.	p.m.	p.m.	28 420 400	p.m.	29 410 000
244 900	61 041 000	5 274 100	205 000	15 000	p.m.	p.m.	244 900	5 739 000
p.m.	8 467 000	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	43 804 000	p.m.	43 804 000
p.m.	11 179 000	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
132 700	4 044 000	3 369 600	485 000	107 000	p.m.	4 378 700	132 700	8 473 000
p.m.	12 000 000	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	218 000	p.m.	218 000
28 700	2 741 000	728 100	220 000	58 000	p.m.	1 071 200	28 700	2 106 000
19 600	618 000	495 300	205 000	5 000	p.m.	2 275 100	19 600	3 000 000
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	2 400 000	p.m.	2 400 000
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	6 000	p.m.	6 000
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	4 500 000	p.m.	4 500 000
18 400	12 141 000	468 200	180 000	20 000	p.m.	4 954 400	18 400	5 641 000
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	5 222 000	p.m.	5 222 000
63 700	44 464 000	1 611 400	640 000	29 000	p.m.	20 706 900	63 700	23 051 000
6 600	1 841 000	169 000	60 000	1 000	p.m.	804 400	6 600	1 041 000
524 800	161 441 000	13 363 100	2 035 000	235 000	p.m.	119 453 100	524 800	135 611 000
9 200	3 776 000	234 100	140 000	5 000	p.m.	1 887 700	9 200	2 276 000
16 100	5 849 000	407 800	146 100	6 000	p.m.	2 424 000	16 100	3 000 000
19 600	700 000	495 300	65 100	5 000	p.m.	115 000	19 600	700 000
6 600	957 000	169 000	47 000	4 000	p.m.	1 030 400	6 600	1 257 000
6 000	p.m.	151 300	41 700	3 000	p.m.	598 000	6 000	800 000
3 500	779 000	87 500	33 000	3 000	p.m.	852 000	3 500	979 000
5 100	3 035 000	128 900	33 700	p.m.	p.m.	932 300	5 100	1 100 000
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
66 100	15 096 000	1 673 900	506 600	26 000	p.m.	7 839 400	66 100	10 112 000
590 900	176 537 000	15 037 000	2 541 600	261 000	p.m.	127 292 500	590 900	145 723 000

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

PREMIÈRE PARTIE — CRÉDITS INSCRITS À LA

Art.	Postes	Intitulé	Crédits d'engagement				
			1	2	3	4	5
			Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats
3.3.7	3.3.7.0	Mise en œuvre de la résolution du Conseil, du 22 juillet 1975, relative aux problèmes technologiques de sécurité nucléaire	385 400	56 400	p.m.	p.m.	300 000
	3.3.7.1	Mise en œuvre d'actions concertées :					
		— traitement et utilisation des boues d'épuration (3.3.7.1/0)	p.m.	40 000	p.m.	p.m.	p.m.
		— évolution des grandes concentrations urbaines (3.3.7.1/1)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
		— recherche médicale I (3.3.7.1/2)	p.m.	30 300	p.m.	p.m.	269 700
		— technologie des denrées alimentaires (3.3.7.1/3)	p.m.	35 500	p.m.	p.m.	53 500
		— analyse de micropolluants organiques dans l'eau (3.3.7.1/4)	63 800	25 000	p.m.	p.m.	29 700
		— comportement physico-chimique des polluants atmosphériques (3.3.7.1/5)	87 500	34 000	p.m.	p.m.	p.m.
		— recherche médicale II (3.3.7.1/6) NP	170 300	35 000	p.m.	p.m.	292 000
		— technologie des denrées alimentaires II (3.3.7.1/7)	23 700	20 000	p.m.	p.m.	75 300
		Total du poste 3.3.7.1	345 300	219 800	p.m.	p.m.	720 200
		Total de l'article 3.3.7	730 700	276 200	p.m.	p.m.	1 020 200
3.3.8	3.3.8.0	Mise à la disposition du gouvernement belge du personnel affecté au réacteur BR 2	902 000	4 900	p.m.	p.m.	p.m.
	3.3.8.1	Autres mises à la disposition de tiers du personnel de recherche	615 900	p.m.	—	—	—
	3.3.8.2	Personnel en attente d'affectation (ancien poste 3.3.7.2)	169 000	—	—	—	—
	3.3.8.8	Services et prestations fournis par l'action indirecte à des tiers sur demande et contre rémunération	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	3.3.8.9	Achèvement de l'exécution des actions autorisées sur des programmes antérieurs (ancien poste 3.3.6.9)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
		Total de l'article 3.3.8	1 686 900	4 900	p.m.	p.m.	p.m.
		Total de l'action indirecte (articles 3.3.5 à 3.3.8)	17 454 600	2 822 700	261 000	p.m.	159 126 700

NP = nouveau programme.

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

LIGNE (POSTES DU CHAPITRE 3.3) *(suite)*

(en UCE)

		Crédits de paiement						
9		1	2	3	4	5	9	
Réserve frais de personnel	Total	Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats	Réserve frais de personnel	Total
15 200	757 000	385 400	56 400	p.m.	p.m.	200 000	15 200	657 000
p.m.	40 000	p.m.	40 000	p.m.	p.m.	20 000	p.m.	60 000
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
p.m.	300 000	p.m.	30 300	p.m.	p.m.	269 700	p.m.	300 000
p.m.	89 000	p.m.	35 500	p.m.	p.m.	56 500	p.m.	92 000
2 500	121 000	63 800	25 000	p.m.	p.m.	29 700	2 500	121 000
3 500	125 000	87 500	34 000	p.m.	p.m.	p.m.	3 500	125 000
6 700	504 000	170 300	35 000	p.m.	p.m.	374 000	6 700	586 000
1 000	120 000	23 700	20 000	p.m.	p.m.	75 300	1 000	120 000
13 700	1 299 000	345 300	219 800	p.m.	p.m.	825 200	13 700	1 404 000
28 900	2 056 000	730 700	276 200	p.m.	p.m.	1 025 200	28 900	2 061 000
35 100	942 000	902 000	4 900	p.m.	p.m.	p.m.	35 100	942 000
24 100	640 000	615 900	p.m.	—	—	—	24 100	640 000
7 000	176 000	169 000	—	—	—	—	7 000	176 000
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
66 200	1 758 000	1 686 900	4 900	p.m.	p.m.	p.m.	66 200	1 758 000
686 000	180 351 000	17 454 600	2 822 700	261 000	p.m.	128 317 700	686 000	149 542 000

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

DEUXIÈME PARTIE — CRÉDITS INSCRITS AU

Art.	Postes	Intitulé	Crédits d'engagement				
			1	2	3	4	5
			Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats
		Crédits prévus pour l'action indirecte et les actions concertées					
	3.3.5.5	Le cycle du plutonium et sa sécurité (NP)	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100 000
3.3.5 à 3.3.8		Dépenses de personnel pour 2 agents de catégorie B (1) et C (1) destinés à des actions de recherches et d'investissement	65 000	p.m.	—	—	—
		Total (chapitre 10.0) pour les actions indirectes et les actions concertées	65 000	p.m.	p.m.	p.m.	100 000
		TOTAL GÉNÉRAL (chapitre 3.3 et chapitre 10.0 plus action indirecte et actions concertées)	**17 519 600**	**2 822 700**	**261 000**	**p.m.**	**159 226 700**

NP = nouveau programme.

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

CHAPITRE 10.0 (CONCERNANT LE CHAPITRE 3.3)

(en UCE)

		Crédits de paiement						
9		1	2	3	4	5	9	
Réserve frais de personnel	Total	Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats	Réserve frais de personnel	Total
p.m.	100 000		p.m.	p.m.	p.m.	100 000	p.m.	100 000
2 000	67 000	65 000	p.m.	—	—	—	2 000	67 000
2 000	167 000	65 000	p.m.	p.m.	p.m.	100 000	2 000	167 000
688 000	**180 518 000**	**17 519 600**	**2 822 700**	**261 000**	**p.m.**	**128 417 700**	**688 000**	**149 709 000**

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES

(en UCE)

Art.	Postes	Objectifs — Intitulé	Total de la dotation de programme (1)	Crédits d'engagement				Crédits de paiement				
				1980	1981	1982	1983	1980	1981	1982	1983	1984
3.3.0		*Centre commun de recherches*										
	3.3.0.0	Objectif : Sûreté nucléaire et cycle du combustible										
		— Sûreté des réacteurs	154 887 (2)	28 378	44 761	42 185	39 563	25 516	44 761	42 185	39 563	5 193
		— Combustibles au plutonium et recherches sur les actinides	58 270	13 527	14 821	15 029	14 893	12 139	14 821	15 029	14 893	3 065
		— Sûreté des matériaux nucléaires	22 022	5 235	5 632	5 625	5 530	5 155	5 632	5 625	5 530	513
		— Garantie et gestion des matières fissiles	21 652	5 064	5 451	5 581	5 556	4 823	5 451	5 581	5 556	241
		Total du poste 3.3.0.0	256 831	52 204	70 665	68 420	65 542	47 633	70 665	68 420	65 542	9 012
	3.3.0.1	Objectif : Énergies nouvelles										
		— Énergie solaire	24 148	5 735	6 327	6 211	5 875	5 337	6 327	6 211	5 875	972
		— Production d'hydrogène, stockage et transport de l'énergie	14 936	3 826	3 677	3 781	3 652	3 484	3 677	3 781	3 652	445
		— Technologie de la fusion thermonucléaire	27 348	6 559	7 214	7 154	6 421	5 746	4 214	7 154	6 421	1 834
		— Matériaux à haute température	15 608	3 714	4 105	4 047	3 742	3 513	4 105	4 047	3 742	369
		Total du poste 3.3.0.1	82 040	19 834	21 323	21 193	19 690	18 080	21 323	21 193	19 690	3 620
	3.3.0.2	Objectif : Études et protection du milieu										
		— Protection de l'environnement	35 556	8 375	9 112	9 124	8 945	8 099	9 112	9 124	8 945	1 440
		— Télédétection aérospatiale	19 306	4 544	4 935	4 941	4 886	4 345	4 935	4 941	4 886	199
		Total du poste 3.3.0.2	54 862	12 919	14 047	14 065	13 831	12 444	14 047	14 065	13 831	1 639
	3.3.0.3	Objectif : Mesures nucléaires	44 932	10 828	10 849	11 795	11 460	10 682	10 849	11 795	11 460	1 447
	3.3.0.4	Objectif : Support spécifique aux activités sectorielles de la Commission										
		— Informatique	14 355	3 202	3 679	3 678	3 796	3 173	3 679	3 678	3 796	363
		— Support au contrôle de sécurité	6 116	1 481	1 572	1 523	1 540	1 231	1 572	1 523	1 540	459
		— Support au bureau communautaire de référence	2 740	683	687	692	678	596	687	692	678	87
		— Formation	3 494	784	899	909	902	763	899	909	902	68
		— Valorisation	1 800	328	495	506	471	289	495	506	471	39
		— Prestations scientifiques et techniques	9 332	2 318	2 350	2 349	2 315	2 119	2 350	2 349	2 315	199
		Total du poste 3.3.0.4	37 837	8 796	9 682	9 657	9 702	8 171	9 682	9 657	9 702	1 215
3.3.1	3.3.1.0	Objectif : Exploitation des grandes installations										
		— Exploitation du réacteur HFR	52 668	12 048	13 854	13 293	13 473	12 843	13 854	13 293	13 473	2 210
		Total du Centre commun de recherches	529 170	116 629	140 420	138 423	133 698	109 853	140 420	138 423	133 698	19 143

(1) Décision de programme quadriennal (1980-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980). Les montants correspondent à la tranche ouverte en 1980.
(2) Y compris un montant de 40 610 000 UCE réservé à la deuxième phase du projet Super-Sara.

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES *(suite)*

(en UCE)

Art.	Postes	Objectifs — Intitulé		Total de la dotation de programme	Date de la décision et référence du Journal officiel — Proposition transmise à l'autorité budgétaire — Proposition en élaboration	Tranches ouvertes antérieurement	Nouvelles tranches ouvertes au budget 1980	Total des tranches ouvertes
3.3.5 et 3.3.6		*Action indirecte*						
	3.3.5.0	Enseignement et formation		4 600 000	21 décembre 1976 (JO n° L 10 du 13. 1. 1977)	4 600 000	—	4 600 000
	3.3.5.1	Fusion et physique des plasmas (sans JET)	AP	124 000 000	25 mars 1976 (JO n° L 90 du 3. 4. 1976)	124 000 000	—	124 000 000
			NP	146 500 000	13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980)	20 000 000 (1)	126 500 000	146 500 000
		Projet JET	AP	(102 400 000)	25 mars 1976 (JO n° L 90 du 3. 4. 1976) et 30 mai 1978 (JO n° L 151 du 7. 6. 1978)	102 400 000	—	102 400 000
			NP	58 600 000	13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980)	—	58 600 000	58 600 000
	3.3.5.2	Biologie et protection sanitaire (radioprotection)	AP	39 000 000	15 mars 1976 (JO n° L 74 du 20. 3. 1976)	39 000 000	—	39 000 000
			NP	49 000 000	18 mars 1980 (JO n° L 78 du 25. 3. 1980)	—	49 000 000	49 000 000
	3.3.5.3	Matériaux et méthodes de référence [bureau communautaire de référence (BCR)] et métrologie appliquée	AP	2 700 000	15 mars 1976 (JO n° L 74 du 20. 3. 1976)	2 700 000	—	2 700 000
			NP	10 300 000	9 octobre 1979 (JO n° L 258 du 13. 10 1979)	2 817 000 (1)	7 483 000	10 300 000
	3.3.5.4	Environnement	AP	20 800 000	15 mars 1976 (JO n° L 74 du 20. 3. 1976)	16 000 000	—	20 800 000
					9 octobre 1979 (JO n° L 258 du 13. 10 1979)	4 800 000 (1)	—	—
	3.3.5.5	Recyclage du plutonium dans les réacteurs à eau légère	AP	4 750 000	17 décembre 1974 (JO n° L 349 du 28. 12. 1974) et 10 octobre 1978 (JO n° L 291 du 17. 10. 1978)	4 750 000	—	4 750 000
		Cycle du plutonium et sa sécurité	NP	20 000 000	Proposition d'un nouveau programme de la Commission [COM (79) 87 final du 1. 3. 1979]	—	100 000 (2)	100 000

AP = ancien programme.

NP = nouveau programme.

(1) Tranches correspondant au crédit inscrit au chapitre 10.0 en 1979.

(2) Tranches correspondant au crédit inscrit au chapitre 10.0 en 1980.

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES *(suite)*

(en UCE)

Art.	Postes	Objectifs — Intitulé	Total de la dotation de programme	Date de la décision et référence du Journal officiel Proposition transmise à l'autorité budgétaire Proposition en élaboration	Tranches ouvertes antérieurement	Nouvelles tranches ouvertes au budget 1980	Total de tranches ouvertes
	3.3.5.6	Gestion et stockage des déchets radioactifs					
		AP	19 160 000	26 juin 1975 (JO n° L 178 du 9. 7. 1975)	19 160 000	—	19 160 000
		NP	43 000 000	18 mars 1980 (JO n° L 78 du 25. 3. 1980)	—	43 000 000	43 000 000
	3.3.5.7	Recherches et développement dans le domaine de l'énergie					
		AP	59 000 000	22 août 1975 (JO n° L 231 du 2. 9. 1975)	59 000 000	—	59 000 000
		NP	105 000 000	11 septembre 1979 (JO n° L 231 du 13. 9. 1979)	4 000 000 (1)	101 000 000	105 000 000
	3.3.5.9	Déclassement des centrales nucléaires	4 700 000	27 mars 1979 (JO n° L 83 du 3. 4. 1979)	500 000 (1)	4 200 000	4 700 000
	3.3.6.0	Matières premières secondaires (recyclage des déchets municipaux et industriels)	9 000 000	12 novembre 1979 (JO n° L 293 du 20. 11. 1979)	—	9 000 000	9 000 000
	3.3.6.1	Matières premières primaires	18 000 000	6 mars 1978 (JO n° L 72 du 14. 3. 1978)	11 549 000	6 451 000	18 000 000
	3.3.6.2	Prévisions et évaluations à long terme	4 400 000	25 juillet 1978 (JO n° L 225 du 16. 8. 1978)	1 489 600	2 910 400	4 400 000
	3.3.6.3	Sécurité des réacteurs thermiques à eau	6 300 000	27 mars 1979 (JO n° L 83 du 3. 4. 1979)	3 319 000 (1)	2 981 000	6 300 000
	3.3.6.4	Exploration et traitement du minerai d'uranium	3 000 000	6 mars 1978 (JO n° L 72 du 14. 3. 1978)	3 000 000	—	3 000 000
	3.3.6.5	Recyclage des papiers et cartons	2 900 000	17 avril 1978 (JO n° L 107 du 21. 4. 1978)	1 621 000	1 279 000	2 900 000
	3.3.6.6	Climatologie	8 000 000	18 décembre 1979 (JO n° 12 du 17. 1. 1980)	—	8 000 000	8 000 000
	3.3.6.8	Génie biomoléculaire	26 000 000	Proposition [COM (79) 793 final] du 11. 1. 1980	—	p.m.	p.m.

AP = ancien programme.
NP = nouveau programme.
(1) *Tranches correspondant aux crédits inscrits au chapitre 10.0 en 1979.*

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES *(suite)*

(en UCE)

Art.	Postes	Objectifs — Intitulé	Total de la dotation de programme	Date de la décision et référence du Journal officiel — Proposition transmise à l'autorité budgétaire — Proposition en élaboration	Tranches ouvertes antérieurement	Nouvelles tranches ouvertes au budget 1980	Total des tranches ouvertes
3.3.7	3.3.7.1	Mise en œuvre d'actions concertées :					
		— traitement et utilisation des boues d'épuration (3.7.1.0)	140 000	27 septembre 1977 (JO n° L 267 du 19. 10. 1977)	100 000	40 000	140 000
		— évolution des grandes concentrations urbaines (3.7.1.1)	200 000	7 février 1978 (JO n° L 45 du 16. 2. 1978)	200 000	—	200 000
		— recherche médicale I (3.7.1.2)	1 090 000	13 février 1978 (JO n° L 52 du 23. 2. 1978)	700 000	390 000	1 090 000
		— technologie des denrées alimentaires (3.7.1.3)	250 000	20 février 1978 (JO n° L 54 du 25. 2. 1978)	199 000	51 000	250 000
		— analyse des micropolluants organiques dans l'eau (3.7.1.4)	480 000	9 octobre 1978 (JO n° L 311 du 4. 11. 1978)	126 000	354 000	480 000
		— comportement physico-chimique des polluants atmosphériques (3.7.1.5)	500 000	9 octobre 1978 (JO n° L 311 du 4. 11. 1978)	100 000	400 000	500 000
		— recherche médicale II (3.7.1.6)	2 320 000	18 mars 1980 (JO n° L 78 du 25. 3. 1980)	1 150 000 (1)	1 170 000	2 320 000
		— technologie des denrées alimentaires II (3.7.1.7)	287 000	22 octobre 1979 (JO n° L 270 du 27. 10. 1979)	—	287 000	287 000

AP = ancien programme.

NP = nouveau programme.

(1) Tranches correspondant au crédit inscrit au chapitre 10.0 en 1979.

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET

Postes		Crédits d'engagement						
		UC	UCE					
		1975, 1976, 1977 (1)	1978 (2)	1979 (3)	1980	1981	1982	1983, 1984
3.3.5.0		771 766	1 518 664	1 529 453	780 000	—	—	—
3.3.5.1	AP	100 733 766	11 420 363	9 721 007	2 125 000	—	—	—
	NP	—	—	20 000 000 (4)	61 041 000	20 000 000	45 459 000	—
JET	AP	4 000 000	5 498 118	84 434 855	8 467 000	—	—	—
	NP	—	—	—	11 179 000	22 199 000	20 222 000	5 000 000
3.3.5.2	AP	24 477 780	6 637 919	3 890 000	4 044 000	—	—	—
	NP	—	—	—	12 000 000	20 412 000	9 675 000	
3.3.5.3	AP	1 239 299	1 169 171	270 129	—	—	—	—
	NP	—	—	2 817 000 (4)	2 741 000	3 394 000	1 348 000	—
3.3.5.4	AP	7 312 438	1 580 199	6 501 167	618 000	—	—	—
	NP	—	—	4 800 000 (4)	p.m.	—	—	—
3.3.5.5	AP	3 090 882	1 299 426	408 439	p.m.	—	—	—
	NP	—	—	—	100 000 (4)	2 168 000	5 500 000	12 232 000
3.3.5.6	AP	6 659 702	7 255 108	6 745 935	—	—	—	
	NP	—	—	—	12 141 000	15 840 000	8 892 000	6 127 000
3.3.5.7	AP	20 529 576	28 897 818	12 136 731	—	—	—	—
	NP	—	—	4 000 000 (4)	44 464 000	35 000 000	18 000 000	3 536 000
3.3.5.9		—	—	500 000 (4)	1 841 000	1 254 000	823 000	282 000
3.3.6.0		—	—	p.m.	3 776 000	4 500 000	724 000	—
3.3.6.1		—	38 357	11 914 843	5 849 000	197 000	—	—
3.3.6.2		—	73 113	1 516 487	700 000	700 000	700 000	710 000
3.3.6.3		—	—	3 319 000 (4)	957 000	970 000	754 000	300 000
3.3.6.4		—	25 000	2 975 000	p.m.	—	—	—
3.3.6.5		—	2 000	2 119 000	779 000	—	—	—
3.3.6.6		—	—	p.m.	3 035 000	3 200 000	1 332 000	443 000
3.3.6.8		—	—	—	p.m.	15 000 000	9 410 000	1 590 000

AP = ancien programme.
NP = nouveau programme.
(1) Engagements définitifs.
(2) Engagements contractés sur les crédits 1978 et sur les crédits subsistants de 1977 en 1978.
(3) Y compris les crédits d'engagement subsistants (en UCE) de 1978.
(4) Crédit inscrit au chapitre 10.0.
(5) Exécution définitive.
(6) Y compris les crédits de paiement reportés sur l'exercice suivant.

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES *(suite)*

Crédits de paiement						
UC	UCE					
1975, 1976, 1977 (5)	1978 (6)	1979	1980	1981	1982	1983, 1984, 1985
237 229	1 534 700	1 386 000	1 000 000	442 000	—	—
45 924 924	21 852 900	26 812 000	29 410 000	—	—	—
—	—	10 000 000 (4)	5 739 000	36 800 000	45 200 000	48 761 000
6 373 674	19 000 000	17 000 000	40 604 000	19 422 000	—	—
—	—	—	3 200 000	30 178 000	20 222 000	5 000 000
12 169 226	8 461 100	8 190 000	8 473 000	1 756 000	—	—
—	—	—	p.m.	11 311 000	13 825 000	33 064 000
1 067 692	1 291 000	123 000	218 000	—	—	—
—	—	2 017 000 (4)	2 106 000	2 428 000	2 500 000	1 249 000
4 101 953	5 356 800	2 977 000	3 000 000	576 000	—	—
—	—	2 400 000 (4)	2 400 000	—	—	—
1 546 952	1 901 800	1 344 000	6 000	—	—	—
			100 000 (4)	700 000	5 000 000	14 200 000
4 032 034	4 198 800	5 133 000	4 500 000	2 797 000	—	—
—	—	—	5 641 000	15 840 000	12 892 000	8 627 000
15 245 724	23 907 200	9 744 000	5 222 000	6 509 000	—	—
—	—	2 000 000 (4)	23 051 000	43 620 000	25 556 000	10 773 000
—	—	500 000 (4)	1 041 000	1 554 000	1 068 000	537 000
—	—	p.m.	2 276 000	4 993 000	1 000 000	731 000
—	2 000 000	4 049 000	3 000 000	5 000 000	3 951 000	—
—	532 600	857 000	700 000	800 000	800 000	710 000
—	—	1 219 000 (4)	1 257 000	1 770 000	986 000	1 068 000
—	800 000	954 000	800 000	446 000	—	—
—	500 000	621 000	979 000	800 000	—	—
—	—	p.m.	1 100 000	2 500 000	3 000 000	1 400 000
—	—	—	p.m.	2 090 000	4 470 000	19 440 000

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET

Postes	Crédits d'engagement						
	UC	UCE					
	1975, 1976, 1977 (1)	1978 (2)	1979 (3)	1980	1981	1982	1983, 1984
3.3.7.1							
(3.3.7.1.0)	—	25 735	74 265	40 000	—	—	—
(3.3.7.1.1)	—	79 204	120 796	p.m.	—	—	—
(3.3.7.1.2)	—	273 511	426 489	300 000	90 000	—	—
(3.3.7.1.3)	—	71 343	89 657	89 000	—	—	—
(3.3.7.1.4)	—	—	126 000	121 000	126 000	107 000	—
(3.3.7.1.5)	—	—	100 000	125 000	135 000	140 000	—
(3.3.7.1.6)	—	—	1 150 000 (4)	504 000	666 000	p.m.	—
(3.3.7.1.7)	—	—	—	120 000	103 000	64 000	—

(1) Engagements définitifs.
(2) Engagements contractés sur les crédits 1978 et sur les crédits subsistants de 1977 en 1978.
(3) Y compris les crédits d'engagement subsistants (en UCE) de 1978.
(4) Crédit inscrit au chapitre 10.0.
(5) Exécution définitive.
(6) Y compris les crédits de paiement reportés sur l'exercice suivant.

COMMISSION

Annexe II
(Activités de recherches et d'investissement)

DES PAIEMENTS PAR OBJECTIF DE RECHERCHES *(suite)*

Crédits de paiement						
UC	UCE					
1975, 1976, 1977 (5)	1978 (6)	1979	1980	1981	1982	1983, 1984, 1985
—	40 000	40 000	60 000	—	—	—
—	70 000	130 000	p.m.	—	—	—
—	300 000	300 000	300 000	190 000	—	—
—	73 500	84 000	92 000	—	—	—
—	—	126 000	121 000	126 000	107 000	—
—	—	100 000	125 000	135 000	140 000	—
—	—	648 000 (4)	586 000	400 000	686 000	—
—	—	—	120 000	103 000	64 000	—

COMMISSION

ANNEXE III

OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET DE PRÊTS

COMMISSION

Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

EMPRUNTS EXIMBANK

Dans le cadre du programme commun Euratom - États-Unis, l'Export-Import Bank a consenti à l'Euratom une ouverture de crédit pour un montant maximal de 135 millions de $ US (décision du Conseil du 28 mai 1959 et accord de crédit du 10 août 1959 entre l'Euratom et l'Eximbank).

Deux entreprises communautaires, la Société d'énergie nucléaire franco-belge des Ardennes (SENA) et la Kernkraftwerk RWE Bayerwerk GmbH (KRB), ont bénéficié de prêts par cette voie, l'Euratom ayant utilisé cette ligne de crédit à concurrence de 40 400 000 $ US (voir état des recettes : article 9.4.0; état des dépenses : poste 3.2.9.0).

Les tableaux ci-après reflètent la situation d'endettement en ce qui concerne ces emprunts.

COMMISSION

Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

EMPRUNTS CONTRACTÉS

Opérations en capital

Poste 3.2.9.0 — Emprunts Eximbank (état des dépenses)

Article 9.4.0 — Emprunts Eximbank (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Libellé de l'emprunt	Durée (ans)	Taux d'intérêt (%)	Montant
Jusqu'en 1980	Emprunts en $ US auprès de l'Eximbank	15	4 ½ 6	29 740 839 419 239

Remboursements effectués		Remboursements prévus		Solde restant dû au 31 décembre 1980
au cours des années antérieures	en 1978	en 1979	en 1980	
20 280 418	2 342 769	2 429 524	2 515 921	2 591 446

Gestion de l'endettement

(en UCE)

Exercice	Libellé de l'emprunt	Intérêts (1)		
		en 1978	en 1979	en 1980
Jusqu'en 1980	Emprunts en $ US	418 469	311 796	201 821

(1) Les frais accessoires (à la charge des bénéficiaires de prêts) sont liquidés depuis 1968.

COMMISSION

Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

PRÊTS ACCORDÉS

Opérations en capital

Poste 3.2.9.0 — Emprunts Eximbank (état des dépenses)

Article 9.4.0 — Emprunts Eximbank (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Libellé du prêt	Bénéficiaire	Montant
Jusqu'en 1980	Prêt en $ US Prêt en $ US	KRB SENA	20 776 901 9 383 177
	Total		30 160 078

Remboursements effectués		Remboursements prévus		Solde restant dû au 31 décembre 1980
au cours des années antérieures	en 1978	en 1979	en 1980	
13 899 805 6 380 614	1 634 975 707 794	1 694 481 735 043	1 753 985 761 935	1 793 655 797 791
20 280 419	2 342 769	2 429 524	2 515 920	2 591 446

Gestion de l'endettement

(en UCE)

Exercice	Libellé du prêt	Bénéficiaire	Intérêts (1)		
			en 1978	en 1979	en 1980
Jusqu'en 1980	Prêt en $ US Prêt en $ US	KRB SENA	291 249 127 220	95 016 216 781	140 081 61 740
	Total		418 469	311 797	201 821

(1) Les frais accessoires (à la charge des bénéficiaires de prêts) sont liquidés depuis 1968.

COMMISSION

Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

EMPRUNTS COMMUNAUTAIRES

Les emprunts communautaires, destinés à aider les États membres à surmonter des difficultés de balance des paiements provoquées par le renchérissement des produits pétroliers (état des recettes : article 9.4.2; état des dépenses : chapitre 4.2), sont fondés sur le règlement (CEE) n° 397/75 du Conseil du 17 février 1975 qui détermine les conditions générales du mécanisme.

Le règlement (CEE) n° 398/75 du Conseil, adopté le même jour, prévoit un système de garantie par lequel, dans le cas où l'État débiteur n'est pas en mesure de faire face à l'échéance, les autres États membres s'engagent à fournir à la Communauté les ressources nécessaires au service de sa dette, selon une clef de répartition déterminée.

Comme suite à la décision d'application du Conseil du 15 mars 1976, la Communauté a contracté, pour un montant global correspondant à 1 milliard 300 millions de $ US, un ensemble d'emprunts, dont elle a reprêté le produit aux États membres demandeurs, à raison de dix treizièmes à la République italienne et de trois treizièmes à l'Irlande.

Deux emprunts de consolidation, contractés en octobre 1976 et en avril 1977, n'ont pas modifié le montant global des emprunts ni l'équilibre des obligations emprunteurs/prêteurs.

En revanche, l'emprunt de 500 millions de $ US signé le 26 mai 1977, en faveur de l'Italie, a porté à 1 milliard 800 millions de $ US le total des emprunts communautaires.

Les tableaux ci-après reflètent la situation d'endettement en ce qui concerne ces emprunts au 30 juin 1979.

COMMISSION

Annexe III

(Opérations d'emprunts et de prêts)

EMPRUNTS CONTRACTÉS

Opérations en capital

Chapitre 4.2 — Prêts communautaires (état des dépenses)

Article 9.4.2 — Emprunts communautaires (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Numéro et libellé de l'emprunt	Durée (ans)	Taux d'intérêt (%)	Montant	Remboursements effectués les années précédentes	Remboursements prévus		Solde restant dû au 31 décembre 1979
						1979	1980	
1976	1. Émission d'obligations en $ US	6	8 ¼	223 980 887				223 980 887
	2. Émission d'obligations en DM	7	7 ¼	198 578 180				198 578 180
	3. Emprunt bancaire à taux variable en $ US	5	1 % au-dessus du taux interbancaire à Londres, variable par période de trois ou six mois	223 980 887	223 980 887			
	4. Emprunt sous forme de bons en $ US	3 ½	7 ½	373 301 478		373 301 478		
	5. Émission d'obligations en $ US (consolidation de l'emprunt nº 3)	5	7 ¾	74 660 296				74 660 296
	Total 1976			1 094 501 728	223 980 887	373 301 478		497 219 363
1977	1. Émission d'obligations en $ US (consolidation de l'emprunt nº 3)	4 ½	7 ⅝	74 660 296			18 665 074	74 660 296
	2. a) Émission d'obligations en $ US	5	7 ½	149 320 591				149 320 591
	b) Émission d'obligations en $ US	7	7 ¾	223 980 887				223 980 887
	3. Émission d'obligations en $ US (consolidation de l'emprunt nº 3)	5	7 ⅝	74 660 296				74 660 296
	Total 1977			522 622 070				522 622 070
	TOTAL GÉNÉRAL			**1 617 123 798**	**223 980 887**	**373 301 478**	**18 665 074**	**1 019 841 433**

COMMISSION

Annexe III

(Opérations d'emprunts et de prêts)

Gestion de l'endettement

Chapitre 4.2 — Prêts communautaires (état des dépenses)

Article 9.4.2 — Emprunts communautaires (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Numéro et libellé du prêt	Intérêts			Frais accessoires (1)		
		Années précédentes	1979 (provisoires)	1980 (prévus)	Années précédentes	1979 (provisoires)	1980 (prévus)
1976	1. Obligations en $ US	36 956 846	18 478 423	18 478 423			
	2. Obligations en DM	28 840 914	14 420 457	14 420 457			
	3. Emprunt à taux variable en $ US	14 811 643	—	—			
	4. Bons en $ US	69 994 027	27 997 610	—			
	5. Obligations en $ US (consolidation)	11 572 346	5 786 173	5 786 173	25 676 077	1 800 000	850 000
1977	1. Obligations en $ US (consolidation)	5 803 542	5 771 915	6 511 195			
	2. a) Obligations en $ US	11 199 044	11 199 044	11 199 044			
	b) Obligations en $ US	17 358 519	17 358 519	17 358 519			
	3. Obligations en $ US (consolidation)	5 692 848	5 692 848	5 692 848			

(1) Ces frais couvrent toutes les dépenses accessoires relatives à l'émission des emprunts, au service et au remboursement de la dette, y compris, notamment, la commission de souscription et autres commissions bancaires, les frais d'impression et de publicité, les frais d'experts et d'avocats, les frais d'administration et de gestion.

COMMISSION

Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

PRÊTS ACCORDÉS

Opérations en capital

Chapitre 4.2 — Prêts communautaires (état des dépenses)

Article 9.4.2 — Emprunts communautaires (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Numéro et libellé du prêt	Durée (ans)	Taux d'intérêt (%)	Bénéficiaire	Montant	Remboursements effectués les années précédentes	Remboursements prévus		Solde restant dû au 31 décembre 1979
							1979	1980	
1976	1. Émission d'obligations en $ US	6	8 ¼	Italie Irlande	172 091 982 51 888 905				172 091 982 51 888 905
	2. Émission d'obligations en DM	7	7 ¼	Italie Irlande	152 706 620 45 871 560				152 706 620 45 871 560
	3. Emprunt bancaire à taux variable en $ US	5	1 % au-dessus du taux interbancaire de Londres, variable par période de trois ou six mois	Italie Irlande	172 091 982 51 888 905	172 091 982 51 888 905			
	4. Emprunt sous forme de bons en $ US	3 ½	7 ½	Italie Irlande	287 591 459 85 710 019		287 591 459 85 710 019		
	5. Émission d'obligations en $ US (consolidation de l'emprunt n° 3)	5	7 ¾	Italie Irlande	57 413 768 17 246 528				57 413 768 17 246 528
1977	1. Émission d'obligations en $ US (consolidation de l'emprunt n° 3)	4 ½	7 ⅝	Italie Irlande	57 339 107 17 321 189			14 334 777 4 330 297	57 339 107 17 321 189
	2. a) Émission d'obligations en $ US	5	7 ½	Italie	149 320 591				149 320 591
	b) Émission d'obligations en $ US	7	7 ¾	Italie	223 980 887				223 980 887
	3. Émission d'obligations en $ US (consolidation de l'emprunt n° 3)	5	7 ⅝	Italie Irlande	57 339 107 17 321 189				57 339 107 17 321 189
	Total 1976			Italie Irlande	841 895 811 252 605 917	172 091 982 51 888 905	287 591 459 85 710 019		382 212 370 115 006 993
	Total 1977			Italie Irlande	487 979 692 34 642 378			14 334 777 4 330 297	487 979 692 34 642 378
	TOTAL GÉNÉRAL				**1 617 123 798**	**223 980 887**	**373 301 478**	**18 665 074**	**1 019 841 433**

COMMISSION

Annexe III

(Opérations d'emprunts et de prêts)

Gestion de l'endettement

Chapitre 4.2 — Prêts communautaires (état des dépenses)

Article 9.4.2 — Emprunts communautaires (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Numéro et libellé du prêt	Bénéficiaire	Intérêts			Frais accessoires (1)		
			Années précédentes	1979 (provisoires)	1980 (prévus)	Années précédentes	1979 (provisoires)	1980 (prévus)
1976	1. Obligations en $ US	Italie	28 395 177	14 197 588	14 197 588			
		Irlande	8 561 669	4 280 835	4 280 835			
	2. Obligations en DM	Italie	22 178 662	11 089 331	11 089 331			
		Irlande	6 662 252	3 331 126	3 331 126			
	3. Emprunt à taux variable en $ US	Italie	11 378 046	—	—			
		Irlande	3 433 597	—	—			
	4. Bons en $ US	Italie	53 923 398	21 569 359	—			
		Irlande	16 070 629	6 428 251	—			
	5. Obligations en $ US (consolidation)	Italie	8 899 134	4 449 567	4 449 567	25 676 077	1 800 000	850 000
		Irlande	2 673 212	1 336 606	1 336 606			
1977	1. Obligations en $ US (consolidation)	Italie	4 457 120	4 432 830	5 000 598			
		Irlande	1 346 422	1 339 085	1 510 597			
	2. a) Obligations en $ US	Italie	11 199 044	11 199 044	11 199 044			
	b) Obligations en $ US	Italie	17 358 519	17 358 519	17 358 519			
	3. Obligations en $ US (consolidation)	Italie	4 372 107	4 372 107	4 372 107			
		Irlande	1 320 741	1 320 741	1 320 741			

(1) Ces frais couvrent toutes les dépenses accessoires relatives à l'émission des emprunts, au service et au remboursement de la dette, y compris, notamment, la commission de souscription et autres commissions bancaires, les frais d'impression et de publicité, les frais d'experts et d'avocats, les frais d'administration et de gestion.

COMMISSION

Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

EMPRUNTS EURATOM

En ce qui concerne les emprunts Euratom, relatifs au financement des centrales nucléaires de puissance (état des recettes : article 9.4.1; état des dépenses : poste 3.2.9.1), le Conseil a adopté le 29 mars 1977 deux décisions (JO n° L 88 du 6. 4. 1977).

La première décision pose le principe de l'utilisation des emprunts et des prêts pour le financement des centrales nucléaires et habilite la Commission à mener à bien les opérations y afférentes; la seconde fixe à 500 millions d'UCE le plafond des emprunts dans ce domaine, la Commission devant informer le Conseil lorsque le montant des opérations effectuées aura atteint 300 millions d'UCE, afin que le Conseil puisse se prononcer sur un nouveau montant.

Ce dernier plafond ayant été atteint au cours de l'exercice 1979, la Commission a soumis une proposition au Conseil visant à l'établissement d'un nouveau plafond global de 1 milliard 500 millions d'UCE.

Les tableaux ci-après reflètent la situation d'endettement en ce qui concerne ces emprunts au 30 juin 1979.

COMMISSION
Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

EMPRUNTS CONTRACTÉS

Opérations en capital

Poste 3.2.9.1 — Emprunts Euratom (état des dépenses)
Article 9.4.1 — Emprunts Euratom (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Numéro et libellé de l'emprunt	Durée (ans)	Taux d'intérêt (%)	Montant	Remboursements effectués les années précédentes	Remboursements prévus		Solde restant dû au 31 décembre 1979
						en 1979	en 1980	
1977	1. Émission d'obligations en DM	10	5,75	79 561 141	—	—	—	79 561 141
	2. Émission d'obligations en DM	15	6,50	7 160 503	—	—	—	7 160 503
	3. Émission d'obligations en $ US	15	8,75	13 438 853	—	—	—	13 438 853
1978	1. Émission d'obligations en FS	15	4,25	35 111 897	—	—	—	35 111 897
	2. Émission d'obligations en $ US	12	9,125	37 330 148	—	—	—	37 330 148
1979	1. Émission d'obligations en DM	12	6,25	35 006 902		—	—	35 006 902
	2. Émission d'obligations en FS	6	3,00	8 777 974		—	—	8 777 974
	3. Émission d'obligations en Flux	8	8,00	12 639 285		—	—	12 639 285
	4. Émission d'obligations en FF	10	9,75	3 466 523		—	—	3 466 523
	5. Émission d'obligations en FS	6	3,625	6 583 481		—	—	6 583 481
	6. Émission d'obligations en FB	8	8,75	37 917 855		—	—	37 917 855
	7. Émission d'obligations en FS	6	3,875	13 166 961		—	—	13 166 961
	8. Émission d'obligations en FF	6	10,10	10 399 569		—	—	10 399 569
	9. Émission d'obligations en FF	8	9,75	25 998 922		—	—	25 998 922
	Total			326 560 014	—	—	—	326 560 014

COMMISSION

Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

Gestion de l'endettement

Poste 3.2.9.1 — Emprunts Euratom (état des dépenses)

Article 9.4.1 — Emprunts Euratom (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Numéro et libellé de l'emprunt	Intérêts			Frais accessoires		
		Années précédentes	1979 (provisoires)	1980 (prévus)	Années précédentes	1979 (provisoires)	1980 (prévus)
1977	1. Émission d'obligations en DM	4 574 766	4 574 766	4 574 766			
	2. Émission d'obligations en DM	440 868	465 433	465 433			
	3. Émission d'obligations en $ US	1 175 900	1 175 900	1 175 900			
1978	1. Émission d'obligations en FS	—	1 492 256	1 492 256			
	2. Émission d'obligations en $ US	—	3 406 376	3 406 376			
1979	1. Émission d'obligations en DM		—	2 187 931	133 660	250 366	468 075
	2. Émission d'obligations en FS		—	263 339			
	3. Émission d'obligations en Flux		—	1 011 143			
	4. Émission d'obligations en FF		—	337 986			
	5. Émission d'obligations en FS		—	238 651			
	6. Émission d'obligations en FB		—	3 317 812			
	7. Émission d'obligations en FS		255 110	510 220			
	8. Émission d'obligations en FF		—	1 050 356			
	9. Émission d'obligations en FF		—	2 534 895			

COMMISSION

Annexe III

(Opérations d'emprunts et de prêts)

PRÊTS ACCORDÉS

Opérations en capital

Poste 3.2.9.1 — Emprunts Euratom (état des dépenses)

Article 9.4.1 — Emprunts Euratom (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Numéro et libellé du prêt	Durée (ans)	Taux d'intérêt (%)	Montant	Remboursements effectués les années précédentes	Remboursements prévus		Solde restant dû au 31 décembre 1979
						en 1979	en 1980	
1977	1. Émission d'obligations en DM	10	6,45	76 895 843	—	—	—	76 895 843
	2. Émission d'obligations en DM	15	6,75	7 120 722	—	—	—	7 120 722
	3. Émission d'obligations en $ US	15	9,45	13 065 552	—	—	—	13 065 552
1978	1. Émission d'obligations en FS	15	5,05	33 619 642	—	—	—	33 619 642
	2. Émission d'obligations en $ US	12	9,75	36 882 186	—	—	—	36 882 186
1979	1. Émission d'obligations en DM	12	7,15	33 733 924		—	—	33 733 924
	2. Émission d'obligations en FS	6	3,15	8 777 974		—	—	8 777 974
	3. Émission d'obligations en Flux	8	8,20	12 639 285		—	—	12 639 285
	4. Émission d'obligations en FF	10	9,90	3 466 523		—	—	3 466 523
	5. Émission d'obligations en FS	6	3,75	6 583 481		—	—	6 583 481
	6. Émission d'obligations en FB	8	8,98	37 917 855		—	—	37 917 855
	7. Émission d'obligations en FS	6	4,05	13 166 961		—	—	13 166 961
	8. Émission d'obligations en FF	6	10,25	10 399 569		—	—	10 399 569
	9. Émission d'obligations en FF	8	9,97	25 998 922		—	—	25 998 922
	Total			320 268 439	—	—	—	320 268 439

COMMISSION

Annexe III
(Opérations d'emprunts et de prêts)

Gestion de l'endettement

Poste 3.2.9.1 — Emprunts Euratom (état des dépenses)

Article 9.4.1 — Emprunts Euratom (état des recettes)

(en UCE)

Exercice	Numéro et libellé du prêt	Intérêts			Frais accessoires (1)		
		Années précédentes	1979 (provisoires)	1980 (prévus)	Années précédentes	1979 (provisoires)	1980 (prévus)
1977	1. Émission d'obligations en DM	4 890 895	4 959 782	4 959 782			
	2. Émission d'obligations en DM	445 935	480 649	480 649			
	3. Émission d'obligations en $ US	1 227 835	1 234 695	1 234 695			
1978	1. Émission d'obligations en FS	—	1 697 792	1 697 792			
	2. Émission d'obligations en $ US	—	3 596 013	3 596 013			
1979	1. Émission d'obligations en DM		—	2 405 276			
	2. Émission d'obligations en FS		—	274 970			
	3. Émission d'obligations en Flux		—	1 027 785			
	4. Émission d'obligations en FF		—	344 139			
	5. Émission d'obligations en FS		—	244 137			
	6. Émission d'obligations en FB		—	3 357 731			
	7. Émission d'obligations en FS		265 150	533 262			
	8. Émission d'obligations en FF		—	1 062 995			
	9. Émission d'obligations en FF		—	2 557 601			

(1) Les frais des opérations d'emprunts et de prêts encourus par la Commission sont remboursés par les bénéficiaires sous forme d'un taux d'intérêt plus élevé que celui s'appliquant aux emprunts de la Commission.

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

COUR DE JUSTICE

RECETTES

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 1980

Intitulé	UCE
Dépenses	21 707 280
Recettes propres	– 3 031 210
Contribution à percevoir	**18 676 070**

COUR DE JUSTICE

Recettes propres

Titres Chapitres	Articles	Intitulé	UCE		
			Exercice 1980	Exercice 1979	Exercice 1978
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 4.0		*Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et autres agents et des bénéficiaires d'une pension*	2 311 790	2 198 170	1 635 360,12
Chap. 4.1		*Contributions du personnel au financement du régime de pension*	629 420	567 440	414 651,71
		TOTAL DU TITRE 4	2 941 210	2 765 610	2 050 011,83
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 9.0		*Produit de la vente de biens meubles et immeubles*			
	9.0.0	Produit de la vente de biens meubles	p.m.	p.m.	7 821 ,93
	9.0.2	Produit de la vente de publications, imprimés et films	5 000	2 000	5 165,87
Chap. 9.5		*Revenus divers*			
	9.5.0	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	80 000	62 700	109 405,25
Chap. 9.9		*Autres recettes*	5 000	2 420	41 925,37
		TOTAL DU TITRE 9	90 000	67 120	164 318,42
		TOTAL GÉNÉRAL	**3 031 210**	**2 832 730**	**2 214 330,25**

COUR DE JUSTICE

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978)

Titres chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 1.0	Membres de l'institution	2 615 820	2 475 610	2 100 572,78
Chap. 1.1	Personnel	13 200 830	11 406 340	8 469 252,30
Chap. 1.2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	468 700	447 790	238 037,08
Chap. 1.3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	103 000	102 980	59 198,36
Chap. 1.4	Dépenses de service social	83 370	83 320	53 398,35
Chap. 1.5	Organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	80 600	77 900	57 731,17
	TOTAL DU TITRE 1	16 552 320	14 593 940	10 978 190,04
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2.0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	2 625 730	2 319 120	1 853 866,70
Chap. 2.2	Biens meubles et frais accessoires	654 970	719 670	538 142,68
Chap. 2.3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	738 860	846 940	755 462,78
Chap. 2.4	Frais de réception et de représentation	26 390	26 390	19 759,67
Chap. 2.5	Frais de réunions et de convocations	116 210	95 760	71 000,13
Chap. 2.6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	600	600	—
Chap. 2.7	Dépenses de publication et d'information	957 320	724 780	609 656,17
Chap. 2.9	Subventions et participations	24 880	24 880	—
	TOTAL DU TITRE 2	5 144 960	4 758 140	3 847 888,13
TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 3.7	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	10 000	14 530	—
	TOTAL DU TITRE 3	10 000	14 530	—

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978) *(suite)*

Titres chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 10	AUTRES DÉPENSES			
Chap. 10.0	Crédits provisionnels	p.m.	185 400	—
Chap. 10.1	Réserve pour imprévus	p.m.	24 210	—
Chap. 10.2	Réserve destinée à couvrir les insuffisances éventuelles de crédits convertis en monnaies nationales dues à la différence entre le taux de conversion de l'unité de compte européenne utilisé au moment de l'établissement du budget et les taux de conversion en monnaies nationales lors de l'exécution	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 10	p.m.	209 610	—
	TOTAL GÉNÉRAL	**21 707 280**	**19 576 220**	**14 826 078,17**

COUR DE JUSTICE

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.0			
1.0.0		*Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements*			
	1.0.0.0	Traitements de base	1 307 080	1 276 870	1 191 952,96
	1.0.0.1	Indemnités de résidence	196 060	191 530	177 483,16
	1.0.0.2	Allocations familiales	114 900	111 090	101 406,07
	1.0.0.3	Indemnités de représentation	90 470	89 050	84 314,38
		Total de l'article 1.0.0	1 708 510	1 668 540	1 555 156,57
1.0.1		*Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales*	70 020	64 500	51 964,14
1.0.2		*Indemnités transitoires*	252 950	180 210	173 909,99
1.0.3		*Pensions*			
	1.0.3.0	Pensions d'ancienneté	293 550	237 940	131 314,02
	1.0.3.2	Pensions de survie	188 410	169 580	167 416,25
		Total de l'article 1.0.3	481 960	407 520	298 730,27
1.0.4		*Coefficient correcteur*	p.m.	p.m.	20 811,81

COUR DE JUSTICE

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
1.0.0		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1980 suivant la composition actuelle de la Cour.
	1.0.0.2	Le crédit se répartit comme suit : — allocation de foyer 65 355 UCE — allocation pour enfants à charge 24 105 — allocation scolaire 25 440 Total 114 900
	1.0.0.3	Ce crédit comprend un montant de 71 660 UCE pour indemnités de représentation et de 18 810 UCE pour indemnités de fonctions.
1.0.1		Le crédit se répartit comme suit : — assurance maladie 61 260 UCE — assurance accidents 8 760 Total 70 020
1.0.2		Indemnité transitoire prévue pour 4 anciens membres au lieu de 3 en 1979.
1.0.3		
	1.0.3.0	Ce crédit couvre les pensions d'ancienneté de 6 anciens membres de la Cour de justice.
	1.0.3.2	Ce crédit couvre les pensions de survie de 8 veuves d'anciens membres de la Cour de justice au lieu de 6 en 1979.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.0.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles du régime pécuniaire des membres de la Cour de justice*	102 380	154 840	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.0	2 615 820	2 475 610	2 100 572,78
		CHAPITRE 1.1			
1.1.0		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	1.1.0.0	Traitements de base	9 055 440	8 091 080	6 174 448,30
	1.1.0.1	Allocations familiales	774 240	682 660	501 620,29
	1.1.0.2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	1 385 480	1 229 840	926 949,69
	1.1.0.3	Indemnité de secrétariat	75 570	67 050	38 725,28
		Total de l'article 1.1.0	11 290 730	10 070 630	7 641 743,56

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires		
1.0.9		Ce crédit est destiné à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations et des pensions à décider par le Conseil au cours de l'année 1980.		
1.1.0				
	1.1.0.0	Ce crédit a été calculé sur la base du tableau des effectifs.		
		Il se décompose comme suit :		UCE
		a) emplois autorisés pour 1979		8 230 580
		b) emplois nouveaux		824 860
			Total	9 055 440
	1.1.0.1	Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer, — l'allocation pour enfants à charge, — l'allocation scolaire.		
		Ce crédit se décompose comme suit :		UCE
		a) emplois autorisés pour 1979		703 720
		b) emplois nouveaux		70 520
			Total	774 240
	1.1.0.2	Cette indemnité, calculée sur le traitement de base et les allocations familiales, ne peut être inférieure à 166,91 UCE par mois.		
		Ce crédit se décompose comme suit :		UCE
		a) emplois autorisés pour 1979		1 259 280
		b) emplois nouveaux		126 200
			Total	1 385 480
	1.1.0.3	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe et de dactylographe.		
		Ce crédit a été prévu pour 105 fonctionnaires et se décompose comme suit :		UCE
		a) emplois autorisés pour 1979		71 100
		b) emplois nouveaux		4 470
			Total	75 570

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.1		*Autres agents*			
	1.1.1.0	Agents auxiliaires	510 000	141 870	265 306,64
	1.1.1.2	Agents locaux	139 360	135 640	110 530,53
	1.1.1.3	Conseillers spéciaux	18 730	16 810	12 821,19
		Total de l'article 1.1.1	668 090	294 320	388 658,36
1.1.3		*Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle*			
	1.1.3.0	Couverture des risques de maladie	271 670	242 730	185 365,57
	1.1.3.1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	60 670	54 220	41 744,30
		Total de l'article 1.1.3	332 340	296 950	227 109,87
1.1.4		*Allocations et indemnités diverses*			
	1.1.4.0	Allocations à la naissance et en cas de décès	13 000	6 650	12 813,—
	1.1.4.1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	78 800	66 550	46 380,51
	1.1.4.3	Indemnités forfaitaires de fonctions	—	—	—
	1.1.4.4	Indemnités forfaitaires de déplacement	910	900	897,84

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.1		
	1.1.1.0	Ce crédit couvre : UCE — la rémunération de juristes-linguistes et de secrétaires pour la traduction de la jurisprudence de la Cour en grec 310 000 — la rémunération de 10 agents auxiliaires appelés à pallier le surcroît de travail et les absences pour cause de maladie 200 000 Total 510 000
	1.1.1.2	Ce crédit couvre la rémunération de 9 agents locaux indispensables pour l'entretien et la surveillance des bâtiments, des installations techniques et de l'environnement.
	1.1.1.3	Ce crédit couvre les honoraires du médecin-conseil.
1.1.3		
	1.1.3.0	La contribution patronale au régime de maladie est fixée à 3 % des traitements de base affectés du coefficient correcteur. Ce crédit se décompose comme suit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 246 920 b) emplois nouveaux 24 750 Total 271 670
	1.1.3.1	Ce crédit couvre la quote-part de l'institution contre les risques d'accident du personnel. Il se décompose comme suit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 55 145 b) emplois nouveaux 5 525 Total 60 670
1.1.4		
	1.1.4.0	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.
	1.1.4.1	Ce crédit est appelé à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel. Le crédit se décompose comme suit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 70 490 b) emplois nouveaux 8 310 Total 78 800

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.4		*(suite)*			
	1.1.4.5	Indemnités spéciales selon l'article 70 du règlement financier	4 060	3 970	3 185,43
	1.1.4.9	Autres indemnités et remboursements	4 550	4 480	3 618,73
		Total de l'article 1.1.4	101 320	82 550	66 895,51
1.1.5		*Heures supplémentaires*	80 000	80 000	55 001,89
1.1.6		*Coefficients correcteurs*	p.m.	p.m.	76 643,78
1.1.7		*Prestations d'appoint*			
	1.1.7.0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	p.m.	p.m.	—
	1.1.7.1	Correcteurs *freelance*	p.m.	p.m.	—
	1.1.7.2	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	354 060	16 000	13 199,33
		Total de l'article 1.1.7	354 060	16 000	13 199,33
1.1.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations des fonctionnaires et autres agents*	374 290	565 890	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.1	13 200 830	11 406 340	8 469 252,30

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.1.4		*(suite)*
	1.1.4.5	Ce crédit est destiné à payer l'indemnité spéciale accordée aux fonctionnaires ayant la qualité de comptable, de comptable subordonné ou de régisseur d'avances visée à l'article 70 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.
	1.1.4.9	Ce crédit est appelé à couvrir les indemnités différentielles des secrétaires et des chauffeurs.
1.1.5		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs.
1.1.7		
	1.1.7.2	Ce crédit couvre : — les travaux de traduction de la jurisprudence de la Cour en grec (310 000 UCE), — les travaux de traduction confiés aux experts-linguistes correspondants, — les dépenses du personnel intérimaire imputées auparavant au poste 1.1.1.0.
1.1.9		Ce crédit est destiné à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations au cours de l'année. Ventilation du crédit : — UCE a) emplois autorisés pour 1979 — 341 710 b) emplois nouveaux — 32 580 Total — 374 290

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.2			
1.2.0		*Frais divers de recrutement de personnel*	63 000	59 930	57 945,09
1.2.1		*Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)*			
	1.2.1.0	Membres de l'institution	750	2 480	—
	1.2.1.1	Personnel	3 980	7 460	2 305,62
		Total de l'article 1.2.1	4 730	9 940	2 305,62
1.2.2		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	1.2.2.0	Membres de l'institution	42 130	60 000	—
	1.2.2.1	Personnel	153 740	118 430	90 242,98
		Total de l'article 1.2.2	195 870	178 430	90 242,98

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
1.2.0		Ce crédit couvre les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement, notamment : — les frais de publicité, — les frais de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les accidents des candidats convoqués, — les frais résultant de l'organisation de concours (location de salles, de mobilier, de machines, correction d'épreuves), — les frais médicaux d'embauche. L'augmentation du crédit est due à l'accroissement du nombre des concours et des candidats.
1.2.1		
	1.2.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux membres de la Cour à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
	1.2.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ. Il a été calculé sur la base d'une moyenne de 65 UCE par voyage. Ventilation du crédit : a) emplois autorisés pour 1979 — UCE 2 045 b) emplois nouveaux — 1 935 Total — 3 980
1.2.2		
	1.2.2.0	L'indemnité d'installation est fixée à deux mois de traitement de base, l'indemnité de réinstallation à un mois.
	1.2.2.1	Ces indemnités sont fixées à deux mois de traitement de base pour les fonctionnaires ayant droit à l'allocation de foyer et à un mois pour les autres. Ce crédit couvre principalement les indemnités du personnel recruté pendant l'exercice 1979 et du personnel démissionnaire. Il a été calculé sur la base d'une dépense moyenne de 2 470 UCE. Ventilation du crédit : a) emplois autorisés pour 1979 — UCE 128 860 b) emplois nouveaux — 24 880 Total — 153 740

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.2.3		*Frais de déménagement*			
	1.2.3.0	Membres de l'institution	9 000	12 000	602,69
	1.2.3.1	Personnel	68 250	67 180	18 084,69
		Total de l'article 1.2.3	77 250	79 180	18 687,38
1.2.4		*Indemnités journalières temporaires*			
	1.2.4.1	Personnel	118 460	95 550	67 353,64
		Total de l'article 1.2.4	118 460	95 550	67 353,64
1.2.5		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	p.m.	p.m.	1 502,37
1.2.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités des fonctionnaires et autres agents*	9 390	24 760	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.2	468 700	447 790	238 037,08

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
1.2.3		
	1.2.3.0	Ce crédit est appelé à couvrir les frais de déménagement des membres de la Cour à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.
	1.2.3.1	Ce crédit est calculé sur la base de 1 265 UCE de frais moyens de déménagement. Ventilation du crédit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 54 600 b) emplois nouveaux 13 650 Total 68 250
1.2.4		
	1.2.4.1	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière temporaire prévue à l'article 10 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ventilation du crédit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 52 850 b) emplois nouveaux 65 610 Total 118 460
1.2.9		Ce crédit est destiné à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités au cours de l'année. Ventilation du crédit : UCE a) emplois autorisés pour 1979 6 920 b) emplois nouveaux 2 470 Total 9 390

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.3			
1.3.0		*Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires*			
	1.3.0.0	Membres de l'institution	44 800	44 790	15 040,99
	1.3.0.1	Personnel	58 200	58 190	44 157,37
	1.3.0.2	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		Total de l'article 1.3.0	103 000	102 980	59 198,36
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	103 000	102 980	59 198,36
		CHAPITRE 1.4			
1.4.0		*Secours extraordinaires*	1 730	1 820	—
1.4.1		*Relations sociales entre le personnel*	10 090	9 660	4 016,85
1.4.2		*Restaurants,* mess *et cantines*	13 210	23 390	11 889,55
1.4.3		*Service médical*	11 400	11 130	6 561,96
1.4.9		*Autres interventions sociales*	46 940	37 320	30 929,99
		TOTAL DU CHAPITRE 1.4	83 370	83 320	53 398,35

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
1.3.0		
	1.3.0.0	Le montant du crédit se justifie du fait de l'intensification des contacts avec les juridictions nationales et des instances universitaires et scientifiques ainsi que des contacts personnels, des réunions et autres manifestations où la présence des membres de la Cour est souhaitable.
1.4.0		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
1.4.1		Ce crédit est destiné à encourager et soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, cercles sportifs et culturels du personnel.
1.4.2		Ce crédit couvre : — le renouvellement du matériel et les charges d'entretien habituelles, — l'achat de matériel complémentaire. Le crédit précédent prévoyait l'achat de matériel nécessaire pour l'équipement du nouveau bâtiment.
1.4.3		Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires ainsi que les frais de fonctionnement du dispensaire.
1.4.9		Ce crédit couvre les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille pour des activités telles que crèches, garderies, centres de vacances, aides familiales, assistance juridique, etc. Le montant inscrit pour les nouveaux emplois s'élève à 6 250 UCE.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.5			
1.5.0		*Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution*	50 600	50 600	33 380,92
1.5.1		*Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel, information du personnel*	30 000	27 300	24 350,25
		TOTAL DU CHAPITRE 1.5	80 600	77 900	57 731,17
		Total du titre 1	**16 552 320**	**14 593 940**	**10 978 190,04**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.5.0		Ce crédit permet d'organiser, avec la collaboration des ministres de la justice, des stages d'une durée d'une semaine au siège de la Cour pour environ 100 magistrats au cours de l'exercice. Les magistrats appelés à participer aux stages sont désignés par les ministres de la justice. Ils bénéficient du remboursement de leurs frais de voyage et de séjour sur la base de la réglementation en vigueur pour les déplacements des fonctionnaires (tarif I de l'article 13 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
1.5.1		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de cours de langues et de perfectionnement professionnel. Il couvre également l'achat de matériel pédagogique.

COUR DE JUSTICE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Loyers*	1 773 330	1 597 600	1 265 024,48
2.0.1		*Assurances*	16 470	16 470	9 234,44
2.0.2		*Eau, gaz, électricité et chauffage*	216 890	197 180	172 745,72
2.0.3		*Nettoyage et entretien*	395 000	336 240	266 822,72

COUR DE JUSTICE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		*Ancien article 2.1.0* Ce crédit se décompose comme suit :

	UCE
a) loyer du palais de la Cour de justice	1 462 400
b) location du cinquième étage du bâtiment *Jean Monnet*	310 930
Total	1 773 330

2.0.1 *Ancien article 2.1.1*

Ce crédit couvre le paiement des primes d'assurance : incendie, dégâts des eaux, bris de glace.

Il se décompose comme suit :

	UCE
a) palais de la Cour de justice	14 530
b) cinquième étage du bâtiment *Jean Monnet*	1 940
Total	16 470

2.0.2 *Ancien article 2.1.2*

Les consommations suivantes sont à prévoir : *(en UCE)*

	Palais de la Cour de justice	Cinquième étage du bâtiment *Jean Monnet*	Total
Eau	3 790	605	4 395
Électricité	119 315	19 415	138 730
Chauffage	63 195	10 315	73 510
Gas oil, groupe de secours	255	—	255
Total	186 555	30 335	216 890

2.0.3 *Ancien article 2.1.3*

Les prévisions se décomposent comme suit : *(en UCE)*

	Palais de la Cour de justice	Cinquième étage du bâtiment *Jean Monnet*	Total
Nettoyage des locaux par contrat et entretien des alentours	178 820	57 120	235 940
Matériel et produits d'entretien	12 640	3 035	15 675
Entretien des installations de climatisation, de chauffage et de réfrigération	76 870	2 530	79 400
Entretien des ascenseurs et monte-charge	17 695	4 300	21 995
Entretien des autres installations techniques	22 750	9 600	32 350
Prestations exceptionnelles non prévues par les contrats d'entretien, par exemple nettoyage à fond des moquettes	9 640	—	9 640
Total	318 415	76 585	395 000

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.0.4		*Aménagement des locaux*	45 220	17 400	26 787,49
2.0.5		*Sécurité et surveillance des immeubles*	167 320	(1)	(1)
2.0.8		*Autres dépenses préliminaires à l'acquisition de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles*	p.m.	p.m.	—
2.0.9		*Autres dépenses*	11 500	154 230	113 251,85
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	2 625 730	2 319 120	1 853 866,70
		CHAPITRE 2.2			
2.2.0		*Machines de bureau*			
	2.2.0.0	Premier équipement	32 260	29 210	12 252,06

(1) Compris dans l'article 2.0.9.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires		
2.0.4		*Ancien article 2.1.4*		
		Ce crédit est destiné à couvrir :		UCE
		— divers travaux d'aménagement et de cloisonnement,		25 000
		— les frais de montage des compléments au standard téléphonique		20 220
			Total	45 220
2.0.5		*Nouvel article*		
		Surveillance des locaux par contrats :		UCE
		a) palais de la Cour de justice		131 955
		b) cinquième étage du bâtiment *Jean Monnet*		35 365
			Total	167 320
2.0.8		*Ancien article 2.0.2*		
2.0.9		*Ancien article 2.1.9*		
		Autres dépenses telles que taxes de voirie, canalisation, assainissement, matériel de signalisation, entretien des extincteurs :		UCE
		a) palais de la Cour de justice		8 845
		b) cinquième étage du bâtiment *Jean Monnet*		2 655
			Total	11 500
2.2.0				
	2.2.0.0	Ce crédit est destiné à l'achat de :		UCE
		— 22 machines à écrire		18 355
		— 24 appareils à dicter		9 100
		— 12 appareils à transcrire		4 550
		— 1 machine à calculer		255
			Total	32 260

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.0		*(suite)*			
	2.2.0.1	Renouvellement	16 850	13 940	23 855,67
	2.2.0.2	Location	p.m.	p.m.	—
	2.2.0.3	Entretien, utilisation et réparation	25 030	26 120	18 896,86
		Total de l'article 2.2.0	74 140	69 270	55 004,59
2.2.1		*Mobilier*			
	2.2.1.0	Premier équipement	69 880	180 000	48 164,82
	2.2.1.1	Renouvellement	730	730	—
	2.2.1.2	Location	p.m.	p.m.	—
	2.2.1.3	Entretien, utilisation et réparation	510	7 470	15 896,—
		Total de l'article 2.2.1	71 120	188 200	64 060,82
2.2.2		*Matériel et installations techniques*			
	2.2.2.0	Premier équipement	40 000	17 420	73 643,51

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires	
2.2.0		*(suite)*	
	2.2.0.1	Ce crédit est destiné au renouvellement de :	UCE
		— 15 machines à écrire ayant plus de huit ans d'âge	12 140
		— 14 appareils à dicter et à transcrire (7 + 7)	5 310
		(Les appareils à dicter et à transcrire, dont la construction est très fragile, ont une période d'amortissement/renouvellement de cinq ans.)	
		— 1 machine à calculer	250
			17 700
		Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à	− 850
		Total	16 850
	2.2.0.3	Entretien, utilisation et réparation :	UCE
		— machines à écrire	13 905
		— machines à calculer	1 520
		— appareils à dicter et à transcrire	9 100
		— autres machines de bureau	505
		Total	25 030
2.2.1			
	2.2.1.0	Il est prévu :	UCE
		— l'équipement en mobilier des nouveaux postes de traducteurs et de secrétaires, à installer au bâtiment ***Jean Monnet***	53 250
		— l'achat de mobilier complémentaire pour les membres et les services de la Cour	16 630
		Total	69 880
	2.2.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état se révèle trop onéreuse.	
	2.2.1.3	Crédit estimatif.	
2.2.2			
	2.2.2.0	Ce crédit est destiné à l'achat de :	UCE
		— 1 trieuse pour presse *offset* recto-verso	12 640
		— 1 appareil à adresser avec alimentation	13 900
		— 3 armoires pater-noster	13 460
		Total	40 000

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.2		*(suite)*			
	2.2.2.1	Renouvellement	12 880	46 030	40 123,88
	2.2.2.2	Location	95 000	36 320	23 292,72
	2.2.2.3	Entretien, utilisation et réparation	59 610	60 210	45 154,89
		Total de l'article 2.2.2	207 490	159 980	182 215,—
2.2.3		*Matériel de transport*			
	2.2.3.0	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2.2.3.1	Renouvellement	55 000	72 660	34 121,80
	2.2.3.2	Location	1 330	1 330	590,60
	2.2.3.3	Entretien, utilisation et réparation	80 890	79 900	63 884,04
		Total de l'article 2.2.3	137 220	153 890	98 596,44
2.2.5		*Dépenses de documentation et de bibliothèque*			
	2.2.5.0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	102 400	90 550	88 713,19
	2.2.5.1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	27 300	24 840	24 831,77

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires	
2.2.2		*(suite)*	
	2.2.2.1	Renouvellement à prévoir :	UCE
		— machine à affranchir	2 530
		— appareil à photocopier original sur plaque *offset*	10 110
		— matériel divers	1 000
			13 640
		Montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi	– 760
		Total	12 880
	2.2.2.2	Ce crédit doit permettre de couvrir les frais de location :	UCE
		— des équipements informatiques pour la documentation automatisée et l'administration	54 300
		— d'une trieuse pour appareil à photocopier	2 530
		— d'un télécopieur	2 780
		— de l'extension du central téléphonique et de 150 postes téléphoniques pour le bâtiment *Jean Monnet*	35 390
		Total	95 000
	2.2.2.3	Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien, l'utilisation et la réparation des installations suivantes :	UCE
		— installations de reproduction	25 990
		— interprétation simultanée	7 580
		— autres installations (armoires pater-noster, ordinateur de bureau, perforatrice alphanumérique, matériel de saisie riche, machines à écrire à mémoire)	22 250
		— engins pour l'entretien de l'immeuble et des alentours	3 790
		Total	59 610
2.2.3			
	2.2.3.1	Il est prévu le renouvellement de 6 voitures qui auront parcouru environ 120 000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 12 200 UCE. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente d'environ 3 000 UCE imputé en déduction des dépenses.	
	2.2.3.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurance pour 17 voitures.	
2.2.5			
	2.2.5.0	Ce crédit est justifié par le nombre croissant de publications et d'ouvrages juridiques pouvant intéresser la Cour.	
	2.2.5.1	Ce crédit couvre les travaux de saisie sur bandes magnétiques de la jurisprudence de la Cour. L'augmentation tient compte de la hausse constante des prix et du fait que le *Recueil* comporte un nombre toujours croissant de pages.	

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.5		*(suite)*			
	2.2.5.2	Abonnements aux journaux et périodiques	9 300	8 470	6 769,48
	2.2.5.3	Abonnements aux agences de presse	7 500	7 630	2 641,39
	2.2.5.4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	18 500	16 840	15 310,—
		Total de l'article 2.2.5	165 000	148 330	138 265,83
		TOTAL DU CHAPITRE 2.2	654 970	719 670	538 142,68
		CHAPITRE 2.3			
2.3.0		*Papeterie et fournitures de bureau*	185 000	180 000	177 536,75
2.3.1		*Affranchissement et télécommunications*			
	2.3.1.0	Affranchissement de correspondance et frais de port	80 000	72 000	66 145,63
	2.3.1.1	Téléphone, télégraphe, télex	133 750	59 490	64 588,29
		Total de l'article 2.3.1	213 750	131 490	130 733,92

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
2.2.5		*(suite)*
	2.2.5.2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés et bulletins divers.
	2.2.5.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement aux agences de presse.
2.3.0		Les prévisions se décomposent comme suit : UCE — papier et fournitures de bureau 91 470 — fournitures pour installation de reproduction (sans papier) 30 330 — fournitures pour le tirage des photocopies 37 920 — fournitures pour l'enregistrement sonore 760 — reliures ne concernant pas la bibliothèque 11 880 — imprimés et formulaires 7 580 — autres fournitures et matériel non repris à l'inventaire 5 060 Total 185 000
2.3.1		
	2.3.1.1	Le crédit inscrit pour 1979 est insuffisant. L'augmentation couvre également : UCE — les redevances d'abonnement et d'installation des lignes téléphoniques du bâtiment *Jean Monnet* 41 860 — les frais d'entretien des installations téléphoniques imputés jusqu'à présent au poste 2.2.2.3 16 890 Total 58 750 La récupération des télécommunications privées est imputée en déduction des dépenses.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.2		*Charges financières*			
	2.3.2.0	Frais bancaires	250	1 210	—
	2.3.2.1	Différences de change	p.m.	p.m.	—
	2.3.2.2	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.3.2	250	1 210	—
2.3.3		*Frais de contentieux*	p.m.	p.m.	—
2.3.4		*Dommages et intérêts*	p.m.	p.m.	—
2.3.5		*Autres dépenses de fonctionnement*			
	2.3.5.0	Assurances diverses	3 500	4 840	896,39
	2.3.5.1	Tenues de service et vêtements de travail	20 000	21 150	14 488,93
	2.3.5.2	Frais divers de réunions internes	3 500	4 840	1 870,04
	2.3.5.3	Déménagement de services	10 000	14 930	—
	2.3.5.4	Menues dépenses	1 500	1 820	874,58
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement	1 500	2 420	646,50
		Total de l'article 2.3.5	40 000	50 000	18 776,44
2.3.9		*Prestations entre institutions*			
	2.3.9.0	Prestations de l'Office des publications	(1)	(2)	—

(1) Crédits 1980 : (1 102 700 UCE).
(2) Crédits 1979 : (1 038 500 UCE).

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.3.2		
	2.3.2.0	Les intérêts de banque, évalués à 80 000 UCE, sont repris à l'état de recettes.
2.3.5		
	2.3.5.1	Ce crédit est destiné à couvrir : — la confection des toges des magistrats, — l'achat d'uniformes pour huissiers et chauffeurs, — l'achat de vêtements de travail pour le personnel de la reproduction et l'équipe d'entretien, — l'entretien et le nettoyage des vêtements.
	2.3.5.2	Fournitures diverses pour réunions.
	2.3.5.3	UCE Déménagement interne des services 2 500 Le crédit pour l'occupation du cinquième étage du bâtiment *Jean Monnet* est estimé à 7 500 Total 10 000
	2.3.5.4	Ce crédit est destiné à couvrir certaines petites dépenses telles que frais de taxis, pourboires, photos, annonces, etc.
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.
2.3.9		
	2.3.9.0	Ce crédit est inscrit *pro forma*. Il a été évalué en fonction des prévisions de prestations que l'Office des publications fournira conformément à la décision 69/13/Euratom, CECA, CEE, du 16 janvier 1969, portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (JO n° L 13 du 18. 1. 1969, p. 19).

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.9		*(suite)*			
	2.3.9.1	Service commun d'interprétation	299 860	484 240	428 415,67
		Total de l'article 2.3.9	299 860	484 240	428 415,67
		TOTAL DU CHAPITRE 2.3	738 860	846 940	755 462,78
		CHAPITRE 2.4			
2.4.0		*Frais de réception et de représentation*			
	2.4.0.0	Membres de l'institution	23 970	23 970	18 802,91
	2.4.0.1	Personnel	2 420	2 420	956,76
		Total de l'article 2.4.0	26 390	26 390	19 759,67
		TOTAL DU CHAPITRE 2.4	26 390	26 390	19 759,67
		CHAPITRE 2.5			
2.5.0		*Réunions et convocations en général*	1 210	1 210	—
2.5.1		*Comités*	—	—	—
2.5.5		*Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution*	115 000	94 550	71 000,13
		TOTAL DU CHAPITRE 2.5	116 210	95 760	71 000,13

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.3.9		*(suite)*
	2.3.9.1	Ce crédit couvre le paiement des prestations fournies par les services d'interprètes du Parlement et de la Commission à Luxembourg.
2.4.0		En tenant compte des obligations qui incombent à la Cour qui est la seule institution dont les membres sont en permanence au siège de l'institution, les crédits sont justifiés.
2.5.5		Le développement parallèle des jurisprudences de la Cour et des juridictions nationales en matière de droit communautaire exige des rencontres avec des magistrats nationaux; certaines ont déjà eu lieu avec la collaboration des ministères de la justice des États membres qui souhaitent le développement de ces contacts. Le crédit pour 1980 permet de couvrir les frais de voyage et de séjour d'environ 320 personnes.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.6			
2.6.0		*Consultations, études et enquêtes de caractère limité*	600	600	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.6	600	600	—
		CHAPITRE 2.7			
2.7.0		*Journal officiel*	170 000	125 900	125 900,—
2.7.1		*Publications*			
	2.7.1.0	Publications de caractère général	735 000	534 930	466 828,11
	2.7.1.9	Dépenses de vulgarisation et de promotion des publications	15 000	26 630	2 192,97
		Total de l'article 2.7.1	750 000	561 560	469 021,08

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires		
2.7.0		Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'insertion au *Journal officiel des Communautés européennes*. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 6 800 UCE. L'augmentation du crédit s'explique par la hausse des frais d'impression et l'augmentation des affaires introduites à la Cour.		
2.7.1				
	2.7.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication :		UCE
		— du 26e volume du *Recueil de jurisprudence*		703 800
		— d'une première partie du répertoire de jurisprudence de droit européen		70 000
			Total	773 800
		Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 38 800 UCE.		
	2.7.1.9	Ce crédit est prévu pour l'édition : — d'une brochure de vulgarisation, — d'une brochure *Audiences solennelles 1978/1979.*		

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION *(suite)*

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.7.2		***Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques***			
	2.7.2.0	Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	37 320	37 320	14 735,09
		Total de l'article 2.7.2	37 320	37 320	14 735,09
		TOTAL DU CHAPITRE 2.7	957 320	724 780	609 656,17
		CHAPITRE 2.9			
2.9.9		*Subventions*	24 880	24 880	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.9	24 880	24 880	—
		Total du titre 2	**5 144 960**	**4 758 140**	**3 847 888,13**

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION *(suite)*

CHAPITRE 2.9 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.7.2		
	2.7.2.0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publications trimestrielles (bulletin *Information sur la Cour de justice*) et annuelles *(Aperçu des travaux de la Cour de justice)* destinées à environ 5 000 magistrats nationaux, membres des barreaux, enseignants et correspondants de presse. Il couvre également les frais de photographie et de photothèque, ainsi que l'achat de certains ouvrages de droit et de jurisprudence communautaire.
2.9.9		Ce crédit est destiné à permettre une participation aux frais de visites à la Cour de justice.

COUR DE JUSTICE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 3.7			
3.7.1		*Dépenses particulières de la Cour de justice*			
	3.7.1.0	Frais judiciaires	10 000	12 110	—
	3.7.1.1	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité Euratom	p.m.	2 420	—
		Total de l'article 3.7.1	10 000	14 530	—
		TOTAL DU CHAPITRE 3.7	10 000	14 530	—
		Total du titre 3	**10 000**	**14 530**	**—**

COUR DE JUSTICE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3.7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Commentaires
3.7.1		
	3.7.1.0	Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de ce poste. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être reconduit, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour.

COUR DE JUSTICE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 10.0	p.m.	185 400	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.0	p.m.	185 400	—
		CHAPITRE 10.1	p.m.	24 210	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.1	p.m.	24 210	—
		CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 10	**p.m.**	**209 610**	**—**
		TOTAL GÉNÉRAL	**21 707 280**	**19 576 220**	**14 826 078,17**

COUR DE JUSTICE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Commentaires

SECTION V

COUR DES COMPTES

COUR DES COMPTES

RECETTES

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de la Cour des comptes pour l'exercice 1980

Intitulé	UCE
Dépenses	13 039 290
Recettes propres	– 1 917 320
Contributions à percevoir	**11 121 970**

COUR DES COMPTES

Recettes propres

Titres Chapitres	Articles	Intitulé	UCE Exercice 1980	UCE Exercice 1979	UCE Exercice 1978
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 4.0		*Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et autres agents*	1 464 900	1 386 625	764 578,58
Chap. 4.1		*Contributions du personnel au financement du régime de pension*	412 420	363 575	193 131,21
		TOTAL DU TITRE 4	1 877 320	1 750 200	957 709,79
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 9.0		*Produit de la vente de biens meubles et immeubles*			
	9.0.0	Produit de la vente de biens meubles	p.m.	p.m.	p.m.
	9.0.2	Produit de la vente de publications, imprimés et films	p.m.	p.m.	p.m.
		Total du chapitre 9.0	p.m.	p.m.	p.m.
Chap. 9.5		*Revenus divers*			
	9.5.0	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	40 000	1 000	50 066,72
		Total du chapitre 9.5	40 000	1 000	50 066,72
Chap. 9.9		*Autres recettes*	p.m.	p.m.	9,64
		TOTAL DU TITRE 9	40 000	1 000	50 076,36
		TOTAL GÉNÉRAL	**1 917 320**	**1 751 200**	**1 007 786,15**

COUR DES COMPTES

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1980 et 1979) et des dépenses (1978)

Titres Chapitres	Intitulé	UCE		
		Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 1.0	Membres de l'institution	1 009 790	932 940	899 451,32
Chap. 1.1	Personnel	8 749 270	8 100 580	4 047 319,51
Chap. 1.2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	292 660	482 200	437 883,11
Chap. 1.3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	412 000	308 000	162 488,57
Chap. 1.4	Dépenses de service social	85 340	36 000	16 269,82
Chap. 1.5	Organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	70 000	65 000	44 235,03
	TOTAL DU TITRE 1	10 619 060	9 924 720	5 607 647,36
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2.0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	1 131 730	853 800	625 489,53
Chap. 2.2	Biens meubles et frais accessoires	347 000	390 060	481 084,28
Chap. 2.3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	440 500	450 000	210 808,17
Chap. 2.4	Frais de réception et de représentation	50 000	80 000	34 475,46
Chap. 2.5	Frais de réunions et de convocations	16 000	10 000	1 028,08
Chap. 2.6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	50 000	100 000	36 506,15
Chap. 2.7	Dépenses de publication et d'information	235 000	110 000	114 312,58
	TOTAL DU TITRE 2	2 270 230	1 993 860	1 503 704,25
TITRE 10	AUTRES DÉPENSES			
Chap. 10.0	Crédits provisionnels	p.m.	400 000	—
Chap. 10.1	Réserve pour imprévus	150 000	400 000	—
Chap. 10.2	Réserve destinée à couvrir les insuffisances éventuelles de crédits convertis en monnaies nationales dues à la différence entre le taux de conversion de l'unité de compte européenne utilisé au moment de l'établissement du budget et les taux de conversion en monnaies nationales lors de l'exécution	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 10	150 000	800 000	—
	TOTAL GÉNÉRAL	**13 039 290**	**12 718 580**	**7 111 351,61**

COUR DES COMPTES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.0			
1.0.0		*Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements*			
	1.0.0.0	Traitements de base	767 700	680 477	705 479,01
	1.0.0.1	Indemnités de résidence	115 160	102 258	101 056,12
	1.0.0.2	Allocations familiales	68 030	49 909	57 718,92
	1.0.0.3	Indemnités de représentation	—	—	—
		Total de l'article 1.0.0	950 890	832 644	864 254,05
1.0.1		*Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales*	27 970	24 972	25 951,03
1.0.2		*Indemnités transitoires*	p.m.	p.m.	—
1.0.3		*Pensions*			
	1.0.3.0	Pensions d'ancienneté	p.m.	p.m.	—
	1.0.3.2	Pensions de survie	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 1.0.3	p.m.	p.m.	—
1.0.4		*Coefficient correcteur*	p.m.	p.m.	9 246,24
1.0.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles du régime pécuniaire des membres de la Cour des comptes*	30 930	75 324	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.0	1 009 790	932 940	899 451,32

COUR DES COMPTES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1.0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
1.0.0		Les rémunérations des membres de la Cour ont été calculées selon les dispositions du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2290/77 du Conseil du 18 octobre 1977 (JO n° L 268 du 20. 10. 1977, p. 1).
	1.0.0.3	*Nouveau poste*

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.1			
1.1.0		*Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs*			
	1.1.0.0	Traitements de base	6 109 940	5 382 110	2 878 519,22
	1.1.0.1	Allocations familiales	654 990	510 480	292 007,72
	1.1.0.2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	1 062 100	926 910	402 468,96
	1.1.0.3	Indemnité de secrétariat	42 950	41 150	16 674,27
		Total de l'article 1.1.0	7 869 980	6 860 650	3 589 670,17
1.1.1		*Autres agents*			
	1.1.1.0	Agents auxiliaires	62 700	110 000	193 227,60
	1.1.1.1	Traducteurs auxiliaires	71 250	75 000	—
	1.1.1.2	Agents locaux	84 360	88 800	33 938,12
	1.1.1.3	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 1.1.1	218 310	273 800	227 165,72
1.1.2		*Pensions et allocations de départ*	p.m.	p.m.	—

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires	
1.1.0			
	1.1.0.0	Ce crédit correspond :	UCE
		— à la rémunération du personnel accordé en 1978	4 558 170
		— à la rémunération en année pleine du personnel accordé en 1979	1 377 930
		— à la rémunération à raison de six douzièmes des agents à recruter en 1980 (23 agents)	173 840
		Total	6 109 940
	1.1.0.1		UCE
		Personnel accordé en 1978 et 1979	636 350
		Nouveau personnel	18 640
		Total	654 990
	1.1.0.2		UCE
		Personnel accordé en 1978 et 1979	1 031 880
		Nouveau personnel	30 220
		Total	1 062 100
	1.1.0.3	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires et auxiliaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe et de dactylographe. Le nombre des bénéficiaires est de 54.	
1.1.1			
	1.1.1.0	Ce crédit a été établi en fonction de l'occupation, en année pleine, de 4 agents auxiliaires.	
	1.1.1.1	Ce crédit permet d'avoir recours aux services de traducteurs auxiliaires.	
	1.1.1.2	Ce crédit correspond à la rémunération de 4 agents locaux.	

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.3		***Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle***			
	1.1.3.0	Couverture des risques de maladie	183 300	161 500	88 199,57
	1.1.3.1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	40 930	35 720	19 266,39
		Total de l'article 1.1.3	224 230	197 220	107 465,96
1.1.4		***Allocations et indemnités diverses***			
	1.1.4.0	Allocations à la naissance et en cas de décès	4 750	10 000	570,86
	1.1.4.1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	70 760	61 520	24 988,48
	1.1.4.3	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	1.1.4.4	Indemnités forfaitaires de déplacement	p.m.	2 690	604,26
	1.1.4.5	Indemnité spéciale visée à l'article 70 du règlement financier	2 760	900	—
	1.1.4.6	Versements prévus à l'article 42 du régime applicable aux autres agents	11 820	12 440	—
	1.1.4.9	Autres indemnités et remboursements	5 910	6 220	—
		Total de l'article 1.1.4	96 000	93 770	26 163,60
1.1.5		***Heures supplémentaires***	58 900	80 000	57 206,27
1.1.6		***Coefficients correcteurs***	p.m.	p.m.	28 931,24

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires	
1.1.3			
	1.1.3.0		UCE
		Personnel accordé en 1978 et 1979	178 080
		Nouveau personnel	5 220
		Total	183 300
		La contribution de l'institution est fixée à 3 % des traitements de base affectés, le cas échéant, du coefficient correcteur.	
	1.1.3.1		UCE
		Personnel accordé en 1978 et 1979	39 770
		Nouveau personnel	1 160
		Total	40 930
1.1.4			
	1.1.4.0	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes.	
	1.1.4.5	Ce crédit est destiné à payer l'indemnité spéciale accordée aux fonctionnaires ayant la qualité de comptable, de comptable subordonné ou de régisseur d'avances visée à l'article 70 du règlement financier applicable au budget général des Communautés.	
	1.1.4.6	Ce crédit est basé sur l'hypothèse que 5 agents feront usage de la faculté prévue par l'article 42 du régime applicable aux autres agents en matière de maintien des droits à pension dans leur pays d'origine.	
	1.1.4.9	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités à verser en application : — de l'article 34 paragraphe 2 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes (indemnité de licenciement de fonctionnaires stagiaires), — de l'article 47 paragraphe 1 du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (indemnité en cas de résiliation de contrat d'agents temporaires).	

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.1.7		*Prestations d'appoint*			
	1.1.7.0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	p.m.	p.m.	p.m.
	1.1.7.2	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	14 250	25 000	10 716,55
		Total de l'article 1.1.7	14 250	25 000	10 716,55
1.1.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations des fonctionnaires et autres agents*	267 600	570 140	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.1	8 749 270	8 100 580	4 047 319,51
		CHAPITRE 1.2			
1.2.0		*Frais divers de recrutement de personnel*	33 500	50 000	11 105,20
1.2.1		*Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)*			
	1.2.1.0	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	1.2.1.1	Personnel	9 000	20 500	6 346,25
		Total de l'article 1.2.1	9 000	20 500	6 346,25
1.2.2		*Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation*			
	1.2.2.0	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	5 454,66

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
1.1.9		Ce crédit est destiné à couvrir, par voie de virements sur d'autres articles, les adaptations des rémunérations au cours de l'année.
1.2.0		Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours pour les postes à pourvoir (annonces et frais de convocation).
1.2.1		
	1.2.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.2.2		*(suite)*			
	1.2.2.1	Personnel	120 500	167 900	244 495,83
		Total de l'article 1.2.2	120 500	167 900	249 950,49
1.2.3		*Frais de déménagement*			
	1.2.3.0	Membres de l'institution	5 000	p.m.	5 684,80
	1.2.3.1	Personnel	77 000	95 800	63 474,87
		Total de l'article 1.2.3	82 000	95 800	69 159,67
1.2.4		*Indemnités journalières temporaires*			
	1.2.4.0	Membres de l'institution	—	—	—
	1.2.4.1	Personnel	38 700	88 000	101 321,50
		Total de l'article 1.2.4	38 700	88 000	101 321,50
1.2.5		*Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement*	p.m.	p.m.	—
1.2.9		*Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités des fonctionnaires et autres agents*	8 960	60 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 1.2	292 660	482 200	437 883,11
		CHAPITRE 1.3			
1.3.0		*Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires*			
	1.3.0.0	Membres de l'institution	60 000	81 000	21 050,89

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.2 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
1.2.2		*(suite)*
	1.2.2.1	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres. Le crédit couvre les indemnités du personnel recruté et du personnel démissionnaire.
1.2.4		
	1.2.4.1	Ce crédit couvre les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.
1.2.9		Ce crédit est destiné à couvrir les adaptations éventuelles des rémunérations ainsi que des diverses indemnités au cours de l'année.
1.3.0		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport et les indemnités journalières de mission.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS *(suite)*

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
1.3.0		*(suite)*			
	1.3.0.1	Personnel	350 000	225 000	140 785,67
	1.3.0.2	Équipements spéciaux pour missions	2 000	2 000	652,01
		Total de l'article 1.3.0	412 000	308 000	162 488,57
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	412 000	308 000	162 488,57
		CHAPITRE 1.4			
1.4.0		*Secours extraordinaires*	1 000	1 000	—
1.4.1		*Relations sociales entre le personnel*	3 000	3 000	—
1.4.2		*Restaurants,* mess *et cantines*	32 340	6 000	6 173,56
1.4.3		*Service médical*	9 000	6 000	566,84
1.4.9		*Autres interventions sociales*	40 000	20 000	9 529,42
		TOTAL DU CHAPITRE 1.4	85 340	36 000	16 269,82

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.3 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS *(suite)*

CHAPITRE 1.4 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
1.4.0		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes).
1.4.1		Ce crédit est destiné à encourager et soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, cercles sportifs et culturels du personnel.
1.4.2		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement et l'entretien de la cafétéria. Il comprend, en outre, une prévision de 30 340 UCE destinée à rembourser à la Commission les rémunérations du personnel du foyer.
1.4.3		Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les agents.
1.4.9		Ce crédit couvre les interventions en faveur des agents et de leur famille pour des activités telles que la crèche, la garderie, l'assistance juridique, etc. L'augmentation du crédit est due à la nécessité d'adapter la contribution de la Cour des comptes au comité des activités sociales des services implantés à Luxembourg en fonction de l'effectif nouveau.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 1.5			
1.5.1		*Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel, information du personnel*	70 000	65 000	44 235,03
		TOTAL DU CHAPITRE 1.5	70 000	65 000	44 235,03
		Total du titre 1	**10 619 060**	**9 924 720**	**5 607 647,36**

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 1.5 — ORGANISATION DE STAGES ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
1.5.1		Ce crédit permet l'organisation de cours de langues, de cours de perfectionnement professionnel et de séminaires dans le domaine du contrôle et de l'administration financière, ainsi que la participation aux activités similaires dans les États membres.

COUR DES COMPTES

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.0			
2.0.0		*Loyers*			
	2.0.0.0	Loyers	806 420	523 800	541 605,84
	2.0.0.1	Garanties	p.m.	p.m.	p.m.
		Total de l'article 2.0.0	806 420	523 800	541 605,84
2.0.1		*Assurances*	7 000	7 000	91,82
2.0.2		*Eau, gaz, électricité et chauffage*	64 450	33 000	3 576,66
2.0.3		*Nettoyage et entretien*	177 000	165 000	58 995,60
2.0.4		*Aménagement des locaux*	15 000	82 000	4 007,09

COUR DES COMPTES

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		*Ancien article 2.1.0*
	2.0.0.0	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des immeubles de la Cour des comptes à Luxembourg et à Bruxelles. Les dépenses peuvent être ventilées comme suit : Luxembourg : — UCE — bâtiment rue Aldringen — 530 436 — bâtiment boulevard Prince Henri — 243 986 Bruxelles : rue de la Loi 83-85 — 32 000 Total — 806 422 arrondi à — 806 420 Le crédit pour les bureaux situés rue de la Loi 120, abandonnés en 1979, atteignent 82 600 UCE.
	2.0.0.1	*Nouveau poste*
2.0.1		*Ancien article 2.1.1* Ce crédit couvre le paiement des primes des assurances contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol ainsi que la responsabilité civile.
2.0.2		*Ancien article 2.1.2* Les consommations suivantes sont à prévoir : — UCE eau — 2 000 électricité — 19 550 chauffage — 42 900 Total — 64 450
2.0.3		*Ancien article 2.1.3* Les prévisions se décomposent comme suit : — UCE — nettoyage des locaux par contrat, y compris le matériel et les produits d'entretien — 101 950 — réparations et fournitures concernant les bâtiments — 47 000 — entretien des installations techniques relatives aux bâtiments — 28 050 Total — 177 000
2.0.4		*Ancien article 2.1.4* Ce crédit est destiné à couvrir notamment les travaux d'aménagement et de cloisonnement.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.0.5		*Sécurité et surveillance des immeubles*	56 860	—	—
2.0.9		*Autres dépenses*	5 000	43 000	17 212,52
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	1 131 730	853 800	625 489,53
		CHAPITRE 2.2			
2.2.0		*Machines de bureau*			
	2.2.0.0	Premier équipement	27 000	33 000	81 382,—
	2.2.0.1	Renouvellement	1 000	1 000	—
	2.2.0.2	Location	p.m.	p.m.	1 220,48
	2.2.0.3	Entretien, utilisation et réparation	20 000	9 000	2 449,08
		Total de l'article 2.2.0	48 000	43 000	85 051,56
2.2.1		*Mobilier*			
	2.2.1.0	Premier équipement	40 000	137 000	235 721,31
	2.2.1.1	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2.2.1.2	Location	p.m.	p.m.	—
	2.2.1.3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	47,89
		Total de l'article 2.2.1	43 000	140 000	235 769,20

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.5		*Nouvel article* Ce crédit est destiné à couvrir diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, l'entretien des extincteurs et autre matériel de lutte contre l'incendie.
2.0.9		*Ancien article 2.1.9* Ce crédit est destiné aux autres dépenses telles que taxes de voirie, assainissement, matériel de signalisation.
2.2.0		
	2.2.0.0	Ce crédit est destiné à l'acquisition de 40 machines à calculer, 10 machines à écrire et 26 appareils à dicter.
	2.2.0.3	L'augmentation de ce crédit s'explique par l'expiration de la garantie d'usine de la plupart des machines.
2.2.1		
	2.2.1.0	Ce crédit est destiné à l'achat de mobilier de bureau pour le personnel supplémentaire.
	2.2.1.3	Ce crédit est destiné à la réparation et à la remise en état du mobilier.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.2		*Matériel et installations techniques*			
	2.2.2.0	Premier équipement	16 850	46 450	56 772,19
	2.2.2.1	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2.2.2.2	Location	62 850	4 980	—
	2.2.2.3	Entretien, utilisation et réparation	18 300	10 630	6 108,94
		Total de l'article 2.2.2	98 000	62 060	62 881,13
2.2.3		*Matériel de transport*			
	2.2.3.0	Premier équipement	p.m.	p.m.	259,95
	2.2.3.1	Renouvellement	24 000	p.m.	—
	2.2.3.2	Location	5 000	15 000	2 206,15
	2.2.3.3	Entretien, utilisation et réparation	80 000	80 000	33 169,80
		Total de l'article 2.2.3	109 000	95 000	35 635,90
2.2.5		*Dépenses de documentation et de bibliothèque*			
	2.2.5.0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	15 000	28 000	34 000,—
	2.2.5.1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	10 000	2 500	4 451,87
	2.2.5.2	Abonnements aux journaux et périodiques	15 000	13 000	15 809,74
	2.2.5.3	Abonnements aux agences de presse	6 000	5 000	4 985,92

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
2.2.2		
	2.2.2.0	Ce crédit est destiné notamment à l'achat de matériel de manutention (chariots et transpalettes) et d'une déchiqueteuse de documents. La répartition se fait comme suit : UCE — matériel de manutention 4 570 — déchiqueteuse de documents 9 843 — complément des installations téléphoniques 2 437 Total 16 850
	2.2.2.2	Ce crédit doit permettre de couvrir intégralement les frais de location de l'équipement de reproduction installé dans les locaux de la Cour des comptes. Précédemment, ces frais étaient répartis entre les articles 2.2.2 et 2.3.0.
	2.2.2.3	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'entretien suivants : UCE — installations téléphoniques 15 320 — installation de reproduction de documents 2 500 — autres installations techniques 480 Total 18 300
2.2.3		
	2.2.3.1	Ce crédit est destiné au renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-dessus de 100 000 km. Ce crédit, qui pourrait être renforcé par des économies réalisées sur les autres postes du même article, permettra l'acquisition de deux ou trois voitures. Le prix d'achat moyen par voiture s'élève à 13 560 UCE. Le prix moyen de vente des anciens véhicules sera d'environ 1 530 UCE qui seront imputées en déduction des dépenses.
	2.2.3.2	Ce crédit est destiné à la location de véhicules pour les besoins occasionnels, et notamment au cours des visites sur place.
	2.2.3.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurance pour dix voitures dont la garantie est venue à expiration.
2.2.5		
	2.2.5.0	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages et d'autres publications non périodiques nécessaires aux services, et notamment au service linguistique.
	2.2.5.1	Ce crédit est destiné à l'équipement en matériel spécial pour bibliothèque.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.2.5		*(suite)*			
	2.2.5.4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	3 000	1 500	2 498,96
		Total de l'article 2.2.5	49 000	50 000	61 746,49
		TOTAL DU CHAPITRE 2.2	347 000	390 060	481 084,28
		CHAPITRE 2.3			
2.3.0		*Papeterie et fournitures de bureau*	60 000	80 000	45 464,80
2.3.1		*Affranchissement et télécommunications*			
	2.3.1.0	Affranchissement de correspondance et frais de port	6 000	5 000	5 797,13
	2.3.1.1	Téléphone, télégraphe, télex	114 000	105 000	41 102,92
		Total de l'article 2.3.1	120 000	110 000	46 900,05
2.3.2		*Charges financières*			
	2.3.2.0	Frais bancaires	500	500	1,25
	2.3.2.1	Différences de change	p.m.	—	—
	2.3.2.9	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.3.2	500	500	1,25
2.3.3		*Frais de contentieux*	p.m.	p.m.	—

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
2.2.5		*(suite)*
	2.2.5.4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2.3.0		Ces prévisions se décomposent comme suit : UCE — papier et fournitures de bureau 50 200 — fournitures de papier pour les installations de reproduction de documents 8 250 — imprimés et formulaires 1 550 Total 60 000
2.3.1		
	2.3.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement, les frais de communications ainsi que les redevances d'abonnement pour les lignes entre les immeubles. Le montant des recettes pouvant donner lieu à réemploi est estimé à 2 500 UCE.
2.3.2		
	2.3.2.1	*Ancien chapitre 4.8*

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.3.4		*Dommages et intérêts*	p.m.	p.m.	—
2.3.5		*Autres dépenses de fonctionnement*			
	2.3.5.0	Assurances diverses	200	200	—
	2.3.5.1	Tenues de service et vêtements de travail	20 000	18 000	5 655,22
	2.3.5.2	Frais divers de réunions internes	11 500	11 500	5 234,54
	2.3.5.3	Déménagement de services	5 300	9 000	9 552,—
	2.3.5.4	Menues dépenses	2 000	1 000	1 043,86
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement	1 000	300	12 743,25
		Total de l'article 2.3.5	40 000	40 000	34 228,87
2.3.9		*Prestations entre institutions*			
	2.3.9.0	Prestations de l'Office des publications	(1)	(2)	—
	2.3.9.1	Service commun d'interprétation	220 000	219 500	84 213,20
		Total de l'article 2.3.9	220 000	219 500	84 213,20
		TOTAL DU CHAPITRE 2.3	440 500	450 000	210 808,17
		CHAPITRE 2.4			
2.4.0		*Frais de réception et de représentation*			
	2.4.0.0	Membres de l'institution	46 500	75 000	34 130,45

(1) Crédits 1980 : (199 300 UCE).
(2) Crédits 1979 : (78 800 UCE).

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
2.3.5		
	2.3.5.1	Ce crédit est destiné à l'achat d'uniformes pour huissiers et chauffeurs ainsi qu'à l'achat, à l'entretien et aux frais de nettoyage des vêtements de travail.
	2.3.5.3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de manutention internes.
	2.3.5.9	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.
2.3.9		
	2.3.9.1	Les interprètes sont mis à la disposition de la Cour des comptes par les services d'interprétation du Parlement et de la Commission à Luxembourg. Ce crédit couvre le paiement du forfait demandé par journée d'interprétation et par interprète.
2.4.0		
	2.4.0.0	L'ensemble des dépenses exposées, tant par la Cour elle-même que par les membres au titre de réception et de représentation, est imputé à ce poste. Ces dépenses exposées au titre de réception et de représentation sont augmentées pour les aligner sur les dépenses des membres d'autres institutions.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION *(suite)*

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
2.4.0		*(suite)*			
	2.4.0.1	Personnel	3 500	5 000	345,01
		Total de l'article 2.4.0	50 000	80 000	34 475,46
		TOTAL DU CHAPITRE 2.4	50 000	80 000	34 475,46
		CHAPITRE 2.5			
2.5.0		*Réunions et convocations en général*	15 000	10 000	1 028,08
2.5.5		*Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions*	1 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 2.5	16 000	10 000	1 028,08
		CHAPITRE 2.6			
2.6.0		*Consultations, études et enquêtes de caractère limité*	50 000	100 000	36 506,15
		TOTAL DU CHAPITRE 2.6	50 000	100 000	36 506,15

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.4 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION *(suite)*

CHAPITRE 2.5 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

Art.	Postes	Commentaires
2.5.0		Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des réunions et convocations de représentants des institutions de contrôle nationales ou de services nationaux, en application de l'article 206 *bis* du traité.
2.5.5		*Nouvel article*
2.6.0		Ce crédit doit permettre à la Cour d'avoir recours, le cas échéant, à des experts et de conduire des études sur les différents problèmes de principe qui intéressent l'activité de contrôle.

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 2.7			
2.7.0		*Journal officiel*	225 000	102 500	109 332,28
2.7.1		*Publications*			
	2.7.1.0	Publications de caractère général	10 000	7 500	4 980,30
	2.7.1.9	Dépenses de vulgarisation et de promotion des publications	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 2.7.1	10 000	7 500	4 980,30
		TOTAL DU CHAPITRE 2.7	235 000	110 000	114 312,58
		Total du titre 2	**2 270 230**	**1 993 860**	**1 503 704,25**

COUR DES COMPTES

CHAPITRE 2.7 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
2.7.0		Ce crédit est destiné à la publication des rapports de la Cour des comptes au *Journal officiel des Communautés européennes*.
2.7.1		Ce crédit couvre les dépenses de diffusion d'une documentation et d'informations appropriées sur les méthodes et les résultats du contrôle financier au sein de la Communauté et permet d'établir et de maintenir des contacts avec la presse spécialisée dans les États membres.

COUR DES COMPTES

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Intitulé	UCE		
			Crédits 1980	Crédits 1979	Dépenses 1978
		CHAPITRE 10.0	p.m.	400 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.0	p.m.	400 000	—
		CHAPITRE 10.1	150 000	400 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.1	150 000	400 000	—
		CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10.2	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 10	**150 000**	**800 000**	**—**
		TOTAL GÉNÉRAL	**13 039 290**	**12 718 580**	**7 111 351,61**

COUR DES COMPTES

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

CHAPITRE 10.2 — RÉSERVE DESTINÉE À COUVRIR LES INSUFFISANCES ÉVENTUELLES DE CRÉDITS CONVERTIS EN MONNAIES NATIONALES DUES À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE TAUX DE CONVERSION DE L'UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE UTILISÉ AU MOMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET ET LES TAUX DE CONVERSION EN MONNAIES NATIONALES LORS DE L'EXÉCUTION

Art.	Postes	Commentaires
		Ce crédit est destiné à faire face à l'adaptation du budget aux nécessités qui n'ont pas pu être individualisées.